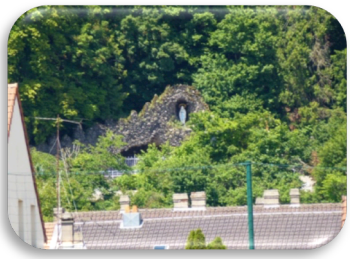
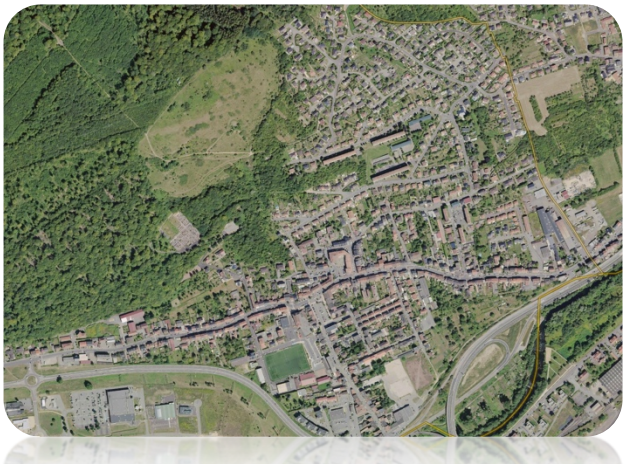
Mairie de Clouange
1 rue Joffre
BP 30
57185 CLOUANGE
Tél. : 03 87 67 02 37
Fax : 03 87 58 11 75
mairie@clouange.fr

Révision du Plan d'Occupation des Sols en

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1 -
RAPPORT DE PRESENTATION




APPROBATION DE LA REVISION PAR DCM DU 25/09/2018

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

PREMIERE PARTIE 6

DIAGNOSTIC COMMUNAL 6

A- PRESENTATION GENERALE 8
1. Cadrage administratif et positionnement intercommunal 8
2. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme 11
3. Cadrage historique 24

B- CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE 26
1. La population 26
2. La vie économique 30
3. L'habitat 35

C- LE MILIEU URBAIN 35
1. Evolution de l'urbanisation 37
2. La typo-morphologie du bâti 40
3. Les équipements et services 48
4. Les activités 53
5. Edifices publics, monuments et façades remarquables 57
6. Aménagements urbains 59
7. Potentialités de développement : dents creuses, logements vacants et projet à venir 60
8. Enjeux urbains 64

D- RESEAUX ET VOIES DE COMMUNICATION 67
1. Alimentation en eau potable 67
2. Assainissement 67
3. Réseau électrique 67
4. Collecte et traitement des déchets 68
5. Défense incendie 71
6. Couverture numérique 72
7. Potentiel en énergie renouvelable et analyse énergétique 73

E- TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 76
1. Circulation routière et réseau routier 76
2. Transports collectifs 81
3. Déplacement doux 81
4. Modes de transports alternatifs 68
5. Stationnement 83

F- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 85

DEUXIEME PARTIE 86

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 86

A- LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL 87
1. Climat 87
2. Relief 93

3. Géologie 95
4. Hydrologie 92

B- LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES 95
1. Occupation du sol et sensibilités écologiques 101
2. Milieu naturel répertoriés 100
3. Trame verte et bleue 113
4. Paysage 113

C- LES NUISANCES ET LES RISQUES 114
1. Nuisances sonores 114
2. Risques naturels 120
3. Risque de pollution des sols 130
4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 130

TROISIEME PARTIE 131

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITES DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BATI 131

A- CONTEXTE GENERAL 132
1. Les données à l'échelle du SCoTAM 141
2/3. Les donnés à l'échelle de la commune de CLOUANGE 143
4. Causes de l'étalement urbain 143

B- LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCoTAM 147

QUATRIEME PARTIE 144

LE PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 144

A- LES BESOINS COMMUNAUX 145
1. Développement économique 145
2. Agriculture 145
3. Forêt 145
4. Aménagement de l'espace 146
5. Environnement 146
6. Habitat 147
7. Transport 149
8. Equipements et services 150

B- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD 151
1. OA 1 152
2. OA 2 155

C- EXPOSÉ ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU : OAP, ZONAGE ET RÉGLEMENT 157
1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 157
2. Le zonage et le réglement 158
3. Les dispositions particulières 177
4. Les tableaux des superficies 178

D- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME 180

E- JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 182
1. Le SDAGE Rhin-Meuse 182
2. Le SCoTAM 183

CINQUIEME PARTIE 188

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR 188

A- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 189

B- LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITION PRISE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 190
1. Sur la consommation de l'espace 190
2. Sur la protection de l'activité agricole et forestière 191
3. Sur la protection de la trame verte et bleue et des paysages 191
4. Sur la préservation de la biodiversité 193
5. Sur la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux 194
6. Sur l'exposition aux risques naturels 195
7. Sur l'exposition aux nuisances 196
8. Sur la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre 197
9. Sur le développement de la production des énergies renouvelables 197

SIXIEME PARTIE 198

MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU 198

A- MISE EN ŒUVRE DU PLU 199

B- EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU 200

PREAMBULE

Le présent rapport de présentation du P.L.U. de la commune de CLOUANGE comprend 6 parties :

- **Première partie : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économiques, démographiques, urbanisme, équipement, logement…).

- **Deuxième partie : L'ETAT INITAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différentes thématiques environnementales (géophysique, milieu naturel, paysage…).

- **Troisième partie : L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Elle présente l'analyse de l'évolution de la surface bâtie de la commune au regard de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- **Quatrième partie : LE PROJET COMMUNAL**

De l'analyse précédente se dégagent des constats et des perspectives d'aménagement et de développement ainsi que des enjeux qui ont orienté les choix d'aménagement du P.L.U.. Cette partie explique, en outre, les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

- **Cinquième partie : LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie évalue les effets des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et les mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

- **Sixième partie : LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.**

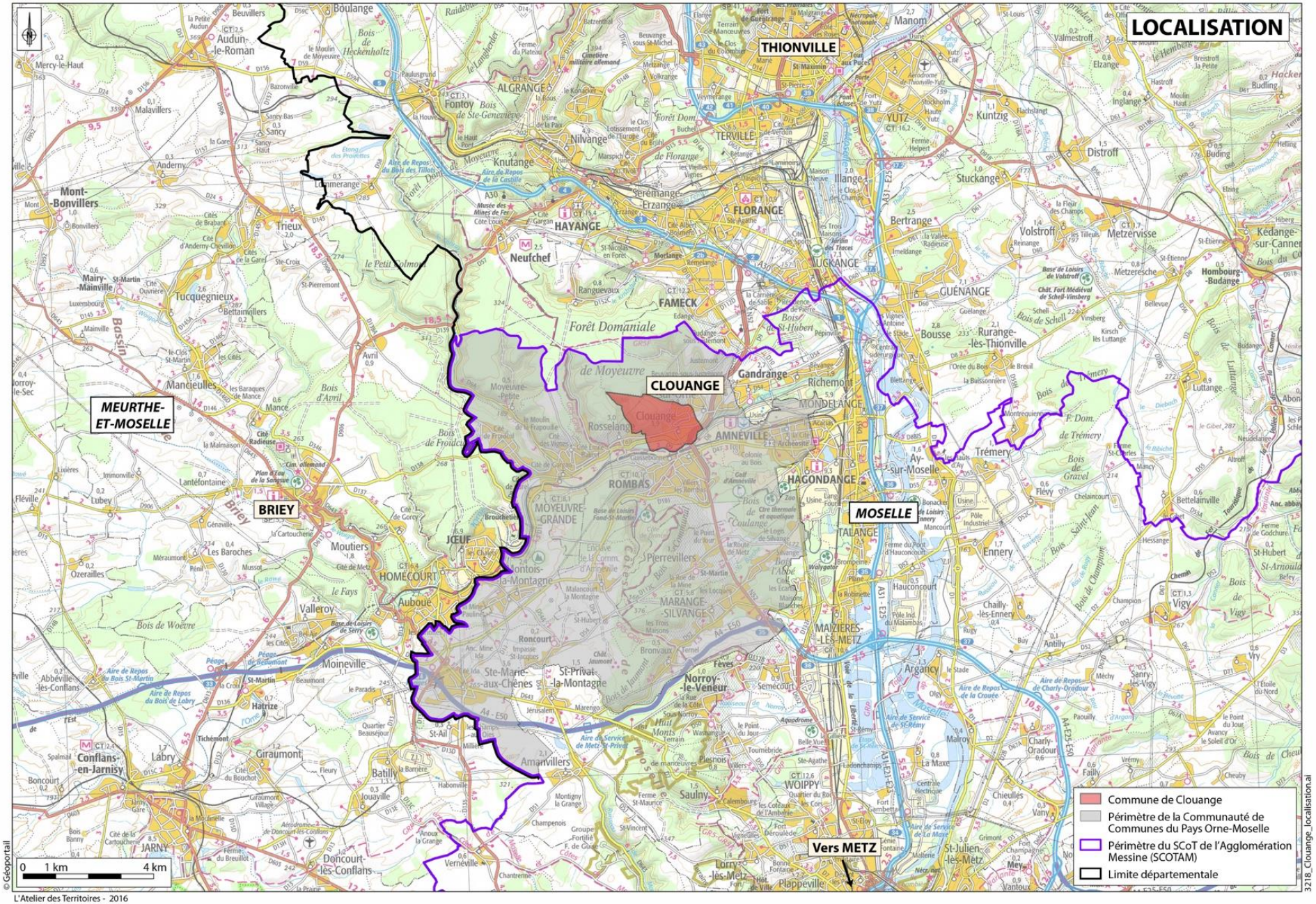
PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLOUANGE

RAPPORT DE PRESENTATION

PREMIERE PARTIE :



DIAGNOSTIC COMMUNAL


LOCALISATION
CLOUANGE
MEURTHE-ET-MOSELLE
MOSELLE
BRIEY
THIONVILLE
Vers METZ
Commune de Clouange
Périmètre de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
Périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine (SCOTAM)
Limite départementale
0 1 km 4 km
© Géoportail
L'Atelier des Territoires - 2016
3218_Clouange_localisation.ai

A - PRESENTATION GENERALE

1. Cadrage administratif et positionnement intercommunal

Clouange est une commune située dans le **département de la Moselle** et la **région Grand-Est**. Sur le plan administratif, elle fait partie de l'arrondissement de Metz et du canton de Hayange.

Située à 20 kilomètres au Nord de Metz et du Sud de Thionville, elle est localisée sur le Sillon Mosellan.

La commune de Clouange est limitrophe de :
- Rosselange à l'Ouest,
- Vitry-sur-Orne à l'Est
- et Rombas au Sud.

Elle s'est associée avec les communes de Bronvaux, Amnéville, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Pierrevillers, Roncourt, Rombas, Rosselange, Sainte-Marie-aux-Chênes et Vitry-sur-Orne pour former la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle. Elle compte 53 612 habitants en 2013, regroupés sur un territoire de 9 980 hectares, et se situe à proximité de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg.

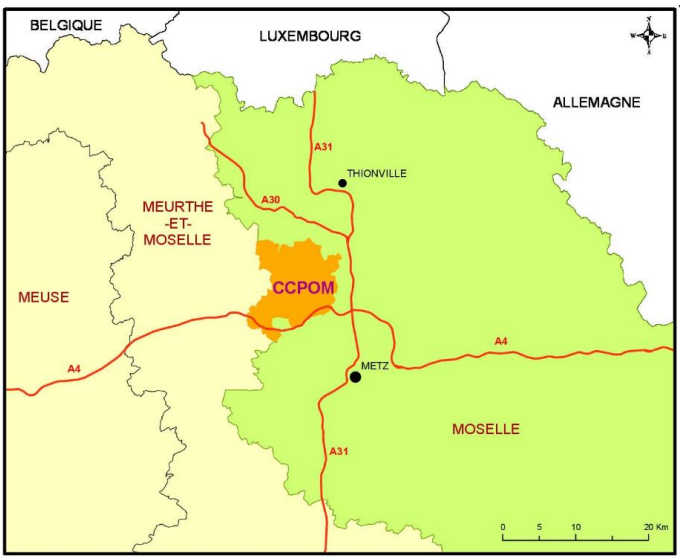
Les compétences de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle sont définies dans les statuts issus des champs d'intervention transférés par les communes et approuvés à la majorité qualifiée. Les statuts ont été approuvés en 2000 et font l'objet de remaniements statutaires avec l'accroissement de l'activité intercommunale.

Les compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires
- Aménagement de l'espace
- Développement économique

Compétences optionnelles
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Gestion, élimination et valorisation des déchets

Compétences facultatives
- Communication
- Service à la personne

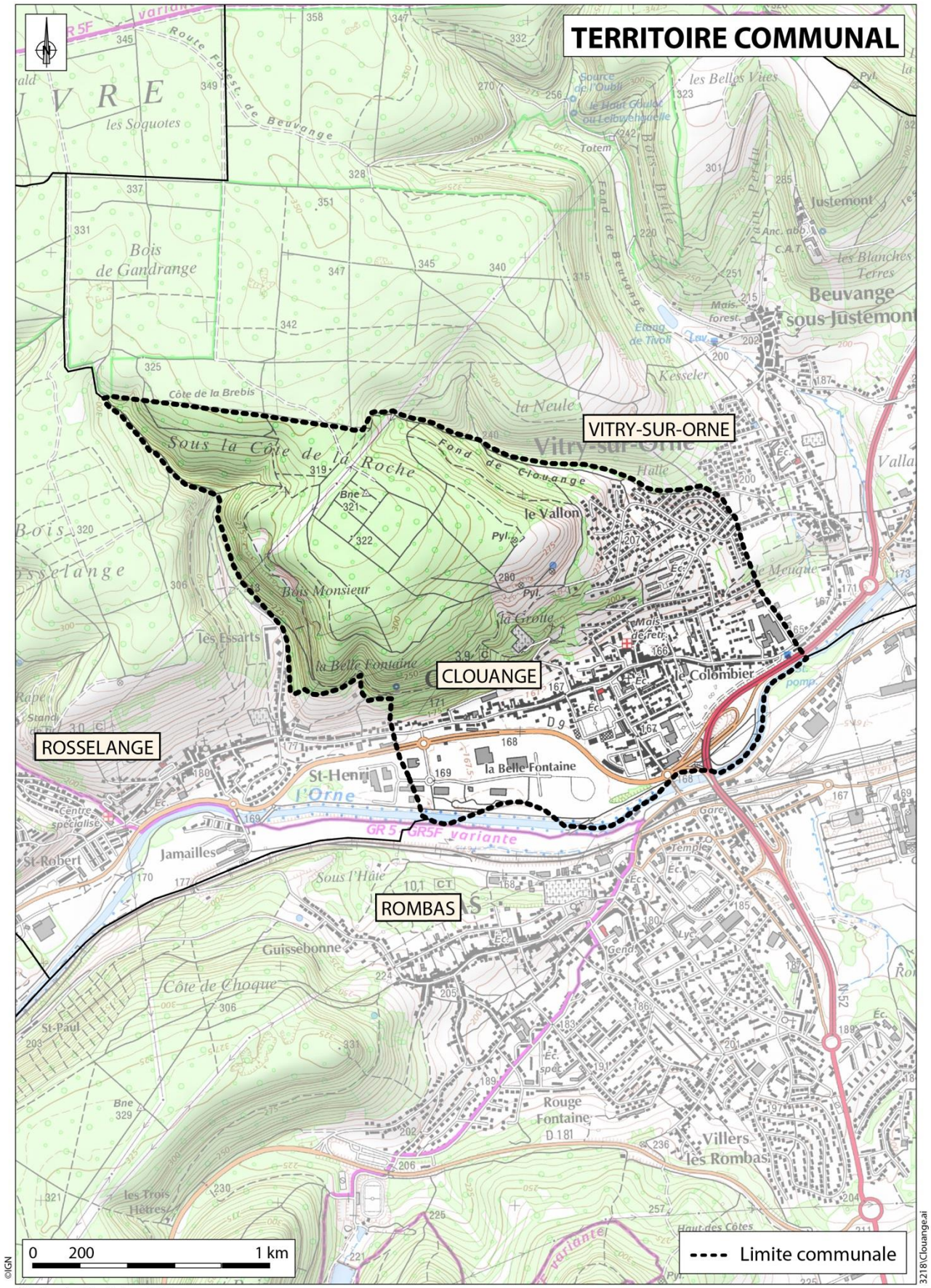


Carte de localisation de la Communauté de Communes Pays Orne-Moselle

Le territoire de la CC du Pays Orne-Moselle est intégré **à l'unité urbaine de Metz** qui comptait 288 025 habitants en 2011 selon l'INSEE. Elle regroupe 42 communes de Moselle.

Le territoire de Clouange a une superficie de **301 hectares.** Au dernier recensement de 2013, la commune 3 933 **habitants**, soit une densité de **22 hab/km^2**.

Il occupe une situation de pôle relais dans la Communauté de Communes : de nombreux commerces et services de proximité se situent dans le centre ancien de la ville, ainsi que de nombreuses structures médicales et paramédicales (pharmacie, laboratoire, médecins…). De plus, la ZAC Belle Fontaine à vocation économique se développe au sud de la ville.


TERRITOIRE COMMUNAL
VITRY-SUR-ORNE
CLOUANGE
ROSSELANGE
ROMBAS
Limite communale
0 200 1 km
©IGN
l'Atelier des Territoires - 2016
3218\Clouange.ai

2. Cadrage juridique supra-communal du PLU

2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, ... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La commune de CLOUANGE, tout comme la **Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle**, est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine**, dit SCoTAM.

Le périmètre initial du SCoTAM a été délimité par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002. Il regroupe alors 151 communes, regroupées en 11 intercommunalités, soit 370 916 habitants (35,5% de la population mosellane) sur un territoire de 113 633 ha.

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT a été créé le 20 octobre 2006.

Puis, avec la réforme des collectivités, plusieurs EPCI ont fusionné ; ce sont donc 7 intercommunalités qui constituent le territoire du SCoTAM au 1er janvier 2014.

Le **SCoTAM** a été **approuvé** par le Comité Syndical **le 20 novembre 2014** et devenu opposable début 2015. Le **PLU de CLOUANGE** doit donc **être compatible** avec les orientations du **SCoTAM**.

Avec l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au Syndicat mixte du SCoT en juin 2015, le périmètre du SCoTAM a évolué.

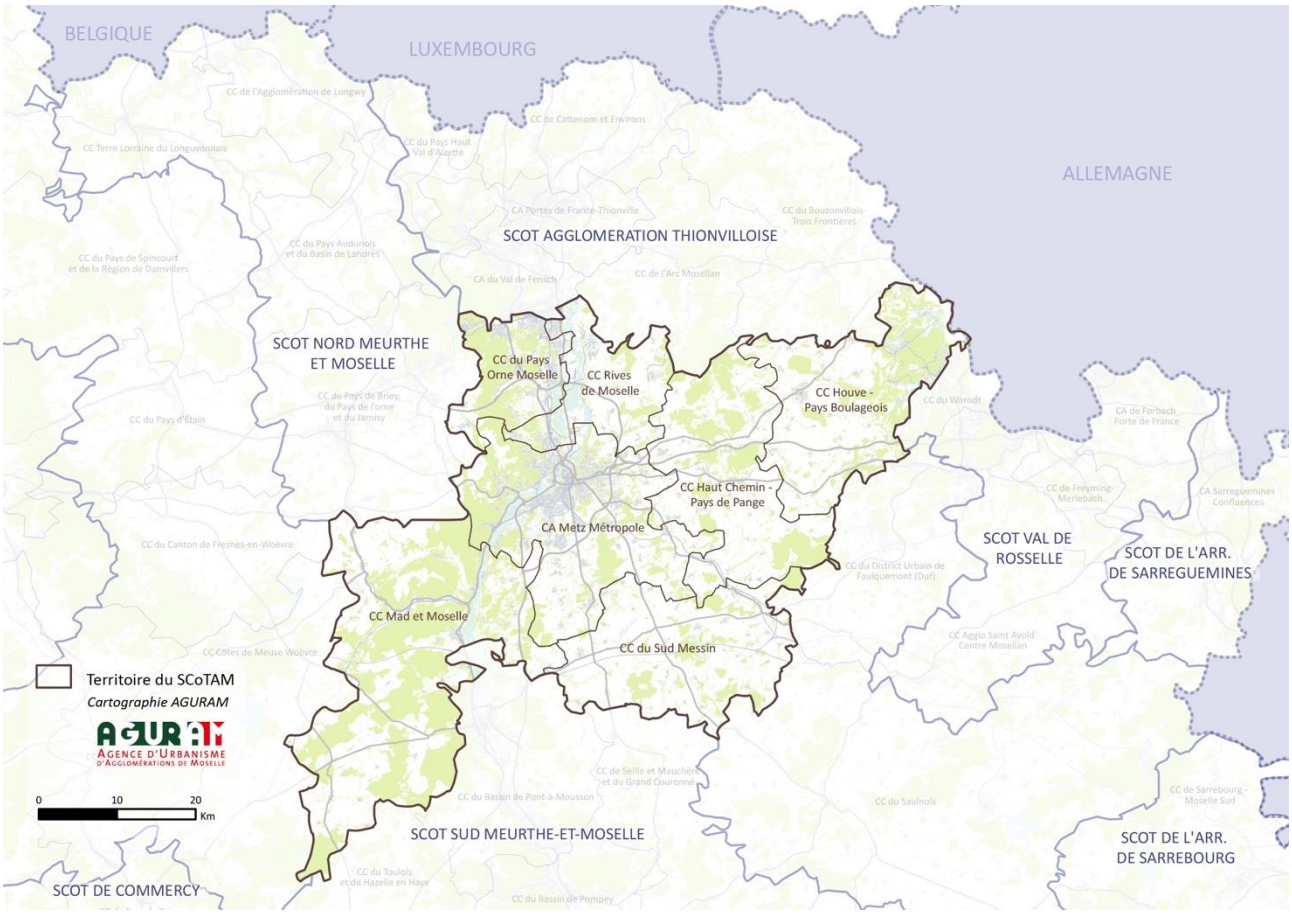
Au 1er janvier 2017, le périmètre a encore évolué suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois et de la Communauté de Communes de la Houve (créant la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois), et avec la fusion de la Communauté de Communes du Val de Moselle (57) avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (54), créant la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Aujourd'hui, le **territoire du SCoTAM compte** 411 598 habitants pour **225 communes, regroupées en 7 intercommunalités**.

Jouxtant la Meuse et la Sarre, il couvre aujourd'hui un vaste territoire de 1 762 km^2, qui s'étire de Mandres-aux-Quatre-Tours au Sud-Ouest, à Berviller-en-Moselle au Nord-Est, en passant par l'agglomération messine.

Lors du Comité syndical du 3 juillet 2017, les élus ont décidé d'engager une procédure de **révision du SCoT**. L'engagement de cette procédure de révision vise notamment les objectifs suivants :

- Compléter les orientations du SCoTAM sur le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et sur la partie du territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle non couverte par les orientations du SCoTAM ;
- Compléter le SCoTAM des dernières dispositions législatives ;
- Renforcer le volet environnemental du SCoTAM ;
- Améliorer l'articulation des orientations du DOO.



Carte 2017 des EPCI et communes membres du SCoTAM
(Source : www.scotam.fr)

Le SCoTAM en vigueur est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le PADD du SCoTAM s'est construit autour d'une ambition générale ("Inscrire le projet territorial du SCoTAM au sein de l'aire métropolitaine lorraine et de la Grande Région") et de trois axes de projet :

- Développer l'attractivité du territoire en affirmant son identité ;
- Faciliter l'accueil, la mobilité et la vie quotidienne des habitants tout en renforçant la cohésion sociale;
- Promouvoir un urbanisme et un aménagement durables.

Quant au **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) du SCoTAM, il identifie plusieurs points dont il fixe les orientations et objectifs et dont le PLU doit tenir compte :

- **Organisation de l'espace et développement de la vie locale**

Il s'agit pour le territoire de conforter la place de l'agglomération messine dans ces fonctions métropolitaines. Pour cela, elle s'appuie sur des pôles urbains d'équilibre et les villes de première couronne. L'agglomération doit donc développer des services rares et diversifiés pour rayonner sur un large bassin de vie et d'emploi (développement de l'enseignement supérieur, des équipements culturels, …). Dans un second temps, il s'agit de restructurer le bassin Moselle-Orne qui a souffert de la crise sidérurgique, en le structurant comme un réel bassin de vie en prenant appui sur les friches industrielles et sur ces relations avec le Luxembourg. Il est donc nécessaire de maintenir un bon niveau d'équipement dans les principales villes comme de cette zone. Enfin, il s'agit de développer un réseau plus rural de bourgs centres afin d'apporter des services complémentaires de proximité aux habitants. Le maintien des activités économiques dans ces zones est primordial afin de ne pas faire des villes rurales et villages des "cités-dortoirs".

Ce maillage s'appuie donc sur la classification de chaque ville et bourg en fonction de leur poids démographique, économique, de leur aire d'influence, etc. Cela permet d'identifier le rôle et la place de chaque ville sur le territoire desquels découlent les objectifs de développement qu'ils soient économiques, démographiques, commerciaux, de logements…

La commune de CLOUANGE est identifiée comme **une commune « pôle relais ».**

- **Consommation de l'espace**

L'objectif du SCoTAM est de réduire de 50% la consommation annuelle d'espaces naturels et agricoles par rapport à la décennie 2001-2010 soit atteindre une consommation moyenne annuelle d'environ 112 hectares.

Pour cela, il est nécessaire de favoriser un développement, qu'il s'agisse des fonctions d'habitat ou de commerce, au sein de l'enveloppe bâtie déjà existante.

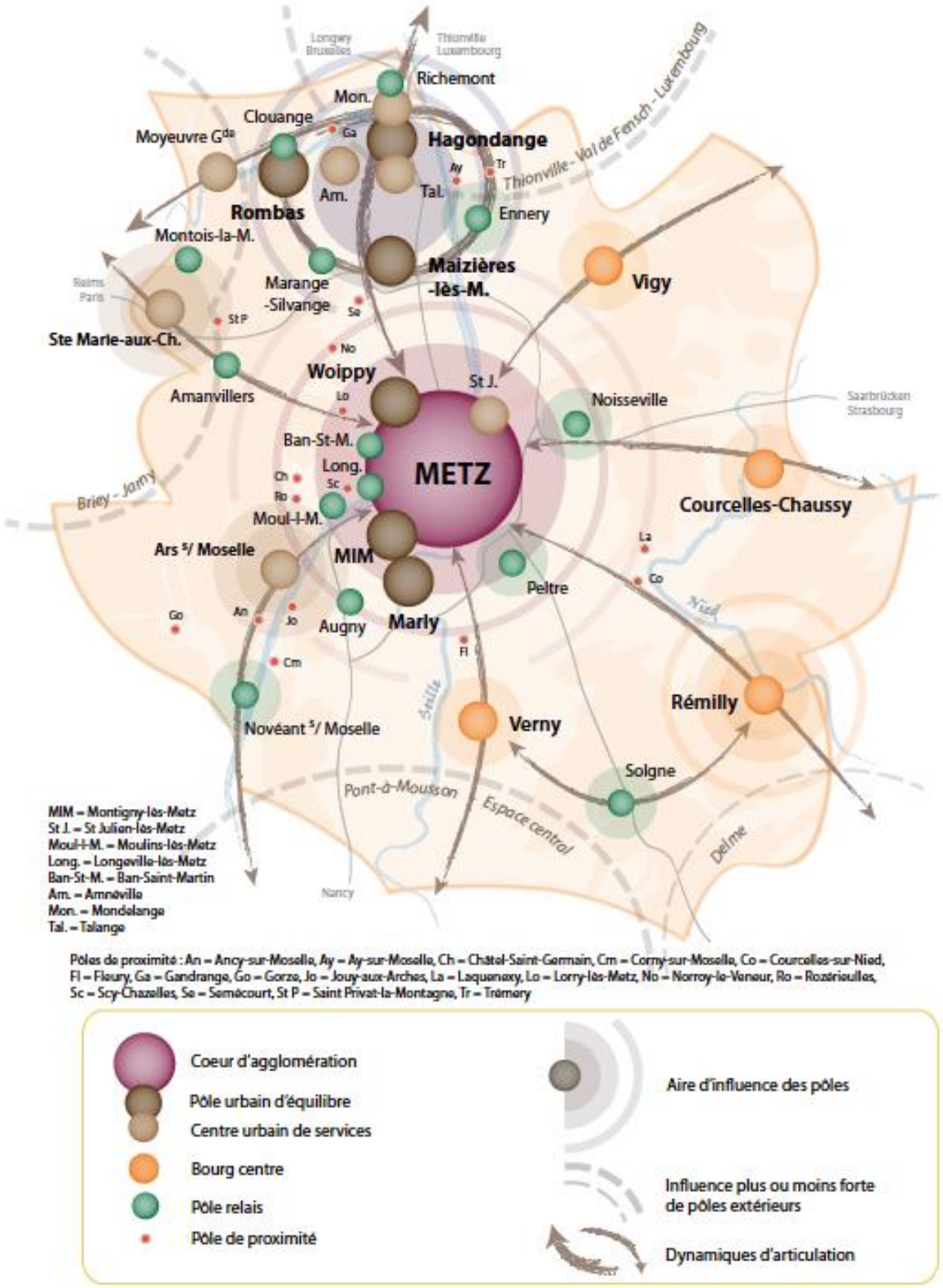
Les PLU doivent donc prévoir un échelonnement de la production d'offre nouvelle. Pour l'habitat, une densité de logements par hectare a été identifiée par le SCoT en fonction du rang de chaque ville dans l'armature urbaine. Pour CLOUANGE, la densité moyenne est donc de **25 logements par hectare.**

rang dans l'armature territoriale	densité brute* (logt / ha)
coeur d'agglomération	60
pôle urbain d'équilibre	35
centre urbain de services	30
bourg centre	25
pôle relais	
pôle de proximité	20
communes périurbaines et rurales > 500 hab	
communes périurbaines et rurales < 500 hab	15

rappel : le positionnement de chaque commune dans l'armature territoriale est énoncé à la section 1 du DOO.

Source : DOO du SCoTAM

L'armature urbaine guide l'organisation du territoire et de la vie locale



Source : DOO du SCoTAM

- **Développement et renouvellement urbain**

Les entrées de villes sont également des zones relevées comme particulières par le SCoT. Une attention spécifique doit alors leur être portée : elles sont les principales vitrines des territoires urbanisés du SCoTAM.

Afin d'assurer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des entrées de ville, les collectivités doivent porter une attention particulière aux sites d'extension de l'urbanisation qui se développent le long des axes qui pénètrent le tissu urbain des villes et villages, mais également aux sites existants qui bordent ces axes et se situent à la transition avec le milieu naturel et/ou agricole. Les actions de requalification des espaces d'entrée de ville existants visent notamment à moderniser et restructurer le cadre bâti et les espaces publics de voirie dans le sens d'une meilleure intégration des usages piétons et d'une harmonisation des aménagements paysagers.

Afin d'améliorer la qualité paysagère des zones d'activités en bordure de voirie et d'éviter leur étirement linéaire le long des routes, les nouvelles zones d'activités et les extensions de zones existantes se développeront préférentiellement en profondeur par rapport à l'axe routier, de manière à être moins visibles tout en respectant leur objectif d'accessibilité.

Une attention particulière est également portée au traitement de l'axe principal. Si celui-ci sert de desserte pour le tissu urbain, il doit pouvoir remplir une fonction urbaine, une fonction de rue ou de boulevard urbain selon son importance. Son traitement en tant qu'espace public est à adapter aux usages qu'il est susceptible de supporter (intégration des différents modes de déplacement) dans un souci de sécurité et d'esthétisme. L'ensemble des aménagements mis en place doit permettre de donner une lisibilité à l'entrée de ville ou de village et marquer l'accueil dans l'espace urbain.

2.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le rôle du PLH est de promouvoir la complémentarité et la cohérence entre les différents secteurs en matière d'habitat pour le développement du territoire. L'objectif d'un PLH est double, il tente à la fois de répondre aux besoins en logements du territoire et d'apporter une réponse diversifiée et équilibrée. Il traite à la fois de la construction neuve et de la réhabilitation des logements anciens.

Le PLH de la CCPOM est issu de la détermination des élus d'offrir aux habitants du territoire communautaire un cadre de vie optimal, d'attirer de nouveaux ménages en proposant un parc de logements attractifs et de permettre à tous et notamment aux jeunes et aux personnes isolées de trouver un logement adapté. Le premier PLH communautaire a été approuvé en 2003 pour une durée de 6 ans. Arrivée à terme en 2010, celui-ci a fait l'objet d'une évaluation afin de réadapter le nouveau document à la réalité des pratiques territoriales.

Le second PLH a été approuvé en 2012. Il est donc antérieur au SCoT. Les données suivantes sont donc mentionnées à titre indicatif puisqu'une mise en compatibilité du PLH avec le SCoT doit être faite.

Le PLH définit 4 grands axes stratégiques ainsi que 18 actions permettant de définir de manière opérationnelle les moyens à mettre en œuvre :

Orientation 1 : Développer la production de logements de manière maîtrisée sur les territoires attractifs

Action 1 : Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme
Action 2 : Mettre en place une stratégie foncière
Action 3 : Accompagner la production de 34% de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle
Action 4 : Organiser la diversité de l'offre nouvelle
Action 5 : Encourager le développement de l'habitat durable

Orientation 2 : Requalifier le parc existant, notamment dans les secteurs en déclin démographique

Action 6 : Agir sur le parc inadapté
Action 7 : Favoriser le renouvellement urbain
Action 8 : Accompagner le parc existant dans un processus d'amélioration thermique

Orientation 3 : Prendre en compte les besoins en logements des populations spécifiques

Action 9 : Favoriser la programmation de logements PLAI dans les opérations de logements sociaux
Action 10 : Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées
Action 11 : Agir pour l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées
Action 12 : Répondre au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
Action 13 : Développer une structure spécifique à caractère social en fonction des besoins identifiés
Action 14 : Faciliter l'accès aux jeunes aux logements autonomes

Orientation 4 : Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions

Action 15 : Accompagner les communes vers des démarches de projet urbain
Action 16 : Mettre en place des outils d'évaluation et d'observation efficaces et réactifs
Action 17 : Mettre en place un pilotage opérationnel du PLH
Action 18 : Organiser un forum annuel de l'habitat

Ces orientations et objectifs sont déclinés par secteur au sein de la CCPOM en fonction du contexte

SECTEURS	Contexte	Enjeux de développement
Les Coteaux	- Secteur en croissance démographique compte tenu du solde naturel fortement positif (solde migratoire négatif) - Attractivité grâce aux axes routiers, renforcée par la VR52 (en construction). - Des projets d'aménagement de zones d'activités à Rombas/Pierrevillers et à Marange (hors CCPOM) - 69% des projets en logements identifiés (sur les 6 ans du PLH) - 50% du potentiel foncier mobilisable à court terme	- Améliorer l'attractivité du secteur auprès des populations extérieurs - Développer l'offre de logements adaptés aux besoins des différents types de ménages (prix, typologies, formes d'habitat...). - Maintenir le poids du parc locatif social, - Répondre aux besoins liés au fort vieillissement
Le Plateau	- Secteur qui perd des habitants compte tenu du solde naturel négatif (sode migratoire nul) - Proximité de Metz et desserte par les axes routiers (A4 et RD181). - Déplacements domicile-travail avec le 54. - Projet d'aménagement à Ste-Marie-aux-Chênes. - 17% des projets en logements identifiés (sur les 6 ans du PLH), - 25% du potentiel foncier mobilisable à court terme	- Améliorer l'attractivité du secteur aupès des populations jeunes et familiales, - Développer des logements adaptés aux besoins des différents types de ménages notamment jeunes et familiaux (prix, typologies, formes d'habitat...). - Développer l'offre de logements locatifs sociaux, - Répondre aux besoins liés au fort vieillissement
La Vallée de l'Orne	- Secteur qui perd des habitants compte tenu du solde migratoire négatif - Création d'une ZAE (Belle Fontaine), - Enclavement routier. - Parc de logements anciens et vétustes. - Faible potentiel foncier et peu de constructions neuves. - 14% des projets en logements identifiés (sur les 6 ans du PLH), - 25% du potentiel foncier mobilisable à court terme (concentré sur une commune)	- Maintenir la population du secteur - Réhabiliter le parc existant, - Développer des logements adaptés aux besoins des différents types de ménages notamment en mobilisant le parc existant (prix, typologies, formes d'habitat...). - Développer l'offre de logements locatifs sociaux, - Répondre aux besoins liés au fort vieillissement

Source : PLH CCPOM

actuel et des souhaits de développement de chacun d'eux. La commune de Clouange fait partie du secteur de la Vallée de l'Orne.

En fonction des enjeux de développement identifiés sur le territoire, des objectifs globaux de production de logements sur chaque commune ont été fixés. Ces objectifs ont été posés sur la base d'un scénario démographique de 54 000 habitants a horizon 2020 sur le territoire intercommunal. Cette projection est fondée sur un solde naturel légèrement positif et un solde migratoire très légèrement négatif. Rappelons qu'en 2012 la population du territoire communautaire était d'environ 53 200 habitants. La production annuelle a été définie à 235 nouveaux logements, répartis sur les 13 communes en tenant compte des différentes caractéristiques de celles-ci : vision de développement, caractéristiques socio-économiques, perspectives de renouvellement urbain.

Secteurs	Communes	Objectifs annuels par secteur	Permis de construire délivrés dans les opérations identifiées au 31/05/2012	Coups partis 2012-2014	Coups partis 2015-2017	Potentiel foncier à court terme (en logts), soit 20 lots/ha	Moy annuelle de la construction neuve 2007-2009	Proposition d'objectifs annuels en contruction neuve	Proposition d'objectifs annuels en mobilisation existant	Total des objectifs en logements
Coteaux	AMNEVILLE	156	485	120		740	23	80		80
	BRONVAUX					10	1	3		3
	MARANGE-SILVANGE		189	39	162	NC	63	40	1	41
	PIERREVILLERS				45	160	20	5	1	6
	ROMBAS		99			100	16	13	3	16
Plateau	MONTOIS-LA-MONTAGNE	45	53	41		140	11	13	1	14
	RONCOURT		60		20	-	1	10	1	11
	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES		392	58		320	10	29	1	30
V de l'Orne	CLOUANGE	22				30	28	2	5	7
	MOYEUVRE-GRANDE		160	36		500	15	15	5	20
	MOYEUVRE-PETITE					0	7	0	1	1
	ROSSELANGE		30			0	11	0	4	4
	VITRY-SUR-ORNE					NC	37	0	2	2
	CCPOM	**223**	**1 468**	**294**	**227**	**2000**	**244**	**210**	**25**	**235**

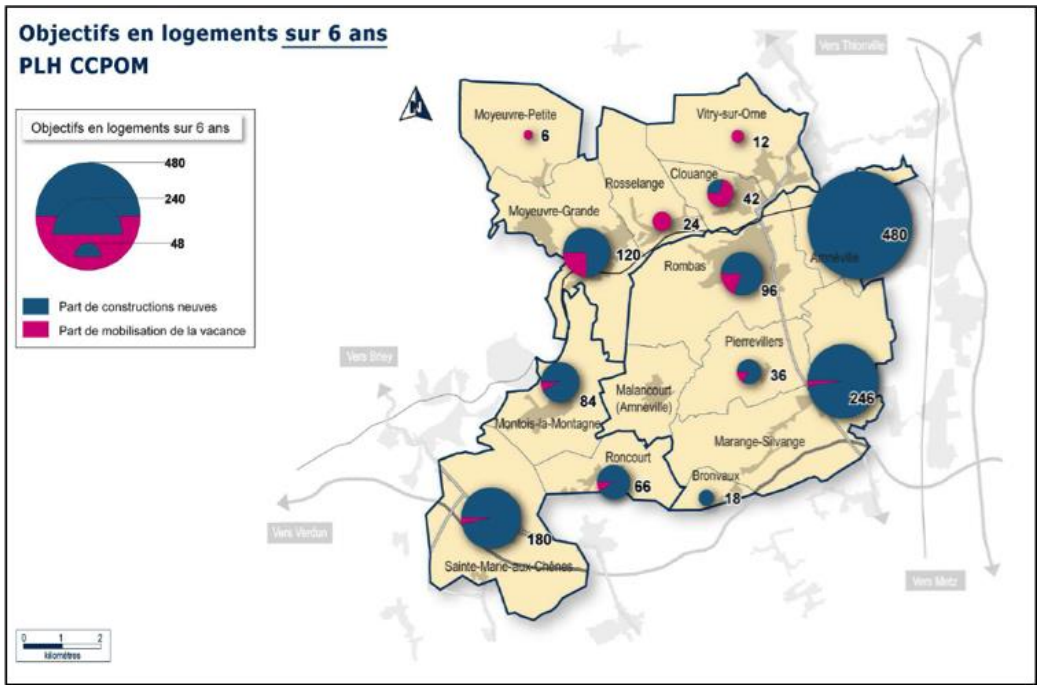
Source : PLH CCPOM

Pour Clouange, l'objectif de production de logements a été fixé à 42 constructions sur 6 ans (2012-2017), soit 7 logements en moyenne (dont 2 constructions neuves et 5 mobilisations existantes) par an.

L'objectif de production de logements locatifs sociaux est, quant à lui, fixé à 420 logements sur 6 ans sur tout le territoire de la CCPOM, dont 30% de PLAI (logements dits « très sociaux »). L'objectif pour Clouange est de 30 logements dont 9 PLAI sur cette même période de 6 ans, soit 5 logements sociaux par an. Début 2016, la commune de Clouange avait 14,20% de logements sociaux sur son territoire.

Secteurs	Communes	Nbre de LLS 2011	Part des LLS dans les RP	Déficit de LLS (art. 55)	objectifs triennaux de rattrapage / an 2011-2013	Poids des logements locatifs scolaux (LLS) dans le flux	Objectif de LLS / an	Part de PLAI dans les LLS	Nbre de PLAI par an	Nbre de PLAI 6 ans
Coteaux	AMNEVILLE	1 589	39%			20%	16	30%	5	29
Coteaux	BRONVAUX	21	11%			20%	1	30%	0	1
Coteaux	MARANGE-SILVANGE	333	15%	89	4	20%	8	30%	2	15
Coteaux	PIERREVILLERS	0	0%			20%	1	30%	0	2
Coteaux	ROMBAS	816	19%	187	7	46%	7	30%	2	13
Plateau	MONTOIS-LA-MONTAGNE	47	5%			20%	3	30%	1	5
Plateau	RONCOURT	17	6%			20%	2	30%	1	4
Plateau	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	115	8%	186	9	40%	12	30%	4	22
V de l'Orne	CLOUANGE	247	15%	105	5	71%	5	30%	2	9
V de l'Orne	MOYEUVRE-GRANDE	380	11%	244	14	68%	14	30%	4	25
V de l'Orne	MOYEUVRE-PETITE	2	1%			20%	0	30%	0	0
V de l'Orne	ROSSELANGE	191	17%			20%	1	30%	0	1
V de l'Orne	VITRY-SUR-ORNE	242	26%			20%	0	30%	0	1
	CCPOM	**4 000**	**19%**	**811**	**41**	**34%**	70	**30%**	**21**	126

Source : PLH CCPOM



Source : PLH CCPOM

2.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de CLOUANGE est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**. Celui-ci a été récemment révisé : le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin.

Conformément à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme : "En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2".

Parmi les documents énumérés à l'article L.131-1, avec lesquels les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles, on a : "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du code de l'environnement".

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinis par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

- **Objectifs sur les masses d'eau :**

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

- **Objectifs sur les substances :**

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

- **Objectifs sur les zones protégées :**

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le **thème 5 "Eau et aménagement du territoire"** qui répond à **l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires"**.

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties.

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI) ;
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI) ;
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI) ;
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 - Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées.

La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 concernent le volet "inondations" :

- Volet "inondations" traité dans son intégralité dans le PGRI ;

- Seul l'aspect "prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux" est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles avec "les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE**" *(cf. article L.131-1 du Code de l'Urbanisme).*

Quant aux "**plans locaux d'urbanisme** et les documents en tenant lieu", ils "**doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale**".

2.4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite "directive inondation" demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

Le PGRI est établi pour une durée de 6 ans (2016-2021). Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et aux échéances fixés pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesure par la Directive-cadre sur l'Eau (DCE).

Les projets de **PGRI des districts du Rhin et de la Meuse** ont été élaborés au sein des instances du Comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse **le 30 novembre 2015**.

Pour le district Rhin, **cinq objectifs de gestion des inondations** ont été définis :

- *Favoriser la coopération entre les acteurs*
- *Améliorer la connaissance et développer la culture du risque*
- *Aménager durablement les territoires*
- *Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau*
- *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale*

Le PGRI fixe aussi des **objectifs particuliers aux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)**. En effet, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des territoires à risque important d'Inondation sur le bassin Rhin-Meuse. Douze TRI sont ainsi identifiés : 8 sur la partie française du district hydrographique du Rhin et 4 pour la partie française du district hydrographique de la Meuse.

Un TRI est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées devant aboutir à la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Il s'agit donc à la fois d'agir là où les enjeux sont les plus menacés, mais également d'agir là où il y a le plus à gagner en matière de réduction des dommages liés aux inondations.

Le territoire de CLOUANGE ne fait **pas partie d'un Territoire à Risque Important d'inondation**.

2.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification qui a été mis en place par la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau ». Il bénéficie d'une véritable portée juridique. La loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre de l'Eau a imposé l'obligation de compatibilité des PLU avec les dispositions du SAGE. L'objectif du SAGE est de décliner à l'échelle d'un bassin versant ces dispositions mises en place par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin – Meuse.

La commune de Clouange est concernée par le SAGE du bassin ferrifère, initié par l'Etat en 1993. D'une superficie de 2 440 km^2, ce SAGE comprend l'ensemble des réservoirs miniers et les bassins versants associés du bassin ferrifère. L'ensemble des cours d'eau de Clouange, est compris dans le périmètre de ce document. L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Mais l'élaboration du SAGE n'a débuté réellement qu'en 2004, sous l'impulsion des acteurs locaux décidés à prendre en main l'avenir de leur territoire de manière concertée.
L'état des lieux et le diagnostic ont permis de dégager 3 enjeux sur le territoire du SAGE. Ces enjeux sont divisés en différents axes :

- « **Ressources en eau et AEP** » : bien qu'il n'y ait globalement pas de pression quantitative, les ressources en eau du territoire subissent des pressions en termes de qualité. Celles-ci sont en partie liées aux anciennes mines. De plus, l'eau contenue dans ces réservoirs pourra dans l'avenir constituer une réserve pour l'eau potable. Trois axes composent cet enjeu :
  - La protection des ressources en eau souterraines ;

- La mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers ;

- La sécurisation de l'AEP à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- « **Cours d'eau** » : de nombreux cours d'eau du territoire sont dégradés et ne répondent pas aux objectifs de la DCE. Certains impacts sont dus aux anciennes exploitations minières. A cela, le SAGE a ajouté l'enjeu lié aux inondations présent sur le territoire. Trois axes composent cet enjeu :

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés ;

- La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;

- La maîtrise du risque inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau.

- « **Zones humides** » : les zones humides sont en disparition constante sur tout le territoire. La nécessité de les préserver vient de leur rôle essentiel en matière hydrologique, de biodiversité. Un inventaire a été réalisé pour répondre à cet objectif. Un axe compose cet enjeu :

- La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Le SAGE du bassin ferrière a été approuvé par INE préfectoral du 27 mars 2015.

2.6. La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers Nord-Lorrains

La DTA a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,

- les objectifs en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,

- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

Le projet DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains s'inscrit dans cette optique.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005. Ainsi se trouve validée la nouvelle doctrine de constructibilité dans les bassins miniers qui sert de base juridique à l'établissement des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32. Elle traite également de la consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

En l'absence de SCoT, les PLU doivent être compatibles avec la DTA. Sur le territoire de Clouange, le SCoT de l'Agglomération Messine a été approuvé et est donc compatible avec la DTA.

2.7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre 2015, puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Conformément à la loi Grenelle 2, il a été élaboré de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

3. Cadrage historique

3.1. Toponymie

Clouange, le nom actuel, est passé par bien des transformations : le village est attesté sous la forme latinisée *Scolingas* en 1157, puis *Cloanges* en 1244, *Clenga* en 1594, *Cleuange* en 1680, *Kluingen* en 1907 et *Klingen* durant la Seconde Guerre Mondiale.

3.2. Les armoiries



L'écusson, représentant deux barbeaux d'or et des roses, rappelle que la commune de Clouange s'est trouvée sous la domination des Ducs de Bar avant d'appartenir à la famille des Bettainvillers (seigneurs de Clouange du 14ème au 16ème siècle).

3.3. Quelques éléments historiques

Du XIVe au XVIe siècle, le village se trouve sous la domination des Ducs de Bar avant d'appartenir à la famille de Bettainvillers.

En 1817, Clouange fut un village de l'ancienne province du Barrois, sur la rive gauche de l'Orne. À cette époque on compte 228 habitants répartis dans 63 maisons. La commune fut rattachée à Vitry-sur-Orne de 1810 à 1907.

Ancien bourg vigneron, la commune se développe en même temps que l'activité sidérurgique dans la région. En 1910, la commune possède plus de 3 000 habitants. La ville a su se moderniser et possède aujourd'hui un important tissu associatif et de nombreux commerces.

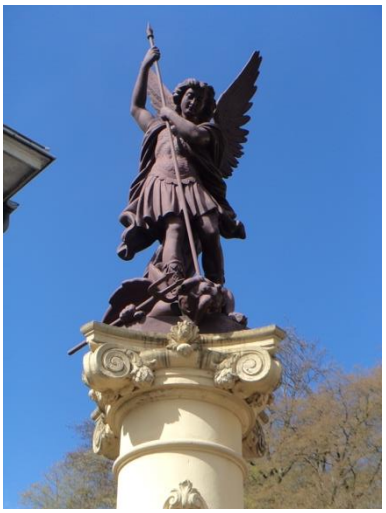
3.4. Le patrimoine historique

La commune de Clouange dispose d'un patrimoine intéressant et plusieurs immeubles ont été identifiés comme éléments patrimoniaux au titre du « porter à connaissance » des services de l'état datant de juin 2016 :

- **L'église Saint-Henri** du XXème siècle,
- **L'Hôtel de ville ;**
- **Le monument aux morts ;**
- **Les vestiges d'un ancien clocher d'église, rue Joffre** ;
- La **statue de Saint-Michel** ;
- La **grotte de Lourdes ;**
- **Quelques immeubles** datant essentiellement des années 1920.







Hôtel de ville *Statue de Saint-Michel* *Eglise Saint-Henri*





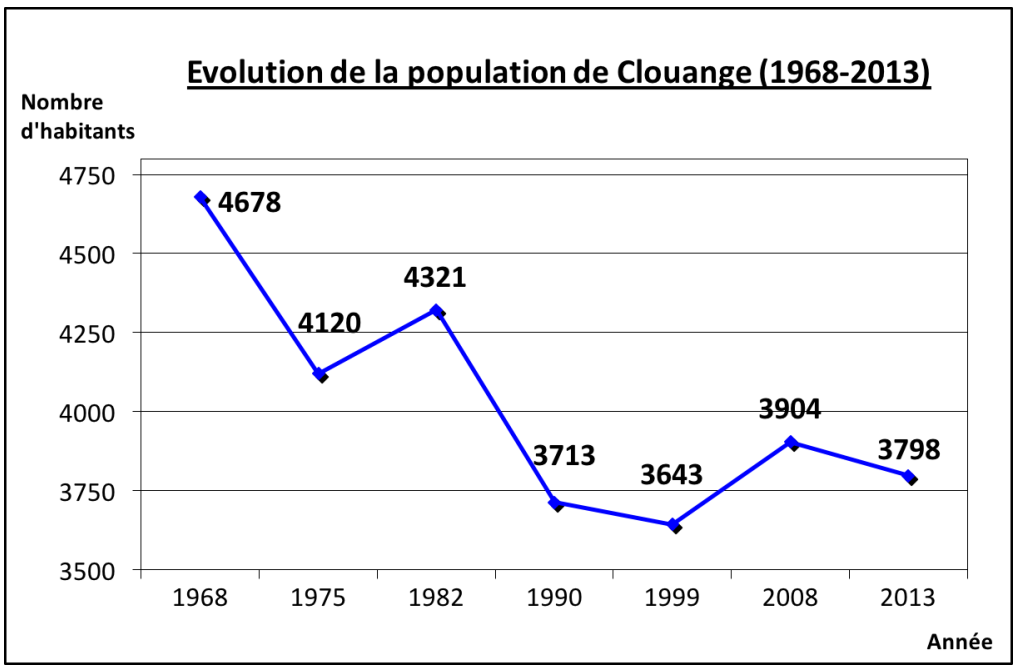


Ancien clocher, rue Joffre *Grotte de Lourdes* *Monument aux morts*

B - CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. La population

1.1. Une évolution de la population fluctuante



Depuis 1968, Clouange a connu 4 phases démographiques :

- Entre 1968 et 1975 : la commune a connu une baisse importante de sa population (près de 12%). Cela s'explique notamment par la forte baisse du solde migratoire.
- Entre 1975 et 1982 : la population est en légère augmentation. Les soldes naturels et migratoires sont positifs sur cette période.
- Entre 1982 et 1999 : Avec la crise sidérurgique, la population ne parvient pas à se maintenir puisque l'on constate une forte baisse jusqu'en 1999. Le solde naturel reste positif (+0,6% par an) mais on assiste à un départ important des habitants vers les pôles des grandes villes.
- Entre 1999 et 2013 : sur cette dernière période, la population augmente légèrement jusqu'en 2008 grâce à un solde migratoire redevenu positif (+0,2%). Par la suite, la population diminue autour des 3 800 habitants avec un solde migratoire en diminution (-1,1%) mais un solde naturel qui reste positif (0,6%).

L'analyse des soldes naturels permet de constater que ceux-ci sont toujours positifs et augmentent même légèrement au cours de ces dernières années. Les soldes migratoires sont quant à eux beaucoup plus fluctuants et n'ont été positifs que sur les périodes 1975-1982 et 1999-2008. Le solde naturel a donc toute son importance dans le maintien du nombre d'habitants dans la commune puisqu'il a compensé le nombre important de départs que la commune a pu connaître. Néanmoins, le solde naturel positif n'était pas assez élevé pour combler la baisse importante du solde migratoire ; de ce fait la population générale a diminué entre 1968 et 2013.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	–1,8	0,7	–1,9	–0,2	0,8	–0,5
due au solde naturel en %	1,1	0,6	0,6	0,5	0,6	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	–2,9	0,1	–2,4	–0,7	0,2	–1,1
Taux de natalité (‰)	19,6	13,8	13,9	12,5	13,8	14,5
Taux de mortalité (‰)	8,6	7,8	8,3	7,5	8,0	8,5

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

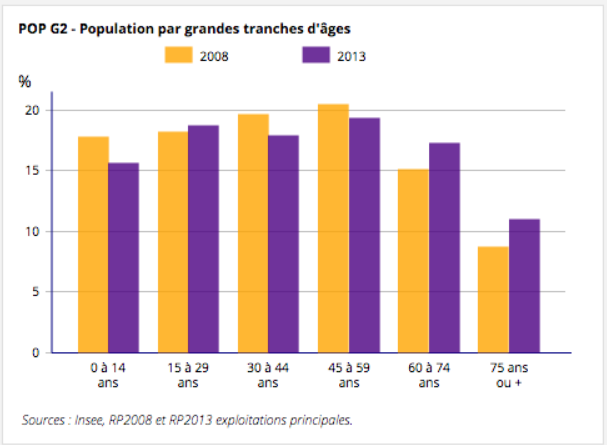
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

1.2. Structure de la population

Bien que les femmes restent majoritaires dans les classes d'âges après 60 ans (+5,8% par rapport aux hommes), la répartition par classe d'âges reste relativement équilibrée entre les hommes et les femmes.

Cependant, on constate également une tendance générale au vieillissement de la population qui se traduit par un glissement des classes d'âges inférieures vers les classes supérieures, comme le montre le graphique précédent. Entre 2008 et 2013, la part des plus de 60 ans est passée de 23,9% à 28,3% tandis que la part des moins de 30 ans est passée de 36% à 34,5%. La part des 30-59 ans est restée stable.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



POP T3 - Population par sexe et âge en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**1 830**	**100,0**	**1 968**	**100,0**
0 à 14 ans	*336*	*18,4*	*261*	*13,3*
15 à 29 ans	*337*	*18,4*	*378*	*19,2*
30 à 44 ans	*340*	*18,6*	*339*	*17,2*
45 à 59 ans	*356*	*19,5*	*379*	*19,3*
60 à 74 ans	*300*	*16,4*	*356*	*18,1*
75 à 89 ans	*156*	*8,5*	*233*	*11,8*
90 ans ou plus	*5*	*0,3*	*22*	*1,1*
0 à 19 ans	*427*	*23,3*	*364*	*18,5*
20 à 64 ans	*1 065*	*58,2*	*1 134*	*57,6*
65 ans ou plus	*338*	*18,5*	*470*	*23,9*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

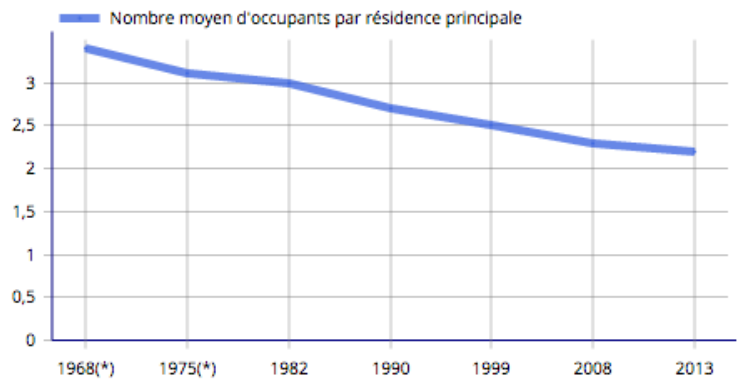
L'indice de jeunesse correspond au rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans : plus l'indice est faible, plus la population est âgée, plus l'indice est fort plus les moins de 20 ans sont nombreux, 1 correspond à l'équilibre. L'indice de Clouange est de 0,7 en 2013. L'indice de jeunesse de la Communauté de Communes est de 0,96 la même année.

1.3. Structure des ménages

La taille des ménages diminue, mais leur nombre augmente

La définition de « ménage » adoptée par l'INSEE correspond au concept de « ménage / logement ». Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le tableau suivant présente l'évolution et la composition des ménages de Clouange entre de 2007 et 2013.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2013	%	2008	%	2013	2008
Ensemble	**1 772**	**100,0**	**1 708**	**100,0**	**3 828**	**3 920**
Ménages d'une personne	***584***	***33,0***	***528***	***30,9***	***584***	***528***
hommes seuls	*240*	*13,5*	*188*	*11,0*	*240*	*188*
femmes seules	*344*	*19,4*	*340*	*19,9*	*344*	*340*
Autres ménages sans famille	***16***	***0,9***	***20***	***1,2***	***32***	***40***
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	***1 172***	***66,1***	***1 160***	***67,9***	***3 212***	***3 352***
un couple sans enfant	*532*	*30,0*	*468*	*27,4*	*1 064*	*952*
un couple avec enfant(s)	*452*	*25,5*	*540*	*31,6*	*1 676*	*2 044*
une famille monoparentale	*188*	*10,6*	*152*	*8,9*	*472*	*356*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

Malgré une légère baisse de la population des ménages entre les deux derniers recensements, on peut observer une augmentation du nombre de ménages sur le territoire.
L'augmentation du nombre de ménages est ainsi minorée par une diminution de leur taille.

En effet, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,7 en 1990, il est estimé à 2,5 en 1999 et 2,2 en 2013.
Ce phénomène peut s'expliquer par l'éclatement des familles (décohabitation) et par la taille plus réduite des ménages qui s'installent dans la commune.

En effet, si l'on observe la composition des ménages et l'évolution de leur représentation, il apparaît entre les deux derniers recensements :
- Une augmentation de 2,1% du nombre de ménages constitués d'une seule personne ;
- Une augmentation de 2,6% du nombre de couples sans enfant ;
- Une augmentation de 1,7% du nombre de familles monoparentales ;
- Et à l'inverse une diminution de 6,1 % du nombre de familles avec enfants.

2. La vie économique

2.1 La population active

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2013	%	2008	%
Ensemble	**3 192**	**100,0**	**3 260**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Artisans, commerçants, chefs entreprise	*72*	*2,3*	*68*	*2,1*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*144*	*4,5*	*104*	*3,2*
Professions intermédiaires	*380*	*11,9*	*360*	*11,0*
Employés	*564*	*17,7*	*652*	*20,0*
Ouvriers	*484*	*15,2*	*540*	*16,6*
Retraités	*968*	*30,3*	*920*	*28,2*
Autres personnes sans activité professionnelle	*580*	*18,2*	*616*	*18,9*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

En 2013, **la population active représente 73% de la population de 15 à 64 ans**. La part des chômeurs est de **11,7 % de cette même population**. Ce **taux est en hausse** par rapport à celui de 2008 puisqu'il était de 7,5%. A noter que ce taux est de 10,6% sur la CC du Pays Orne-Moselle et de 9,6% en Moselle. La part des actifs ayant un emploi a donc légèrement diminué.

Le taux de chômage est en hausse entre 2008 et 2013, on recense 11,7% de la population active était au chômage dans la commune en 2013. Néanmoins, ce taux reste inférieur à la moyenne départementale qui est de 13,8% en 2013.

Les inactifs représentent **un peu plus d'un quart de cette population des 15 à 64 ans**. On note que la part d'élèves et étudiants stagne sur la même période alors que celle des retraités diminue.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	**2 393**	**2 495**
Actifs en %	***73,0***	***69,1***
actifs ayant un emploi en %	*61,4*	*61,5*
chômeurs en %	*11,7*	*7,5*
Inactifs en %	***27,0***	***30,9***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*7,6*	*7,6*
retraités ou préretraités en %	*9,4*	*10,1*
autres inactifs en %	*9,9*	*13,3*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

2.2. Les catégories socioprofessionnelles

Les « employés » sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée avec 17,7%. Viennent ensuite les « ouvriers » puis les « professions intermédiaires ».

Entre 2008 et 2013, on peut noter :
- Une diminution de la part des ouvriers et des employés (-3,7%) ;
- Une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (+1,3%)
- Une augmentation des retraités (+2,1%) ;
- On notera également une non représentation du monde agricole.

2.3. Les migrations alternantes

Environ **14% des Clouangeois travaillent dans leur commune de résidence** et plus de la moitié dans le reste du département. Notons également que **13,2% travaillent hors de France métropolitaine et que ce nombre est en hausse depuis 2007 (+ 1,3%).** Ce nombre s'explique par la proximité du Luxembourg.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	**1 494**	**100,0**	**1 531**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*206*	*13,8*	*197*	*12,8*
dans une commune autre que la commune de résidence	***1 288***	***86,2***	***1 334***	***87,2***
située dans le département de résidence	*998*	*66,8*	*1 055*	*68,9*
située dans un autre département de la région de résidence	*77*	*5,1*	*73*	*4,8*
située dans une autre région en France métropolitaine	*16*	*1,1*	*24*	*1,6*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*197*	*13,2*	*182*	*11,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les déplacements domicile-travail se font essentiellement en véhicule : on constate une surreprésentation de la voiture représentant 85% des déplacements. En effet, plus de 82% de la population est équipé d'au moins une voiture.

2.4. Les activités économiques de la commune

Le nombre d'emplois offerts sur la commune est de 846 en 2012. Ce chiffre est en augmentation depuis 2007 (+49 emplois).

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	875	794
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 480	1 543
Indicateur de concentration d'emploi	59,1	51,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,0	53,9

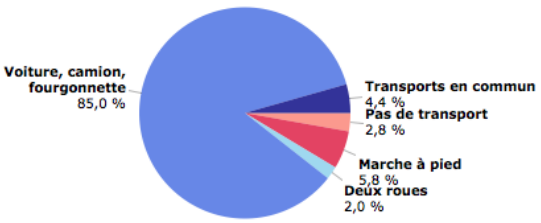
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

L'indicateur de concentration de l'emploi ou encore taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. A Clouange, ce taux est de 56,6 en 2012 et est en augmentation depuis 2007. Ceci s'explique par l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune.

On compte sur Clouange 197 établissements en 2014 (donnée INSEE). De nombreux services classiques sont présents : garages, électriciens, boulangers, opticiens, bureau de poste, fleuristes, coiffeurs, cafés, débitant de tabac, restaurants, dentistes, infirmiers, médecins, pharmaciens.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Le domaine « commerce, transports et services divers » est celui comptant le plus grand nombre d'établissements.

2.5. Le tourisme et les loisirs

La commune de Clouange ne dispose pas d'une offre touristique forte.

La salle de spectacle et espace culturel « La Galerie » inaugurée en octobre 2010 propose régulièrement des spectacles ou des expositions au public.
En matière d'hébergement, la commune compte au début de l'année 2016 trois chambres d'hôtes.

3. L'habitat

3.1. Evolution par type de résidences

Selon les données INSEE du recensement de 2013, la commune de Clouange compte 1 944 logements. Ce chiffre est en augmentation depuis 2008 (+124 logements).
Ces logements sont pour 90,7% des résidences principales. Le taux de vacance représente 9,1% du parc. Il est en augmentation par rapport à celui de 2007 où il représentait 6% du parc.

A noter que, conformément aux orientations du SCoTAM, les communes dont le taux de vacance est supérieur à 7% devront intégrer dans leur document d'urbanisme un objectif de résorption de la vacance, dont les modalités d'action seront précisées dans leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

3.2. Caractéristiques des résidences principales

Un équilibre entre maison individuelle et appartement

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	**1 944**	**100,0**	**1 820**	**100,0**
Résidences principales	*1 764*	*90,7*	*1 703*	*93,6*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*3*	*0,2*	*7*	*0,4*
Logements vacants	*177*	*9,1*	*110*	*6,0*
Maisons	*803*	*41,3*	*775*	*42,6*
Appartements	*1 067*	*54,9*	*979*	*53,8*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le parc résidentiel de Clouange est relativement équilibré entre le nombre de maisons individuelles et d'appartements. Depuis 2008, ces chiffres sont même de plus en plus équilibrés.
Le nombre de logements collectifs augmente donc alors que celui des maisons individuelles diminue : -1,3 % entre 2008 et 2013, pour les maisons individuelles, contre une hausse de 1,1% sur la même période pour les appartements.

56,1% des habitants de Clouange sont propriétaires de leur logement en 2013 contre 54,3% en 2008. La part de locataires a donc baissé sur cette même période. Notons également que la part des locataires en logement HLM parmi la totalité des locataires stagne aux alentours de 8,5%. A titre de comparaison, la part de locataires HLM sur la totalité des locataires est de 13,9% sur la CCPOM et 12,7% en Moselle.

A noter que le SCoTAM réaffirme le développement du parc de logements locatifs aidés. Pour cela, un des objectifs est de permettre aux communes déficitaires en logements sociaux de répondre à leurs obligations légales en matière d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, avec 14,20% de logements conventionnés sur le territoire, Clouange est classée comme commune prioritaire par le SCoT.

Nombre de pièces par logement

Ce sont les logements de grande taille (4 pièces et plus) qui sont nettement majoritaires : 63,1% du parc. Les petits logements (1 à 2 pièces), quant à eux, sont peu nombreux, ils représentent 13% du parc de logements.
Sur la période 2008-2013, ce constat s'accentue avec une évolution de +0,9% des logements de 5 pièces ou plus et une baisse des petits logements (-1,8%).

	2013	%	2008	%
Ensemble	**1 764**	**100,0**	**1 703**	**100,0**
1 pièce	*74*	*4,2*	*97*	*5,7*
2 pièces	*155*	*8,8*	*155*	*9,1*
3 pièces	*422*	*23,9*	*383*	*22,5*
4 pièces	*421*	*23,9*	*415*	*24,4*
5 pièces ou plus	*692*	*39,2*	*653*	*38,3*

Le parc de logements n'est pas en adéquation avec la structure des ménages : le nombre moyen d'occupants est en constante baisse. En 2013, il était de 2,2 personnes. Nous assistons donc à un phénomène de sous occupation.

Un parc résidentiel relativement ancien

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	**1 743**	**100,0**
Avant 1919	*189*	*10,8*
De 1919 à 1945	*168*	*9,6*
De 1946 à 1970	*529*	*30,3*
De 1971 à 1990	*452*	*25,9*
De 1991 à 2005	*209*	*12,0*
De 2006 à 2010	*196*	*11,2*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Plus de la moitié des logements construits jusqu'en 2010 l'ont été sur la période 1946-1990 : 56,6% du parc. Cela s'explique par l'attractivité de la commune à cette période et donc la nécessité de construction de logements neufs (développement de l'habitat collectif et des lotissements pavillonnaires). Seul un peu plus de 20% du parc des résidences principales construites avant 2009 l'ont été après 1991.

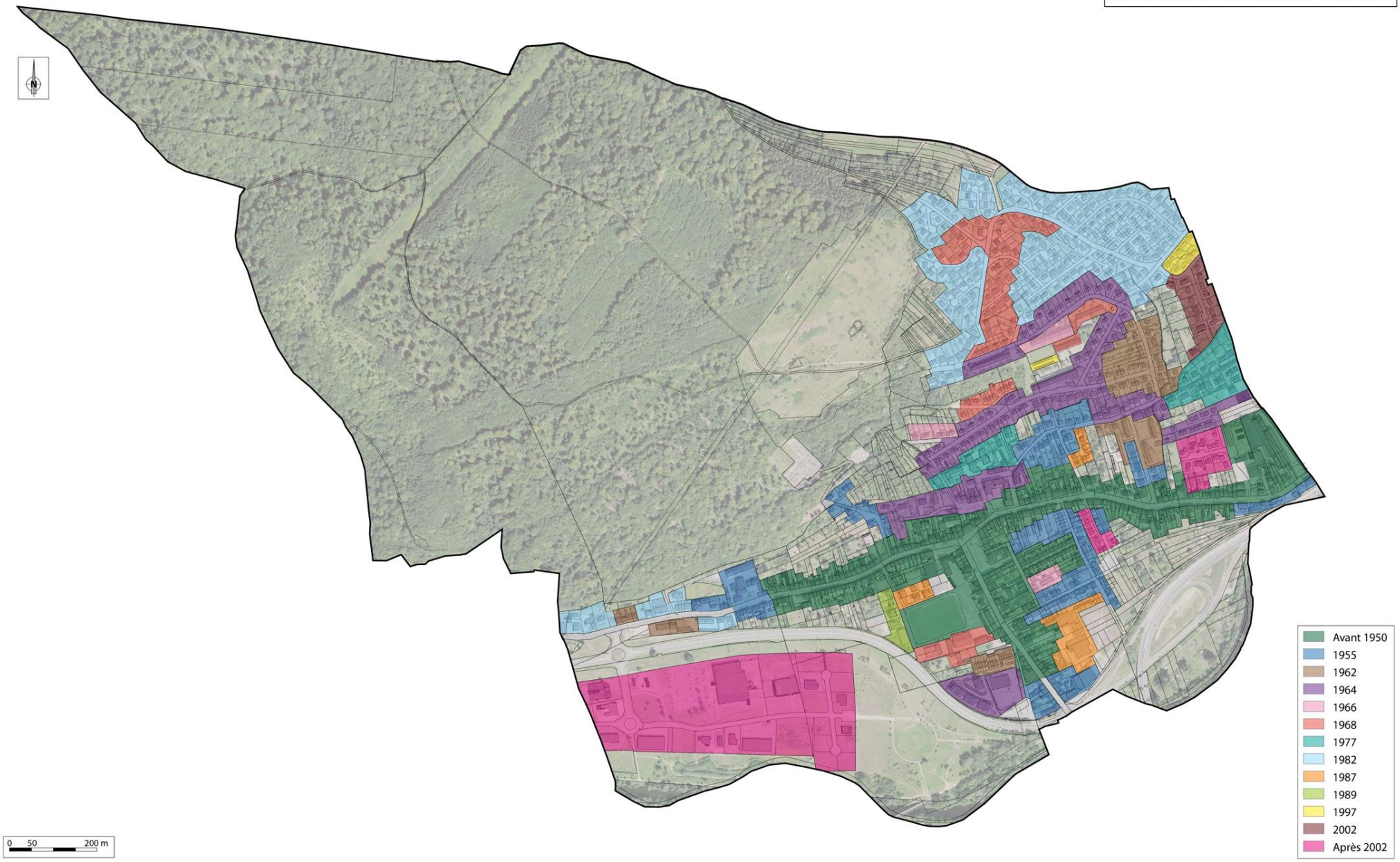
Même si les maisons individuelles ont été plus nombreuses à être construites dans les décennies 1950-1990, la part des logements collectifs devient de plus en plus significative.

1. Evolution de l'urbanisation

1.1. Evolution de l'urbanisation et de la structure urbaine de Clouange

Au cœur de la vallée de l'Orne, Clouange a connu un développement très limité à ses origines. C'est l'activité sidérurgique qui a marqué le point de départ de son véritable essor.
Le développement urbain de la ville est le reflet de cette histoire. Il n'existe que peu de traces d'une implantation humaine représentative avant l'ère industrielle. Les premières extensions importantes remontent au début du XXème siècle avec un développement le long de la rue Maréchal Joffre du ban communal.
Ainsi, Clouange a utilisé l'emprise de son territoire pour s'étaler, modifiant ainsi sa forme urbaine, au fil des années.

ÉVOLUTION DE L'URBANISATION



Clouange en 1930

La ville profite de l'industrialisation du pays mosellan pour se développer le long de la rue Maréchal Joffre et de celle de la rue Clémenceau. Ces routes menant aux pôles urbains voisins sont des supports du développement urbain.
A cette époque, on retrouve des premiers équipements structurants qui sont toujours présents aujourd'hui : la place rue Clémenceau, l'Eglise Saint-Henri, l'emplacement actuel du stade de foot.

Clouange en 1955

La ville s'est relativement peu développée en plus de 20 ans, l'urbanisation continue de s'étendre autour des axes principaux de la commune. Les quelques extensions urbaines depuis 1930 sont principalement situées à l'Est et au Sud (toujours le long de la rue Maréchal Foch et la rue Clémenceau) venant densifier l'enveloppe urbaine.
On constate que la structure urbaine n'a pas eu à subir de trop gros dommages durant la seconde guerre mondiale. Enfin, on note la présence du cimetière au nord ainsi que d'une amorce urbaine à l'ouest.

Clouange en 1968

Les années 50 et 60 sont marquées à Clouange comme dans la plupart des villes par l'implantation de grands ensembles et de lotissements qui répondent à la fois à une forte demande de logements suite à la reconstruction ainsi qu'à une évolution des modes de vie et des aspirations des habitants.

La ville se développe alors au-delà de l'actuelle rue de la Croix au nord et complète les dents creuses présentent sur le territoire.
La tendance au développement sur les terres agricoles vers le Nord amorce le développement ultérieur de la ville.

Clouange en 1989

Durant les années 70 et 80, la ville se développe principalement au nord-ouest, rue du Vallon, ainsi qu'au sud à proximité de la rue Clémenceau, qui devient un axe structurant important. La partie excentrée au nord-ouest de la commune s'est fortement étalée et devient un secteur important d'habitat.

Clouange en 1999

Le développement de Clouange durant les années 90 est marqué principalement par la construction de deux lotissements à l'Est de la commune. En continuité du bâti existant, ils viennent combler les dents creuses de la commune. A noter que les nouvelles constructions se font de plus en plus rare, la commune se développe de moins en moins.

Clouange aujourd'hui :

Excepté deux nouveaux lotissements qui se sont développés au sein de l'enveloppe urbaine de la ville, la ville contraint son développement.

Aujourd'hui, c'est principalement le développement de la ZAC Belle Fontaine à l'ouest du territoire qui marque l'urbanisation de la ville. La zone commerciale, gérée par la CCPOM, se développe au bord de la RD 9 pour avoir un rayonnement intercommunal.
La commune voit son développement au nord de la commune contraint par ses espaces boisés. Seule une zone au sud-est de son territoire est encore envisageable pour la construction.

1.2. La typo-morphologie du bâti

Clouange a connu un développement quasi continu depuis son premier essor industriel au début du XXème siècle. La carte historique de la ville permet de retracer les principales périodes et les secteurs de ce développement.

L'analyse de la typo-morphologie du bâti permet, en parallèle, d'associer ces périodes de construction à des typologies bâties mais aussi d'affiner cette lecture du territoire en dissociant par exemple les bâtiments représentatifs des différentes extensions urbaines des autres bâtiments qui ont pu être construits, reconstruits ou réhabilités ultérieurement.
Différents secteurs d'analyse ont été définis en fonction de plusieurs critères : périodes de construction, continuité bâtie, axes de circulation et coupures urbaines.

Cinq secteurs ont ainsi été délimités afin d'engager l'analyse typo-morphologique du bâti :

- Secteur Centre : Premier secteur d'urbanisation, au début du XXème siècle, avec un développement autour de la rue Maréchal Joffre ;

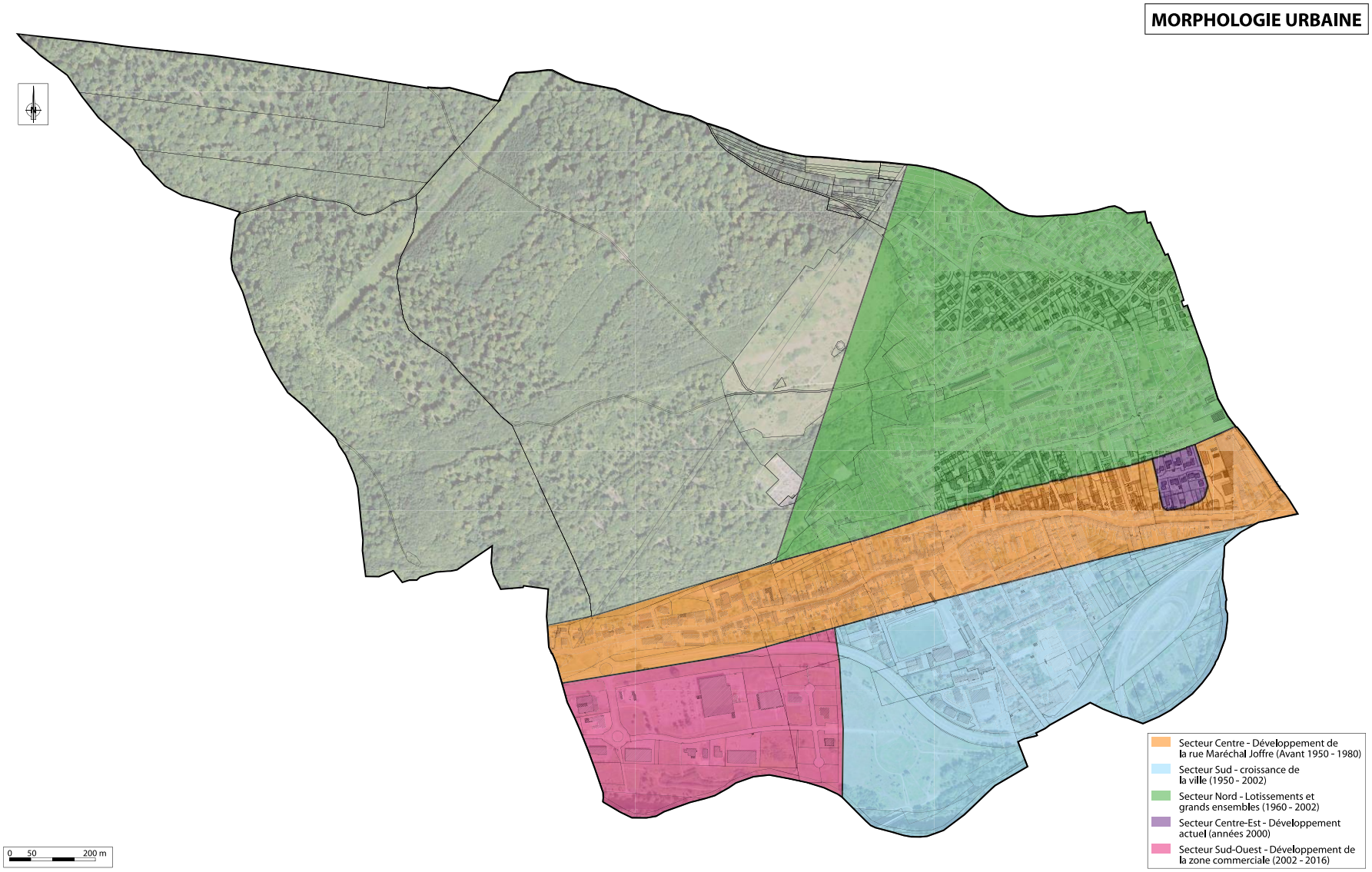
- Secteur Sud : Première extension de la ville le long de la rue Clémenceau avec du logement et des commerces ;

- Secteur Nord : Extension importante de la ville au XXème siècle avec des lotissements et du logement collectif ;

- Secteur Centre-Est : Développement actuel de la ville avec un nouveau lotissement ;

- Secteur Sud-Ouest : Développement de la zone commerciale ;

Localisation des secteurs d'analyse de la Typo-morphologie du bâti.



Secteur Centre : premier secteur de développement de la ville

Ce secteur correspond à la première implantation urbaine notable sur le territoire de Clouange. Il est principalement constitué de constructions anciennes sous forme d'immeubles de ville en front de rue et de maisons individuelles en cœur d'îlot.

Les principales périodes de développement de ce secteur vont de 1900 à 1955. On note toutefois des extensions d'habitations ou d'activités (garage) à l'entrée de la ville, rue Maréchal Joffre. De plus, le secteur s'est petit à petit densifié autour de l'axe principal pour s'étaler de part et d'autre.

Les principales caractéristiques de ce secteur sont à la fois la régularité et l'orthogonalité de l'implantation urbaine, ainsi que la typologie des maisons, souvent jumelées et identiques le long de la même rue.
Proche du centre-ville et situées en bordure de rue, les maisons sont certes accessibles, mais peu de place de stationnement leur sont proposées. Certaines maisons disposent d'un jardin à l'arrière du bâtiment.



Rue Maréchal Joffre



Rue Clémenceau



Rue de la Grotte



Rue Maréchal Joffre

Secteur Nord : Lotissements et grands ensembles.

Le secteur nord a connu un développement urbain en plusieurs étapes. Avec un topographie plus élevée que dans le reste de la commune, le secteur nord de la commune est l'une des plus importante extension de la ville. La navette communale et les cheminements piétons, aménagés en escalier, viennent faciliter les déplacements des habitants vers le centre-ville mais ces connexions restent encore à valoriser.

Ainsi, la typologie bâtie reflète l'hétérogénéité du secteur.
Dès les années 1960, l'habitat se développe le long de la rue du Docteur Job et la rue d'Alsace. On y trouve de l'habitat individuel mais également du logement collectif. Les maisons individuelles sont dans un premier temps accôlées, en front de rue, avec de plus grands jardins à l'arrière. Au fur et à mesure de leur développement, les distances entre les maisons viennent à s'espacer. Les grands ensembles se développent peu à peu dans les années 1960-1970. Les trois premiers se développent rue du Docteur Job avec des immeubles de R+4 puis rue d'Alsace avec des immeubles de plus grandes tailles accueillant seulement des logements.
Par la suite, les écoles maternelle et primaire seront implantées au secteur à proximité des logements collectifs.

Plus proche du centre-ville, rue Belle Fontaine, la ZAC du Vieux-Centre se développe début des années 1990. Bâtiment en R+3, elle accueille du logement, du logement pour séniors et des commerces en rez-de-chaussée.

L'habitat va continuer de se développer avec deux grandes phases de construction de lotissement: une début des années 1970 et une début des années 1980 qui va s'étendre plus à l'Ouest du territoire. Ce sera essentiellement de l'habitat individuel avec des maisons espacées les unes des autres qui bénéficient toutes de jardins.


Rue des Jardins


Rue des Palissades

Rue de la Croix *Rue d'Alsace*

Secteur Sud : croissance de la ville

Ce secteur situé au sud de la commune, le long de la rue Clémenceau correspond au développement de la ville. Dans la continuité de la rue Maréchal Joffre, la rue Clémenceau constitue le noyau primitif de la ville.

Durant ces périodes, l'implantation bâtie est principalement constituée de maisons de ville ou de petits immeubles mitoyens qui créent un front urbain relativement continu et homogène.

Par la suite, lors des années 1960 à 1990, différentes zones de développement sous forme de maisons individuelles ainsi que d'immeubles collectifs ont été créés jusqu'à l'impasse des Maréchaux qui marque une limite franche des secteurs alors construits.

Outre les équipements sportifs et culturels qui bordent la rue Jean Burger, on note la présence de quelques immeubles collectifs le long de la boucle de l'Europe ainsi que d'un nouveau quartier datant de 2008 constitué de maisons individuelles.

Plus au sud, à l'entrée de la ville, se situent une grande surface commerciale et une petite zone d'activités regroupant diverses structures commerciales et une salle de sport.





Rue du Stade

Rue Maréchal Joffre



Rue Clémenceau



Rue Clémenceau





Secteur Centre-Est : Développement d'un lotissement

Ce secteur centre-est est marqué d'un nouveau lotissement construit en 2008 pour combler les dents creuses du territoire. Une conurbation se met progressivement en place entre le centre-ville et la limite Ouest du territoire.

La typologie bâtie sur ce secteur est principalement marquée par des implantations successives de maisons individuelles ou de maisons jumelées. Certains de ces logements sont des logements conventionnés.
La caractéristique de ce quartier est l'homogénéité des constructions qui correspond à des opérations d'ensemble programmées.

Le futur projet de la commune se situe à proximité de ce secteur et pourra être le prolongement du lotissement actuellement présent.



Rue des Prés



Rue du Docteur Pierre Maurin



Rue des Prés



Rue Maréchal Foch

Secteur Sud-Ouest : La ZAC de Belle Fontaine

La zone commerciale de Belle Fontaine, gérée par la CCPOM se développe au sud-ouest du territoire communal depuis les années 2000. Divisée en deux secteurs, seul le secteur ouest accueille aujourd'hui des structures.

Le « Super-U » est aujourd'hui la plus grande surface commerciale sur le secteur. Outre les commerces, des restaurants et des activités diverses (garage, un centre de contrôle technique, etc.) s'implantent peu à peu sur la zone.



ZAC de Belle Fontaine



ZAC de Belle Fontaine



ZAC de Belle Fontaine

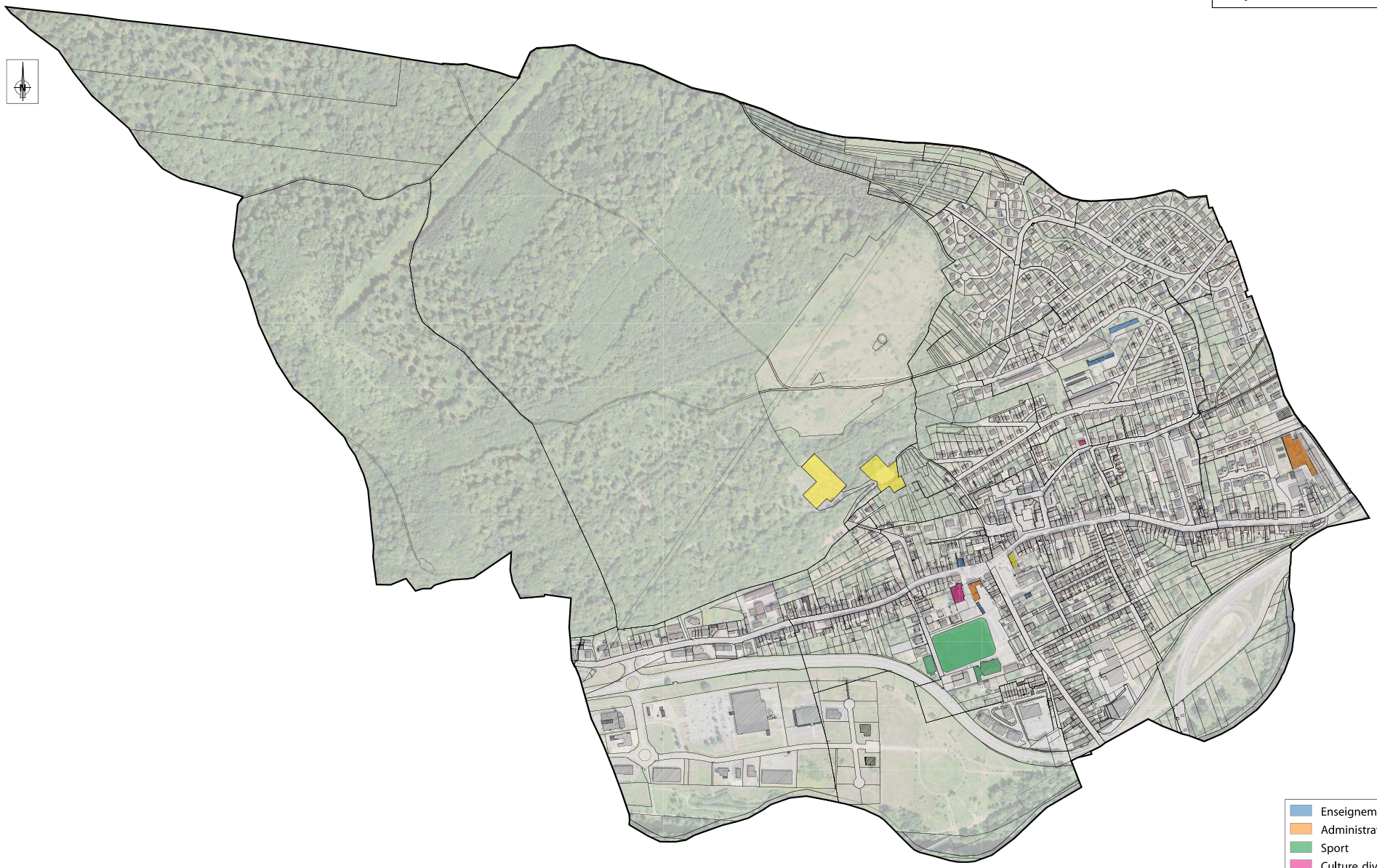
2. Les équipements et services

2.1. Implantation générale des équipements

La commune de Clouange possède plusieurs équipements et services renforçant son attractivité dans la commune. Tous les équipements nécessaires à son propre territoire et à ses habitants sont présents. Exceptés une école et la caserne des pompiers, les équipements publics sont principalement implantés au centre-ville et se regroupent le long de la rue Maréchal Joffre et la rue Clémenceau.

ENSEIGNEMENT	**- 2 écoles maternelles** **- 2 écoles primaires** **- 1 espace multi-accueil de la petite enfance** **- 1 accueil péri-scolaire** **- 1 espace multi-accueil pour les jeunes**
ADMINISTRATIF / INSTITUTIONNEL / TECHNIQUE	**- Mairie** **- 1 caserne de pompiers** **- 1 Cimetière** **- 1 régie municipale d'électricité**
SPORT / CULTURE	**- 1 espace culturel « La Galerie »** **- 1 conservatoire de danse et de musique** **- 1 bibliothèque** **- 1 terrain de football** **- 1 boulodrome** **- 1 terrain de tennis** **- 1 gymnase** **- 1 dojo**
LIEUX DE CULTE	**- Eglise Saint-Henri** **- Synagogue**

ÉQUIPEMENTS PUBLICS



2.2. Les équipements dédiés à l'enfance et à l'enseignement

Clouange dispose de deux écoles maternelles et de deux écoles primaires pour accueillir les enfants de sa commune. L'école maternelle, rue du Paradis et l'école primaire rue du 4 septembre desservent les enfants habitant au nord de la commune, tandis que la deuxième se situe dans le centre-ville (rue Clémenceau pour l'école maternelle et rue Maréchal Joffre pour l'école primaire). Ils sont ainsi situés à proximité de divers équipements sportifs ou culturels (terrains et salles de sport, médiathèque,…).

Ainsi, on retrouve sur le territoire de Clouange :

- L'école maternelle du Centre, accueillant 79 élèves à la rentrée 2015.
- L'école maternelle du Grand Ban, accueillant 77 élèves à la rentrée 2015.
- L'école primaire du Centre, accueillant 105 élèves à la rentrée 2015.
- L'école primaire du Grand Ban, accueillant 119 élèves à la rentrée 2015.

Les assistantes maternelles constituent le mode de garde privilégié des enfants de moins de 6 ans.

Un accueil péri-scolaire est proposé le matin de 7h30 à 8h20 et le soir jusqu'à 18h30 dans les écoles maternelles et élémentaires. Une cantine scolaire est également ouverte pour les enfants à partir de 3 ans.

Un espace multi-accueil de la petite enfance a été créé en mai 2013 à Clouange avec une capacité d'environ 30 enfants de 0 à 10 ans.

Un espace multi-accueil pour les jeunes (de 11 ans à 17 ans) ouvert les jours de semaine jusqu'à 18h30 et faisant également officie de centre aéré les mois d'été.



Ecole maternelle Centre



Ecole primaire Grand Ban

2.3. Les équipements administratifs, institutionnels ou techniques

L'ensemble des équipements administratifs ou assimilés sont situés dans un périmètre très proche de la mairie et le long de la rue Maréchal Joffre.
Les équipements techniques, comme la régie municipale d'électricité ou la caserne des pompiers sont quand à eux plutôt dispersés dans la commune, généralement en entrée de ville, le long de la rue Maréchal Joffre ou la rue Maréchal Foch.



Mairie de Clouange



Caserne des pompiers

2.4. Les équipements culturels ou de loisirs

Clouange dispose de certains équipements culturels ou de loisirs situés en centre-ville, qui la rendent attractive au sein de son territoire :
- Situé à proximité de la mairie, l'espace culturel « la Galerie » a été inauguré le 1er octobre 2010 pour accueillir de nombreux spectacles et expositions. Elle fait également office de salle des fêtes que les habitants peuvent louer.
- Une bibliothèque et une ludothèque pour les plus petits sont également présents dans la commune, rue Leclerc.
- Un conservatoire de musique et de danse propose des activités de loisirs diverses.



Salle culturelle « La Galerie »



Conservatoire de musique et de danse

2.5. Les équipements sportifs ou de bien-être

Dans le centre-ville de Clouange, les équipements sportifs sont principalement concentrés autour du stade municipal. On recense un boulodrome, un terrain de tennis couvert, une salle de tennis de table, un dojo et un gymnase. Il s'agit majoritairement de structures à vocation communale.





Stade de football

Boulodrome

2.6. Nature et espaces verts



La commune de Clouange possède peu de parcs ou d'espaces verts aménagés. Certains espaces verts sont recensés au sein de l'enveloppe urbaine, comme le square rue Clémenceau ou la grotte de Clouange mais ce sont les espaces boisés au nord de la commune avec ses chemins forestiers qui sont les principaux espaces verts du territoire. La nature est donc bien présente aux alentours des zones urbanisées avec plus de 121 hectares de forêt.

Rue Clémenceau



Rue de la Grotte



2.7. Lieux de culte

Il existe plusieurs lieux de cultes principaux à Clouange qui sont situés dans un périmètre très restreint à proximité du centre-ville. On y retrouve l'église Saint-Henri datant de 1904. La grotte de Clouange est également un lieu de recueillement datant des années 1930. Clouange possède une synagogue, rue Jean Burger. Cependant, aucune mosquée n'est présente dans la commune. Les deux mosquées les plus proches sont celles d'Uckange ou de Fameck, toutes deux situées à environ 5 km.

Eglise Saint-Henri

Grotte de Clouange



2.8. Milieu associatif

La commune est dotée d'un milieu associatif riche et divers :

- A.S. Clouange Football ;
- Aïkido Orne Developpement ;
- Clouange T.T. ;
- Gymnastique Volontaire ;
- Judo Club Clouange ;
- A.C.M.F (Anciens Combattants) ;

- A.P.E.C : Association des Parents d'Elèves de Clouange ;
- La Boule de Clouange ;
- Rock'n Roll Forever ;
- Tennis Club de la Vallée de l'Orne ;
- Vétérans Foot ;
- Yoga ;
- Amicale pour le Don du Sang Bénévole Clouange-Vitry ;
- Association Culturelle Italo-Française ;
- Association des Amis de la grotte ;
- Association des Anciens Combattants de la Vallée de l'Orne ;
- BLE Radio ;
- Cercle « Mémoire de Clouange » ;
- Chorale Paroissale ;
- Clouange « Amitié » ;
- Club de Scrabble ;
- Conseil des Sages ;
- F.N.A.T.H. ;
- FNDIRP – PRO ;
- Génération Twingo ;
- Les Doigts de Fée ;
- Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Clouange ;
- Scouts Unitaires de France ;
- Souvenir Français ;
- USEP Grand Ban ;
- Trans'Boulot ;
- Union des colombophiles Hagondange et environ

3. Les activités.

Les activités sur Clouange sont très localisées géographiquement.
Les commerces sont concentrés principalement le long de la rue Clémenceau pour les commerces de proximité (services, restaurants, bars, etc.)

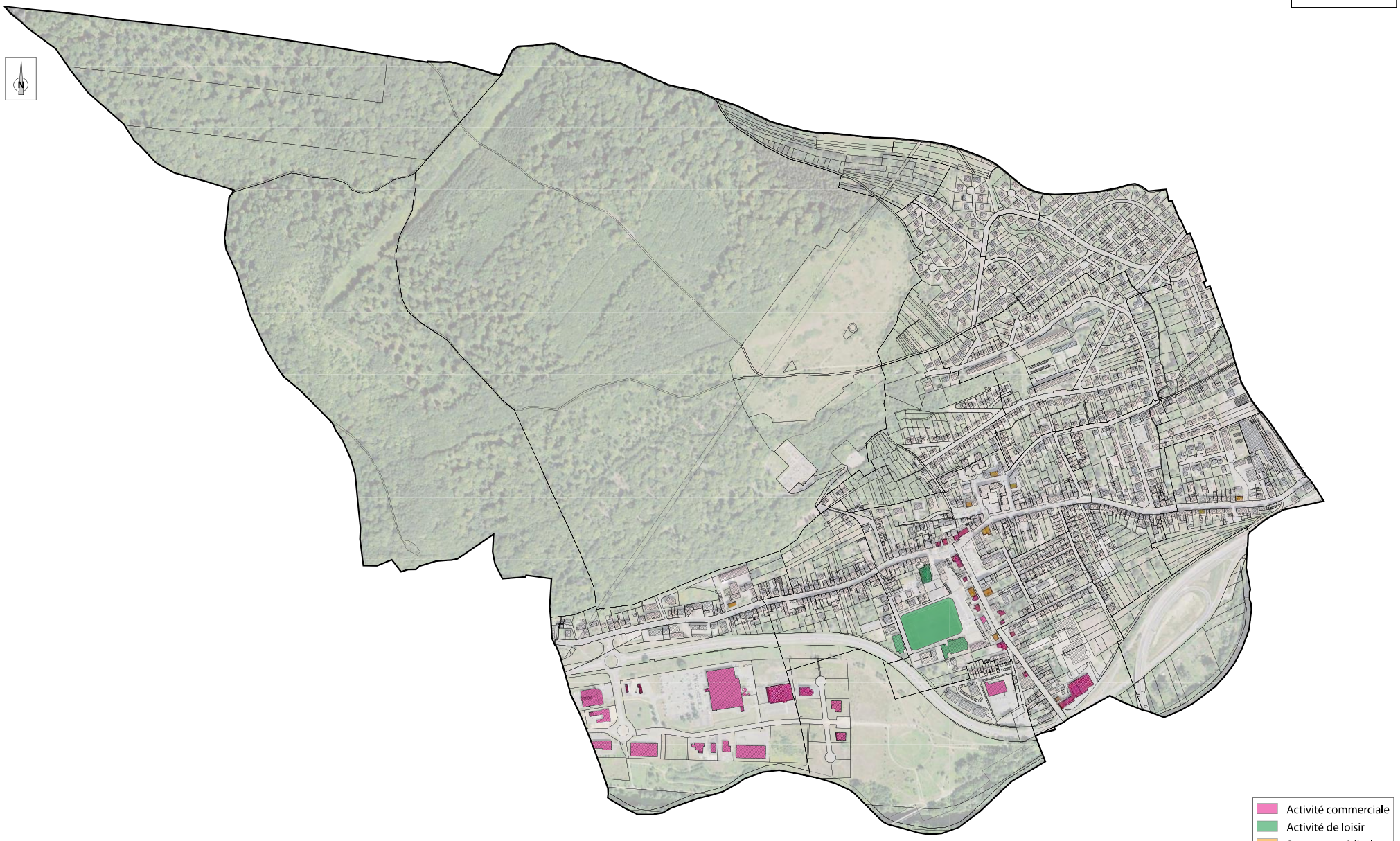
D'après les immatriculations enregistrées au Registre des Métiers, on compte actuellement 80 entreprises ayant un établissement (siège et principal) sur la commune de CLOUANGE, dont deux qui exercent sous le statut de l'auto-entreprise (micro-activités).

Tout au sud de la rue Clémenceau, un supermarché « Lidl » est présent, ainsi qu'une petite zone commerciale avec commerces et salle de sport de l'autre côté de la rue Clémenceau, à l'entrée de la ville.
Au sud-ouest, la zone commerciale Belle Fontaine se développe en partenariat avec la CCPOM. Aujourd'hui, plusieurs grandes surfaces sont présentes comme le « Super U » ou « Point Vert ». On a également des magasins textiles, des restaurants ou des entreprises (garage, un fabricant de matériel électronique…). Des terrains sont encore disponibles dans la zone.

Une seule activité industrielle est recensée sur la commune : l'entreprise Sommet SAS (société de maintenance mécanique) située à l'est de la ville, rue Maréchal Foch.

De plus, Clouange se démarque dans le territoire de la CCPOM par les nombreuses structures sanitaires présentes dans la commune : pharmacie, cabinet de radiologie, cabinet médical, médecins, dentistes, kinésithérapeute, etc.

ACTIVITÉS


0 50 200 m
Activité commerciale
Activité de loisir
Structure médicale et paramédicale

5. Les édifices publics, monuments et façades remarquables

Clouange possède de nombreux éléments remarquables :

- **Des édifices publics** ou autres institutions installées dans des immeubles remarquables (mairies, églises, écoles, conservatoire, bibliothèque,…) ;
- **Des monuments** dédiés à la mémoire de disparus ou à la commémoration d'évènements particuliers ;
- **De nombreuses façades** remarquables, dont l'architecture est singulière ou, au contraire, représentative des grandes périodes du développement et de l'histoire de la ville.

5.1 Les édifices publics remarquables

Les institutions marquent le paysage de la commune par leurs façades remarquables et permettent de se démarquer des autres bâtiments.



Rue Maréchal Joffre :
Pilastage d'angle, tour avec niche sur la partie inférieure et moucharabieh sur la partie supérieure.



Rue Maréchal Foch :
Taille et volume, composition de la façade.



Rue Maréchal Joffre :
Corniche, lucarne à trois fenêtres, clocher, encadrements de fenêtres, bandeaux.

5.2 Les monuments commémoratifs et autres

Plusieurs monuments commémoratifs sont implantés sur Clouange. Ils sont souvent le reflet du passé de la ville, de son histoire, de personnages célèbres ou anonymes et de grands évènements.
La Moselle ayant connu un passé mouvementé avec les guerres, les annexions successives et les batailles qui les ont accompagnées, les monuments commémoratifs nous rappellent cette situation particulière.



5.3 Les façades remarquables

Le territoire de Clouange dispose d'un patrimoine bâti riche.

Au niveau de la rue Maréchal Joffre et du secteur de la rue Clémenceau, on trouve de l'habitat plus « urbain » avec des maisons de ville mais également de petits immeubles en alignement qui sont intéréssants et marquent le paysage urbain de la commune.

Un travail précis de recensement des façades, ou d'éléments architecturaux spécifiques, sera réalisé afin d'identifier au cas par cas les bâtiments les plus intéressants qui pourront faire l'objet d'une identification particulière dans le PLU afin d'en préserver les caractéristiques originales.



Rue Maréchal Joffre : Pignon latéral, encadrements de fenêtres, chaînage d'angle vertical.



Rue Maréchal Joffre : Encadrements de fenêtres et de porte, châinage d'angle vertical, corniche.





Rue de la Grotte :
Corniche, lucarne, encadrement des fenêtres

Rue de la Grotte :
Bow-window, pignon latéral, chaînage d'angle vertical, corniche.





Rue Maréchal Foch :
Entablement avec lucarne centrale, chaînage d'angle vertical.

Rue Maréchal Foch :
Corniche avec appareillage en brique, corniche, bombés avec clefs sculptées d'ornements de visage.





Rue Maréchal Foch :
Soubassement avec soupiraux, d'entrée en boiserie sculptée.

Rue Maréchal Foch :
Soubassement avec soupiraux, pilastres, corniche et médaillons, œils-de-bœuf, lucarne centrale.





6. Aménagements urbaines

6.1 Espaces publics et espaces verts

Clouange ne possède pas d'espace public représentatif.

La place rue Clémenceau à côté de l'Eglise fait office de principal espace public mais elle est très minérale et principalement occupée par un grand parking. Elle accueille entre autres le marché ou plus occasionnellement des fêtes de village.

La place rue du Stade est un point de rencontre important dans la commune. Située en plein centre-ville à proximité des équipements sportifs et de loisirs, elle accueille la seule aire de jeux pour les enfants dans la commune. Elle est très minérale et également occupée par un grand parking.

Les espaces verts sont absents dans la commune. Un square est recensé rue Clémenceau permettant d'apporter fraîcheur et ombre en été ainsi que de constituer un point de rencontre. Ainsi, ce sont principalement les bois au nord de la commune, avec les chemins forestiers, qui vont constituer les espaces verts sur le territoire.

Les arbres d'alignement le long des rues en centre-ville sont inexistants. Seuls quelques arbres sont présents rue Maréchal Joffre devant la mairie et sur la place rue Clémenceau. Cette rue Clémenceau a été valorisée (éclairage, place de stationnement) pour faciliter l'accessibilité aux commerces.

La rue maréchal Joffre et maréchal Foch, dispose des trottoirs suffisamment larges pour que les déplacements piétons soient aisés mais manque de pistes cyclables. De plus, elle apparaît comme une coupure dans la ville par le trafic qu'elle draine. Valoriser les cheminements piétons pourrait permettre de renforcer les liens urbains entre les parties nord et sud de Clouange.



Rue du Stade



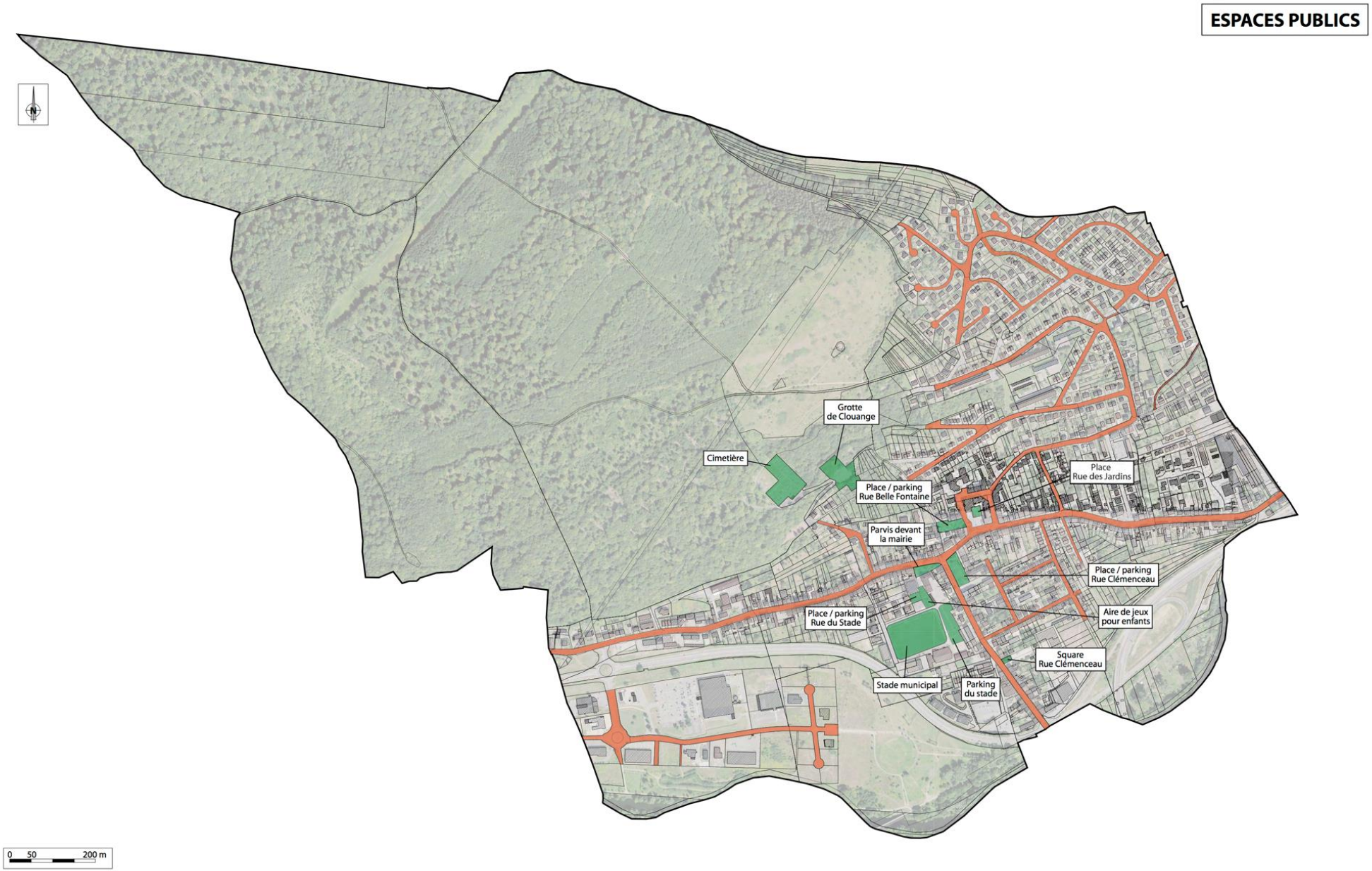
Rue du Stade



Rue Clémenceau

Rue Maréchal Foch :
Soubassement avec soupiraux et bandeau, assises moulurées, encadrements de porte et fenêtres.

Rue Maréchal Foch :
Soubassement avec soupiraux et bandeau, corniche, façade pignon en avant-corps, lucarnes, encadrements de fenêtres.

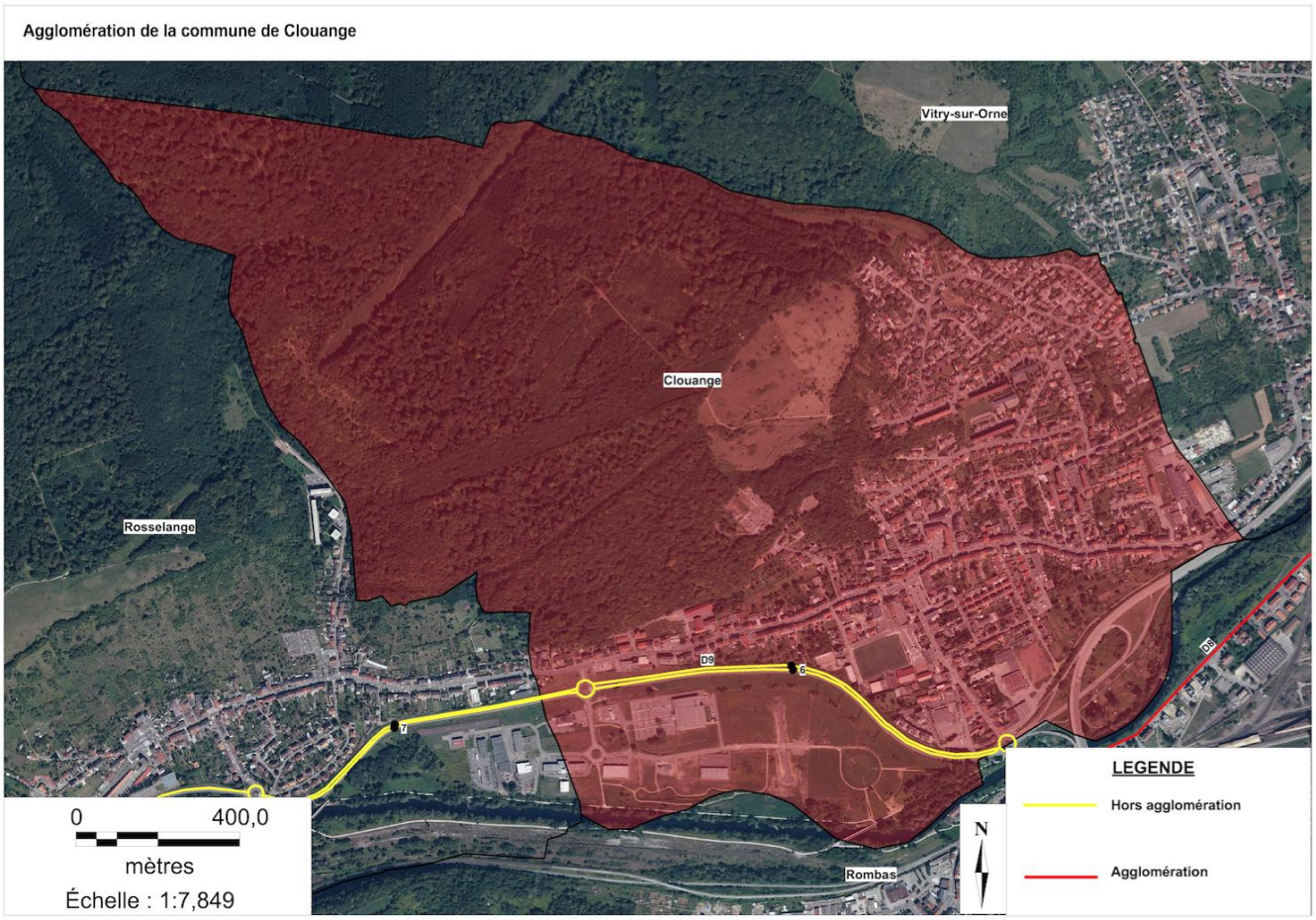


Principaux espaces publics de Clouange

6.2 Les entrées de ville

La commune de CLOUANGE compte deux entrées de ville depuis la R.D.9 au Sud du territoire : une en provenance de Rombas et une autre en provenance de la ZAC Belle Fontaine.

Deux entrées de ville secondaire sont également présentes rue du Maréchal Joffre, en provenance de Rosselange, et une rue du Maréchal Foch, en provenance de Vitry-sur-Orne.



Source : Conseil départemental de la Moselle

Nom et situation de l'entrée de village	en provenance de la ZAC Belle Fontaine, au sud-ouest du territoire



Descriptif	Enjeux
• sortie de rond-point pour entrée dans la ville • route (rue Maréchal Joffre) en ligne droite, non plantée • des habitations implantées d'un côté de la route • un garage avec parkings pour camions de l'autre côté de la route • perception de la ville directe avec les constructions en ligne continue jusqu'au centre-ville • entrée d'agglomération marquée par le panneau, puis des trottoirs et des lampadaires le long de la rue	*Améliorations possibles :* ✓ *Traitement urbain et paysager à valoriser pour inciter les automobilistes à ralentir*

Nom et situation de l'entrée de village	en provenance de Rombas, au sud-est du territoire





Descriptif	Enjeux
• sortie de rond-point pour entrée dans la ville (ralentissement facilitée) • rond point donnant sur un secteur d'activités à valoriser • route (rue Clémenceau) en ligne droite, bâti dense et haut, de nombreux commerces aux abords • perception de la ville directe en ligne continue • entrée d'agglomération marquée par le panneau, les trottoirs, les lampadaires et les places de stationnement dans la rue	*Améliorations possibles :* ✓ *Traitement paysager pour intégrer les activités et commerces dans leur environnement*

7. Potentialités de développement : dents creuses, logements vacants et projet à venir

Afin de définir les objectifs de renouvellement ou de développement de la ville de Clouange tout en assurant la préservation du territoire et un développement durable, la carte ci-dessous fait un état des lieux des espaces potentiellement disponibles dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, logements vacants, projets en cours).

7.1 Les dents creuses à Clouange

A Clouange, de nombreuses dents creuses sont recensées au sein de la commune. On a moins de possibilités de constructions au nord de la commune. On relève des parcelles de grandes tailles plus au sud-est du territoire, ce sont principalement des jardins privés. Ainsi, on comptabilise 3,5 ha d'opportunités foncières actuelles qui sont plus ou moins mobilisables en fonction des secteurs et des propriétaires mais aussi des conditions d'accès. De plus, 2,6 ha de dents creuses sont recensées dans la ZAC Belle Fontaine.

7.2 Les projets en cours ou à l'étude à Clouange

Une dizaine de projets sont actuellement recensés dans la commune. Ils se situent essentiellement dans l'enveloppe urbaine, c'est à dire dans les espaces encore disponibles l'urbanisation. Seul un projet de construction de logements se développe en extension, au Sud de la commune.

On retrouve des projets privés :
- Construction de 6 logements, impasse des pervenches ;
- Construction de 22 logements rue Maréchal Joffre ;
- Construction de 4 maisons à l'entrée de la ville, rue Maréchal Joffre.

Des projets publics :
- Construction d'un gymnase à proximité de l'école Grand Ban ;
- Construction d'un city stade rue du Stade

Des projets de plus grande envergure :
- Création de logements (individuels et collectifs) sur l'ancien terrain rouge. Un minimum de 30% de logements conventionnés sera créé sur la zone.
- Création de logements rue Maréchal Foch, dans la prolongation du lotissement. Un minimum de 30% de logements conventionnés sera crée sur la zone.
- Création de logements conventionnés dans le prolongement de la rue Jeanne d'Arc.

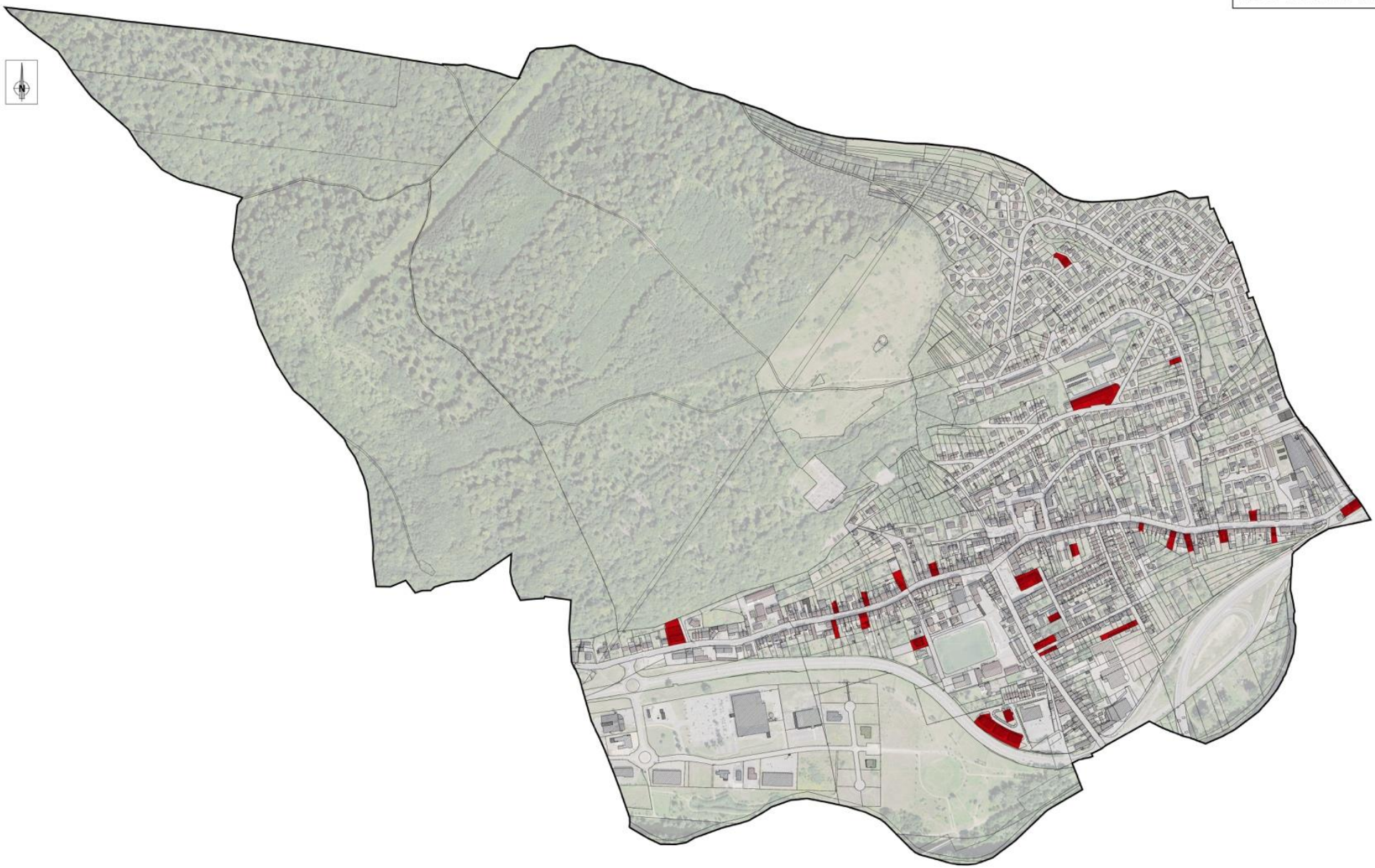
7.3 Les logements vacants à Clouange

La carte des logements vacants de 2014 fait apparaître une vacance plus présente dans le secteur ancien de la commune : le long de la rue Maréchal Foch et de la rue Clémenceau. Cela peut s'expliquer entre autres par l'ancienneté de certains immeubles et maisons du centre-ville qui ne sont plus entretenus et deviennent vétustes. De plus, d'après les premiers éléments de l'étude sur les logements vacants lancée par la CCPOM en début d'année 2016, le problème de stationnement en

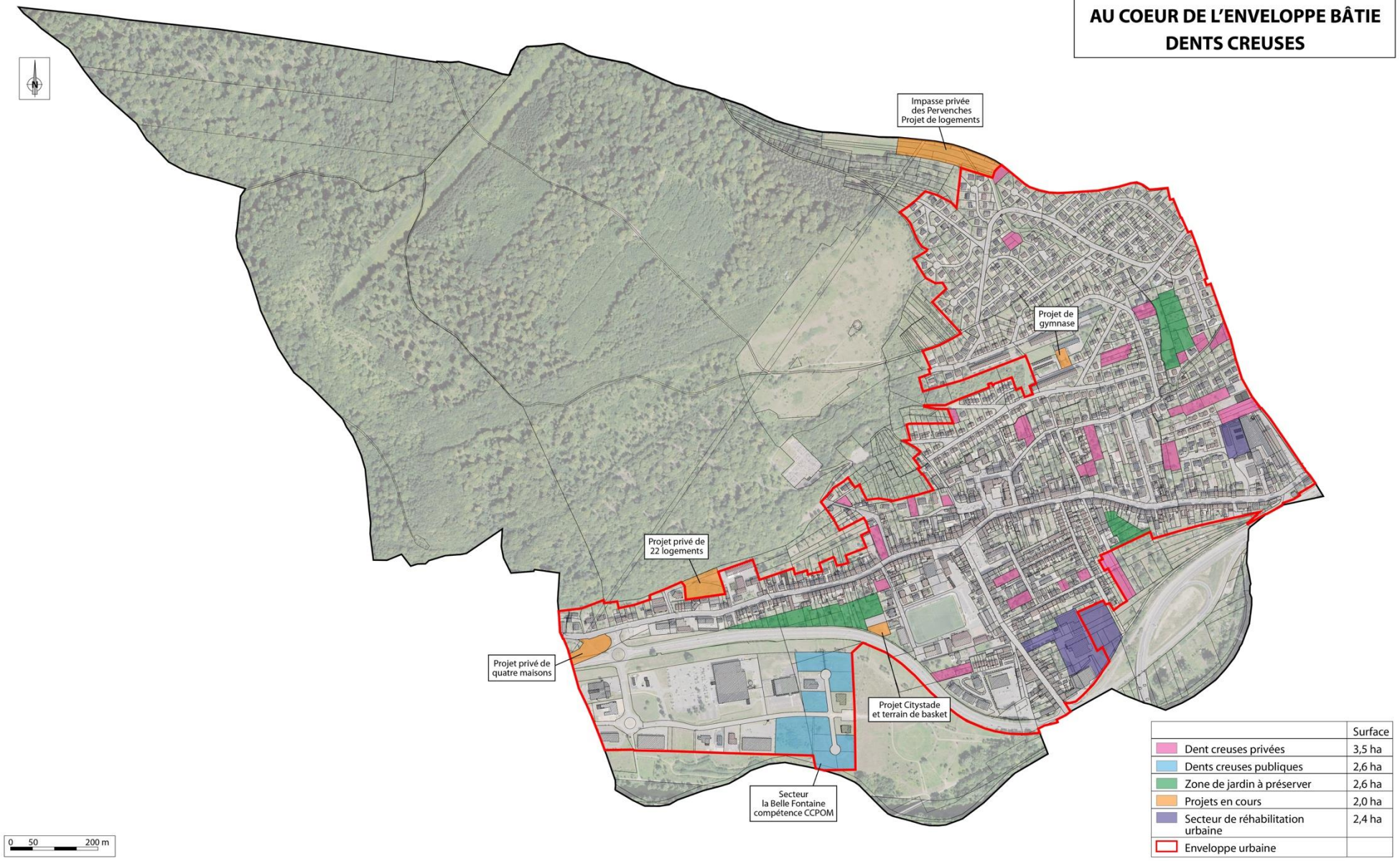
centre-ville, les rues trop passantes avec un fort trafic routier ou encore le ralentissement du marché immobilier sont d'autant de raisons pouvant expliquer le taux de vacance important présent sur la commune.

Notons que cette carte des logements vacants fait apparaître certains immeubles collectifs. Cette donnée est à prendre avec prudence car sur ce type de construction il existe forcément une vacance constante d'au moins quelques logements due à la rotation des logements.

LOGEMENTS VACANTS



POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU COEUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE DENTS CREUSES



	Surface
Dent creuses privées	3,5 ha
Dents creuses publiques	2,6 ha
Zone de jardin à préserver	2,6 ha
Projets en cours	2,0 ha
Secteur de réhabilitation urbaine	2,4 ha
Enveloppe urbaine	

8. Enjeux urbains

Plusieurs enjeux sont relevés sur le territoire :

- <u>Renforcer l'offre en équipement public</u>

Avec son pôle sportif et de loisirs, Clouange propose déjà un certain nombre d'équipements publics pour ses habitants. Aujourd'hui, la commune propose de renforcer son offre avec la création d'un city stade. Situé à proximité du stade de football, du boulodrome et de la salle culturelle « la Galerie », ce futur projet permettra de renforcer ce secteur au cœur de la ville en tant que véritable pôle sportif.
La construction d'un gymnase est également prévu à proximité de l'école Grand Ban pour renforcer l'offre d'équipements publics au Nord de la commune à usage notamment des élèves de l'école Grand Ban.

<u>- Améliorer l'offre d'habitat dans la commune</u>

Clouange est constitué d'un habitant ancien dans son centre-ville qui constitue le noyau primitif de la commune. L'enjeu serait d'identifier et favoriser la rénovation de l'habitat ancien (en collaboration avec la CCPOM et les organismes concernés, en communiquant sur les actions menées, …) pour encadrer réglementairement les opérations de rénovation du bâti ancien. Ceci constituerait un outil d'aide au traitement de la vacance et à la réhabilitation des secteurs bâtis dégradés

<u>- Garantir un développement de l'habitat maitrisé et organisé</u>

Clouange dispose d'un certain nombre de dents creuses sur son territoire pouvant accueillir de nouvelles constructions. De plus, la municipalité se penche actuellement sur deux projets en cours :
- Développer l'habitat rue du Docteur Pierre Maurin, pour être dans la continuité du nouveau lotissement et diversifier son offre de logements (création de logements de taille moyennes T2, T3, de logements sociaux).
- Création de logements pour séniors sur le terrain derrière la rue de Colombier.

<u>- Connecter les quartiers entre eux</u>

Situé sur un terrain en pente, le lotissement du sud de la commune est essentiellement connecté au centre-ville grâce à la navette communale. Certains cheminements, comme des escaliers, sont aménagés pour faciliter les déplacements piétons. Il s'agit ici de les valoriser en les renforçant et en développement d'autres connections pour faciliter l'accès vers le centre-ville et atténuer l'effet de coupure entre les quartiers pour les piétons et cyclistes.

<u>- Développer les espaces verts dans la commune</u>

Clouange possède davantage d'espace public minéral, faisant souvent office de place de stationnement, et manque d'espaces verts malgré son espace boisé à proximité. Ainsi, la municipalité prévoit la création d'un parc public sur les parcelles derrière l'impasse des Maréchaux qui sera à intégrer dans le projet de construction des logements sur le terrain rouge. Il permettra à la commune de valoriser les futurs logements et d'améliorer le cadre La commune souhaite également créer une

voie verte qui longera le contrebas de la voie rapide jusqu'à l'entrée de la commune de Vitry-sur-Orne.

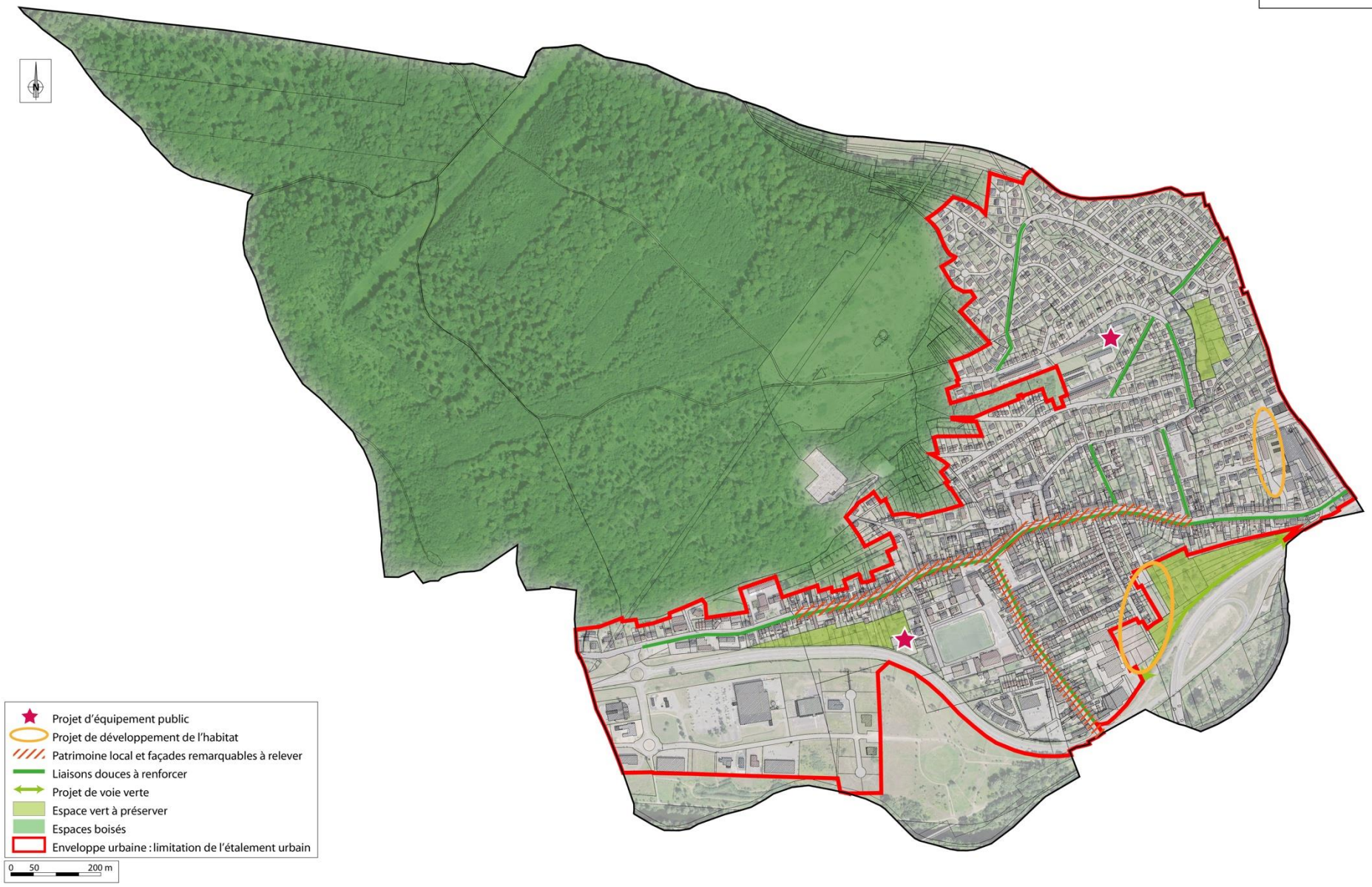
- Limiter la consommation des espaces boisés et naturels

Clouange bénéficie d'un cadre de vie agréable grâce à son environnement et notamment ses espaces boisés très présents dans la commune avec la présence de ZNIEFF de type 1 et 2. Il conviendra de s'assurer à l'avenir de limiter au maximum les implantations sur les espaces à protéger en raison de leur valeur environnementale mais également de leur qualité paysagère qu'ils offrent au site (définition des espaces à protéger et des espaces à construire). Les éventuels projets à venir devront garantir leur intégration responsable et durable dans l'environnement qui les entoure.

- Etude des façades et monuments remarquables et préconisations de ravalement

Clouange possède un patrimoine architectural de qualité, en particulier sur certains secteurs historiques. Un recensement des façades remarquables a été réalisé afin de définir les zones ou bâtiments à protéger, réhabiliter ou mettre en valeur ainsi que les actions à mener dans ce but.

ENJEUX URBAINS



D - RESEAUX ET SERVICES

1. Alimentation en eau potable

La production et distribution d'eau potable sur la commune sont assurées par le Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO). Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a été fondé en 1904 et regroupe actuellement 37 communes soit un peu plus de 87 000 habitants.
Les deux ressources en eau les plus importantes du syndicat sont les forages de Moineville et la ressource de la Mance (à elles deux : 85% des prélèvements annuels). Les forages de Moineville puisent l'eau de l'ancienne mine de Valleroy ennoyée. Les eaux de la ressource de la Mance proviennent d'un collecteur récupérant les eaux de ruissellement de la colline et d'un forage.
Clouange est membre du syndicat depuis 1905. La population desservie en eau potable est de l'ordre de 3 848 habitants (données SIEGVO) ce qui représente un volume annuel vendu de 166 981 m^3.

La qualité de l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur *(cf. Agence Régionale de Santé)*.

2. Assainissement

Depuis le 1er janvier 2011, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO), qui regroupe les communes d'Amnéville, Clouange, Gandrange, Mondelange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Richemont, Rombas, Rosselange, Uckange et Vitry-sur-Orne, assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales de ces 11 communes membres. Le traitement des eaux usées se fait à la station d'épuration de Richemont dont le contrat d'affermage a été confié à la société Véolia Eau. Celle-ci a une capacité de traitement nominale de 66 000 EH pour une population raccordée de 58 000 habitants. Les performances de traitement sont conformes à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1998.
La commune est aujourd'hui équipée d'un réseau unitaire (collecte commune des eaux usées et pluviales).

Suite au transfert de la compétence assainissement non collectif par la commune de Clouange le SIAVO assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service doit contrôler les installations d'assainissement individuelles, qu'elles soient anciennes ou non. Pour les installations neuves ou réhabilitées, il s'agit de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations déjà existantes, la réglementation demande un contrôle diagnostic périodique du bon fonctionnement.

Le zonage d'assainissement actuel sera modifié pour prendre en compte les zones d'extension prévues dans le PLU de la commune.

3. Réseau électrique

Entreprise publique locale, la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de Clouange fournit en électricité les foyers, commerces et PME de Clouange.
Elle gère et entretient son réseau électrique, les feux de signalisation ainsi que l'éclairage public. C'est

aussi un réseau câblé lui permettant de proposer des services de télévision, d'internet et de téléphonie.
Un nouveau réseau en fibre optique est actuellement proposé dans toute la commune et fournit des services encore plus performants.

4. Collecte et traitement des déchets

La commune de Clouange fait partie de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM). Cette dernière assure la compétence collecte et traitement des déchets. Les déchets sont collectés via un prestataire et le financement du service est assuré via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Depuis 2006, les déchets résiduels collectés sur l'ensemble du territoire communautaire sont traités au Centre de Valorisation des Déchets de Metz par la régie HAGANIS. Une valorisation énergétique est réalisée sous forme de chauffage urbain et d'électricité ainsi qu'une valorisation matière (mâchefers, acier, aluminium, platinage). Depuis 2008, les produits issus de la collecte sélective sont acheminés vers le centre de tri HAGANIS à Metz.

Depuis 2011, la CCPOM porte un Programme Local de Prévention dont l'objectif est de réduire la production de déchets.

4.1. Collecte des déchets ménagers des habitants

Concernant **les ordures ménagères des habitants** de la Communauté de Communes, trois types de collecte ont été mis en place :

- Les **ordures ménagères résiduelles**.
Elles sont ramassées une fois par semaine pour les secteurs où le logement individuel domine et deux fois par semaine pour le logement collectif de centre-ville. Ces déchets sont redirigés en centre de valorisation des déchets de Metz HAGANIS.

- Les **déchets recyclables secs**.
Ils sont ramassés une fois par semaine en porte à porte par la société COVED et redirigés vers le centre de tri HAGANIS de Metz où ils sont revalorisés. Cette collecte concerne le papier et les emballages ménagers (métalliques, tétra briques…).

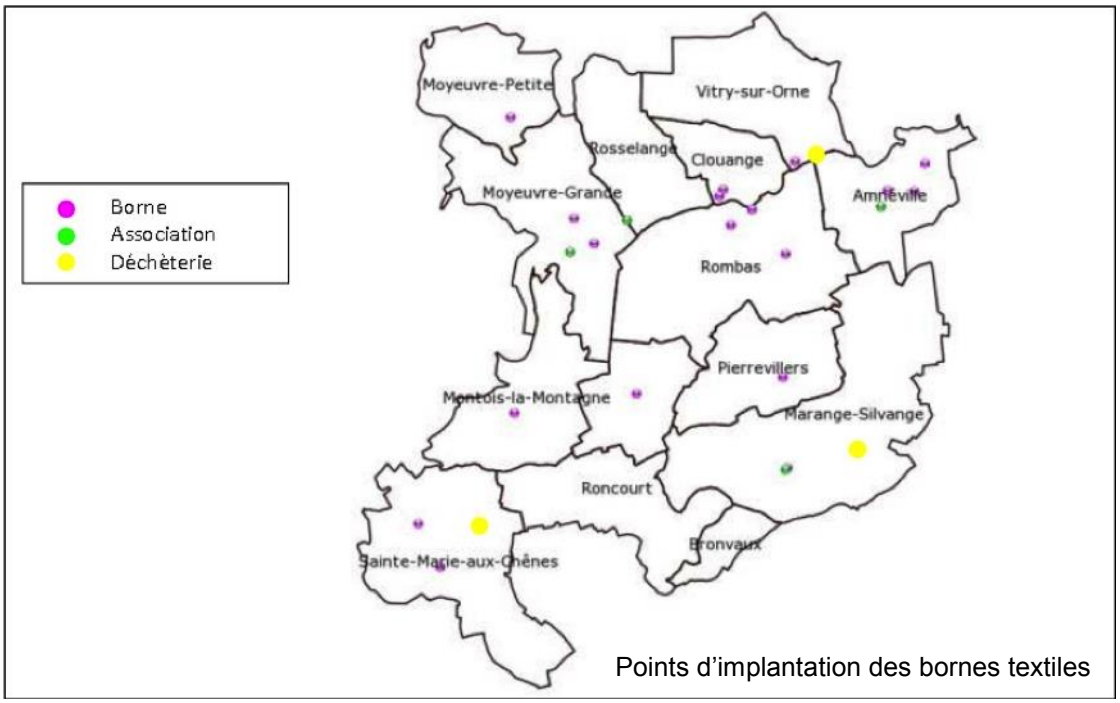
- Les **encombrants**.
Ils sont collectés en porte à porte une fois par mois dans chaque commune sur inscription auprès de la CCPOM ou de la mairie. Une fois collectés, ils sont incinérés au centre de valorisation des déchets d'HAGANIS. Ce dispositif est accessible aux personnes âgées ou ne disposant pas de véhicule pour se rendre en déchèterie.

4.2. Les points d'apport volontaire

Des points d'apport volontaire sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Ils sont essentiellement destinés à recueillir le papier et le verre. Ils sont collectés en général tous les 15 jours.

Des PAV d'emballages ménagers ont également été mis en place sur certaines communes en même temps que le développement de la collecte sélective en porte-à-porte, au pied des grands collectifs et à côté des PAV verre et papier existants, afin d'offrir un service maximum aux habitants.

Plus récemment, un nouveau type de collecte a également été proposé aux habitants : la collecte de textile. Toujours sous forme d'apport volontaire, les habitants du territoire ont la possibilité de déposer les vêtements, les chaussures, le linge de maison et la petite maroquinerie. Ils ont le choix entre les déchèteries ou une des 19 bornes réparties sur l'intercommunalité. Deux bornes de dépose sont recensées à Clouange et sont localisées au sud du territoire, près du stade municipal.

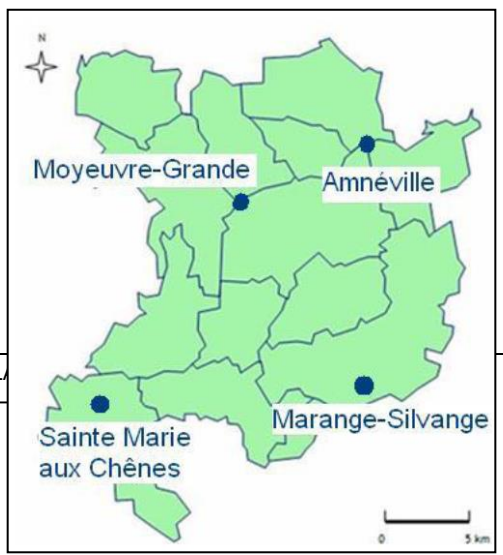


Source : site Internet CCPOM

Notons également qu'une expérimentation est actuellement en cours pour favoriser le compostage domestique sur la commune de Vitry-sur-Orne. Des composteurs ont donc été installés en pied d'immeuble (avec le partenariat du bailleur social Logiest) afin de permettre aux habitants de logements collectifs de recycler leurs déchets de cuisine.

4.3. Centres de récupération des déchets

Pour permettre aux habitants de se débarrasser de leurs déchets encombrants ou de leurs déchets spéciaux ne pouvant pas être ramassés lors des tournées normales de collecte des ordures ménagères, la CCPOM dispose de quatre déchèteries implantées à Amnéville, Moyeuvre-Grande, Sainte-Marie-aux-Chênes et Marange-Silvange.



Elles permettent les dépôts des déchets encombrants : végétaux, cartons, bois, ferraille & métaux, pneus, gravats,

huiles de vidange, cartouches d'encre, petit et gros électroménager, tubes fluorescent...
Leur accès est gratuit pour les habitants et, depuis 2006, les professionnels peuvent également accéder à la déchèterie d'Amnéville, en contrepartie de l'achat de tickets (hors déchets spéciaux).

Source : site Internet CCPOM

4.4. La collecte des déchets des administrations et des entreprises

Déchets des entreprises privées

Les professionnels dont les déchets sont assimilables à des déchets ménagers et dont la production est inférieure à 1 100 L par semaine peuvent avoir recours au service de la collectivité pour la collecte de leurs déchets. Les autres doivent faire appel à un prestataire privé pour en assurer la collecte et le traitement. En 2012, 22 entreprises étaient exonérées de la TEOM soit parce qu'elles ne sont pas desservies par le service de collecte des déchets ménagers soit parce qu'elles font procéder elles-mêmes au traitement de leurs déchets par un prestataire privé.

Déchets des mairies et équipements communaux

Un ramassage par semaine est assuré pour les ordures ménagères et la collecte sélective des déchets des mairies et de leurs équipements communaux (salle des fêtes, écoles, etc.) ainsi qu'un passage après chaque marché hebdomadaire. Pour les déchets de nettoiement de la voirie, compétence communale, l'accès en déchèterie est autorisé. Toutefois, certaines communes les plus importantes (Rombas, Moyeuvre-Grande) louent elles-mêmes des bennes pour gérer les déchets de nettoiement.

4.5. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un document de planification visant à coordonner à l'échelle du département les actions de gestion, de collecte et de traitement à mettre en place pour réduire la production de déchets (prévention), favoriser le réemploi, puis le recyclage et la valorisation matière, et enfin la valorisation énergétique avant d'orienter, en dernier recours, les déchets vers l'enfouissement.
Le Plan fixe donc des objectifs :
- de prévention, de collecte sélective et de valorisation des déchets ;
- de limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposables aux créations et extensions d'installations d'incinération et de stockage des déchets.

Le Plan dresse un état des lieux (sur la base des données 2009) ainsi qu'un état prévisionnel de la production et du traitement des déchets à 6 ans (2019) et de 12 ans (2025). Il détermine les types et les capacités de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer et/ou de maintenir afin de gérer le gisement mosellan et indique les secteurs géographiques les mieux adaptés à cet effet.

Le Plan, l'évaluation environnementale et ses annexes ont été définitivement approuvés par le département lors de sa séance su 12 juin 2014. La déclaration environnementale a été réalisée en juillet 2014.

4.6. Le Programme Local de Prévention des Déchets

La Communauté de Communes s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets sur 5 ans, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME). Le but de ce programme est de réduire la production de déchets à l'échelle de l'intercommunalité afin de limiter l'impact sur l'environnement mais également minimiser les coûts de gestion et de traitement de ces déchets. Un diagnostic territorial a donc été réalisé pour identifier les gisements de déchets sur lesquels il est possible d'agir et quelles actions il est possible de mettre en place. Pour les habitants de la CCPOM, qui produisent en moyenne 380kg/an de déchets (ordures ménagères + collecte sélective), l'objectif de -7% représente une réduction de 26 kg par personne.

5. Défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie de la ville.

Celle-ci est assurée par **51 bornes incendie réparties sur toute la ville**. Elles desservent l'ensemble des rues habitées de la commune.

Après étude de la défense incendie existante, deux quartiers de la commune présentent un déficit ou une absence de débit sur les poteaux d'incendie.

En effet, d'après le compte-rendu de mai 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS), le débit des poteaux incendie de la rue Maréchal Joffre est insuffisant par rapport aux risques à défendre à savoir un minima de 60m^3/h à 1 bar.

Dans le quartier autour de la rue Clémenceau, il y a huit poteaux sur les dix assurant la défense incendie qui sont sans eau. La présence d'établissements recevant du public ainsi qu'un centre VHU (véhicule hors d'usage) nécessitent une défense incendie pérenne. Pour les établissements recevant du public cela peut se traduire par un avis défavorable de la sous-commission de sécurité lors de son passage.

Ces deux quartiers doivent faire l'objet d'une étude afin d'améliorer et d'obtenir une défense incendie cohérente.

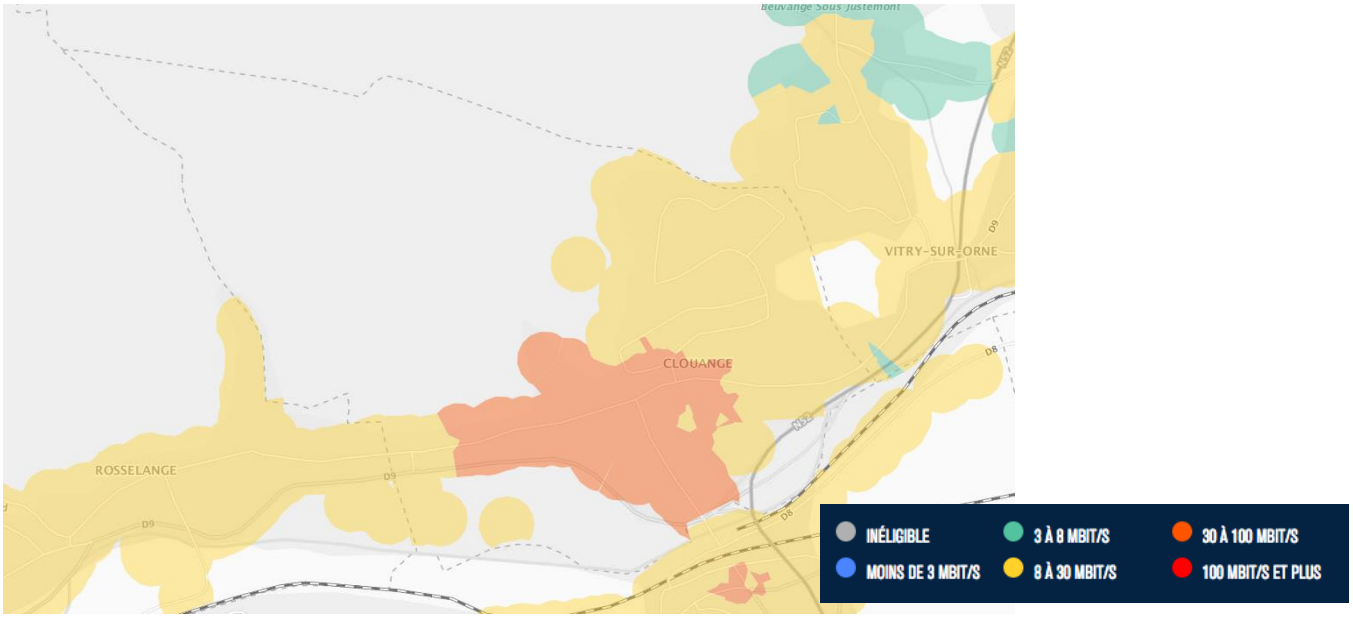
La commune de CLOUANGE ne dispose pas d'équipement de secours sur son territoire. Le centre d'incendie et de secours le plus proche se situe à Moyeuvre-Grande.

6. Couverture numérique

L'évolution de notre société appelle la mise en place de stratégies numériques territoriales diversifiées, adaptées non seulement à la situation numérique locale, mais également au territoire et à ses enjeux plus globaux, en adéquation avec une stratégie globale de développement territorial.

Ainsi, afin que l'essor numérique constitue un progrès économique, social et environnemental pour l'ensemble des habitants et des territoires, le Plan France Très Haut Débit qui a été lancé au printemps 2013 vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022.

Les technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 et ReADSL sont disponibles sur la commune. Cela ne signifie pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Clouange sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, il y a de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.



Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel les logements sont raccordés.

NRA situés dans Clouange

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
CLO57	CLOUANGE	11000	4 opérateurs

Un répartiteur est implanté sur la commune de Clouange. Toutes les lignes téléphoniques de Clouange sont reliées à des nœuds de raccordement implantés dans la commune.

Les habitants bénéficient du réseau câblé de la Régie de Clouange qui leur apporte le Haut Débit. La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle n'est pas intéressée par une adhésion au projet de SMO porté par le Conseil Départemental de la Moselle. Selon le site France Très Haut Débit, 51% de la population de Clouange bénéficie d'un réseau offrant entre 8 et 30 Mbit/s, ce réseau étant de l'ordre de 30 à 100 Mbit/s pour le reste de la population.

Aucun réseau WiMax ne couvre la commune mais tous les habitants disposeront très bientôt de la fibre optique (2018).

7. Potentiel en énergie renouvelable et analyse énergetique

7.1. L'énergie solaire

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée sur le territoire de la commune pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement.
La région Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteur reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1300 et 1400 kWh/m^2.
Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kWcrête produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.
Pour une installation de chauffe eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 - 60% des besoins.

Le solaire thermique

Le solaire thermique peut être utilisé pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (solaire actif). Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque convertit l'énergie solaire en différence de potentiel électrique par des cellules photovoltaïques. Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

De par sa situation géographique, Clouange, comme le reste de la Lorraine, bénéficie d'un ensoleillement plus faible que les régions du sud de la France, mais le solaire reste une source d'énergie alternative intéressante et la plus facile à mettre en oeuvre.

7.2. L'éolien

D'après le SRE de Lorraine, la commune de Clouange n'est pas identifiée comme étant une zone d'implantation favorable à l'éolien. Aucun projet de cette nature n'est en cours sur le territoire.

7.3. La géothermie

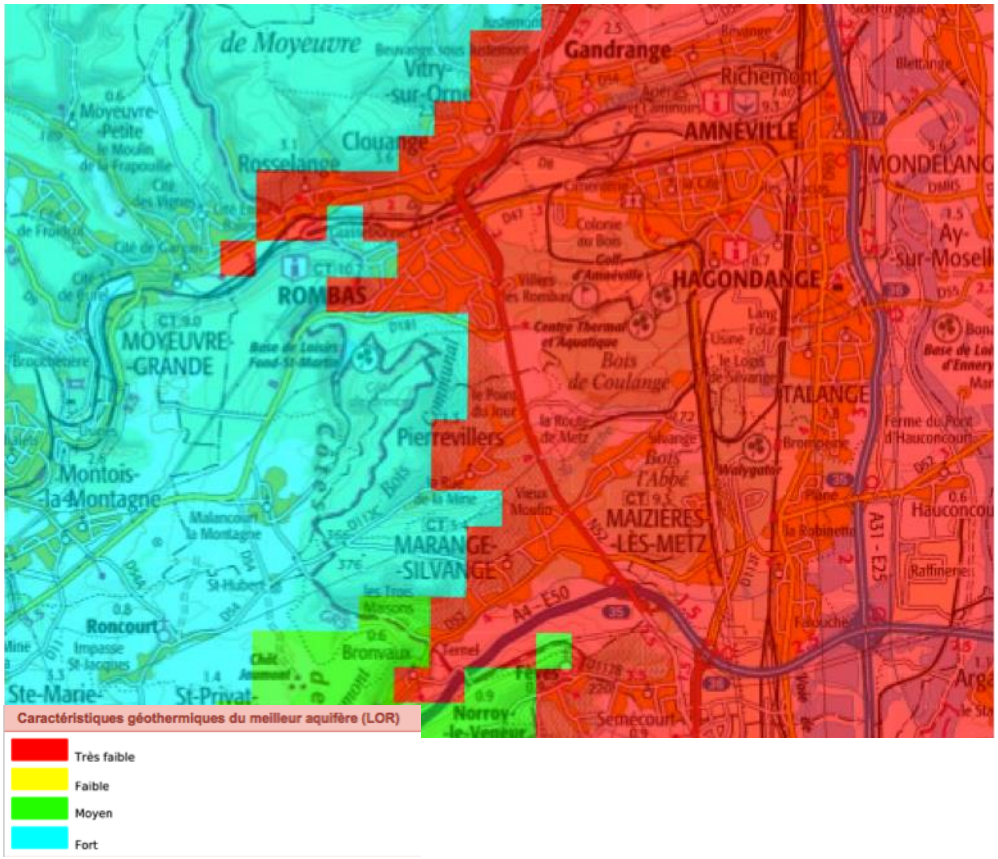
Source : Atlas géothermiques des ressources aquifères superficielles, BRGM, 2014.

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En

fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

Une grande partie du territoire de Clouange dispose d'un potentiel géothermique fort. Seul le sud-est du territoire dispose d'un potentiel très faible.

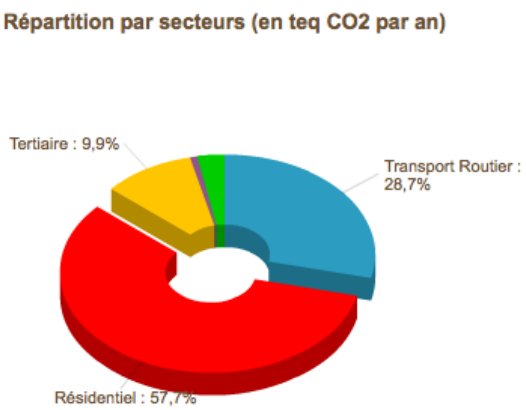
Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



7.4. Consommation énergétique du territoire et répartition des émissions

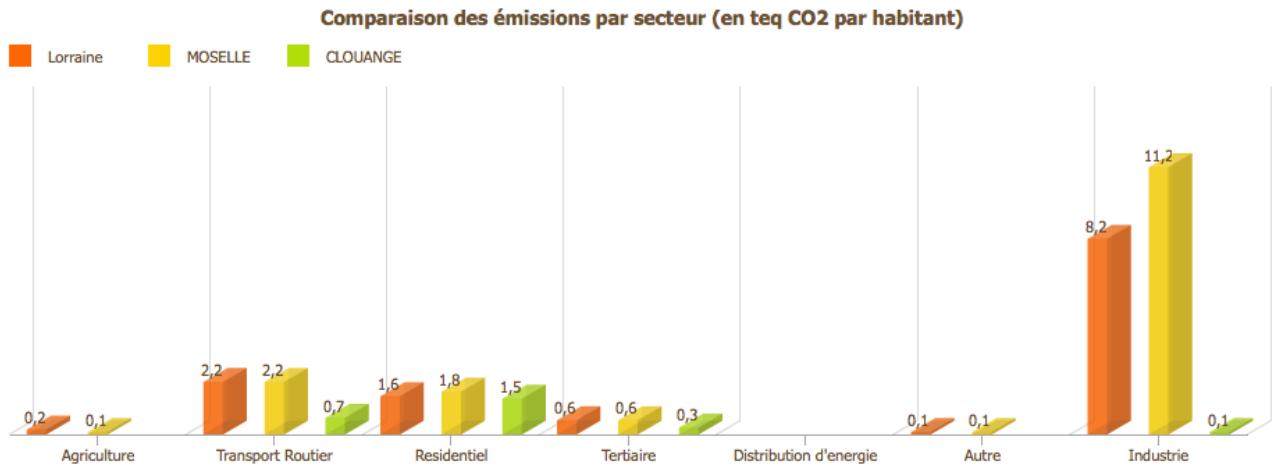
Source : Site CLimagir.org Espace lorraine

Chaque année, 2.6 tonnes équivalent CO_2 par habitant sont émises sur le territoire Clouange.



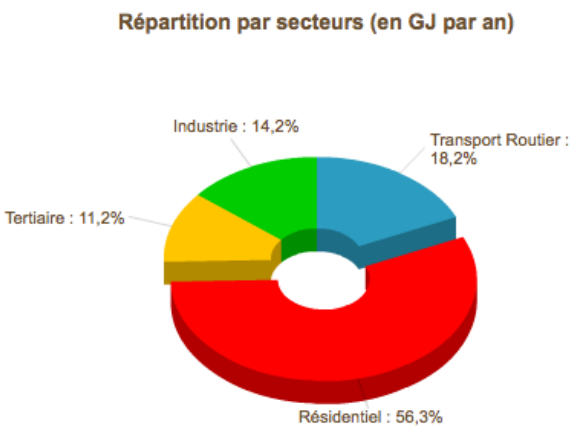
Les émissions de la commune sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :

- Residentiel : 5754.8 teq CO_2 par an.
- Transport Routier : 2861.2 teq CO_2 par an.
- Tertiaire : 984.6 teq CO_2 par an.
- Industrie : 289.9 teq CO_2 par an.
- Distribution Energie : 78.4 teq CO_2 par an.
- Agriculture : 2 teq CO_2 par an.
- Nature : 0.5 teq CO_2 par an.
- Autre (Déchets et Transports non routier) : < 1 teq CO_2 par an.

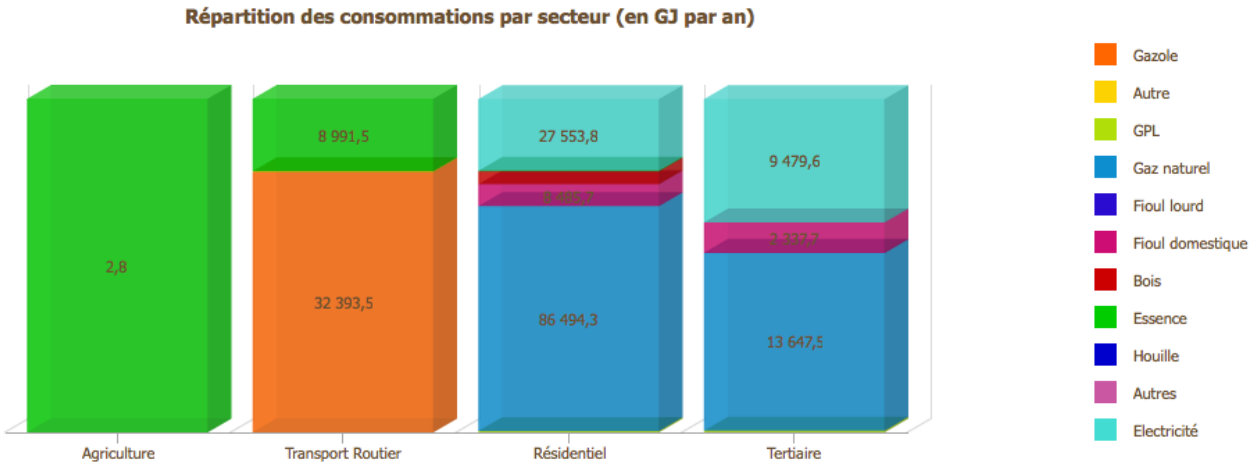


Les consommations en énergie sont réparties inégalement selon les secteurs suivants :

- Residentiel : 128267.2 GJ par an.
- Transport Routier : 41506.2 GJ par an.
- Industrie : 32261.3 GJ par an.
- Tertiaire : 25591.9 GJ par an.
- Agriculture : 2.8 GJ par an.



Les secteurs « résidentiel » et « transport routier » sont les secteurs consommant le plus d'énergie sur le territoire communal de Clouange. L'agriculture n'est quasiment pas représenté dans les consommations en énergie du fait de la situation très urbaine de la commune.



E – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La commune de Clouange est desservie par :
- la RD 9 qui longe le sud de la commune d'est en ouest ;
- la RN 52 au sud-est de la commune ;
- le réseau interurbain de Moselle ;
- la navette communale qui traverse la commune de la rue du Docteur Job au Super U de la ZAC Belle Fontaine.

1. Circulation routière et réseau routier

La commune est desservie par plusieurs routes communales desservant les habitations, une route départementale et une route nationale :

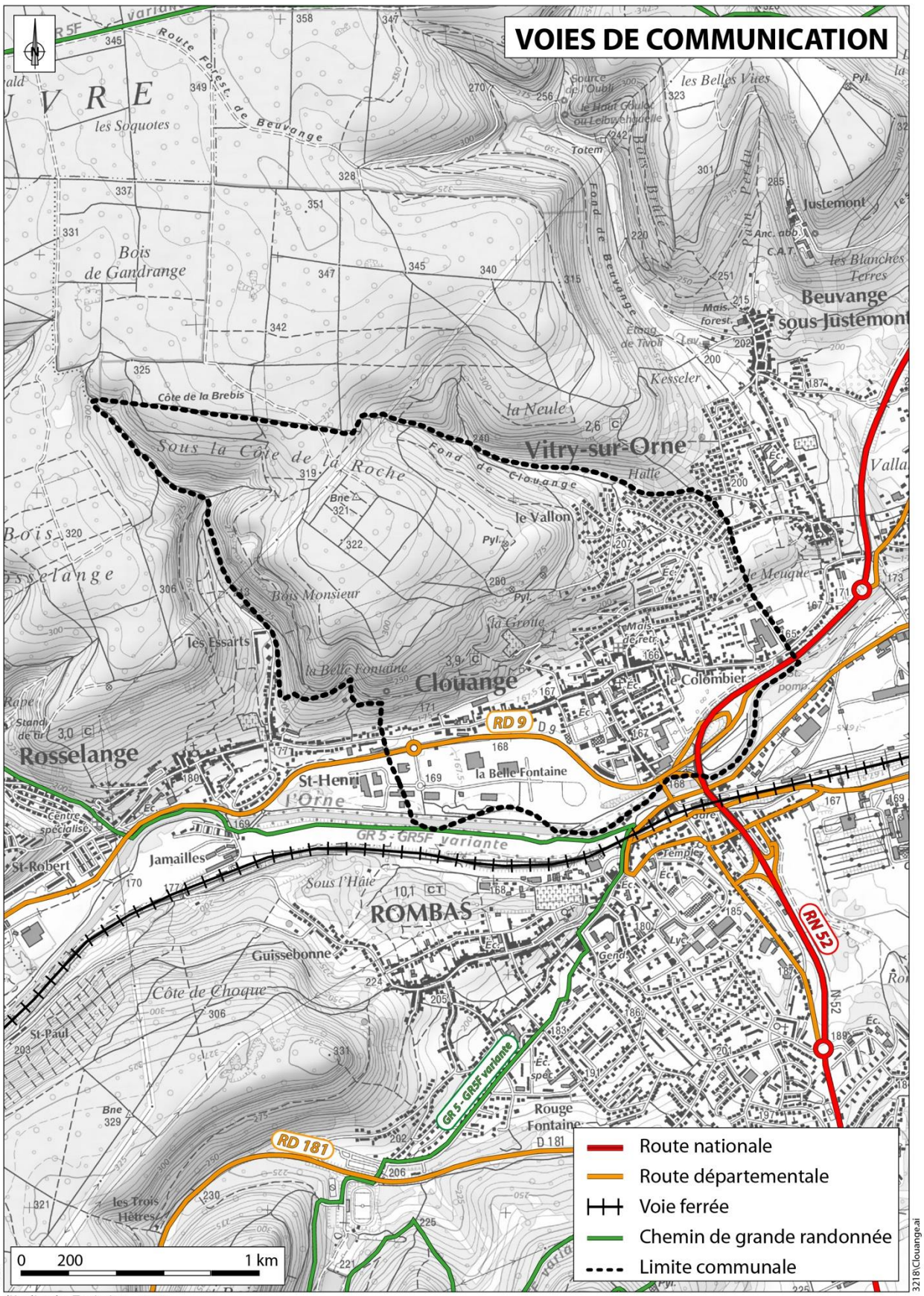
- La RD 9 : elle est implantée au sud de la commune et la traverse d'est en ouest. En direction de l'ouest, elle permet de rejoindre la ZAC Bellefontaine et la ville de Moyeuvre-Grande ; vers l'est, elle se connecte à la RN 52 et la commune d'Uckange.

Selon le porté à connaissance réalisé par le département de la Moselle, un comptage du trafic a été réalisé sur la RD 9 :

RD	PR de comptage	Nombre de Véhicules/Jour	% de PL
9	PR 6 + 000 2015	10470	3,19

- Au sud du ban communal passe la route nationale 52, à laquelle se connecte l'A4 (axe Paris-Strasbourg) en direction Sud au niveau de Marange-Silvange et de l'A30 en direction Nord vers le Luxembourg et la Belgique.

L'A.31 et l'A4 passent à proximité du territoire communal. L'A.31 est un axe structurant de la région, puisqu'elle relie Nancy-Metz-Luxembourg en passant par Toul, Pont-à-Mousson et Thionville. L'A4 est un axe national qui relie Strasbourg à Paris et qui permet de desservir les communes Mosellanne d'Est en Ouest.



l'Atelier des Territoires - 2016

2. Transports collectifs

2.1. Transports routiers

Clouange dispose d'un service de transport gratuit et accessible à tous les Clouangeois : la navette communale. Il s'agit de navettes gratuites et accessibles pour tous connectant les quartiers du nord au centre-ville. Ainsi, deux jours par semaine, elle effectue dix arrêts entre la rue du Docteur Job et le Super U de la ZAC Belle Fontaine.

La commune de Clouange est également desservie par les lignes régulières interurbaines TIM n° 48 et n°50.

- N° 48 : Metz-Moyeuvre-Grande : une vingtaine d'aller/retour quotidiens en semaine. Cette ligne fait un arrêt dans la commune : Mairie. Il faut entre 1 heure et 1h10 pour rejoindre Metz.
- N° 50 : Moyeuvre-Grande-Metz : une vingtaine d'aller/retour quotidiens en semaine. Cette ligne fait un arrêt dans la commune : Mairie. Il faut entre 1 heure et 1h10 pour rejoindre Clouange de Metz.

Au total, un seul arrêt TIM est présent sur le territoire communal. La carte suivante permet de rendre compte du niveau d'attractivité des transports en commun interurbains en fonction de la localisation de ces arrêts. On estime qu'un piéton accepte de parcourir environ 400 mètres pour se rendre à un arrêt de bus. A partir de 700 mètres, celui-ci se tourne vers un autre mode de transport. N'est pris en compte dans l'élaboration de cette carte que la localisation des arrêts de bus et non pas la fréquence ou l'amplitude horaire des lignes les desservant.

On constate qu'une part significative des habitants se trouve dans le rayon supérieur à 400 mètres de l'arrêt de bus présent sur la commune. Le centre ancien est le mieux desservi, la partie nord-est est quant à elle la plus éloignée. Ainsi, le lotissement de la rue du Vallon est distant de plus de 700 mètres de l'arrêt de bus. Cette distance peut freiner un habitant à utiliser les transports collectifs.

2.2. Transports ferroviaires

La gare ferroviaire Rombas-Clouange se situe sur le territoire de la commune de Rombas mais rayonne sur la commune de Clouange. L'aire d'attraction de la gare est répartie sur quatre communes qui regroupe près de 19 500 habitants.

Le périmètre du quartier gare, de 800 mètres autour de la gare, comprend sur la commune de Clouange de nombreux commerces, équipements publics et services (notamment le long de la rue Clémenceau et de la rue Maréchal Joffre). Ces concentrations importantes confèrent un rôle de centralité pour le quartier gare. Mais malgré cette proximité, la gare reste enclavée de la commune de Clouange en raison du maillage routier et des coupures urbaines engendrés par l'Orne et la voie ferrée.

La gare propose une offre cadencée avec plus de 25 trains par semaine. La gare est empruntée pour effectuer essentiellement des déplacements pendulaires liés au travail ou aux études. Il est à noter que Metz-Ville constitue la destination dominante des voyageurs transitant par la gare[1].
Néanmoins, au regard des caractéristiques quantitatives et qualitatives de l'offre 2016, la gare de Rombas-Clouange reste une gare relativement peu attractive à l'échelle du bassin de vie de

[1] D'après l'étude de l'AGURAM et du SCoTAM sur la Gare de Rombas-Clouange datant de février 2017.

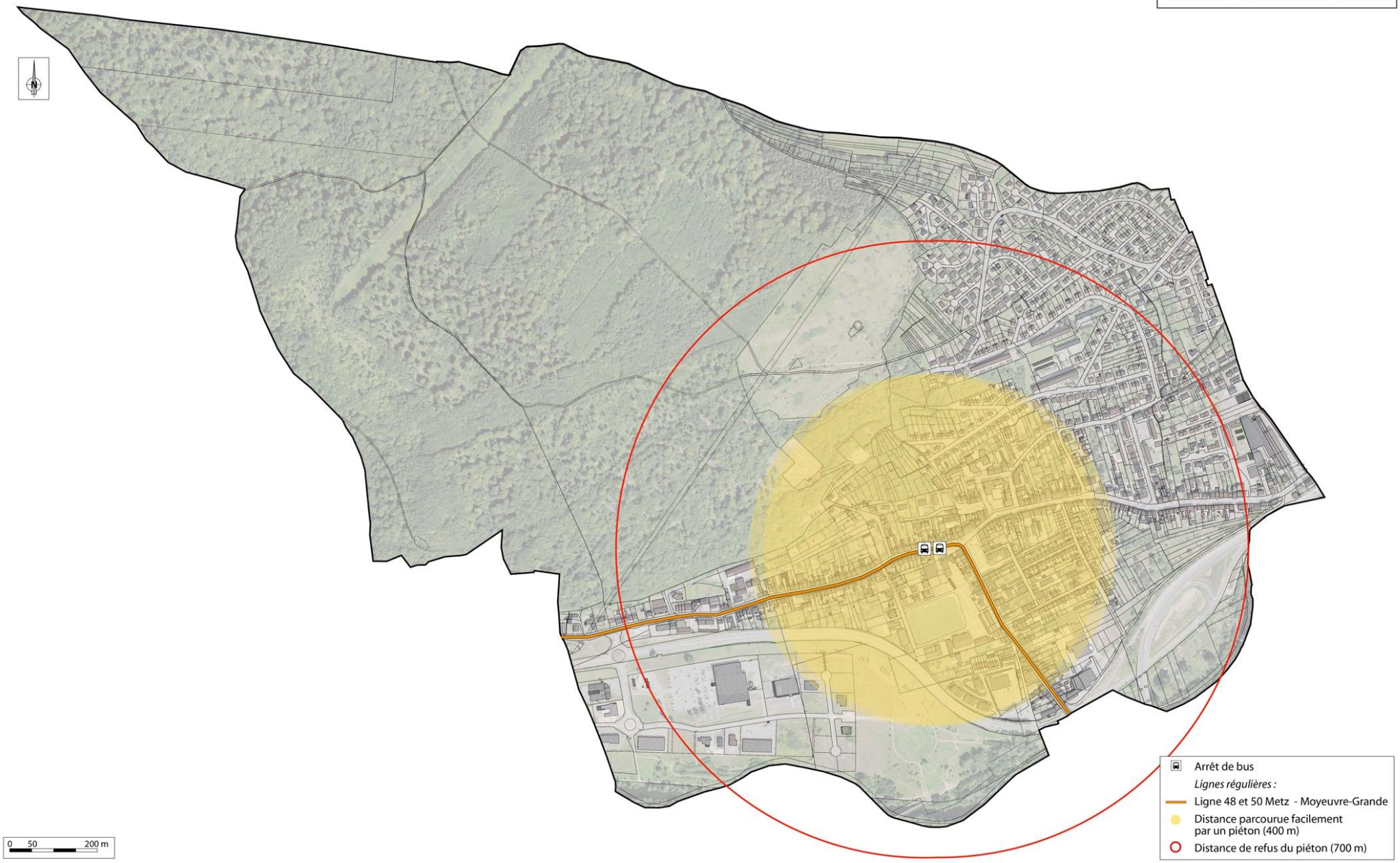
l'agglomération Messine par rapport à Hagondange qui propose une offre plus complète ou encore celle de Moyeuvre-Grande qui est situé à seulement 4 km de Rombas.

Une étude sur la valorisation et la composition des espaces gare a été menée par l'AGURAM. Le document comprend des péconisations sur l'aménagement de la gare de Rombas et son insertion dans l'espace urbain. Ce document est annexé au présent rapport de présentation.

2.3. Transports aériens

Situé à une cinquantaine de kilomètres au Sud de CLOUANGE, l'aéroport le plus proche est l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine.

TRANSPORTS COLLECTIFS



3. Déplacements doux

La structure viaire de CLOUANGE est organisée autour des trois axes : la rue Clémenceau, la rue Maréchal Joffre et la rue Maréchal Foch qui se situent au centre-ville, auxquels se raccrochent les voies urbaines qui structurent la ville, puis des voies de desserte de lotissements, qui se terminent en impasse.
Aucun cheminement piéton ou piste cyclable n'est matérialisé sur la commune. Certaines rues ont encore des trottoirs étroits ou absents, mais, dans l'ensemble, les déplacements piétons sont aisés : les trottoirs sont bien dimensionnés et des aménagements sont prévus.

Néanmoins, la municipalité souhaite renforcer les liaisons piétonnes entre le centre-ville et le nord du territoire pour faciliter les déplacements modes actifs.
De plus, deux cheminements piétons et/ou cyclables à créer sont repérés dans le PLU : il s'agit d'un cheminement de loisir dans les bois de la commune qui mène au lieu dit « La Belle Fontaine » et d'un cheminement en contrebas de la RN 52 pour lier la zone d'urbanisation future à la commune de Vitry-sur-Orne.

4. Modes de transports alternatifs

Il s'agit de services de transport partagés autres que les transports collectifs réguliers, notamment : le transport à la demande (TAD), l'auto-partage, le covoiturage, et les nouveaux services vélos.

Il n'y a pas de parking de covoiturage sur le territoire de CLOUANGE.

De même, il n'y a pas de plateforme multimodale, de borne d'auto-partage, de borne de location de vélos, ni de borne de recharge électrique sur la commune de CLOUANGE.

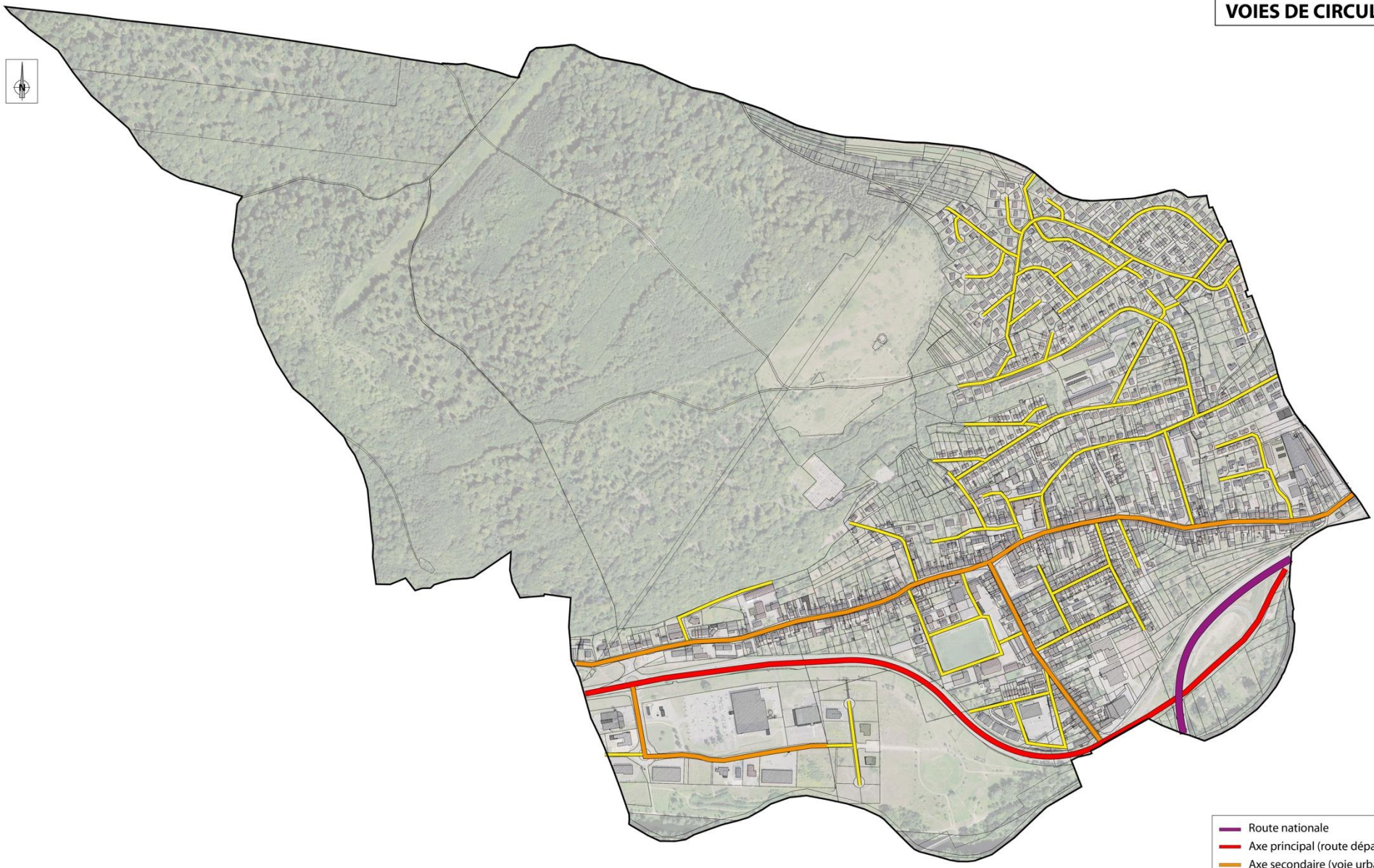
Les bornes de recharge électrique les plus proches se situent à Metz et quelques communes limitrophes, dans des garages automobiles ou des parkings, à moins de 20 km de la commune.

Le Conseil départemental de la Moselle, par le biais de son projet "Moselle Nouvelles Mobilités", veut principalement contribuer à résorber la sur-fréquentation de l'axe Metz-Luxembourg (réduire de 10% le flux de voitures sur l'A.31), en favorisant les solutions alternatives de mobilité telles que : la création de parkings à haut niveau de service hors agglomération, la création de sites mixtes d'auto-partage en agglomération (Metz, Thionville), le développement de flottes de véhicules électriques (entreprises, institutions) et le déploiement de nouvelles bornes de recharge électriques.

Le principe est que, à partir de parcs relais à haut niveau de services (situés notamment le long de l'A.31) et de sites d'auto-partage urbains (accessibles en voiture et en transports en commun), les travailleurs frontaliers utilisent en covoiturage un service de véhicules électriques, en location de courte ou longue durée, avec un tarif attractif.

Le projet ne concerne pas directement le territoire de CLOUANGE, mais il peut intéresser les habitants car la commune est proche du sillon mosellan.

HIÉRARCHISATION DES VOIES DE CIRCULATION



5. Stationnement

La commune de Clouange, par son attractivité et ses nombreux commerces disposent d'un nombre important de places de stationnement.

Au centre-ville, la place rue de Clémenceau proche de l'Eglise et le parking rue du Stade sont les principales zones de stationnement avec environ 200 places de stationnement. Quelques autres petits parkings sont également aménagés mais la majorité des stationnements se situe le long de l'axe principal de la commune, rue Maréchal Joffre et rue Maréchal Foch, avec environ 260 places de stationnement.
C'est effectivement en centre-ville que se situe la plupart des stationnements marqués ou aménagés le long de la voirie, avec par exemple la rue Clémenceau qui propose du stationnement à proximité des commerces.
En dehors du centre, du stationnement le long des voies a été matérialisée sur la rue du Vallon pour éviter que les habitants stationnent sur les trottoirs.
Dans les lotissements, quelques poches de stationnement sont présentes mais c'est essentiellement à proximité des immeubles collectifs rue d'Alsace et de l'école Grand Ban que des places de parkings sont disponibles (avec environ 160 places de parking).

Plusieurs parkings sont aménagés à proximité des commerces. Parmi ceux accessibles au public on retrouve celui du Lidl avec près de 110 places ou ceux des commerces situés rue de Clémenceau, à l'entrée de la ville avec environ 20 places.

Des parkings sauvages ont également été recensés sur le ban communal. Ce sont souvent des terrains en terre, non matérialisés ou occupé à des endroits stratégiques comme l'entrée de la commune rue Maréchal Joffre ou à proximité des commerces, rue Clémenceau.

Enfin, la ZAC Belle Fontaine au Sud de la commune représente plus de 800 places avec notamment un grand parking pour le Super U qui représente à lui seul plus de 390 places de stationnement.

Le recensement des principales zones de stationnement à Clouange dénombre environ 1 107 places signalées, les places non aménagées ou non marquées n'étant pas prises en compte. Ce décompte ne comprend pas non plus la zone commerciale Belle Fontaine.
Par contre, la commune ne dispose pratiquement pas d'emplacement spécifique pour le stationnement des vélos.



Rue du Stade

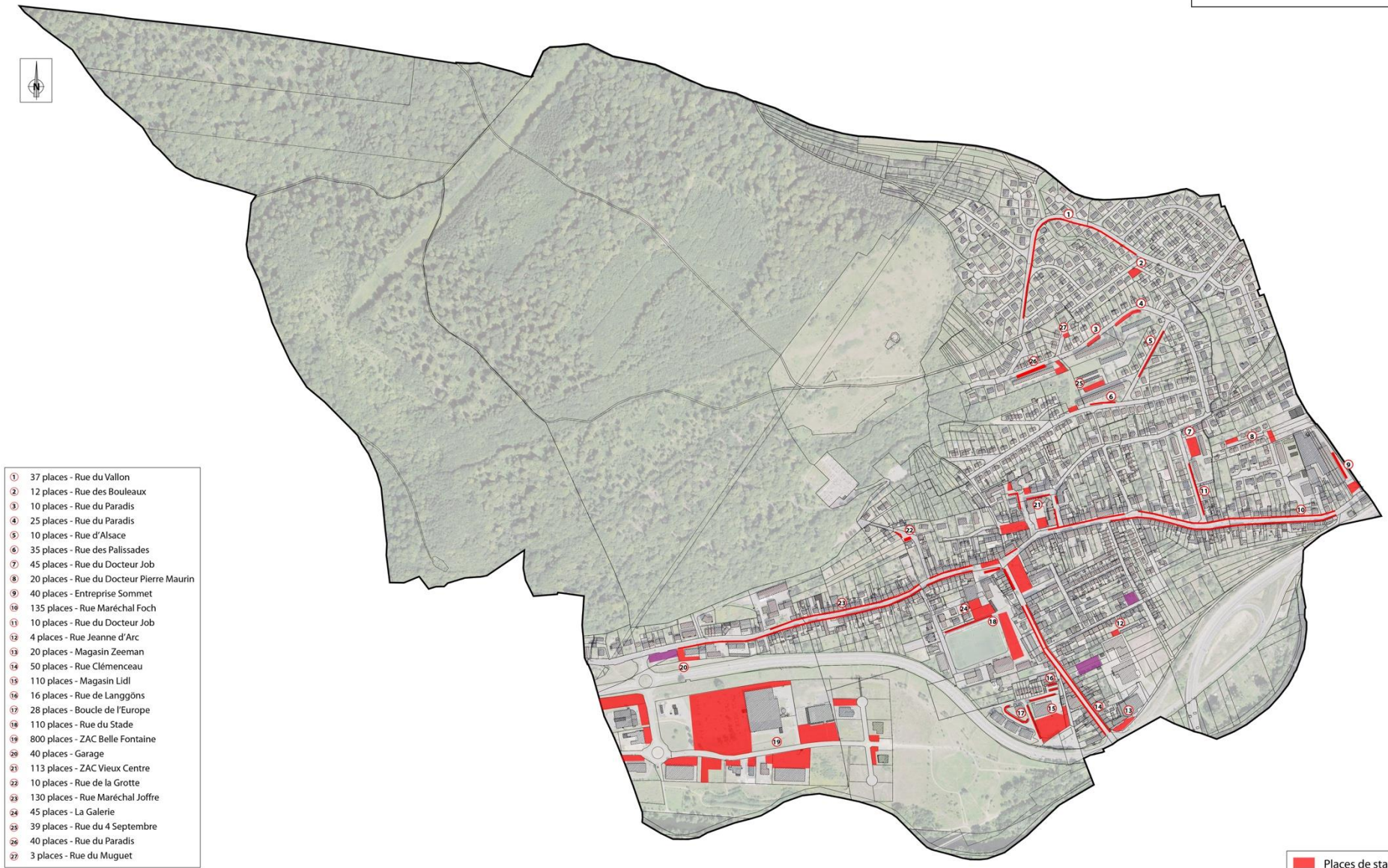


Rue Saint-Nicolas



Parking Lidl

ZONES DE STATIONNEMENT



F - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Clouange sont :

- **INF0 - Bois Forêt - Protection des bois et forêts relevant du régime forestier**
  - Forêts Communales de Clouange et de Gandrange
- **I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
  - Ligne 225KV Montois-Saint-Hubert
  - Ligne 63KV Montois-Rombas
- **I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
  - Réseau 20 KV
- **INF0 – Canalisation AIR LIQUIDE**
  - Canalisations de transport d'oxygène déclarées en arrêt définitif : ID3195 ROMBAS – AUBOUE, DN 80, enterrée. ID GANDRANGE – MOYEUVRE, DN 250, enterrée.
- **PPRmt – Servitudes résultant des Plans de Prévention du Risque mouvement de terrain**
  - Arrêté préfectoral du 16.11.1993.
- **PPRm - Servitudes résultant des Plans de Prévention du Risque minier**
  - Arrêté préfectoral du 04.04.2016. Portant approbation de la modification du plan de prévention des risques miniers des communes d'Amnéville (annexe de Malancourt), Clouange, Rombas et Rosselange.
- **PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques**
  - Câble UM n°57-15 Hagondange-Moyeuvre
  - Câble n°142 Lille-Maizières-Nancy
- **T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.**
  - Aérodrome de Metz-Frescaty
- **PT2 – Servitudes de protection contre les obstacles.**
  - Décret du 16.03.1982. L.H. Metz-Thionville, tronçon SCY Chazelles / Thionville-Beuvang

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLOUANGE

RAPPORT DE PRESENTATION

DEUXIEME PARTIE :



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - MILIEU PHYSIQUE

1. Climat

Les conditions climatiques rencontrées à Clouange sont celles du climat lorrain, soit un climat de type continental largement ouvert aux influences océaniques. En effet, on distingue deux saisons contrastées :
- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à avril avec un minimum en janvier ;
- une saison chaude, et ensoleillée, de mai à octobre avec un maximum en juillet.

Le climat à Clouange peut être étudié à partir des données de la station de Metz (Frescaty) pour les températures et les précipitations.

1.1. Températures

La température moyenne annuelle est de 9,8°C.

Mois	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Température en °C	1,3	2,7	5,8	9,1	13,1	16,4	18,1	17,7	14,9	10,2	5,3	2,4

- *Températures moyennes mensuelles à la station de Metz* -

L'amplitude thermique est élevée (16,8°C) : elle souligne le caractère continental du climat lorrain. Ainsi, la température moyenne minimale est de 1,3°C en janvier, et la température moyenne maximale est de 18,1°C en juillet.

1.2. Précipitations

Les précipitations sont plutôt abondantes et réparties assez uniformément dans l'année, pour un total de précipitations annuelles de 750 mm en moyenne sur le secteur de Metz. En outre, on relève en moyenne 1 640 heures d'ensoleillement par an.

1.3. Les vents

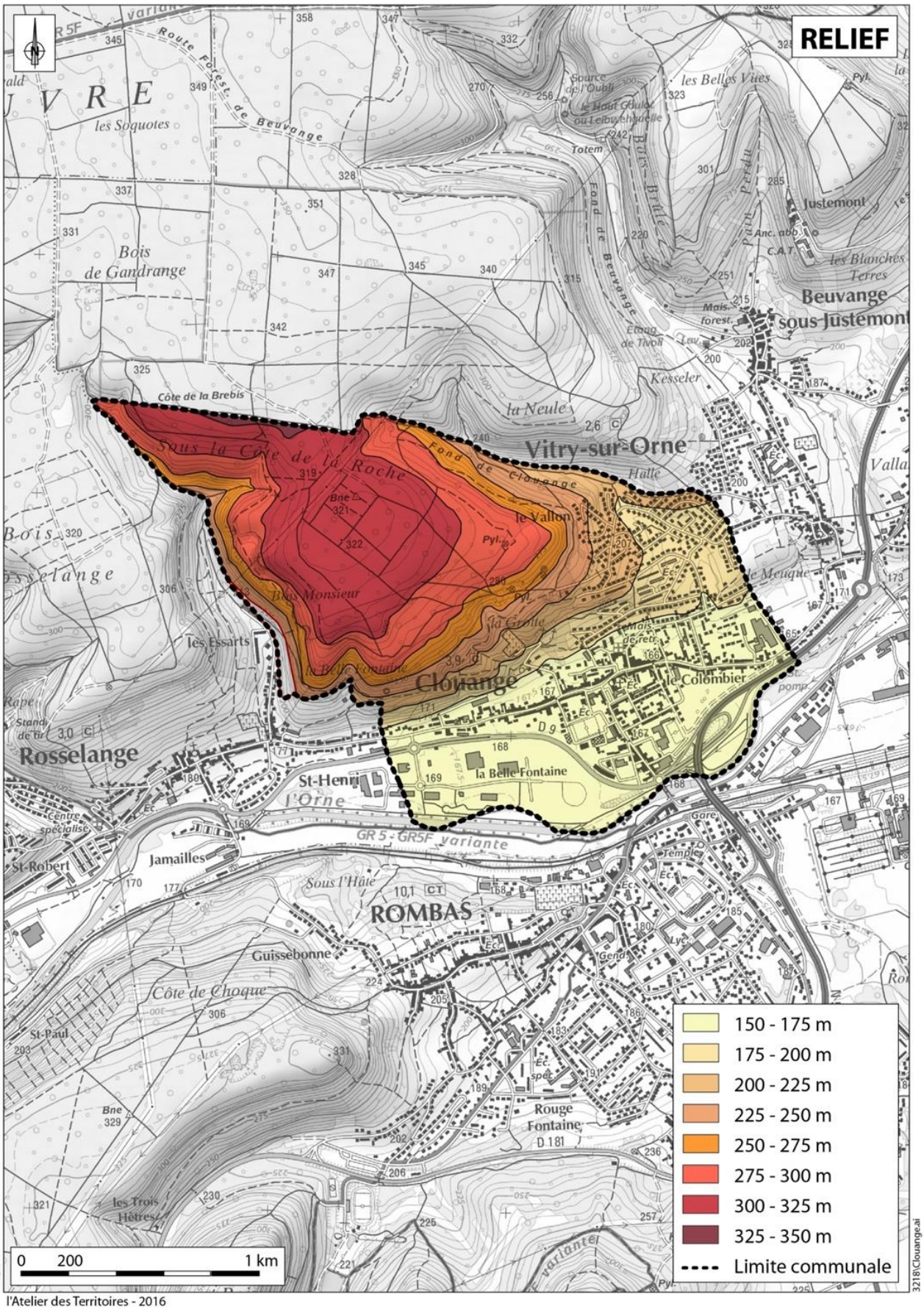
Les vents dominants à la station de Metz peuvent être extrapolés ici pour le secteur de Clouange. Les vents dominants sont de direction sud-ouest et ouest-sud-ouest (influence océanique), l'influence continentale apparaissant sous la forme des vents froids et violents de secteur nord-est. La rose des vents de Montois-la-Montagne donne les mêmes informations.

2. Relief

La commune de CLOUANGE se caractérise par un relief de faible altitude, relativement homogène sur tout le territoire.

Le sud de la commune s'inscrit dans le paysage relativement plat de la vallée de l'Orne qui s'élargit vers Rombas et Amnéville et se jette dans la Moselle à Richemont. Le secteur urbain est à une altitude moyenne de 160 mètres.

Seule la partie du Nord de la ville présente un relief plus important. La commune est en dénivelé, le lotissement rue du Vallon se situe à environ 200-220 mètres d'altitude.
Les altitudes les plus élevées se situent dans la forêt de Moyeuvre, au sud-ouest de la commune, avec plus de 325 mètres d'altitude.



l'Atelier des Territoires - 2016

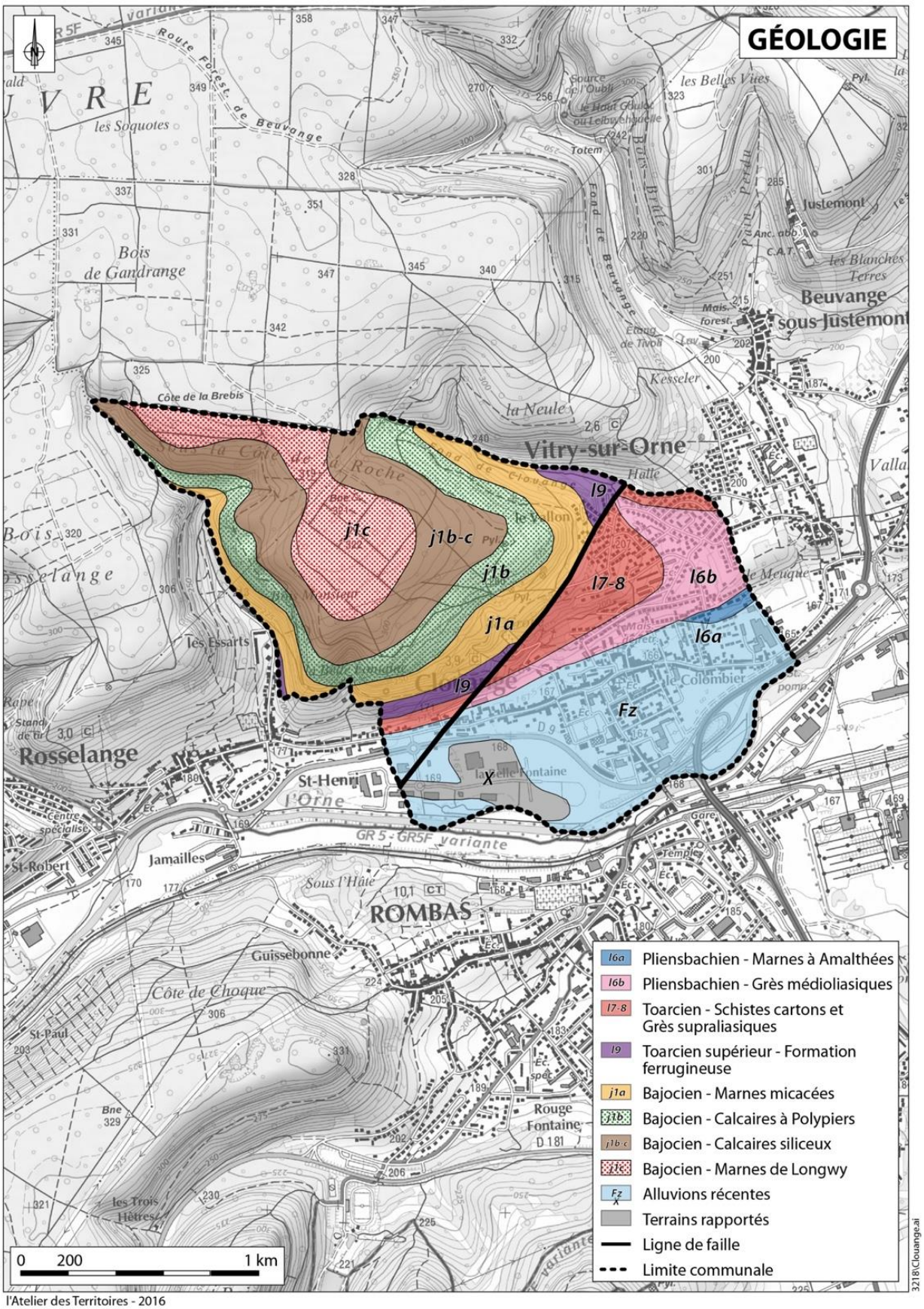
3. Géologie

Le sous-sol de Clouange est formé par différentes couvertures de grès et de calcaire dans les espaces boisés au nord de la commune. Sur la partie urbanisée, le sous-sol est formé par les alluvions récentes de l'Orne.

La ligne de faille traverse le territoire du Nord au Sud, parcourant les zones urbaines et pouvant provoquer des mouvements de terrain.

La nature des formations géologiques explique le paysage topographique, la distribution des types de sols et la répartition des modes d'utilisation du sol sur le territoire de CLOUANGE.

Sur le plan tectonique, le territoire communal n'est traversé par aucune faille géologique.



l'Atelier des Territoires - 2016

4. Hydrologie

4.1. Les eaux superficielles

Le territoire communal de Clouange est inclus dans le bassin versant de la Moselle et de la Vallée de l'Orne. Il est parcouru par un réseau hydrographique assez faible, composé essentiellement pas l'Orne qui longe le sud du ban communal. Le site ne présente pratiquement aucun écoulement de surface et les eaux pluviales rejoignent la nappe par infiltration.

4.2. Les eaux souterraines

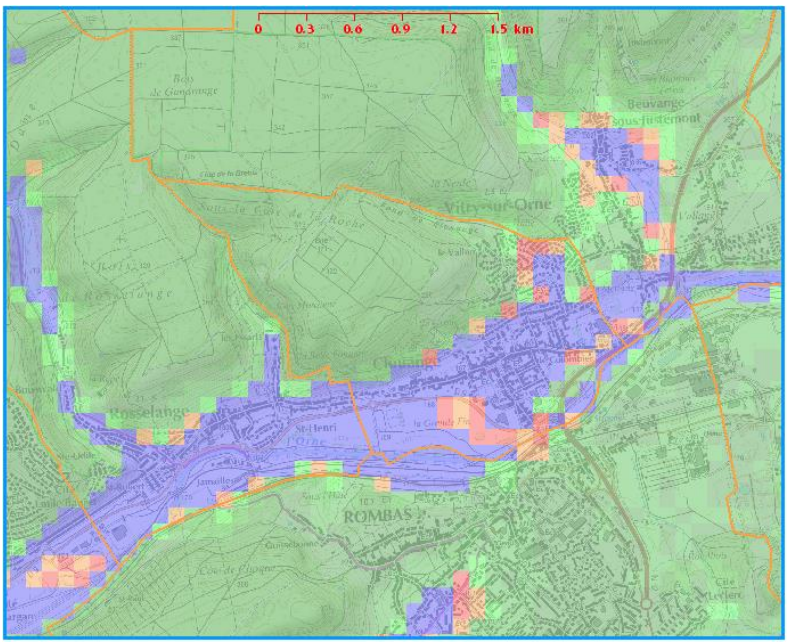
La commune de Clouange est concernée par deux masses d'eau souterraines décrites ci-dessous.

La masse d'eau du plateau lorrain versant Rhin (code CG008) est de type imperméable localement aquifère. De près de 7 000 km^2 elle est captée par 340 captages. A écoulement libre, elle est sous couverture sur uniquement 400 km^2. Son état chimique est inférieur au bon état (données de 2007) en raison de la présence de nitrates et de l'atrazine (pesticide) en excès.

La masse d'eau des alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe (code CG016) est une masse d'eau alluviale de 240 km^2 à écoulement libre. Si sa superficie est faible, sa grande porosité lui permet d'alimenter près de 90 captages.

Etats chimiques et quantitatifs, et objectifs DCE pour les masses d'eau souterraines :

	Etat chimique actuel	Etat quantitatif actuel	Objectif global
Plateau lorrain versant Rhin	Pas bon	Bon	Bon état en 2015



Concernant les remontées de nappes, la commune de Clouange est dôté d'une sensibilité très élevée et d'une nappe effleurante (sédiment) sur les zones urbanisées du territoire. Quelques secteurs à la limite du tissu urbain sont en sensibilité forte. Enfin, tout le Nord du territoire est en sensibilité très faible à inexistante.

Source : inondationsnappes.fr

- **Protection de captage d'eau potable**

Le territoire communal de CLOUANGE n'est concerné par aucun captage d'alimentation en eau potable, ni par un périmètre de protection de captage.

4.3. Les zones humides

Le ban communal n'abrite aucune zone humide remarquable ou ordinaire identifiée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021.

Les zones humides ordinaires du SAGE Bassin Ferrifère les plus proches se situent sur le ban communal de Vitry-sur-Orne et Ranguevaux.

Par contre, le territoire abrite des zones humides ordinaires, tel que le lit majeur de l'Orne.

- **Définition et rôles d'une zone humide** *(cf. fiche "Zones humides" éditée par le SCoTAM)*

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques. Les zones humides continentales comprennent les marais, les mares, les tourbières, les bordures et hauts-fonds des étangs et des lacs, les plaines d'inondation, les marécages, les prairies et forêts humides.

Les services rendus par les zones humides

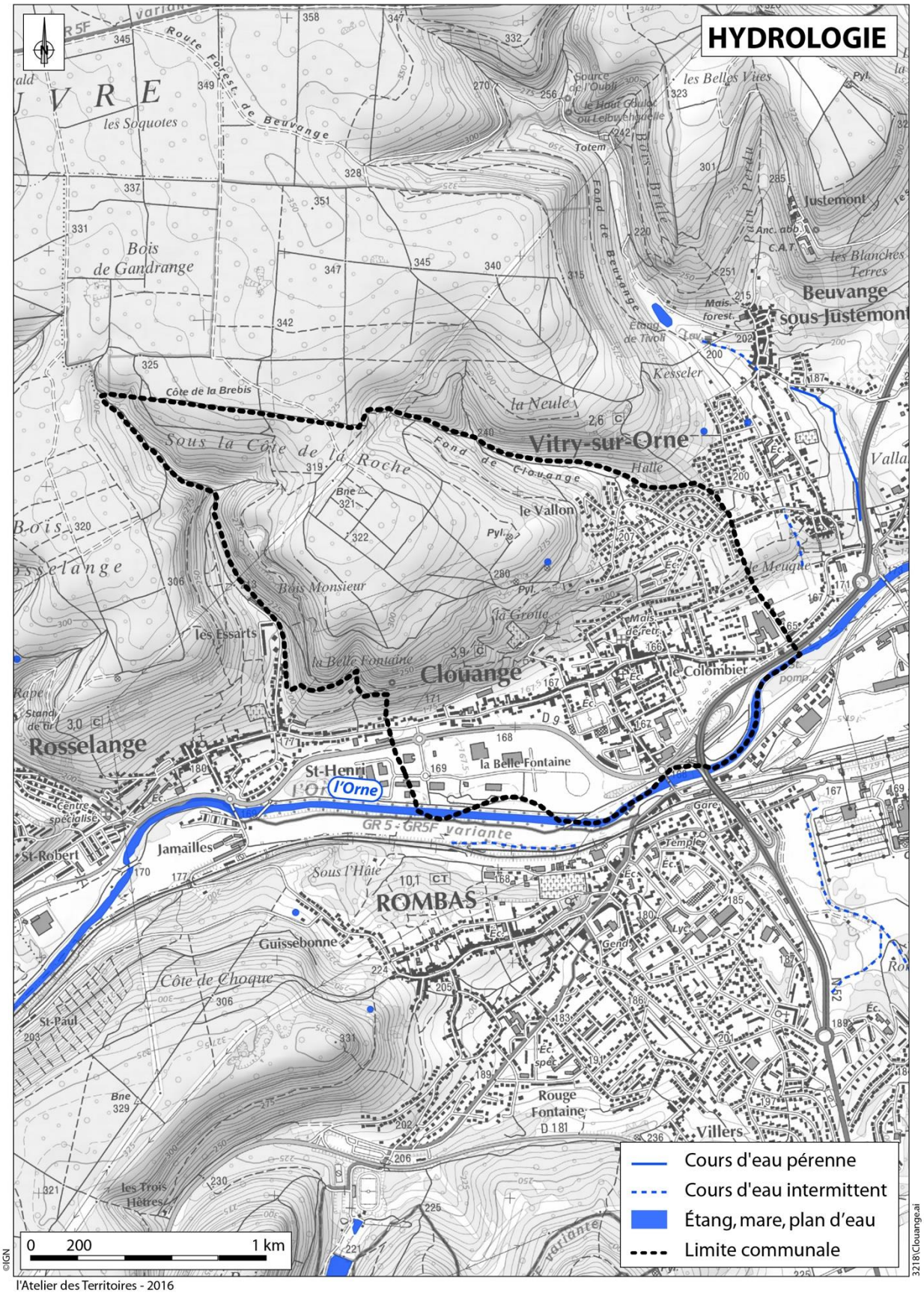
Les zones humides sont vitales pour la survie de l'humanité. Grâce à toutes leurs fonctions, les zones humides offrent de nombreux services écosystémiques à l'Homme, le rendant très dépendant de ces milieux. En plus de ces services (paragraphe ci-après), elles ont un rôle important pour le développement économique (production, tourisme, …) et pour les activités de loisirs (pêche, promenade, intérêt paysager, patrimoine naturel, historique et culturel, …). Elles jouent également un rôle majeur permettant d'atténuer les changements climatiques de plus en plus pressants.

Les fonctions essentielles des zones humides

- **Fonctions hydrologiques** : Étant capables de stocker et de transférer l'eau, les zones humides constituent de véritables éponges naturelles. En période de fortes précipitations, elles se gorgent d'eau pour la restituer progressivement à l'atmosphère, au réseau hydrographique ou aux nappes souterraines. Elles sont ainsi capables de réguler naturellement les inondations en freinant le ruissellement, de soutenir les débits d'étiages et de participer à la recharge en eau douce des nappes souterraines. Ces phénomènes permettent également de diminuer les forces érosives, puisque la végétation des zones humides permet de fixer les berges et les sols.

- **Fonctions écologiques** : Les zones humides représentent des écosystèmes riches et complexes, renfermant un nombre important d'habitats à haute valeur écologique. Ces milieux offrent des conditions de vie favorables à de nombreuses espèces et sont des lieux indispensables pour la migration et la reproduction de certaines d'entre elles. De plus, ces milieux jouent un rôle primordial de corridor écologique et permettent une importante production de biomasse renforçant la stabilité de l'écosystème. Ce sont donc des milieux vitaux pour la préservation de la biodiversité.

- **Fonctions épuratrices** : Ces milieux jouent un rôle de "tampon" et de "filtre" indispensable pour la qualité de l'eau puisqu'ils sont capables de retenir les matières en suspension, de transformer ou de consommer les nutriments et les substances toxiques présentes dans l'eau. Ces processus biochimiques permettent de diminuer les concentrations en nutriments tels que les nitrates et phosphore qui sont les sources majeures d'eutrophisation des milieux mais également de composés toxiques tels que les PCB, les pesticides, métaux lourds, … Les zones humides ont également pour fonction de stocker le carbone régulant ainsi les émissions de CO_2. Elles agissent donc comme de véritables reins et poumons des bassins versants.


HYDROLOGIE
Vitry-sur-Orne
Clouange
Rosselange
ROMBAS
Beuvange sous-Justemont
Justemont
Villers
St-Henri
Jamailles
Guissebonne
Côte de Choque
Sous l'Hâte
Rouge Fontaine
les Trois Hêtres
Bois de Gandrange
les Soquotes
Côte de la Brebis
Sous la Côte de la Roche
Bois Monsieur
les Essarts
la Belle Fontaine
le Vallon
la Neuley
Fond de Clouange
Fond de Beuvange
Bois Brûlé
Kesseler
le Colombier
la Belle Fontaine
St-Robert
St-Paul
Centre spécialisé
GR 5 - GR5F variante
l'Orne
0 200 1 km
©IGN
Cours d'eau pérenne
Cours d'eau intermittent
Étang, mare, plan d'eau
Limite communale
3218\Clouange.ai
l'Atelier des Territoires - 2016

B - MILIEU NATUREL ET PAYSAGE

1. Occupation du sol et sensibilités écologiques

L'ensemble des entités décrites dans cette partie apparaît sur la carte "Occupation du sol", jointe ci-après.

Le territoire de la commune de Clouange se caractérise par une occupation du sol dominée par les boisements à l'ouest et par l'urbanisation au sud et à l'est du territoire. Aucun espace agricole n'est recensé sur la commune.
Ainsi, il existe peu de coupure dans le paysage, s'ouvrant sur la vallée de l'Orne.

1.1. Les zones boisées

La forêt de Clouange située sur les côtes de Moselle est une forêt thermophile dominée par le Hêtre. Sur le plan géologique, il existe deux particularités :

- le Trou de la Vache, puits d'origine karstique,
- un ruisseau incrustant chargé de bicarbonate de calcium.

La source « Bellefontaine » est présente à l'Ouest dans les bois, elle rejoint l'Orne après une descente en cascade.

Plusieurs espèces protégées sont recensées : outre le Tabouret des montagnes, on y rencontre le Limodore à feuilles avortées ou encore l'Epipactis à petites feuilles. Dans une ancienne carrière de pierre calcaire, la Violette blanche ainsi que l'Alisier hybride et 13 espèces d'orchidacées sont présents.

On retrouve également quelques bosquets au sein du territoire communal. Il s'agit pour la plupart de formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Eglantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, …).

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge…
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus…

Le long de l'Orne, le boisement rivulaire est principalement constitué de saules, du Frêne élevé et de l'Aulne glutineux. Mais la Renouée du Japon, espèce invasive, est également bien présente sur les berges de l'Orne.



Forêt de Clouange



Boisement rivulaire

1.2. Les pelouses calcaires

Au-dessus de la ville de Clouange, en lisière de forêt, une pelouse calcicole de plusieurs hectares recèle d'autres richesses botaniques dont plusieurs espèces d'orchidées.
Cette pelouse est classée en ZNIEFF et de nombreuses espèces déterminantes de ZNIEFF l'occupent notamment de nombreux insectes (voir description ZNIEFF ci-dessous).



Pelouses calcaires de Clouange

1.3. Friches et délaissés routiers

Les délaissés routiers correspondent à des friches herbacées ou arbustives en fonction de la durée de l'abandon de l'entretien. Néanmoins, on recense quelqueszones qui sont entretenues.

Les principales friches sont présentes au niveau des commerces entre la RD9 et l'Orne.
On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parfois parsemées de jeunes pousses de ligneux.
Les friches arbustives sont plus anciennes, elles sont plus denses et parfois impénétrables. Elles se caractérise par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux.

Ici, les friches sont nitrophiles et sont envahies d'espèces invasives, comme la Renouée du Japon, le Solidage du Canada, ou encore le Robinier faux-acacia.


Friche nitrophile


Renouée du Japon

1.4. Vergers et jardins

Les principaux jardins potagers, entremêlés de vergers, sont localisés le long de la RD9 ainsi que rue de la Grotte.
Ces vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.
Les vergers assurent donc des fonctions écologiques mais également paysagères.

1.5. Cours d'eau

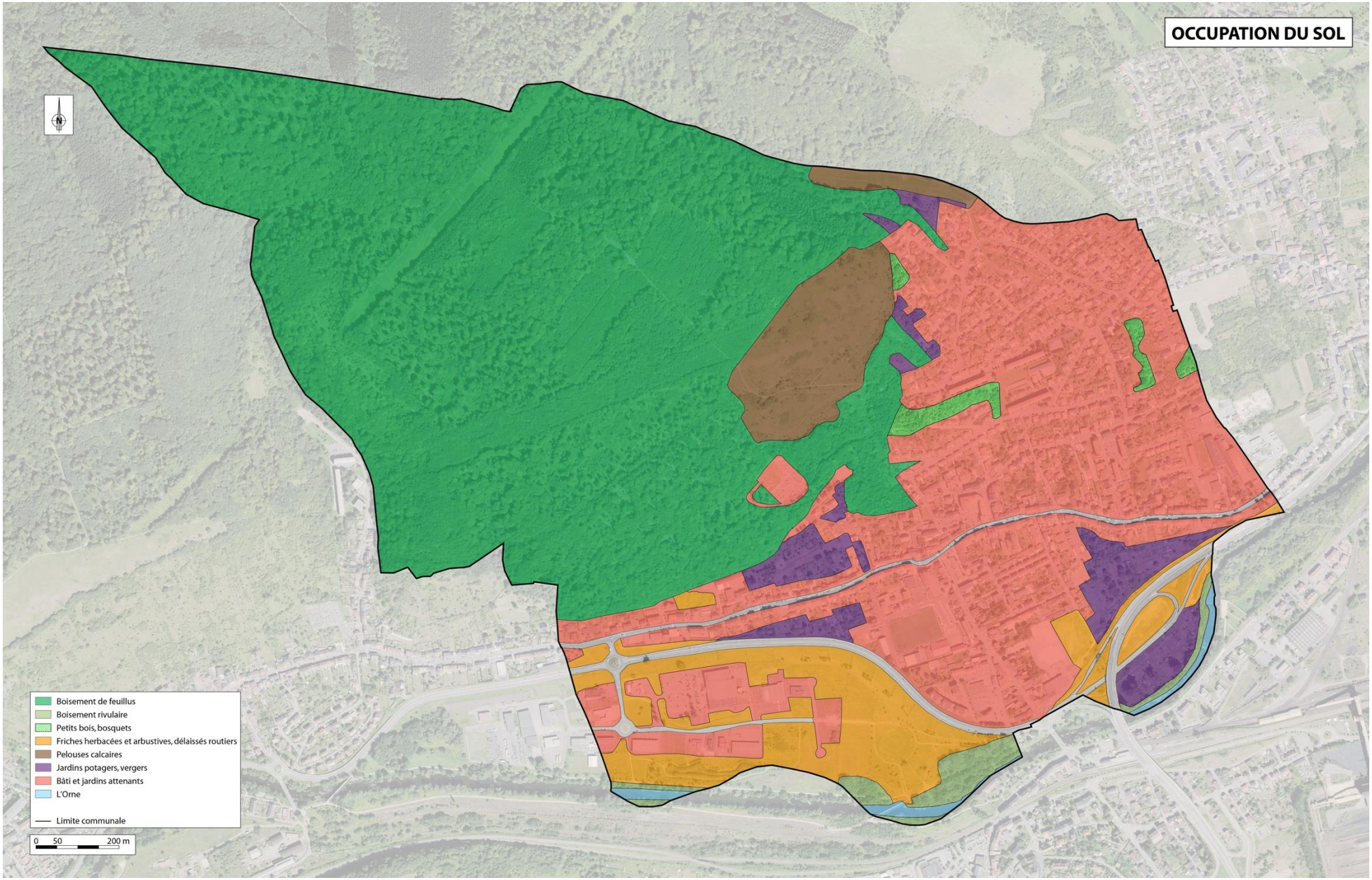
Le principal cours d'eau est l'Orne. Il s'écoule dans le sud du territoire communal. C'est un affluent rive gauche de la Moselle.
On note la présence d'une ripisylve (voir description boisement rivulaire).
Un petit ruisseau incrustant prend sa source dans la forêt de Clouange puis se jette dans l'Orne.


Vergers et jardins


L'Orne

1.6. Zones bâties et jardins et vergers attenants

Les plus anciennes habitations se situent Rue du Maréchal Foch et rue Clémenceau. Puis elles se sont développées de part et d'autres de la rue du Maréchal Foch. Le quartier situé au nord est plus récent. Enfin, une zone commerciale s'est installée entre la RD9 et l'Orne.
Des vergers et des jardins sont présents au niveau du village aux abords de habitations.


OCCUPATION DU SOL
Boisement de feuillus
Boisement rivulaire
Petits bois, bosquets
Friches herbacées et arbustives, délaissés routiers
Pelouses calcaires
Jardins potagers, vergers
Bâti et jardins attenants
L'Orne
Limite communale
0 50 200 m

2. Milieux naturels répertoriés

La commune de CLOUANGE est concernée par un espace naturel remarquable : une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 intégrée dans une ZNIEFF de type 2 *(cf. carte ci-après).*

2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- ZNIEFF de type 1 : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre,
- ZNIEFF de type 2 : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Elles représentent un enjeu de préservation de biotopes présents au sein de leur périmètre et sont sensibles à l'adjonction d'équipements ou à des transformations, même limitées, pouvant intervenir en leur sein. Toutefois, l'inscription en ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement peut, d'après la jurisprudence, faire l'objet de recours et suspendre ou stopper le projet.

La commune de Clouange abrite plusieurs espaces naturels remarquables : une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 qui est également classée comme Espace Naturel Sensible (ENS), ainsi qu'une ZNIEFF de type 2.

- la pelouse calcaire à Rosselange (ZNIEFF de type 1)
- le foret de Moyeuvre et Côteaux (ZNIEFF de type 2)

De plus, à proximité de Clouange, plusieurs ZNIEFF 1 sont recensées : le Vallon du Conroy et du Chevillon, les pelouses de Rosselange, ainsi que les carrières des Anges et la friche industrielle de Rombas.

➢ **Pelouses calcaires à Rosselange**

Cette ZNIEFF de type 1 (code 410008749) s'étend sur plus de 50,06 hectares sur les communes de Clouange et de Rosselange. Composée principalement de vergers, cette ZNIEFF abrite 6 habitats déterminants forestiers, fourrés médio-européens sur sol fertile, fourrés mixtes mais aussi des pelouses calcaires, des pelouses semi-arides et des chênaies et frênaies-charmaies calciphiles.

En lien avec la diversité des habitats, de nombreuses espèces floristiques et faunistiques sont présentes sur le site dont notamment les espèces déterminantes et les espèces à statut réglementé :

- 9 insectes dont la Mélitée du Plantain, la Mante religieuse et l'Oedipode turquoise ;
- 6 oiseaux dont le Torcol fourmilier, la locustelle tachetée et la Pie-grièche écorcheur ;

- 2 reptiles : l'Orvet fragile et la Coronelle lisse ;
- 3 phanérogames : l'Euphorbe de Séguier, l'Epiaire officinale et la Violette blanche

Ce site est inclus dans la ZNIEFF 2 de la forêt de Moyeuvre et Côteaux.

- **La forêt de Moyeuvre et Côteaux**

Cette ZNIEFF 2 (code 410030448) s'étend sur plus de 11 000 hectares de part et d'autre de Moyeuvre, entre Fontoy et Saint-Privat-la-Montagne, et est à cheval sur les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Cette ZNIEFF forestière est principalement composée d'une forêt feuillue et abrite 19 habitats déterminants forestiers, forestiers humides, humides mais aussi des vergers et des carrières et des habitats de falaises. Il est également composé d'une mosaïque d'autres habitats tels que les pelouses, des prairies, des plantations, des friches et fourrés, des zones bâties …
En lien avec la diversité des habitats, de nombreuses espèces floristiques et faunistiques sont présentes sur le site dont notamment les espèces déterminantes (voire protégées et en annexe II de la Directive Faune Flore Habitat) :

- 10 amphibiens : dont notamment la Salamandre tachetée, l'Alyte accoucheur, le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite et les Tritons alpestre, ponctué et palmé ;
- 8 insectes dont la Mélitée du Plantain, la Mante religieuse et l'Oedipode turquoise ;
- 11 chiroptères dont la Barbastelle d'Europe, le Verspertillon à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le grand Murin ;
- 8 oiseaux : le Torcol fourmilier, les Pics noir et mar, la Pie-griéche écorcheur, la Locustelle tachetée, le Gobemouche gris et le Bouvreuil pivoine ;
- 2 reptiles : l'Orvet fragile et la Coronelle lisse ;
- 6 phanérogames dont l'Euphorbe de Séguier, la Gagée jaune, la Lathrée écailleuse, la Violette blanche, la Scabieuse des prés.

2.2. Les Espaces Naturels Sensibles

La commune de CLOUANGE n'est pas concernée par un Espace Naturel Sensible du Département de la Moselle.

2.3. Les sites Natura 2000

La commune de CLOUANGE n'est pas concernée par des sites naturels remarquables classés sites Natura 2000.

2.4. Flore remarquable

L'ouvrage « Les plantes protégées de Lorraine » de S. Muller, fait mention de cinq espèces protégées (observées après 1980) sur la commune :

- L'Epipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*),
- L'Epipactis à labelle étroit (*Epipactis leptochila*),
- Le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*),
- Le Tabouret des montagnes (*Noccaea montana*),
- la Violette blanche (*Viola alba*).

Les Epipactis se développent dans les hêtraies claires. Les trois espèces suivantes se développent préférentiellement dans les lisières et les clairières thermophiles ou dans les forêts claires.

2.5. Espèces invasives

Une plante invasive ou "plante exotique envahissante" est une plante introduite, volontairement ou non, sur un nouveau territoire, sur lequel elle trouve des conditions propices à son implantation et à son développement et le colonise rapidement au détriment des espèces locales.

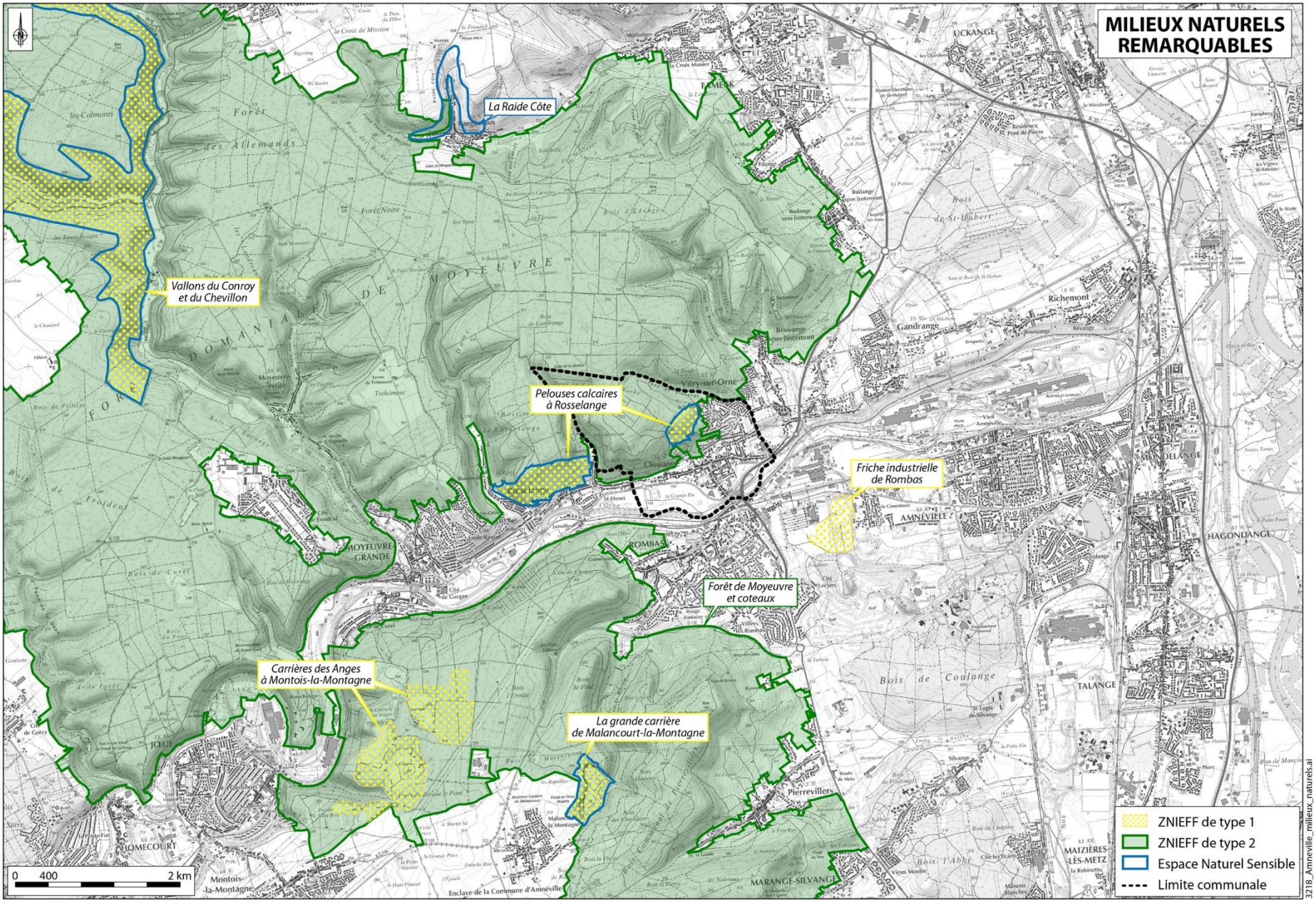
Le développement des plantes invasives engendre des nuisances à différentes échelles. L'environnement, les paysages, les activités humaines et la santé sont principalement touchés. Leur capacité de multiplication rapide et leur adaptabilité élevée entraînent une baisse de la biodiversité ou encore une banalisation du paysage.

L'éradication totale est souvent très difficile en raison de leur grande compétitivité et de leur stratégie de reproduction. Ces méthodes (fauchage, arrachage, restauration...) dépendent de l'espèce, du milieu colonisé et de la surface envahie. S'il n'est pas possible de faire disparaître la totalité de ces plantes, des moyens existent toutefois pour contrôler et limiter leur propagation. L'arrachage manuel ou mécanique voire le fauchage avant floraison sont recommandés. Ils doivent être réalisés de "manière encadrée" avec l'aide des mairies, de l'ONF ou des jardins botaniques.

Il est par ailleurs important de limiter la propagation de ces espèces végétales exotiques envahissantes. Les risques sont particulièrement importants lors de la réalisation de travaux impliquant la mise à nu de surface de sol (ce qui favorise l'implantation des espèces pionnières) ou les mouvements de terre "contaminée" (contenant des fragments de plantes ou de graines). Des précautions doivent alors être prises au cas par cas.

Enfin, le SCoTAM identifie des mesures de prévention contribuant à éviter l'introduction et/ou la propagation d'espèces invasives. On peut citer :

- améliorer la connaissance, le recensement de ces espèces ;
- informer la population des risques (ex : espèces allergisantes) ;
- contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines, etc. ;
- éviter le transport de matériaux infectés, si indispensable utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler, veiller au nettoyage de la benne, etc. ;
- privilégier le développement de la flore endogène ;
- s'intéresser à l'origine de la terre : veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur "à espèces invasives" pour un aménagement d'espace vert ;
- lutter immédiatement dès le recensement d'un nouveau petit foyer.


MILIEUX NATURELS REMARQUABLES
La Raide Côte
Vallons du Conroy et du Chevillon
Pelouses calcaires à Rosselange
Friche industrielle de Rombas
Forêt de Moyeuvre et coteaux
Carrières des Anges à Montois-la-Montagne
La grande carrière de Malancourt-la-Montagne
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Espace Naturel Sensible
Limite communale
0 400 2 km
3218_Amneville_milieux_naturels.ai

3. Trame verte et bleue

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques). Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L'avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements) qui guident généralement leurs déplacements. Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d'adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées. La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu'elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l'empêchent souvent d'utiliser des trajets alternatifs. Le maintien d'un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale.

Ces éléments ont été repris dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine. Il s'agit d'un document cadre de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelon régional. Celui-ci, conformément à la loi Grenelle 2, doit être élaboré dans chaque région de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Il a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre 2015, puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

L'étude de la Trame Verte et Bleue a également été réalisée à l'échelle du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de CLOUANGE permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des pelouses sèches et des milieux aquatiques et

humides. Chacun de ces continuums est ainsi constitué de réservoirs de biodiversité, d'espaces de continuité écologique et de milieux complémentaires venant conforter l'armature écologique.

D'après le SCoTAM, la commune de Clouange est concernée par un cœur de nature thermophile situé au sein d'une matrice prairiale qui se poursuit sur la commune de Vitry-sur-Orne.
Un corridor forestier reliant la forêt de Moyeuvre et le Bois St-Hubert à l'est de la RN52 est également à maintenir et à conforter.

3.1. Les réservoirs de biodiversité

Le SCoTAM rappelle dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Ces espaces sont ceux identifiés aux travers des zonages de protection ou d'inventaires. Ainsi, la pelouse classée en ZNIEFF « Pelouses calcaires à Rosselange» correspond à un cœur de nature thermophile.
De plus, selon le SRCE, l'Orne est considéré comme un « réservoir corridor ».

La pelouse calcaire située sur la commune de Rosselange correspond également à un cœur de nature thermophile.

Des réservoirs de biodiversité locaux ont été identifiés dans le cadre de l'étude de la TVB sur Clouange. Ont été pris en compte comme réservoirs locaux : la forêt de Clouangen qui est une forêt thermophile accueillant de nombreuses espèces patrimoniales.

Sur la commune de Vitry-sur-Orne, une pelouse calcaire a également été considérée comme un réservoir de biodiversité.

3.2. Continuum des milieux boisés

Ce continuum est représenté par la forêt de Clouange sur le territoire communal et par les nombreux bois adjacents présents sur les communes voisines.
La forêt domaniale de Moyeuvre est un massif forestier imposant qui participe à un corridor forestier d'intérêt régional du nord au sud.
De plus, un continuum d'est en ouest est présent au sud du territoire et est représenté par le boisement rivulaire situé le long de l'Orne.

3.2. Continuum des milieux thermophiles

Le SRCE identifie un corridor des milieux herbacées thermophiles à restaurer englobant les pelouses de Vitry sur Orne, Clouange et Rosselange.

Un continuum des milieux thermophiles est bien présent selon un axe nord-ouest et sud-est englobant les pelouses de Clouange et des communes voisines. Ce continuum est constitué d'un réseau de pelouses est fragmenté.

Le SRCE explique qu'au nord de Metz, c'est la fragmentation par l'urbanisation qui explique en grande partie la nature « à restaurer » des corridors identifiés.
A Clouange, l'urbanisation est en effet principalement responsable de la fragmentation au nord-est mais la progression de la forêt est également un facteur non négligeable.

3.3. Continuum des milieux alluviaux et humides

Ce continuum est représenté par le cours d'eau et la ripisylve. La principale trame verte et bleue est ainsi représentée par l'Orne. L'Orne et la ripisylve ont la double fonction de réservoir et de corridor.

3.4. Les corridors écologiques

Le SRCE a identifié un corridor de milieux thermophiles au niveau du territoire communal de Clouange. Cependant à l'échelle communale, ce corridor s'apparente plus à un continuum fragmenté, notamment par l'urbanisation.

Les corridors écologiques permettent la liaison entre les réservoirs de biodiversité sur la commune mais également avec les communes voisines. Des corridors sont donc à restaurer entre ces pelouses.

Des couloirs et cordons boisés ont été identifiés sur la commune. Ceux ci permettent généralement de relier des zones forestières (réservoirs) à des zones plus restreintes aux abords des habitations (jardins, vergers…). Certains cordons rencontrent quelques obstacles. Le principal étant toujours l'urbanisation.
Les échanges du nord au sud sont rendus très difficiles pour la faune se déplaçant au sol en raison de l'accumulation des effets de coupures (urbanisation, route, rivière…).

Selon le SCOTAM, les échanges du nord au sud se réaliseraient plutôt au niveau de Moyeuvre-Grande, où l'urbanisation crée également une discontinuité qui est à atténuer.

3.5. Les obstacles

- **Les effets de coupure de la Trame Verte liés aux infrastructures et à l'urbanisation.**

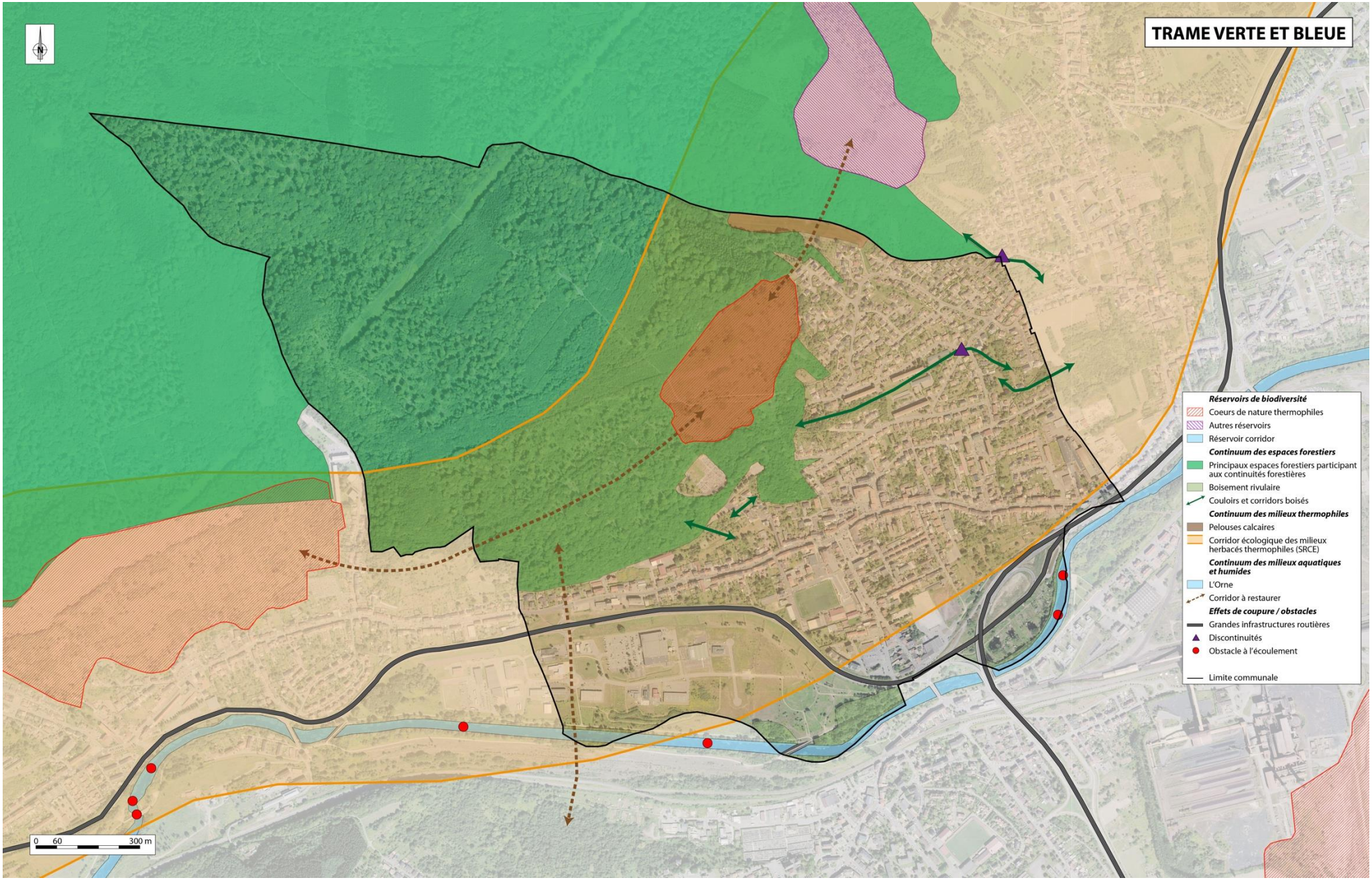
La Nationale 52 et la Départementale 9 constituent les principales infrastructures de transports impactantes sur la commune. A Rombas, on note également la présence de la voie ferrée.

L'Orne constitue un obstacle pour les déplacements du nord au sud de la faune terrestre.

L'urbanisation de Clouange, présente sur une grande partie du territoire, peut constituer un obstacle à la circulation de la faune notamment entre les différents réservoirs de biodiversité.

- **Les obstacles à l'écoulement.**

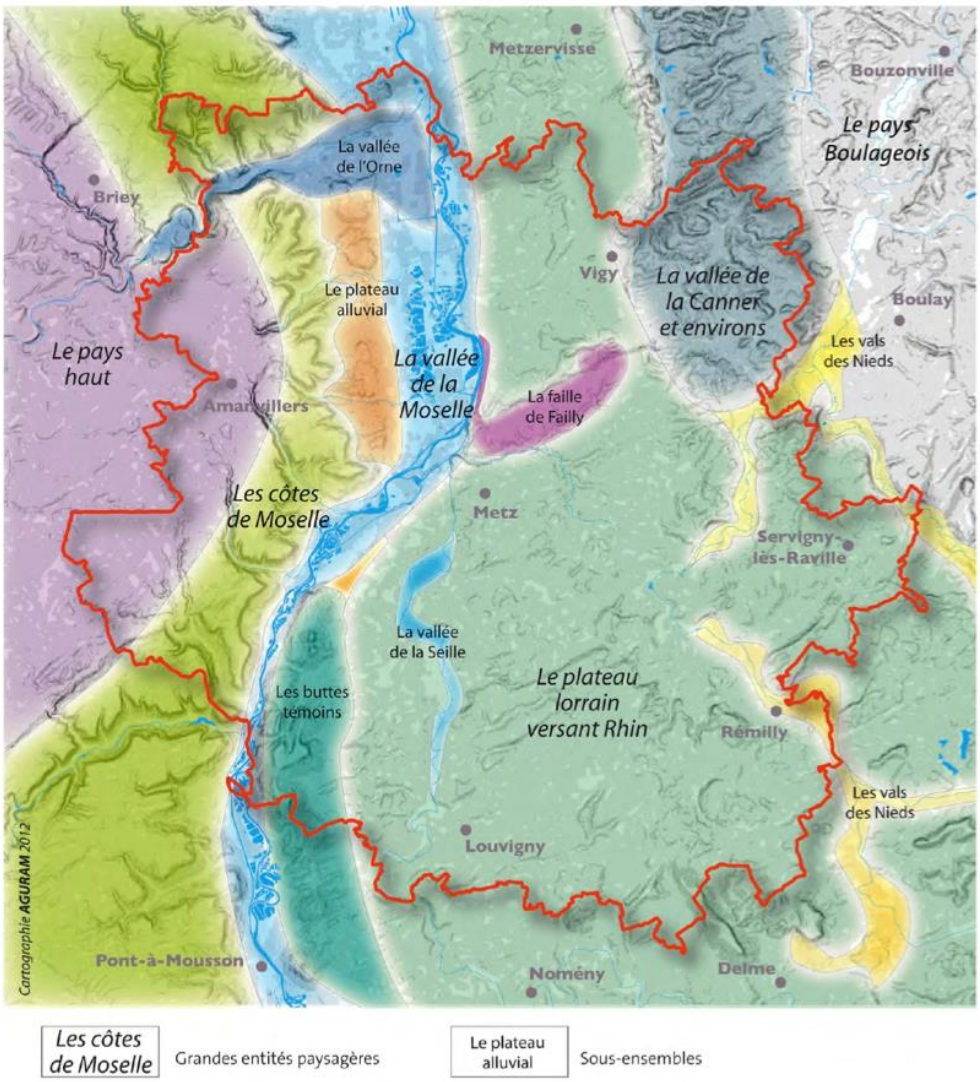
D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), de nombreux obstacles sont référencés sur l'Orne.


TRAME VERTE ET BLEUE
Réservoirs de biodiversité
Coeurs de nature thermophiles
Autres réservoirs
Réservoir corridor
Continuum des espaces forestiers
Principaux espaces forestiers participant aux continuités forestières
Boisement rivulaire
Couloirs et corridors boisés
Continuum des milieux thermophiles
Pelouses calcaires
Corridor écologique des milieux herbacés thermophiles (SRCE)
Continuum des milieux aquatiques et humides
L'Orne
Corridor à restaurer
Effets de coupure / obstacles
Grandes infrastructures routières
Discontinuités
Obstacle à l'écoulement
Limite communale
0 60 300 m

4. Paysage

4.1. Unité paysagère du SCoTAM

La commune de CLOUANGE appartient à l'unité paysagère dite "vallée de l'Orne" identifiée dans le SCoTAM. Le rapport de présentation du SCoTAM en fait la description, ci-dessous.



Affluent majeur de la Moselle, l'Orne prend sa source sur le plateau du pays haut. Pour atteindre son objectif la rivière a creusé un étroit chemin au travers des côtes de Moselle formant des méandres. Dans sa partie la plus étroite, où elle ne fait que 500m de large, la vallée est bordée de coteaux aux pentes fortes. Plus en aval, elle s'élargit progressivement, le cours d'eau se redresse et s'apaise.

Pendant des décennies la vallée de l'Orne a été un haut lieu de l'économie industrielle lorraine. Les mines de fer alimentaient en matière première l'industrie métallurgique. Fortement contraintes par le relief, les activités se sont développées et densifiées le long de la rivière allant même jusqu'à détourner et recalibrer son cours. Cette densification de l'industrie, des activités parallèles et des logements a conduit à l'artificialisation quasi complète de la vallée.

Depuis l'arrêt des hauts fourneaux et des mines, la nature réinvestit progressivement la vallée. Bordée de diverses espèces de feuillus (aulnes, saules, frênes...), l'Orne marque le paysage et constitue une rupture avec les espaces minéraux contigus. Progressivement, les abords du cours d'eau bénéficient de cette reconquête et tentent de rejoindre les coteaux des côtes de Moselle densément boisées.

Le développement urbain de la vallée de l'Orne est indissociable des usines et des mines. La vallée a été structurée pour répondre aux besoins de l'industrie de fer et de l'acier. Les voies de communication et les industries se partageaient le fond de la vallée, alors que les flancs étaient dévolus aux commerces et aux logements. Si les formes urbaines originelles sont toujours visibles, les cités minières dominent aujourd'hui le paysage urbain. Les maisons y sont regroupées par deux ou par trois et agencées de manière très organisée autour d'axes de dessertes. La création de l'ensemble de ces logements dans un espace très contraint par le relief et l'industrie a conduit à la formation d'une conurbation entre Moyeuvre-Grande et Richemont.
L'espace laissé vacant par l'industrie fait l'objet d'une reconquête urbaine et d'une redynamisation au profit des petites industries et entreprises. Les friches industrielles sont une ressource foncière importante pour les collectivités.

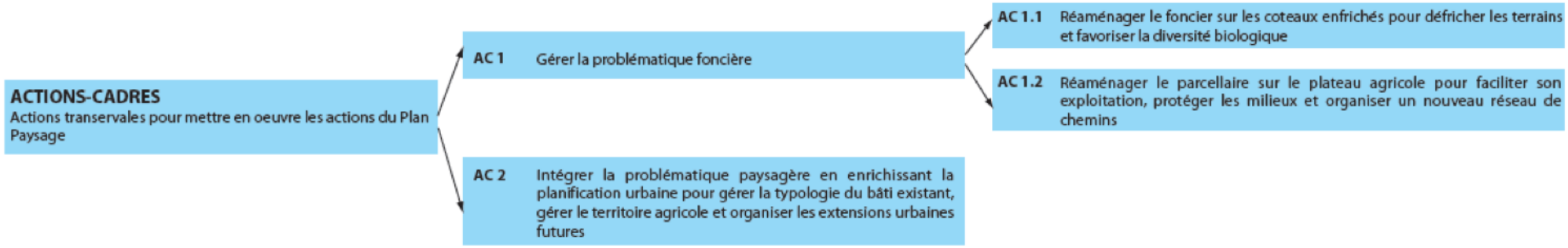
4.2. Plan paysage de la CCPOM

Dans le cadre de la politique régionale de Paysage, l'AREL et la DIREN ont donné la possibilité à la CCPOM de bénéficier d'une expertise paysagère pour accompagner la réflexion sur la mise en œuvre d'un Plan Paysage. Cette expertise a permis d'aboutir à des pistes d'ouverture et de réflexion sur le volet « Protection et Mise en valeur de l'environnement » par une prise de connaissance rapide du territoire et des projets qui y sont menés avec une vision extérieure. Cette étude, dont les conclusions ont été présentées aux élus en 2005, a été l'élément déclencheur pour le lancement de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans l'élaboration de son Plan Paysage.

Du point de vue paysager, le territoire de la CCPOM n'a pas d'unité. Assemblage d'entités ou d'éléments paysagers, la complexité qui en résulte se retrouve dans les modes de croissance et de production urbaines.

L'élaboration du plan paysage a été lancée de manière officielle par la première réunion du comité de pilotage le 25 septembre 2006. Trois entités paysagères ont été identifiées suite au diagnostic : la vallée de l'Orne (Moyeuvre-Petite, Moyeuvre-Grande, Rosselange, Clouange et Vitry-sur-Orne), le Plateau (Sainte-Marie-aux-Chênes, Montois-la-Montagne, Roncourt et Malancourt-la-Montagne) et la Côte de Moselle (Bronvaux, Pierrevillers, Marange-Silvange, Rombas et Amnéville).

Le tableau suivant présente le plan d'actions qui a été mis en place dans le cadre du plan paysage. Toutes les actions présentées ne s'appliquent pas à l'ensemble des communes puisqu'elles ne sont pas toutes touchées par les mêmes thématiques et les mêmes enjeux.



	A COURT TERME	A MOYEN TERME	A LONG TERME
1. NATURE : Des paysages à préserver, à valoriser et à entretenir			
a. Préserver et valoriser le patrimoine naturel	N 1 Pérenniser l'entretien des pelouses calcaires N 2 Maintenir les prairies, les vignes et les vergers existants, enrichir la diversite biologique des coteaux	N 8 Aménager et requalifier les sites écologiques remarquables N 9 Entretenir les ripisylves et les abords des cours d'eau	N 13 Engager des mesures de protection et de gestion des sites écologiques majeurs
b. Engager un entretien raisonné du territoire et lutter contre l'enfrichement	N 3 Limiter l'usage des pesticides et herbicides pour l'entretien des espaces publics et du sel de déneigement pour les rues à faible trafic N 4 Aménager des espaces naturels sur les délaissés du parcellaire et des équipements routiers	N 10 Maintenir l'exploitation des terres agricoles N 11 Eviter le fauchage régulier des espaces publics peu fréquentés	
c. Valoriser la présence de l'Eau	N 5 Mettre en valeur la traversée des cours d'eau en secteurs urbain et péri-urbain		
d. Lutter contre les formes de pollutions	N 6 Règlementer l'affichage N 7 Sensibiliser la population et les entreprises à l'utilisation des déchetteries	N 12 Créer des zones de silence en forêt	N 14 Contrôler l'usage des chemins par l'exploitation agricole et forestière pour éviter leur dégradation

Source : Programme d'actions du Plan Paysage de la CCPOM

	A COURT TERME	A MOYEN TERME	A LONG TERME
2. URBANISME : Le paysage au coeur des projets urbains			
a. Requalifier les espaces publics	U 1 Aménager les entrées et les traversées de bourg	U 5 Aménager et requalifier les espaces remarquables	
b. Insérer les grands équipements dans les sites	U 2 Vérifier dans les projets l'insertion paysagère des grandes infrastructures : voies routières, lignes électriques, projets éoliens...		
c. Réaménager les friches industrielles et les sites exploités	U 3 Engager une réflexion globale sur de devenir des friches industrielles, leur potentiel d'urbanisation ou d'espace naturel (coupure verte) Définir des projets pour l'aménagement des friches et l'aménagement des sites d'activités		
d. Aménager les sites de loisirs	U 4 Engager une réflexion sur l'ensemble des sites en envisageant leur complémentarité et leur maillage	U 6 Réaménager les sites de loisirs avec un souci d'intégration paysagère	
3. IDENTITE TERRITORIALE : Les éléments du paysage, facteurs d'identité territoriale			
a. Souligner les éléments marquants du territoire	I 1 Recenser les éléments identitaires et définir une stratégie pour valoriser les trois piliers historiques de la CCPOM I 2 Engager une reconnaissance des éléments identitaires, rappeller dans la communication les trois piliers historiques		
b. Sauvegarder le patrimoine local	I 3 Recenser les éléments et les ensembles ayant un intérêt particulier, engager une procédure d'inscription I 4 Engager les travaux de restauration du patrimoine local,		
c. Créer des liens entre les 3 entités paysagères de la CCPOM **1. Organiser un réseau de chemins**	I 5 Recenser les chemins, créer un maillage et organiser des parcours Editer un règlement d'usage	I 6 Réaliser les travaux d'aménagement I 7 Reconstituer une trame verte accompagnant les chemins (alignement d'arbres tiges, haies)	I 9 Entretenir les chemins et la végétation qui les borde
2. Aménager des voies cyclables		I 8 Etudier un réseau de voies cyclables	I 10 Réaliser les travaux du réseau de voies cyclables

Source : Programme d'actions du Plan Paysage de la CCPOM

4.3. Analyse paysagère

La structure paysagère de CLOUANGE est liée aux éléments physiques et naturels qui ont conditionné l'utilisation actuelle du sol. Il se dégage ainsi différentes unités paysagères.

Une unité paysagère correspond à une partie de territoire sur laquelle les composantes principales (relief, occupation du sol, …) sont homogènes, et qui peut être perçue d'un même regard, que ce soit depuis un point haut ou bien depuis un axe de circulation.

- ***La ville***

L'unité paysagère des zones urbaines de CLOUANGE se caractérise par une zone bâtie qui s'étire sur ses extrémités. Cette zone bâtie est diversifiée : elle se compose d'un centre ancien présentant un bâti dense le long des deux axes principaux de la commune mais aussi de zones pavillonnaires plus aérées, avec des plantations et des jardins à l'arrière des propriété et enfin de zones d'habitats collectifs avec des immeubles de taille plus importante.

La ville est entouré au Nord par la zone boisée de la commune dont le paysage varie en fonction des saisons. Les perspectives visuelles au Nord sont bloquées par les bois de la commune.

Au Sud, des axes routiers (R.D.9 et R.N.52) longent la commune, ainsi le bâti est directement visible des voies de communication du territoire. Les perspectives visuelles au Sud sont ouvertes sur la vallée de l'Orne.

- ***La zone d'activités Belle Fontaine***

La ZAC Belle Fontaine située au sud du territoire, le long de la R.D.9 se distingue dans le paysage par les bâtiments commerciaux qu'elle accueille mais surtout par les zones de stationnement qui les accompagnent.

Elle est bien perceptible depuis la route départementale qui la borde.

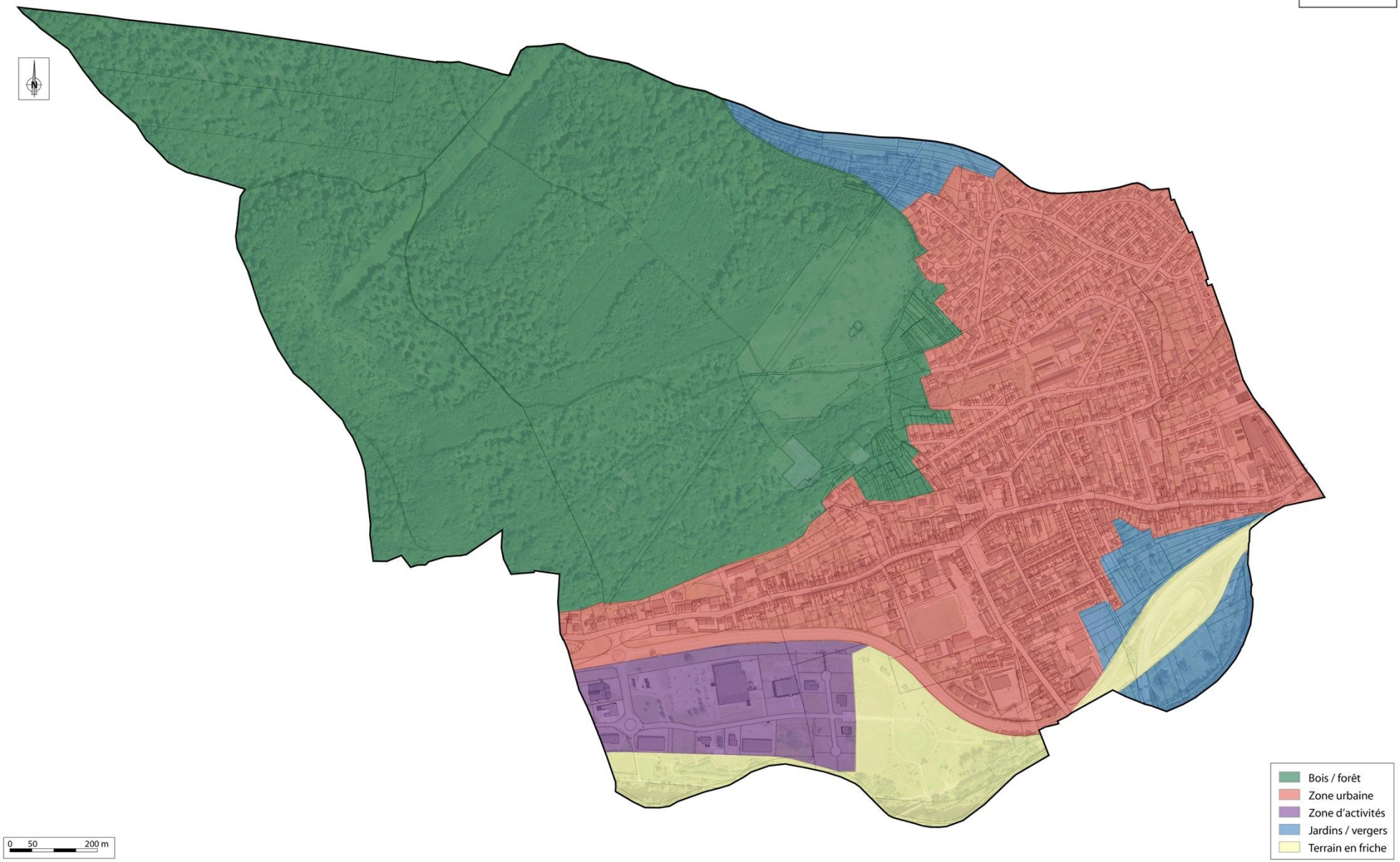
4.4. Points noirs paysagers

Le ban communal de CLOUANGE est traversé par plusieurs infrastructures routières, notamment la R.D.9 qui coupe le paysage local en deux. En effet, la départementale longe le sud du territoire et crée une coupure entre la zone bâti de la ville et la zone d'activités. Depuis la ville, la R.D.9 n'est pas perspectible visuellement, mais elle est perceptible d'un point de vue acoustique.

La zone d'activités Belle Fontaine n'est pas bordée de plantations et par conséquent, n'est pas intégrée paysagèrement dans l'espace environnant.

Enfin, on trouve quelques bâtisses anciennes non rénovées ou partiellement rénovées, voire dégradées, dans le centre-ville.

PAYSAGE


N
0 50 200 m
Bois / forêt
Zone urbaine
Zone d'activités
Jardins / vergers
Terrain en friche

C - RISQUES ET NUISANCES

1. Nuisance sonores

Le bruit est perçu, par une majorité de citoyens, comme l'une des principales atteintes à leur environnement et à leur qualité de vie. En outre, la problématique du bruit est directement liée à celle des déplacements. Les infrastructures de transport représentent en effet la principale source de nuisance sonore en milieu urbain. Le bruit est la nuisance la plus fortement ressentie et croît avec l'intensité du trafic et la vitesse des véhicules.

Les nuisances sonores sur le territoire de la CCPOM résultent principalement des infrastructures routières appartenant aux réseaux supra-départemental (A4, VR52) et intercommunal, ainsi que de l'implantation de plusieurs sites industriels. Le territoire est traversé par un unique axe ferroviaire, classé en catégorie 2, reliant les communes d'Amnéville et de Hauconcourt. La CCPOM n'est pas concernée par le bruit aérien.

1.1. Nuisance sonores routières

Sur le territoire de la ville de Clouange, les infrastructures routières sont des voies communales ainsi qu'une route départementale et une route nationale traversant le sud du territoire.

La route départementale sur le ban de Clouange est la suivante :

- la RD 9 (passant au nord de la ZAC Belle Fontaine pour aller rejoindre la RD 52 à l'entrée de la ville rue Clémenceau).

La route nationale est la suivante :

- la RN 52 (traverse le territoire au sud-est)

Notons que la RD9 est affectée par une zone de bruit - arrêté du 27/02/2014. Ainsi que la RD 52 – arrêté du 21/03/2013.

1.2. Nuisance sonores ferroviaires

Clouange n'est pas concerné par les nuisances liées aux infrastructures ferroviaires.

1.3. Voies bruyantes

La loi n° 92-1444 – article 13 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

La N 52 est classée en catégorie 2 hors agglomération, la largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie, distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

La RD 9 est classée en catégorie 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Les prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit qui s'applique dans ces couloirs de bruit sont indiquées dans les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département.

1.4. Les cartes de bruit

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la circulaire du 7 juin 2007, impose aux grandes aires urbaines de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire et de porter celle-ci à la connaissance du public.
Cette cartographie a été réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes en 2008 et a servi de base de travail pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement qui a été approuvé le 17 mars 2014 par le Bureau Communautaire de la CCPOM.

- **Sources de bruits prises en compte**

Les sources de bruit dans l'environnement à considérer sont :
- les infrastructures de transport : routes, voies ferrées et aérodromes ;
- les principales activités industrielles : installations classées soumises à autorisation (carrières, décharges…).
Les bruits d'activités domestiques et de voisinage (tondeuses à gazon, aboiements, bars,…) ne sont pas pris en compte, de même que les bruits sur les lieux de travail ou liés aux loisirs, ainsi que les activités militaires.

- **Mesures du bruit**

Les cartes de bruit sont réalisées par calcul, à l'aide d'une modélisation informatique à partir de recueils d'informations des différents gestionnaires d'infrastructure (Direction Départementale de l'Équipement, Réseau Ferré de France, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement...).
La méthodologie, qui suit globalement les recommandations du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions, consiste à récolter des données géo référencées de facteurs qui influencent le bruit (nombre et vitesse des trains, revêtement des routes et vitesse de circulation, nombre d'habitants dans chaque bâtiment, géographie,) et à les exploiter grâce à des serveurs informatiques puissants afin d'obtenir une modélisation et enfin une cartographie.
Attention : cette modélisation nécessite donc une récolte de données précise. Celles-ci sont parfois anciennes et les cartes, de ce fait ne correspondent pas à la situation actuelle au sens strict. Elles seront cependant réactualisées régulièrement (tous les 5 ans environ).
La cartographie représente à l'aide des différentes couleurs, le niveau sonore à l'intervalle de 5 dB (A), le vert étant pour les zones les plus calmes et le violet pour les zones les plus bruyantes.

Toutes les cartes sont déclinées selon 2 indicateurs :
- le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : la valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures. Il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyen sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquelles

une pénalité est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes ;
- le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne. Il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

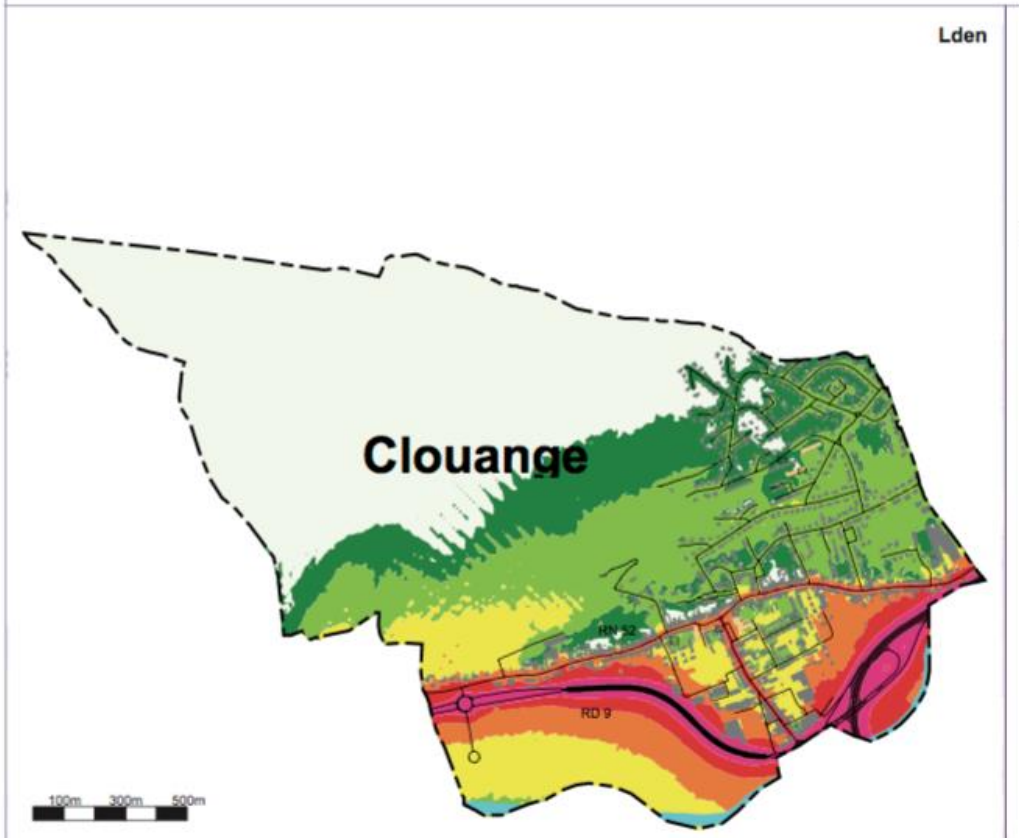
Les cartes réalisées sont présentées dans les pages suivantes.

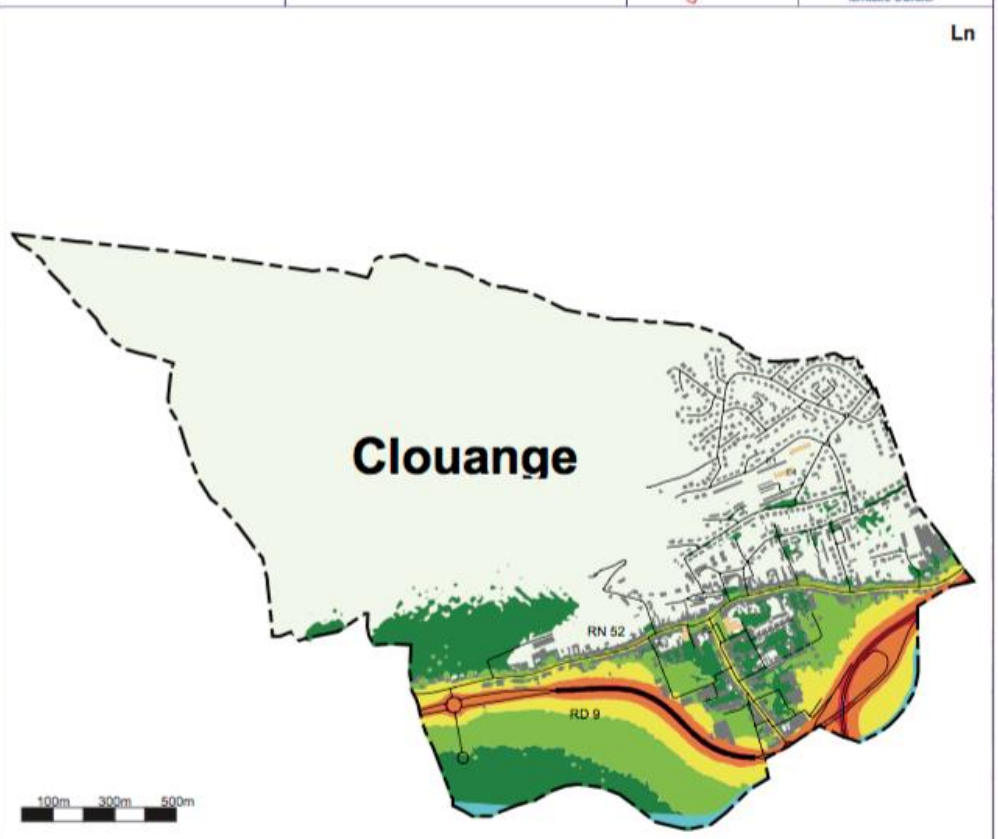
Les niveaux sonores perçus dans la commune de Clouange sont modérés (plus de la moitié du territoire est soumis à des niveaux Lden < 55 dB(A) situé principalement dans les secteurs nord de la commune). Ce sont essentiellement les habitants situés à proximité de la rue Maréchal Joffre et de la rue Clémenceau qui sont exposés aux bruits avec un niveau sonore d'environ 60 dB(A).
C'est aux abords de la RD 9 et la RD 52 que se situent les bruits des infrastructures de transports terrestres les plus élevés (entre 60 et 75 dB(A)) mais très peu d'habitants sont concernés.

Cartographie du bruit routier : Carte de type A - Situation sonore 2008

Indicateur de bruit: Indice Lden (Jour/soir/nuit)
Indice Ln (Nuit)

CCPOM
Commune de Clouange





Niveaux sonores en dB(A)

≤ 45	]60 – 65]
]45 – 50]	]65 – 70]
]50 – 55]	]70 – 75]
]55 – 60]	≥ 75

Topographie

- Limite de commune
- Réseau Routier
- Réseau Ferroviaire
- LdP ICPE
- Bâtiments Sensibles (Enseignement et santé)
- Autres Bâtiments
- Réseau hydrographique

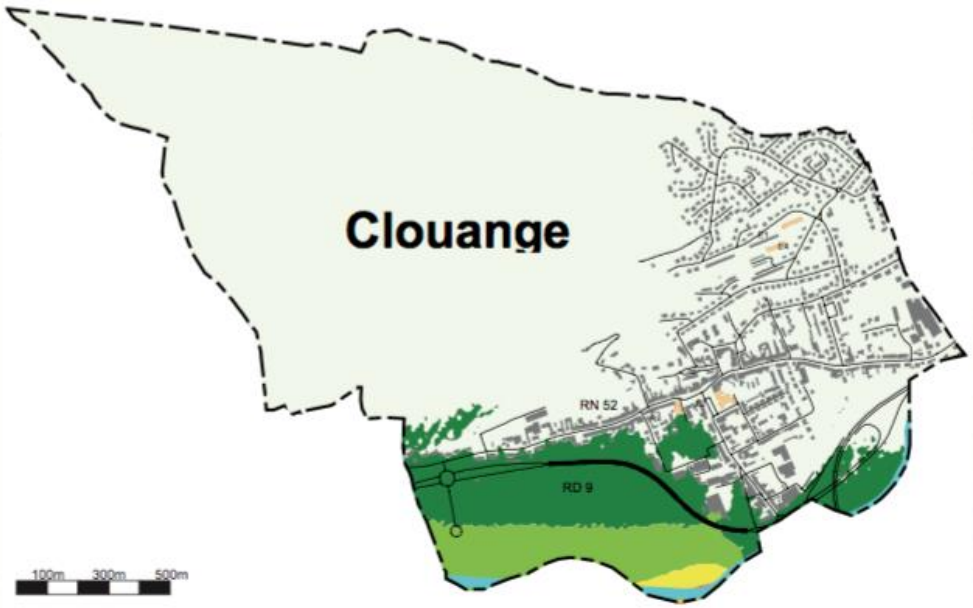
Cartographie du bruit ferroviaire : Carte de type A - Situation sonore 2008

Indicateur de bruit: Indice Lden (Jour/soir/nuit)
Indice Ln (Nuit)

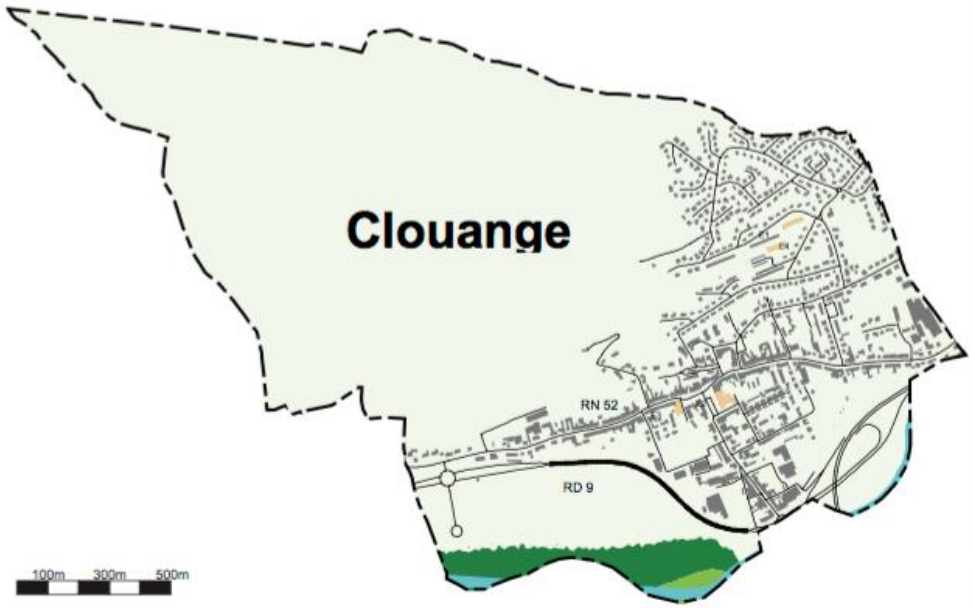
CCPOM
Commune de Clouange



Lden



Ln





Niveaux sonores en dB(A)

≤ 45	] 60 – 65]
] 45 – 50]	] 65 – 70]
] 50 – 55]	] 70 – 75]
] 55 – 60]	≥ 75

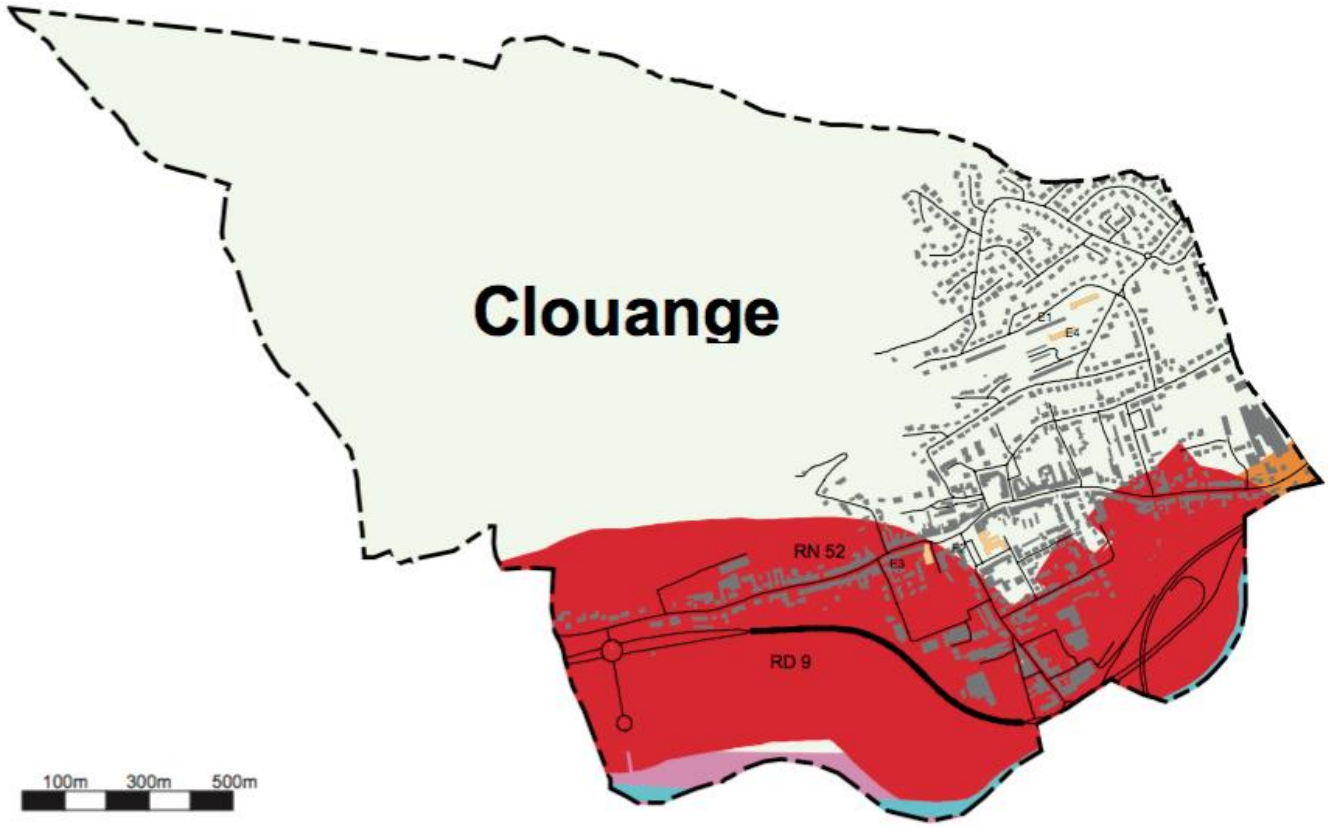
Topographie

- Limite de commune
- Réseau Routier
- Réseau Ferroviaire
- LdP ICPE
- Bâtiments Sensibles (Enseignement et santé)
- Autres Bâtiments
- Réseau hydrographique

Cartographie des secteurs affectés par le bruit routier : Carte de type B

Selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (AP du 29.07.1999)

CCPOM
Commune de Clouange



Classement des voies

Bruit routier

Catégorie 1 (300 m)
Catégorie 2 (250 m)
Catégorie 3 (100 m)

Bruit ferroviaire

Catégorie 2 (250 m)

Topographie

Limite de commune
Réseau Routier
Réseau Ferroviaire
LdP ICPE

Bâtiments Sensibles (Enseignement et santé)
Autres Bâtiments
Réseau hydrographique

2. Risques naturels

2.1. Risque naturels de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels ou artificiels ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous-sol.

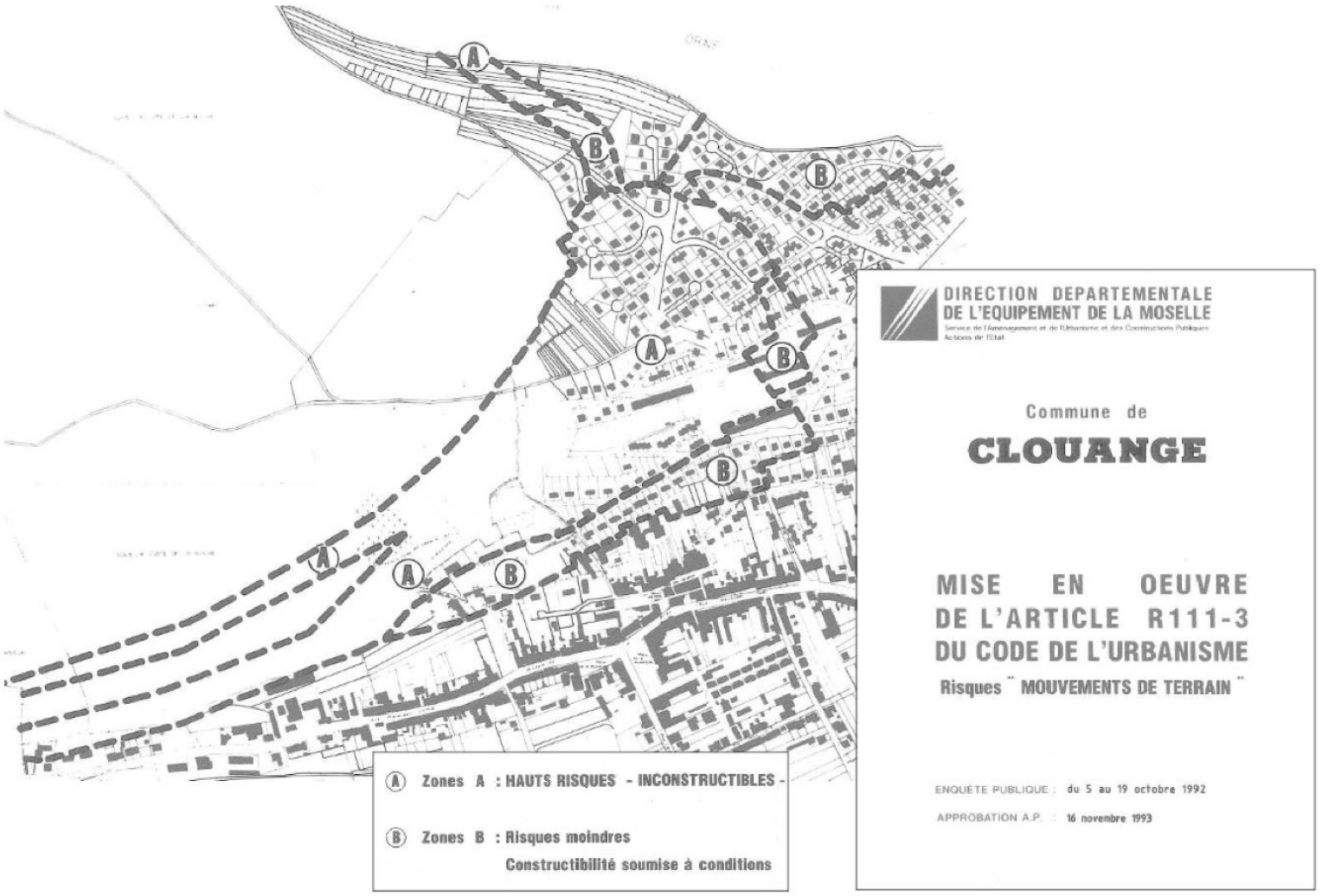
L'état de catastrophe naturelle à Clouange a été reconnu par arrêtés ministériels :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/09/1996	03/11/1997	16/11/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

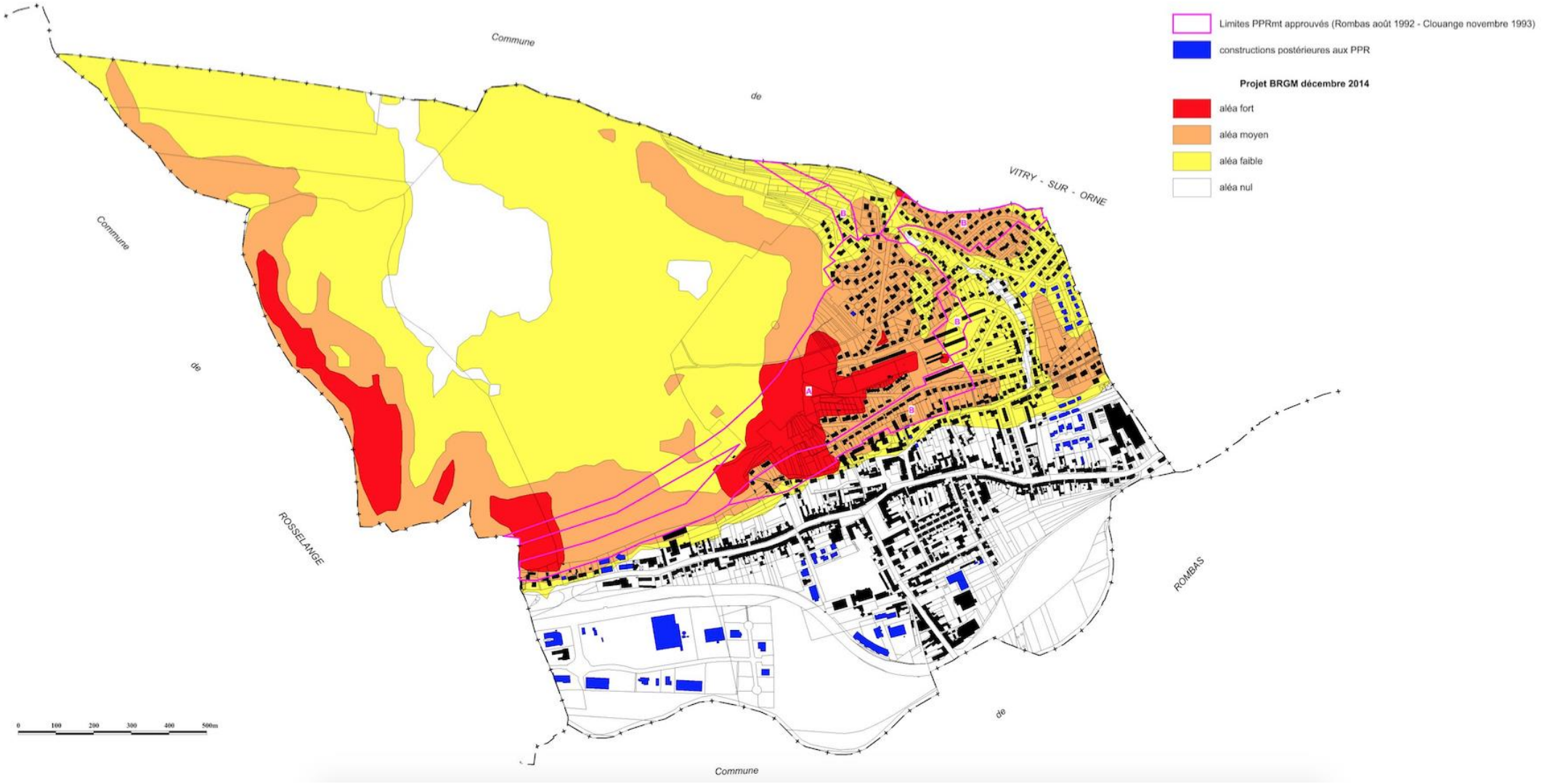
Un **plan de prévention des risques « Mouvements de terrain »** est approuvé le 16 novembre 1993 pour la commune de Clouange. Il touche le nord-est de la commune. Les zones A présentent des risques élevés et sont, par conséquent, inconstructibles. Les zones B présentent un risque moindre et sont soumises à condition pour être construites. Ces zones concernent des zones urbaines du territoire.

Un **projet BRGM** datant de décembre 2014 sur le risque Mouvements de terrain concerne également la commune. Les zones à risques reprennent les délimitations du PPR mais sont plus étendues. Ces zones sont à prendre en compte dans le projet de PLU de la commune. Les zones d'« aléa fort » sont inconstructibles et sont classées en zone naturelle.

Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain de Clouange



Projet BRGM de décembre 2014



2.2. Gonflement-retrait des argiles

La Moselle présente une structure géologique argileuse favorable au phénomène de retrait-gonflement.

La commune de CLOUANGE est **concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles**, d'après la cartographie départementale au 1/50 000e du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce phénomène ne met pas en danger la sécurité physique des citoyens, mais il est coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

De plus, il s'agit également d'un aléa particulier, c'est-à-dire qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. La présence de cet aléa sur la commune de CLOUANGE doit donc être évoquée dans le rapport de présentation du PLU.

L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de CLOUANGE a été porté à la connaissance de la commune par le Préfet de la Moselle.

Au niveau communal, le territoire de Clouange est pour majeure partie classé en aléa faible et pour une moindre superficie en aléa moyen au sud du territoire *(cf. carte ci-après).*

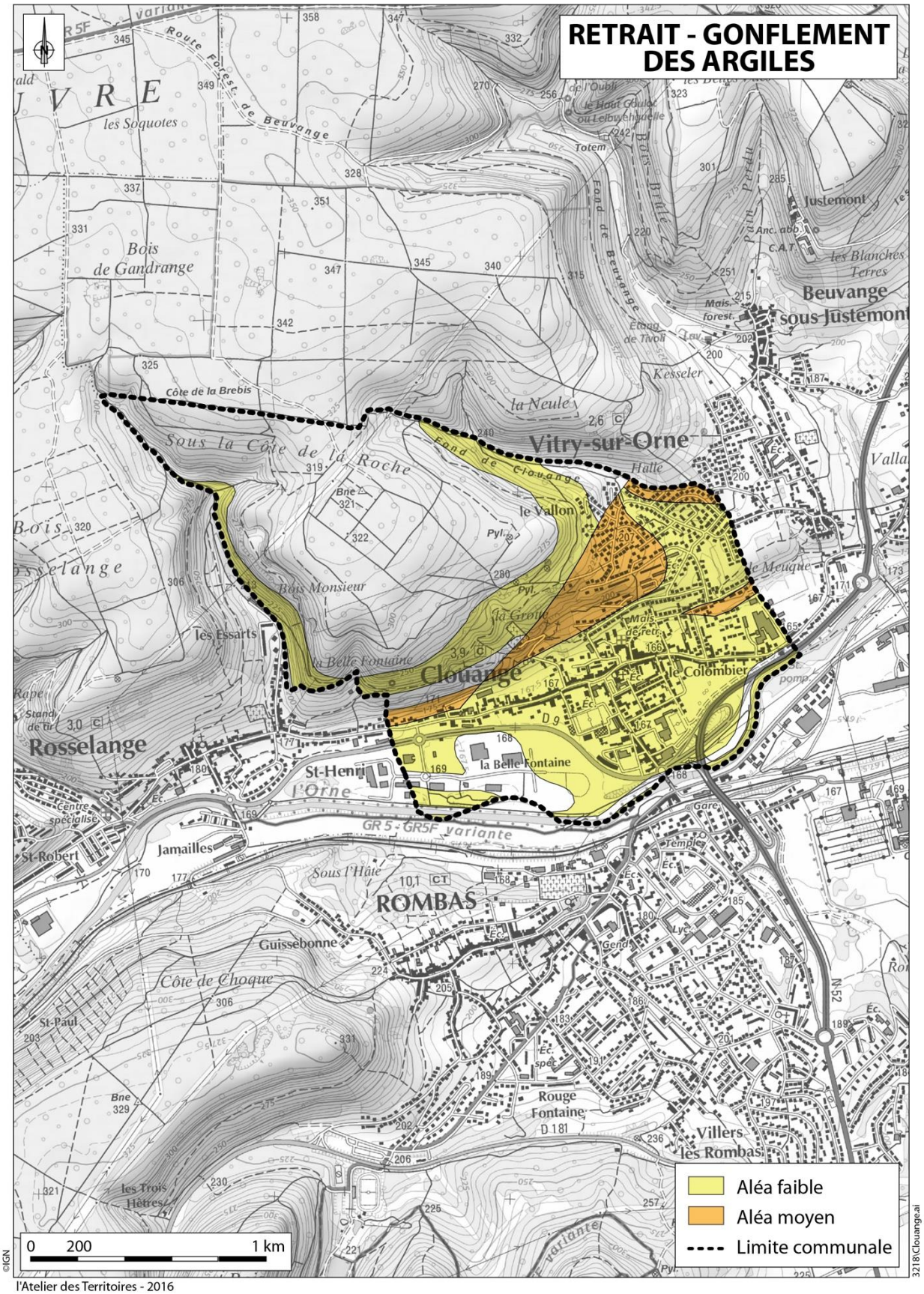
Qu'est-ce que le phénomène de retrait-gonflement des argiles ?

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.

En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).


RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES
Aléa faible
Aléa moyen
Limite communale
0 200 1 km
©IGN
3218\Clouange.ai
l'Atelier des Territoires - 2016
Clouange
Vitry-sur-Orne
Rosselange
ROMBAS
Beuvange sous-Justemont
Justemont
St-Henri
Jamailles
St-Robert
St-Paul
Guissebonne
Côte de Choque
Bois de Gandrange
les Soquotes
Côte de la Brebis
Sous la Côte de la Roche
Bois Monsieur
les Essarts
la Belle Fontaine
le Vallon
la Neuley
Fond de Clouange
le Colombier
Rouge Fontaine
Villers les Rombas
les Trois Hêtres
Sous l'Hâte
Kesseler
Halte
Totem
Route Forestière de Beuvange
GR 5 - GR5F variante
N 52

2.3. Risque d'inondation

Toutes les communes baignées par l'Orne présentent des risques d'inondation. En effet, la Vallée de l'Orne a connu, notamment durant les hivers 1993 et 1995, des crues fortement débordantes qui sont la conséquence d'une forte urbanisation du lit majeur de la rivière.
Clouange présente un risque d'inondation lié aux crues de l'Orne qui longe le sud du ban communal d'Ouest en Est.

L'état de catastrophe naturelle à Clouange a été reconnu par arrêtés ministériels :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	29/08/1990	29/08/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

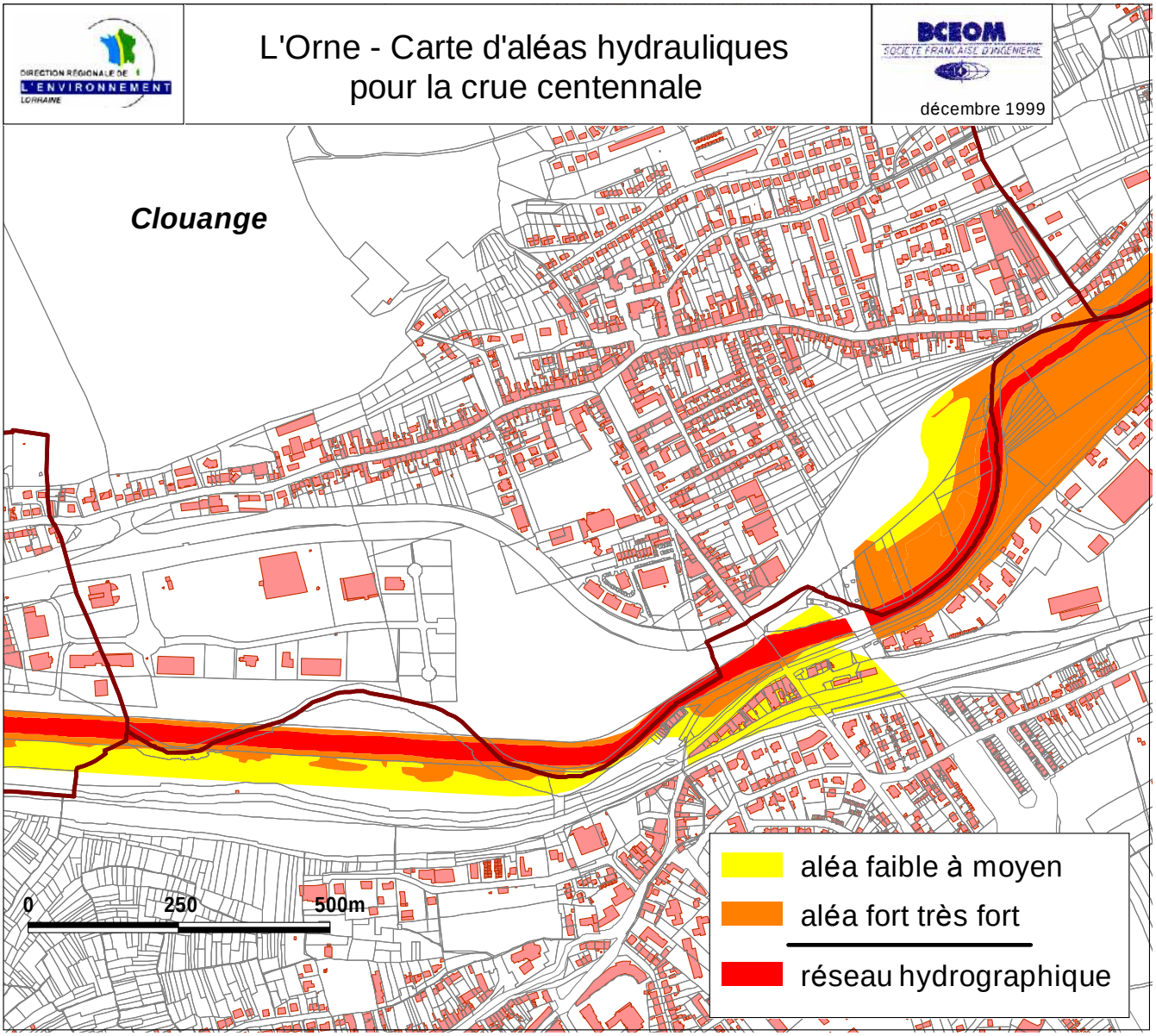
Actuellement, il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit ou approuvé sur le territoire communal.

Cependant, la commune est répertoriée à l'Atlas des Zones Inondables de l'Orne en date de décembre 1999. C'est un document de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau. Il est destiné à informer et sensibiliser tout citoyen sur l'étendue et l'importance des inondations susceptibles de se produire.

Le territoire de la commune a été divisé en deuxs zones :

- Une zone d'aléa faible à moyen
- Une zone d'aléa fort à très fort

La crue centennale est prise en référence sur le territoire de la commune de CLOUANGE : on peut noter qu'aucune zone à risque ne concerne une zone urbaine ou une zone à urbaniser.



Source : moselle.gouv.fr

2.4. Risque d'affaissements Miniers

le territoire est couvert par le **Plan de Prévention du Risque "affaissements Miniers" (PPRM)** de la commune de CLOUANGE, approuvé le 7 mars 2014 et modifié le 24 août 2015. Le PPRM s'impose au PLU.

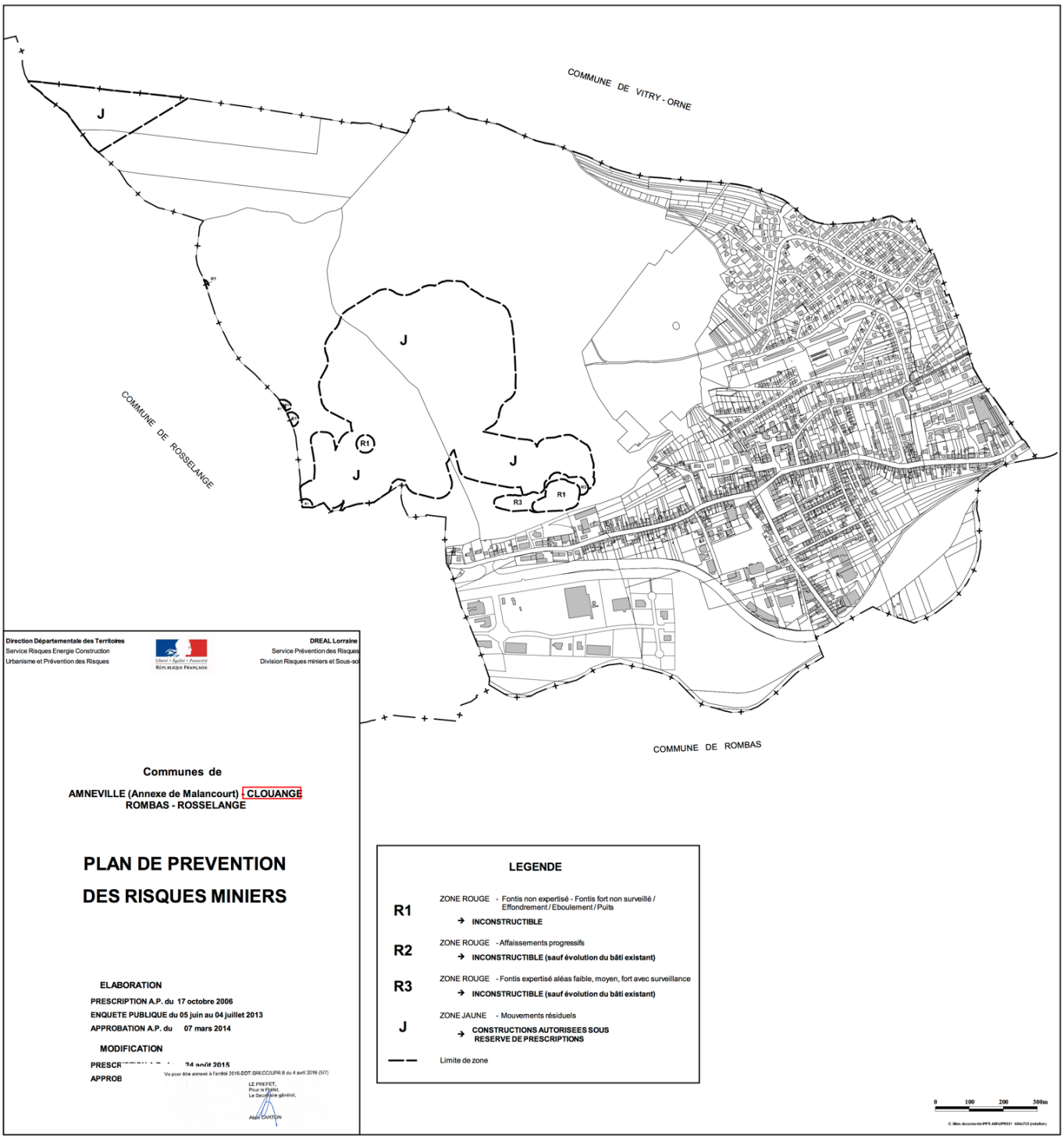
L'ensemble du dossier est joint en annexes du PLU, mais le plan de zonage du PPRi est présenté ci-après.

On peut noter que le territoire de la commune a été divisé en trois zones :

- Une zone J qui correspond au risque « mouvements résiduels » où les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions.
- Une zone R3 qui correspond a un fontis expertisé en aléa faible, moyen ou fort avec surveillance. Ce secteur est inconstructible, sauf évolution du bâti existant.
- Une zone R1 qui correspond à des effondrements, éboulements ou puits avec un fontis non expertisé. Ce secteur est non constructible.

Les secteurs concernés par le PPRM à Clouange se situent au nord de la commune, dans la partie boisée. Les constructions de la commune ne sont pas situées dans une zone à risque minier.

Extrait du Plan de Prévention des Risques Miniers – Commune de Clouange



2.5. Les mesures concernant le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est produit par la désintégration de l'uranium 238 qui est présent à des teneurs diverses dans l'ensemble des sols. Le radon émane surtout des sous-sols granitiques et volcaniques pour s'accumuler dans l'atmosphère plus confinée des espaces clos, notamment les maisons, alors qu'il est en très faible concentration à l'extérieur.
Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Les descendants solides émettent des rayonnements alpha, peu pénétrants, qui irradient les cellules les plus sensibles des bronches.

Il a été classé comme cancérigène pulmonaire avéré pour l'Homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en 1987. Cette classification s'appuie sur les résultats d'études épidémiologiques chez les mineurs d'uranium. Ces études ont permis d'établir que l'exposition au radon accroît le risque de cancer du poumon chez ces travailleurs. Il constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Si le risque lié à l'exposition au radon est loin derrière celui encouru par les fumeurs, il peut être cependant comparé à celui du tabagisme passif.

En Lorraine, la Moselle est concernée par la problématique du radon sur le bassin ferrifère. À ce titre, les établissements visés ci-dessous et situés sur le bassin ferrifère lorrain sont soumis à la réglementation relative au radon.

La réglementation prévoit la réalisation de mesures du radon dans certaines catégories de lieux ouverts au public. Il s'agit :

- des établissements d'enseignement,
- des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (hôpitaux, établissements d'hébergement des personnes âgées, crèches...),
- des établissements thermaux,
- des établissements pénitentiaires.

2.6. Cavités

La commune de CLOUANGE est concernée par la présence de deux cavités naturelles , à orifice visible :

- La vache à Lait ou diaclase de la Vache à Lait

- Diaclase de la vache à lait



(Source : http://www.georisques.gouv.fr).

2.7. Risque sismique

En 2010, l'État a décidé de renforcer davantage la prévention du risque sismique en France.

Des textes relatifs à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" ont été adoptés. Ils redéfinissent le zonage sismique du territoire français, ce qui a permis de faciliter l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique. Les communes françaises répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte". La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

En application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010[2], la commune de CLOUANGE est classée en **zone de sismicité très faible** (zone 1). Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.

3. Risque de pollution des sols

Aucun site n'a été identifié comme pollué par la base de données BASOL sur le ban communal de CLOUANGE.

BASOL recense les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Il n'y a **aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** recensée sur la commune de CLOUANGE.

[2] *Ils redéfinissent le zonage sismique du territoire français en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.*

RAPPORT DE PRESENTATION

TROISIEME PARTIE :



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITES DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BATI

A - CONTEXTE GENERAL

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

1. Les données à l'échelle du SCoTAM

Source : SCoTAM - Rapport de présentation - Tome 3 "Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation"

Le tome 3 du rapport de présentation du SCoTAM évalue la perte de surface agricole et naturelle sur plusieurs périodes consécutives : 1947-2010, 2001-2010 et 2005-2014.

Les principales données mobilisées pour l'analyse sont les données MAJIC, disponibles de 1947 à 2010. La période 2005-2014 (10 ans avant l'approbation du SCoTAM) est constituée de l'addition d'une période 2005-2010 bien renseignée et d'une période 2010-2014 estimée sur la base des tendances de la période précédente et sur la base d'appréciations qualitatives.

Quelle que soit la période observée (1947-2010, 2001-2010 ou 2005-2014), la **perte de surfaces agricoles et naturelles est une constante**.

Aucune commune, sur aucune de ces périodes, ne voit sa surface agricole et naturelle parfaitement stabilisée, même si les pertes peuvent être relativement très faibles pour l'une ou l'autre commune rurale.

Entre 1947 et 2010, **12 620 ha de terrains agricoles et naturels ont été consommés** soit une régression de près de 12%.

Catégorie	Périodes					
	1947-2010		2001-2010		2005-2014 [3]	
	ha	%	ha	%	ha	%
Espace agricole et naturel	- 12 620 ha	- 11,9 %	- 2 327 ha	- 2,4 %	- 2 257 ha	- 2,4 %
Habitat	+ 4 527 ha	+ 304 %	+ 603 ha	+ 11,1 %	+ 571 ha	+ 10,1 %
Activités	+ 1 196 ha	+ 68,8 %	+ 453 ha	+ 18,3 %	+ 455 ha	+ 17,1 %
Artificialisé non bâti	+ 6 898 ha	+ 173,7 %	+ 1271 ha	+ 13,2 %	+ 1 231 ha	+ 12,1 %

Par "surfaces artificialisées non bâties", on entend des éléments très divers, tels que des équipements d'infrastructure et de superstructure, ou des golfs, des parcs et des jardins qui ne sont pas fortement artificialisés.

Ces espaces sont bien perdus pour l'agriculture, mais ils peuvent partiellement jouer un rôle environnemental selon la gestion qui en est faite.

Par ailleurs, les grandes infrastructures peuvent donner lieu à des compensations environnementales : elles représentent des pertes nettes d'un point de vue agricole mais pas toujours d'un point de vue environnemental.

[3] *Données chiffrées sur la période 2005-2010, estimations au-delà*

Depuis 1947, la **consommation d'espace ne se fait pas de manière linéaire, ni dans le temps ni dans l'espace**. On a ainsi connu un important pic de consommation en 1970, puis le phénomène a souvent fluctué, avec un pic prononcé au milieu des années 2000.

Il s'agit alors de prélèvements de terres agricoles à destination des activités, couplés à des périodes de forte consommation foncière à destination de l'habitat.

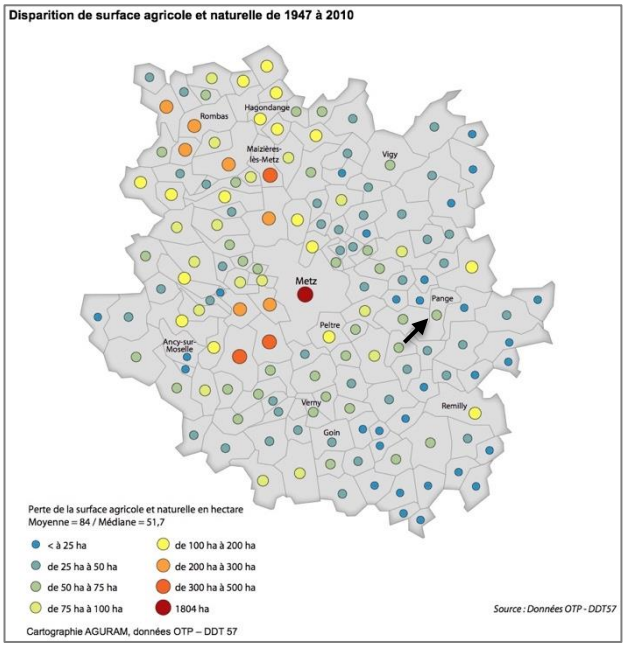
On notera la tendance des activités à consommer de plus en plus de foncier depuis 25 ans, contrairement à l'habitat dont le rythme se ralentit.

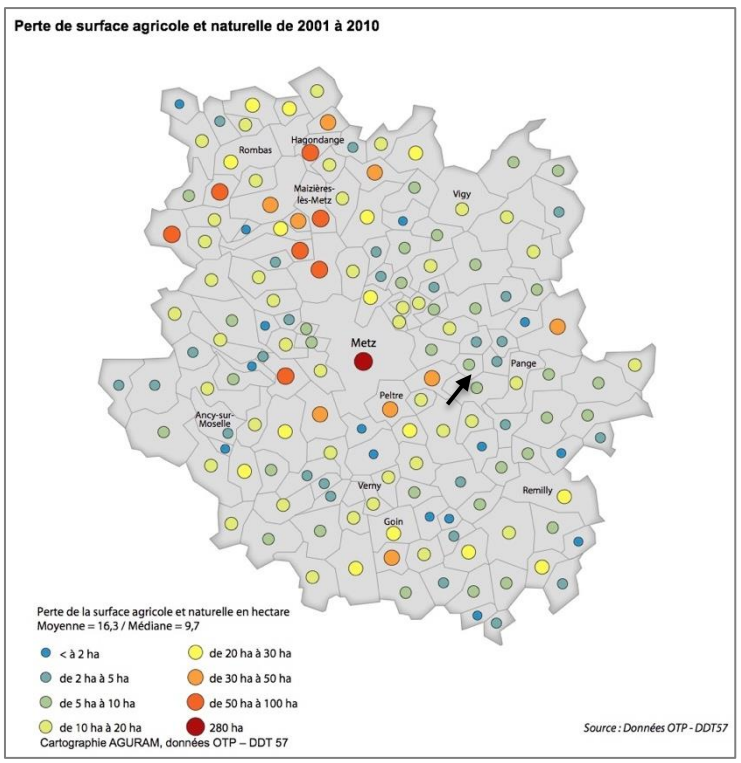
Sur la période 2005-2014, le SCoTAM estime que la tendance serait à la baisse du rythme de la consommation foncière, portée essentiellement par la réduction des surfaces prélevées pour l'habitat et par l'artificialisé non bâti, alors que les activités conserveraient un rythme de consommation égal, voire en légère augmentation par rapport à 2001-2010.

En ce qui concerne la **répartition spatiale de la consommation foncière** depuis 1947, on remarquera la dominance des communes de l'axe mosellan élargi (la vallée de l'Orne comprise). En effet, en dehors de l'axe mosellan, seuls quelques bourgs de plateau se distinguent par une forte consommation foncière (>100 ha).

Sur la période 2001-2010, la consommation foncière se renforce dans de nombreuses communes du plateau lorrain, qu'elles soient proches ou éloignées du cœur d'agglomération.

Sur la période 2005-2014, on peut estimer que les tendances restent les mêmes, à savoir une prédominance de l'axe mosellan élargi complétée par une consommation significative dans les villages de plateau.





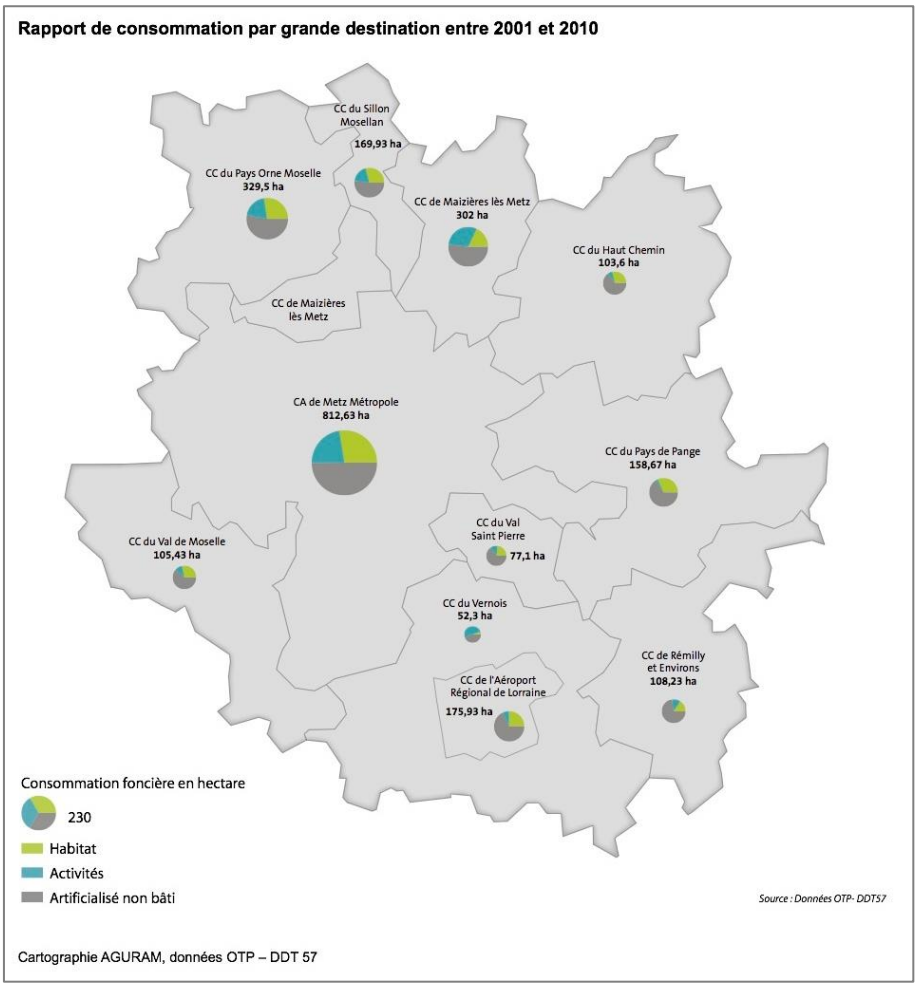
La **consommation de l'espace varie d'un territoire à l'autre du SCoTAM**.

Ainsi, les surfaces agricoles et naturelles consommées (période 1947-2010) ne le sont pas dans les mêmes proportions selon les intercommunalités. Par exemple, la part des infrastructures a tendance à croître avec le caractère rural du secteur. Alors que la part des activités est plus forte dans le sillon mosellan et sur l'aéroport régional ; la vallée de l'Orne était déjà largement industrialisée en 1947. La part de l'habitat est plus ou moins constante, sauf sur la frange Sud du SCoTAM où elle est moins forte.

Récemment, sur la période 2001-2010, la part de l'artificialisé non bâti reste à peu près similaire à celle de la période précédente sur tous les EPCI.

En revanche, la part des activités croît systématiquement (et parfois de manière très importante), au détriment de la part consacrée à l'habitat, confirmant l'impact croissant des activités sur la consommation foncière ; aucun EPCI du territoire n'échappe à ce phénomène général.

Sur la période 2005-2014, le SCoTAM estime que la carte serait sensiblement identique. Les variations entre habitat et activités sont minimes, et la part des surfaces artificialisées non bâties reste stable.



2. Les données à l'échelle de la commune de CLOUANGE

Source : Observatoire du foncier - DDT 57

3.1. Croissance urbaine

La carte suivante, réalisée par l'Observatoire foncier de Moselle, permet de comprendre l'historique de développement de Clouange :

- La ville a amorcé son développement grâce à l'activité sidérurgique. Elle s'est développée essentiellement le long de la rue Maréchal Joffre jusque dans les années 1950. Ce sont essentiellement des immeubles de ville en front de rue.

- Entre 1950 et 1970, la ville a continué son développement le long de la rue Clémenceau et au nord-est de son territoire.

- Entre 1970 et 1990, l'urbanisation s'est essentiellement faite au nord du ban communal, rue du Vallon. Le lotissement s'est prolongé au sud-est dans les années 1990.

- Depuis les années 2000, les nouvelles constructions se sont essentiellement implantées à l'est du territoire mais également dans les dents creuses le long de la rue Maréchal Joffre et de la rue Clémenceau sous forme de logements pavillonnaires ou petits collectifs. La ZAC commerciale Belle Fontaine voit le jour au sud-ouest de la ville.

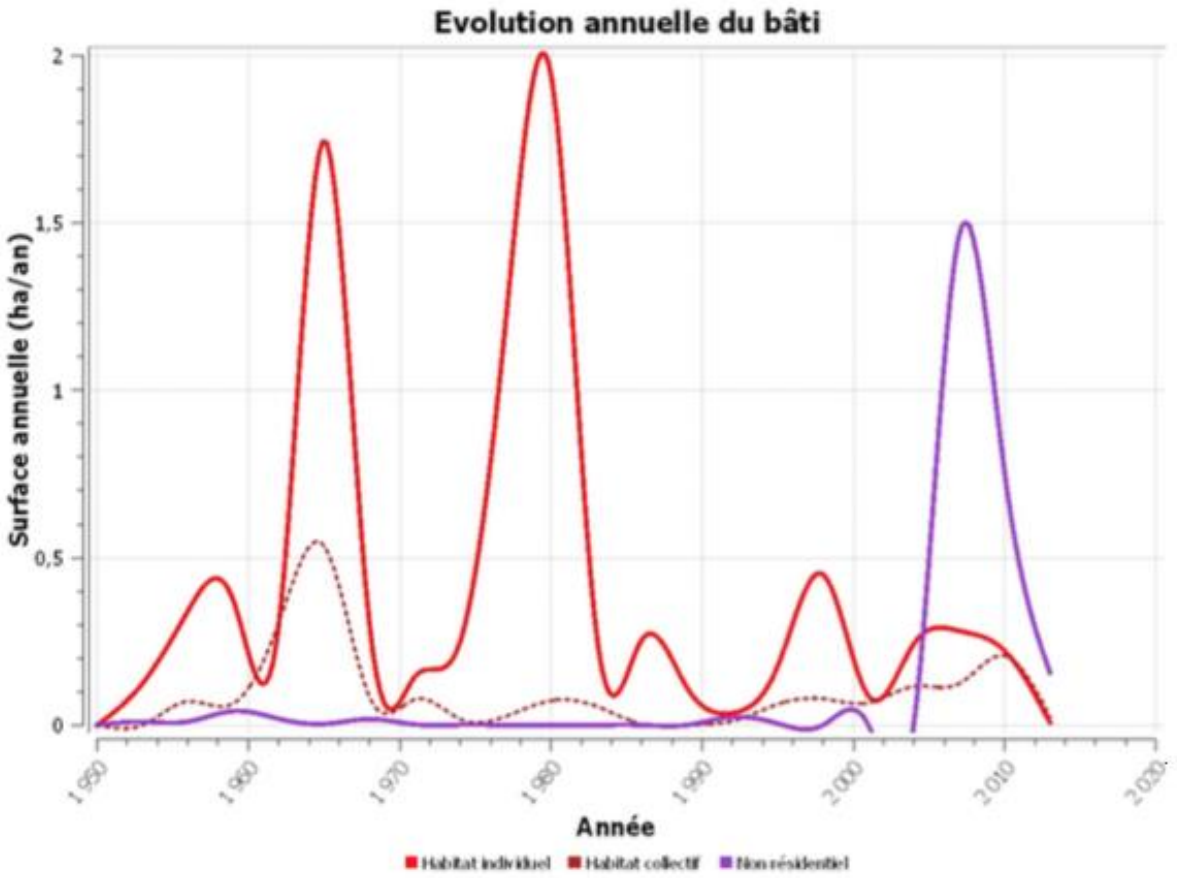

jusqu'en 1950
1951 à 1970
1971 à 1990
1991 à 2000
2001 à 2013
parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha
sources : DGFIP-MAJIC 2014 / IGN-Bdcarto
DDT57-MOTP-GSE / novembre 2015

3.2. Evolution des surfaces bâties

Les données de l'observatoire foncier permettent d'analyser de manière détaillée l'évolution des surfaces bâties entre 1950 et 2012.

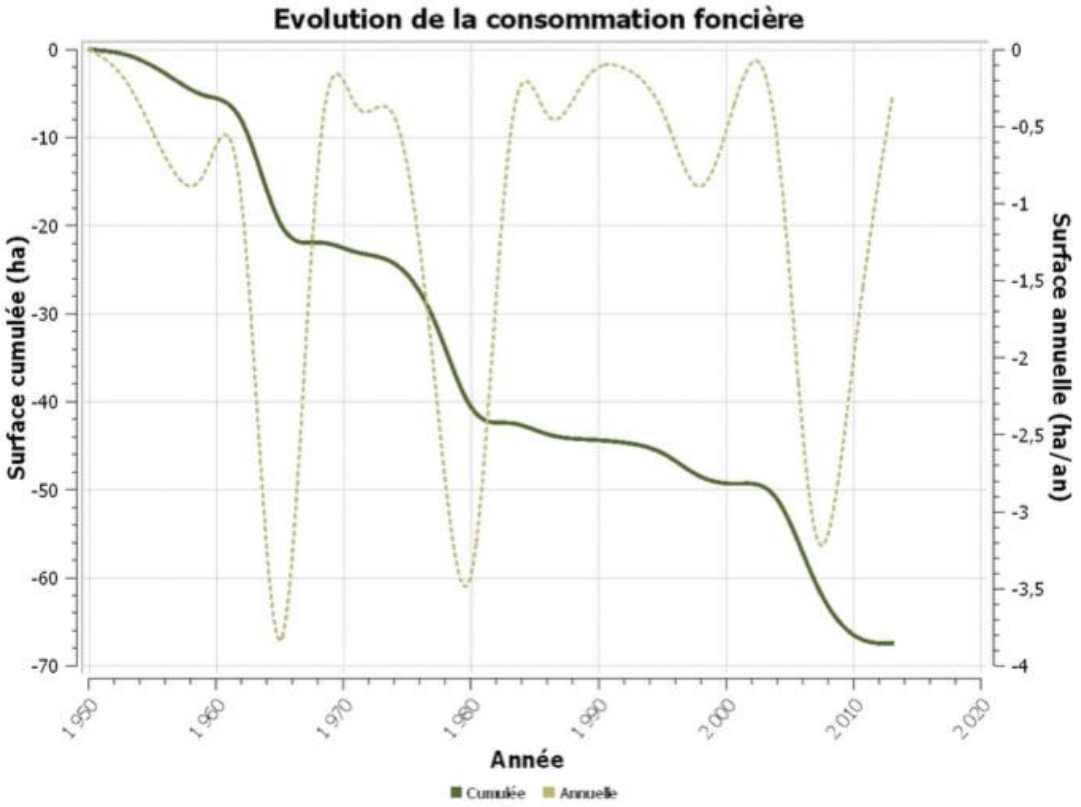
On constate que, quasiment à chaque décennie, il y a eu un pic de construction dans l'habitat individuel allant de 0,4 hectare consommé dans l'année jusqu'à 2. C'est au début des années 1980 que le pic le plus important a eu lieu.

La construction de logements collectifs a connu une toute autre évolution. Jusqu'au début des années 1960, presque aucun logement collectif n'est construit. En 1965, un pic a eu lieu avec 0,6 ha consommé dans l'année. Les années suivantes, le nombre de logements collectifs construits est proche de zéro. Une légère hausse est constatée depuis les années 2000.



3.3. Consommation des terres agricoles, naturelles et forestières

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels. L'objectif national est de réduire de moitié d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres. La courbe d'évolution de la consommation des terres agricoles est logiquement l'inverse de celle des surfaces bâties. Dès les années 1960, on constate une baisse soudaine des espaces naturels disponibles qui continue de s'intensifier dans les années 1980 et dans



les années 2000.

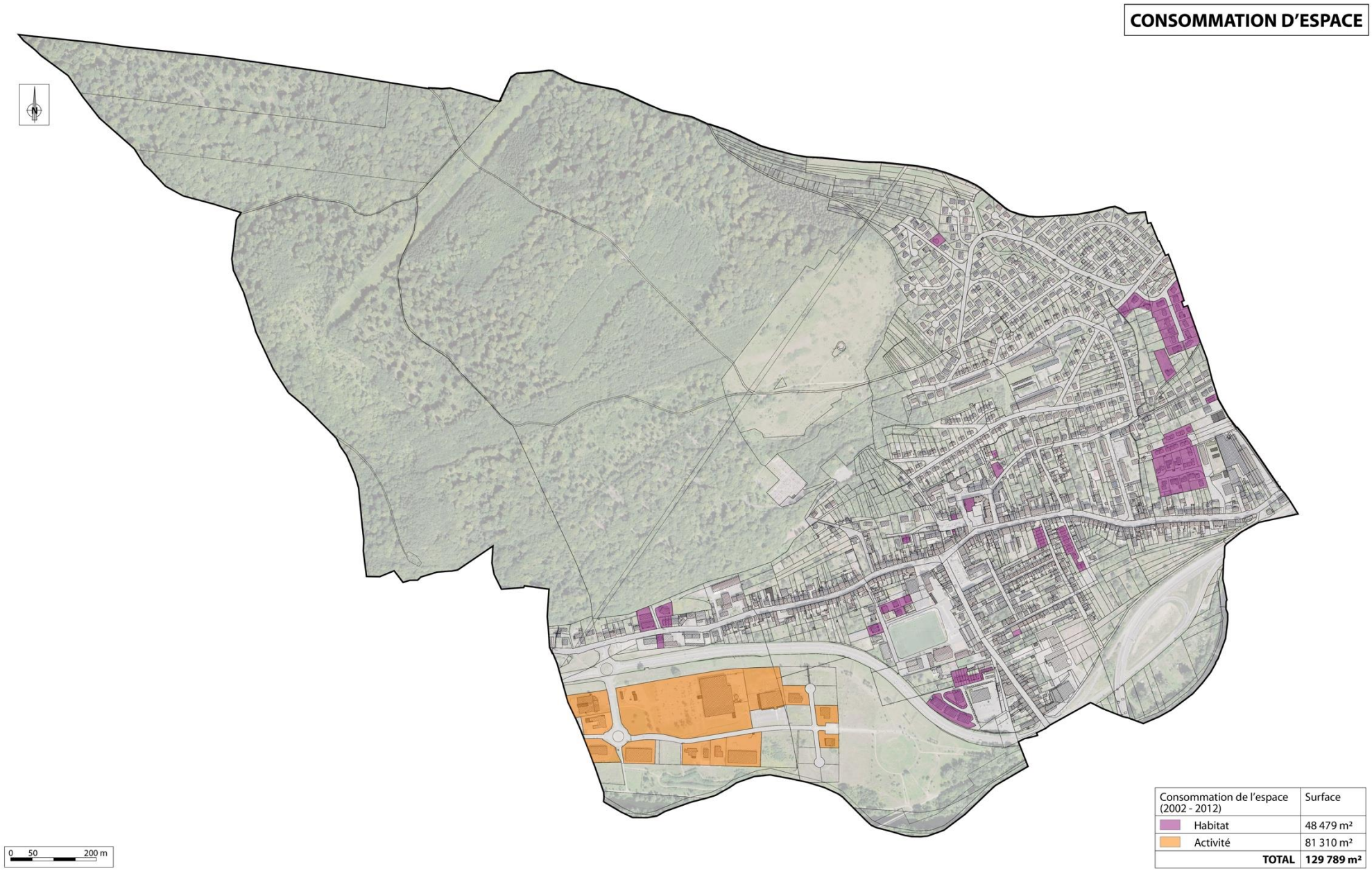
Les données fournies par la DDT de la Moselle (Observatoire du foncier), basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques, permettent de connaître l'historique de la consommation foncière de la commune. Dans le tableau ci-dessous sont présentées les données depuis 2000 en fonction de la destination de ces espaces.

	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel
2001	29,7 ha	11,1 ha	6,8 ha
2004	30,4 ha	11,5 ha	6,8 ha
2007	31,2 ha	11,8 ha	11,2 ha
2010	31,9 ha	11,8 ha	11,2 ha
2013	31,9 ha	12,5 ha	13,9 ha

On constate qu'entre 2003 et 2012, **10,7 ha** ont été consommés :

- 2,2 ha à vocation d'habitat individuel ;
- 1,4 ha à vocation d'habitat collectif ;
- 7,1 ha à vocation d'activités (non résidentiel).

Une analyse complémentaire a été réalisée afin de localiser ces nouvelles constructions. Une étude comparative des photographies aériennes de 2002 et 2012 a donc été menée. Les données disponibles ne permettent pas une comparaison sur la même période que les données DGFiP. Néanmoins, la différence de datation des données n'étant que d'une année il est possible d'obtenir une vision globale des secteurs où se développe l'urbanisation.



Espace consommé entre 2002 et 2012 à Clouange

4. Causes de l'étalement urbain

B - LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCOTAM

L'étalement urbain trouve son explication dans trois phénomènes :

- Une augmentation de population,
- Une diminution de la taille des ménages,
- Une augmentation de la taille des parcelles.

Sur la commune de Clouange, on peut observer :

- une augmentation de la population, cette dernière étant passée de 3 454 en 1962 à 3 834 en 2012 avec toutefois des fluctuations au cours des années, mais de manière générale, celle-ci a augmenté ces dernières années ;
- une forte diminution de la taille des ménages : 3,62 personnes par ménage en 1982 contre 2,15 personnes par ménage en 2012 ;
- une augmentation de la taille moyenne des parcelles par logement. Après une rapide augmentation jusque dans les années 2000, celle-ci ne cesse de diminuer. Pour autant, le taux de variation entre 1962 et 2012 est de +32,2%.

Analyse causale de la consommation foncière

Source : DGFiP - MAJIC & INSEE - Date de la donnée : janvier 2012

Date	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	3,62 habitants / résid. princ.	3 454 habitants	173 m²
1968	3,60 habitants / résid. princ.	4 678 habitants	184 m²
1975	3,25 habitants / résid. princ.	4 120 habitants	198 m²
1982	2,97 habitants / résid. princ.	4 321 habitants	244 m²
1990	2,73 habitants / résid. princ.	3 713 habitants	257 m²
1999	2,46 habitants / résid. princ.	3 643 habitants	257 m²
2006	2,29 habitants / résid. princ.	3 846 habitants	237 m²
2012	2,15 habitants / résid. princ.	3 834 habitants	229 m²
VAR.	-40,5 %	11 %	32,2 %

B - LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCOTAM

(Sources : DOO du SCoTAM)

Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoTAM a pour objectif de réduire de 50% leur consommation annuelle par rapport à la décennie 2001-2010 soit atteindre une consommation moyenne annuelle d'environ 112 hectares. Pour cela, le document fixe des objectifs à atteindre en termes d'habitat et d'activité.

1.1. L'habitat

CC du Pays Orne-Moselle	**4 050 logts**
Pôle urbain d'équilibre	800 - 900 logts
Centres urbains de services	1 750 - 2 000 logts
Pôles relais et de proximité	850 - 1000 logts
Communes périurbaines et rurales	360 - 500 logts
CC Rives de Moselle	**3 700 logts**
Pôle urbain d'équilibre	1600 - 1800 logts
Centres urbains de services	1 050 - 1 150 logts
Pôles relais et de proximité	500 - 750 logts
Communes périurbaines et rurales	230 - 350 logts
CA de Metz Métropole	**19 180 logts**
Coeur d'agglomération	10 500 - 11 000 logts
Pôles urbains d'équilibre	3 700 - 4 100 logts
Centres urbains de services	650 - 750 logts
Pôles relais et de proximité	2 100 - 2 650 logts
Communes périurbaines et rurales	1 080 - 1 730 logts
CC du Haut-Chemin	**410 logts**
Bourg centre	150 - 200 logts
Communes périurbaines et rurales	210 - 260 logts
CC du Pays de Pange	**890 logts**
Bourg centre et pôle de proximité	450 - 520 logts
Communes périurbaines et rurales	370 - 540 logts
CC du Sud Messin	**1 170 logts**
Bourg centre	550 - 650 logts
Pôles relais et de proximité	100 - 150 logts
Communes périurbaines et rurales	360 - 610 logts
CC du Val de Moselle	**600 logts**
Pôles relais et de proximité	450 - 550 logts
Communes périurbaines et rurales	50 - 150 logts
TOTAL	**30 000 logts**

Afin de couvrir les besoins démographiques du territoire, il convient de prévoir la création d'environ 30 000 nouveaux logements d'ici à 2032. Cette production sera répartie de manière à assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation et à maintenir, dans la mesure du possible, les équilibres existants sur le territoire du SCoTAM. Ces 30 000 logements sont répartis au sein du SCoT selon les EPCI. La CCPOM a pour objectif la construction de 4 050 nouveaux logements. Il n'y a pas de clé de répartition prévue par le SCoT entre chaque commune de chaque EPCI mais il présente des objectifs globaux en fonction des différents rangs identifiés dans l'armature urbaine. Ainsi, entre 850 et 1 000 logements devront être conctruits dans les communes identifiées comme « pôle relais de proximité ».

Trois communes sur le territoire de la CCPOM sont identifiées comme telles : Montois-la-Montagne, Clouange et Marange-Silvange. Cette enveloppe de 850 à 1000 logements est donc à répartir entre ces communes. Cette répartition doit être précisée dans le PLH de la Communauté de Communes. Cependant, le SCoT propose une clé de répartition en fonction du poids des ménages et du niveau de desserte des transports en commun de chaque ville. Ainsi, l'objectif pour Clouange serait entre 350 et 400 logements d'ici 2032 soit environ 27 logements par an (à noter qu'il ne s'agit pas d'une donnée opposable).

En plus de cet objectif chiffré, le SCoT impose une densité de logements qui, là encore, dépend du rang de la commune dans l'armature urbaine. Clouange se doit donc d'avoir une densité moyenne de 25 logements par hectare. Il s'agit d'une densité moyenne qu'il est possible de faire varier en

fonction des quartiers et des secteurs pour atteindre la densité moyenne minimale à l'échelle de la ville et de ses extensions.

rang dans l'armature territoriale	densité brute* (logt / ha)
coeur d'agglomération	60
pôle urbain d'équilibre	35
centre urbain de services	30
bourg centre	25
pôle relais	
pôle de proximité	20
communes périurbaines et rurales > 500 hab	
communes périurbaines et rurales < 500 hab	15

En prenant en compte la clé de répartition proposée par le SCoT (actuellement aucune répartition n'est proposée par la CCPOM), Clouange aurait le droit au maximum de consommer 14,68 hectares dédiés au logement d'ici 2032.

1.2. Les activités

Afin de permettre à chaque intercommunalité de développer son tissu économique tout en satisfaisant aux impératifs de limitation de la consommation d'espace, les collectivités locales doivent développer une offre foncière adaptée aux objectifs suivants :

- accueillir des activités économiques créatives, productives et de consommation, répondant à des logiques d'équilibre, de rayonnement du territoire et de dynamisation de l'emploi à une échelle locale ;
- implanter prioritairement les deux tiers de l'emploi à l'intérieur du tissu urbain des villes et des villages, qu'il s'agisse d'espaces mixtes existants ou de nouveaux quartiers, et le tiers de l'emploi au sein d'espaces dédiés aux activités économiques.

S'ils impliquent une consommation foncière d'espaces agricoles et naturels, ces sites sont décomptés d'une enveloppe de 400 hectares, répartie en deux volets :

- 300 hectares sont attribués à l'aménagement de sites de plus de 10 ha, dédiés au rayonnement et à l'équilibre du territoire. Les 2/3 de cette enveloppe sont attribués ; le 1/3 restant constitue une « réserve » qui pourra être mobilisée pour répondre aux besoins qui verront le jour au cours de la mise en œuvre du SCoT.
- 100 hectares sont attribués à l'aménagement de sites de moins de 10 ha, dédiés essentiellement à des activités locales et répartis de manière équilibrée entre les intercommunalités du SCoTAM.

Le SCoTAM recense sur le territoire de Clouange les espaces d'activités suivants :

- La ZAC de Belle Fontaine implantée sur les bans communaux de Clouange et de Rosselange, est identifiée comme espace dédié au rayonnement et à l'équilibre du territoire. Celui-ci a une dimension SCoTAM. Sa superficie est de 35 ha.

De plus, afin de permettre à chaque intercommunalité d'accueillir des entreprises locales et de développer l'emploi de proximité dans les communes, le SCoT prévoit la possibilité d'aménager des espaces dédiés de moins de 10 ha. Chaque intercommunalité dispose donc d'une enveloppe à répartir entre les différentes communes membres. Le SCoT encourage chaque EPCI à élaborer une

stratégie d'accueil des activités économiques qui permettrait notamment de ventiler ces enveloppes, en concertation avec les communes, dans l'objectif de préciser et de rendre cohérent la localisation des différents espaces économiques de moins de 10 ha.

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle peut donc répartir 9 hectares entre les communes de son territoire de manière équilibrée et en tenant compte des principes de localisation préférentielle des activités économiques mentionnées dans le SCoT.

EPCI	Superficie à prévoir
CC du Pays Orne-Moselle	9 ha
CC des Rives de Moselle	11 ha
CA de Metz Métropole	27 ha
CC du Haut-Chemin	10 ha
CC du Pays de Pange	11 ha
CC du Sud Messin	23 ha
CC du Val de Moselle	9 ha
TOTAL	100 ha

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLOUANGE

RAPPORT DE PRESENTATION

QUATRIEME PARTIE :



LE PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

A - LES BESOINS COMMUNAUX

Les besoins de la commune ont été définis pour les 15 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de Clouange.
Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique,
- Agriculture,
- Développement forestier,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement (notamment en termes de biodiversité),
- Habitat,
- Transports,
- Commerce,
- Équipements et services.

1. Développement économique

Les activités sur Clouange sont localisées géographiquement.

Les commerces et activités artisanales sont concentrés principalement le long de la rue Clémenceau, de la rue Maréchal Joffre et de la rue Maréchal Foch. Ce sont des commerces de proximité (services, coiffeur, boulangerie,...)
On recense également de nombreuses strutures paramédicales dans la commune, avec notamment une pharmacie, des médecins, infirmières, cabinet de radiologie,… .

La zone Belle Fontaine regroupe du commerce (Super U, boulangerie,…) et des entreprises industrielles au sud du territoire.

Une activité industrielle se trouve au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, rue Maréchal Foch, à la sortie de la ville.

La commune se doit de maintenir les activités existantes sur son territoire et leur permettre d'évoluer, qu'il s'agisse des activités périphériques ou des commerces et services du centre-ville.

2. Agriculture

La commune n'a pas de terre agricole sur son territoire. De ce fait, aucun exploitant agricole n'est recensé sur le ban communal.

3. Forêt

La majeure partie de l'espace forestier sur la commune se situe au nord du territoire et constitue plus d'un tiers de la superficie de la commune (121 ha).

Le massif forestier constitue intégralement la ZNIEFF de type 2 « forêt de Moyeuvre et coteaux » qui est principalement composée d'une forêt feuillue et de 19 habitats différents.

Une pelouse calcaire (classée en ZNIEFF 1) constitue une partie du boisement et comprend de nombreuses espèces floristiques et faunistiques dont notamment des espèces déterminantes et des espèces à statut réglementé. Ce secteur constitue un espace naturel sensible.

Les boisements constitutifs du territoire de Clouange sont à préserver pour le maitient de la qualité paysagère et leur richesse écologique.

4. Aménagement de l'espace

Située à 20 km de Thionville et du nord de Metz, Clouange est localisée sur le Sillon Mosellan.

La commune de Clouange est desservie par :
- la RD 9 qui longe le sud de la commune d'est en ouest ;
- la RN 52 au sud-est de la commune ;
- le réseau de bus interurbain de Moselle ;
- la navette communale qui traverse la commune de la rue du Docteur Job au Super U de la ZAC Belle Fontaine.

Le territoire de Clouange a une superficie de 301 hectares. Au dernier recensement de 2013, la commune comptait 3 933 habitants, soit une densité de 22 habitants par km^2.

La commune est identifiée comme « pôle relais » au SCoTAM. Elle occupe une position secondaire dans la Communauté de Communes mais reste toutefois attractive grâce aux commerces et services (notamment paramédicales) présents sur le ban communal.

La commune dispose de nombreuses dents creuses sur son territoire, représentant souvent des fonds de jardin dont la commune n'a pas la maitrise foncière. Peu d'extensions sont envisageables sur la commune, de ce fait, une réflexion sur la densification du tissu bâti et de la prise en compte de la vacance doit être menée en priorité.

5. Environnement

- **Biodiversité / Trame Verte et Bleue**

Deux réservoirs de biodiversité sont identifiés : la pelouse classée en ZNIEFF « Pelouses calcaires à Rosselange», et la forêt de Clouange. Selon le SRCE, l'Orne est considéré comme un « réservoir corridor ».
Sur la commune de Vitry-sur-Orne, une pelouse calcaire a également été considérée comme un réservoir de biodiversité.

Le SRCE a identifié un corridor de milieux thermophiles au niveau du territoire communal de Clouange. Cependant à l'échelle communale, ce corridor s'apparente plus à un continuum fragmenté notamment par l'urbanisation.
Les corridors écologiques permettent la liaison entre les réservoirs de biodiversité sur la commune mais également avec les communes voisines. Des corridors sont donc à restaurer entre ces pelouses.
Des couloirs et cordons boisés ont été identifiés sur la commune. Ceux ci permettent généralement de relier des zones forestières (réservoirs) à des zones plus restreintes aux abords

des habitations (jardins, vergers…). Certains cordons rencontrent quelques obstacles. Le principal étant l'urbanisation.
Les échanges du nord au sud sont rendus très difficiles pour la faune se déplaçant au sol en raison de l'accumulation des effets de coupures (urbanisation, route, rivière…).
Selon le SCOTAM, les échanges du nord au sud se réaliseraient plutôt au niveau de Moyeuvre-Grande mais sur ce secteur l'urbanisation crée une discontinuité qui est à atténuer.
Ainsi, la commune doit maintenir et préserver les corridors écologiques, ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés lors de la phase diagnostic.

- **Risques/nuisances**

Clouange présente un risque d'inondation lié aux crues de l'Orne qui longe le sud du ban communal d'Ouest en Est. Actuellement, il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit ou approuvé sur le territoire communal.

Un Plan de Prévention des Risques Miniers a été approuvé pour les communes d'Amnéville, Clouange, Rombas et Rosselange le 07/03/2014 et modifié le 24/08/2015. Les secteurs concernés par le PPRM à Clouange se situent au nord de la commune, dans la partie boisée, en dehors des zones urbaines. Ainsi, les constructions de la commune ne sont pas situées dans une zone à risque minier.

Un plan de prévention des risques « Mouvements de terrain » est approuvé le 16 novembre 1993 pour la commune de Clouange. Les zones urbaines au nord-est de la commune (secteur Grand Ban et rue du Vallon) sont impactées par le PPRMT.

De plus, actuellement aucun site implanté à Clouange n'est répertorié sur le site BASOL, recensant les sites et sols pollués, ou ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Un renforcement des poteaux incendies doit être opéré sur l'ensemble de la rue Maréchal Joffre et dans le quartier autour de la rue Clémenceau afin d'améliorer et d'obtenir une défense incendie cohérente.

La commune doit définir un projet de développement et d'aménagement urbain qui évite les contraintes les plus fortes et cherche à réduire l'impact des contraintes et nuisances plus faibles.

6. Habitat

La commune de Clouange compte actuellement **3 933 habitants** *(population légale 2013 recensée par l'INSEE)*. La superficie du territoire communal étant de 3,01km^2, la densité de population est de 22 hab./km^2.

L'évolution de la population est discontinue : après une lègére augmentation de la population début des années 1980, la population diminue fortement jusqu'en 1999. Depuis les années 2000, l'évolution de la population augmente progressivement avant de diminuer sur la période 2008-2013 (-106 habitants).

De plus, nous constatons le vieillissement de la population avec un indice de jeunesse de 0,7 en 2013 et un nombre de personnes par ménage qui diminue fortement sur la commune (2,15 personnes par ménage en 2013, contre 2,5 en 1999 et 3 en 1982).

- **Evolution des besoins du parc de logements sur Clouange :**

Le futur parc de logements devra permettre de maintenir la population actuelle et ainsi répondre au phénomène de décohabitation des ménages et de desserrement urbain.

Il faut également tenir compte du besoin de renouvellement du parc de logements (réhabilitation de logements anciens, réoccupation de bâtiments vacants, déclassement de logements non conformes, …).

La méthode de calcul s'appuie sur les consignes données par le SCoTAM, à savoir : des hypothèses (pour les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement du parc), mais aussi des objectifs exposés par le SCoT opposable (résorption de la vacance).

- **Desserrement des ménages**

En 2013, la commune de Clouange affichait une taille moyenne des ménages de 2,15 habitants/foyer.

D'après les consignes du SCoTAM, on applique à la commune une hypothèse de desserrement des ménages dans la continuité des évolutions passées, conduisant à une moyenne de 2,12 personnes par ménage en 2032.

Ce sont ainsi 27 résidences principales qui sont nécessaires pour assurer le maintien de la population de Clouange à l'horizon 2032.

- **Renouvellement du parc**

Sur le territoire du SCoTAM, des logements disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels.

Afin de conserver le volume du parc actuel, il est donc nécessaire de produire de nouveaux logements.

À raison d'un taux de renouvellement de 0,3 % par an du parc immobilier ancien à l'horizon 2030 *(cf. taux de renouvellement du SCoTAM)*, on estime que pour assurer le renouvellement du parc existant du territoire, il faudra produire 11 logements d'ici 2032.

- **Fluidité du parc et résorption de la vacance**

Le SCoTAM donne la priorité à la reconquête urbaine pour limiter la consommation foncière hors de l'enveloppe urbaine. Il se donne comme objectif de réduire la vacance.

Cependant, le taux de vacance ne peut pas être nul, car la vacance est nécessaire afin de maintenir une certaine fluidité du marché du logement.

Ainsi, le SCoTAM demande aux communes, par le biais de leur PLU, de fixer un objectif de résorption de la vacance, si celle-ci dépasse les 7 %.

Une étude sur le taux de vacance à Clouange a été réalisée par la CCPOM. Elle permet de mettre en évidence que la vacance est soutenue sur le territoire et qu'elle se concentre essentiellement rue Maréchal Foch et rue Clémenceau. Dans ce périmètre, 82 logements sont recensés par la DGI et 47 sont liés à la vacance durable. Ces données se raprochent de celles de l'INSEE qui indiquent un taux de vacance de 9,1 %, soit 177 logements, en 2013. Ainsi, la commune se fixe un objectif de résorption de la vacance afin d'atteindre le plafond imposé par le SCoTAM, à savoir 7% de son parc de logements. Ainsi, environ 40 logements doivent être remis sur le marché d'ici 2032.

- **Densification du tissu urbain de Clouange**

La commune souhaite privilégier la densification de son tissu urbain avec le comblement des dents creuses existantes. 3,6 ha de dents creuses sont rencensées, soit 91 logements (densité SCoTAM de 25 lgts/ha appliquée sur les plus grandes dents creuses car la ville construit de nombreux collectifs). Or, la commune n'a aucune maîtrise du foncier et des problèmes d'accès sont recensés sur certains terrains. On peut raisonnablement estimer qu'une partie des terrains ne sera pas cédée pour la construction de logements. On évalue à 30% le taux de rétention foncière ; le potentiel de densification est alors estimé à 2,52 ha soit 64 nouveaux logements possibles.
Des dents creuses sont également disponibles sur la zone d'activités Belle Fontaine (représentant 2,6 ha). A préciser que la commune n'a pas la compétence du développement de cette zone d'activités.

- **Projets d'habitat**

Clouange s'engage également sur trois projets de construction sur le territoire :

- un projet de construction, rue Jeanne d'Arc, représentant 0,37 ha (18 logements conventionnés prévus).
- un site de reconversion urbaine, rue Clémenceau (90 logements prévus dont 30% de logements conventionnés).
- un deuxième site de reconversion, rue Maréchal foch (45 logements dont 30% de logements conventionnés).

A côté de ces projets, trois programmes privés sont engagés sur la commune :

- rue Maréchal Joffre : 22 logements
- rue Maréchal Joffre à l'entré de la ville : 4 logements
- impasse des Pervenches : 6 logements

- **Accueil nouveaux habitants**

L'objectif de population que la commune se fixe à moyen-long terme est d'atteindre 4 300 habitants d'ici 2032, soit une augmentation démographique de 502 habitants par rapport à 2013. Il faudra donc produire 237 logements (même hypothèse de 2,12 pers./logement en 2032).

- **Maintien du nombre et du faible taux de résidences secondaires**

En 2013, le parc de logements de CLOUANGE ne comprenait que trois résidences secondaires. La commune souhaite, à l'horizon 2032, maintenir cette situation.

7. Transports

La ville dispose d'une bonne desserte routière avec la proximité directe de la RN 52 qui relie l'A31(Luxembourg-Beaune) ainsi que l'A30 (Richemont-Longwy). Son accès aux agglomérations voisines est donc facilité : Metz est à 20 minutes, la frontière luxembourgeoise est à environ 30 minutes et Nancy à un peu plus d'une heure.

La RD 9 traverse la commune, c'est l'axe de communication principal. Il draîne beaucoup de circulation et crée une coupure entre les parties nord et sud de la ville. Un traitement différencié de cette voie pourrait permettre une meilleure intégration de l'axe au tissu urbain avoisinant.

La commune de Clouange est également desservie par les lignes régulières interurbaines TIM (réseau de bus départemental) ainsi que par un service de transport gratuit mis en place par la municipalité (navette communale).

Aucune desserte ferroviaire se situe sur le territoire. La gare TER la plus proche est celle de Rombas-Clouange, elle se situe à 700 mètres du centre-ville de la commune.
La gare TGV la plus proche est celle de Metz-ville.

La commune souhaite maintenir ces services existants et se développer au plus près de ces axes de desserte de la ville.

8. Equipements et services

Les équipements et services publics de la commune sont cohérents avec la taille de la ville. Ils sont adaptés aux besoins actuels de la commune : une mairie, un groupe scolaire, une salle des fêtes, une bibliothèque communale et des terrains de sports et de jeux extérieurs.

Cette offre en équipements et services publics sera suffisante pour répondre aux besoins futurs, à condition de maîtriser le développement du village et l'augmentation de la population communale.

En outre, la commune souhaite renforcer l'offre d'équipements sportifs avec la création d'un citystade, rue du stade, et d'un gymnase près de l'école du Grand Ban.

Enfin, l'intervention publique cherchera à répondre aux besoins concernant le cadre de vie. La circulation piétonne et cycliste entre le centre ville et les secteurs pavillonnaires, notamment au nord de la commune, sera améliorée. La requalification et la restructuration de certains espaces publics sont envisagées.

B - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Jusqu'au 27 mars 2017, le territoire de la commune de Clouange était couvert par un Plan d'Occupation des Sols, approuvé dans sa 5ème modification par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2005.

Le POS étant désormais caduc, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal, et ce jusqu'à l'approbation du PLU.

Aujourd'hui, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme en vigueur, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. La commune souhaite également mettre son P.L.U. en compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Messine, approuvé le 20/10/2014.

Ainsi, par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal de Clouange a donc décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Sur la base du diagnostic réalisé sur la commune de Clouange, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis, et un projet a été élaboré.

L'enjeu du PLU est de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a donc défini deux orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- **<u>Orientation n°1</u> : Conforter le dynamisme démographique et économique de Clouange pour pérenniser son statut de pôle relais au sein du territoire communautaire.**

- **<u>Orientation n°2</u> : Garantir la préservation de l'environnement, la mise en valeur des paysages et valoriser le cadre de vie agréable de la commune.**

Pour chaque orientation, des objectifs détaillés sont développés.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un débat en **Conseil Municipal le 9 décembre 2016**.

Orientation générale n°1 : " Conforter le dynamisme démographique et économique de Clouange pour pérenniser son statut de pôle relais au sein du territoire communautaire. "

1.1. Constats

L'analyse diagnostique de Clouange a permis de dégager plusieurs constats :

- Une évolution de la population inconstante depuis plus de quarante ans. En 2013, la commune comptait 3 798 habitants.
- Une population vieillissante avec un indice de jeunesse en 2013 qui était de 0,7 : c'est à dire qu'il y a plus de personne de plus de 60 ans que de personnes de moins de 20 ans sur la commune.
- Une taille moyenne des ménages qui diminue passant de 2,5 personnes/ménage en 1999 à 2,15 en 2013.
- Un taux de vacances des logements de 9,1% nécessitant la mise en place d'actions permettant la réduction de ce taux conformément aux orientations du SCoTAM.
- Une nette majorité de grands logements (plus de 63% des logements ont 4 pièces ou plus) ne répondant pas à la nouvelle composition des ménages qui s'installent dans la commune.
- Un parc de logements ancien avec plus de 20% des logements construits avant 1946.
- La commune est déficitaire en logements sociaux (taux de 14,20%) : le PLH fixe un objectif de créer 5 logements sociaux/ans soit 30 logements en six ans.
- Augmentation du nombre d'emplois dans la commune entre 2008 et 2013.
- Des commerces de proximité et des équipements publics concentrés au centre-ville à destination des habitants.
- De nombreuses structures médicales et paramédicales présentent sur le territoire.

1.2. Enjeux & objectifs

- **En matière de développement de l'habitat :**

Pour maintenir la dynamique observée, la commune vise une **augmentation de sa population** : elle souhaite atteindre **4 300 habitants à l'horizon 2032** (soit une hausse de 13,22% par rapport à 2013). Cet objectif d'accueillir de nouveaux habitants permettra de poursuivre le **renouvellement de la population et assurer le maintien du niveau de services et d'équipements publics.**

De ce fait, les **besoins en logements** sont évalués **pour les 15 prochaines années** *(logements à mettre ou à remettre sur le marché d'ici 2032).* Ces besoins tiennent compte de plusieurs phénomènes : l'évolution de la taille des ménages (poursuite desserrement des ménages), l'accueil de nouveaux habitants, le renouvellement du parc de logements, la baisse du taux de vacance et le maintien d'un faible taux de résidences secondaires.

L'évolution prévisible de la taille des ménages a été fixée sur la tendance observée entre 1999 et 2013. On estime que la taille moyenne des ménages à Clouange passera de 2,15 habitants/ménage en 2013 à 2,12 habitants/ménage en 2032. Ainsi, à population égale, les besoins en logements en 2032 seront supérieurs à ceux de 2013.
Pour atteindre son objectif de 4 300 habitants en 2032, la commune devra **accueillir environ 500 nouveaux habitants** par rapport aux données de 2013.

Le renouvellement du parc de logements consiste à tenir compte des logements qui disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels. Pour **pallier ces disparitions, il faut produire de nouveaux logements**. On estime ces besoins sur la base de l'hypothèse inscrite dans le SCoTAM, à savoir un taux de renouvellement du parc immobilier ancien de 0,3% par an.
Par ailleurs, afin d'assurer la fluidité de son parc de logements, la commune doit avoir un taux de vacance utile et acceptable. Avec 9,1% de logements vacants en 2013, la commune de Clouange se doit de répondre aux objectifs du SCoTAM qui impose aux communes de lutter contre la vacance si le taux est supérieur à 7%. La commune de Clouange doit donc se tenir à un taux de vacance inférieur à 7% à l'horizon 2032 (soit 40 logements vacants de moins qu'en 2013).
Enfin, la commune propose de maintenir un nombre restreint de résidences secondaires (soit 3 logements secondaires).

Ainsi, les **besoins sont estimés à 275 logements à produire à l'horizon 2032**. Ils sont estimés de la manière suivante :

Nombre de logements à produire à l'horizon 2032 (+ ou - 15 ans)	
Desserrement des ménages (2,12 hab./ménage)	+ 27
Accueil de 502 habitants supplémentaires d'ici 2032	+ 237
Renouvellement du parc	+ 11
Total	275 logements

Pour répondre à ces besoins, la commune souhaite privilégier la densification de son tissu urbain avec le comblement des dents creuses existantes. **3,6 ha de dents creuses sont recensés**, soit 91 logements (densité SCoTAM de 25 lgts/ha appliquée sur les plus grandes dents creuses car la ville construit de nombreux collectifs). Or, la commune n'a aucune maîtrise du foncier et des problèmes d'accès sont recensés sur certains terrains. On peut raisonnablement estimer qu'une partie des terrains ne sera pas cédée pour la construction de logements. On évalue à **30% le taux de rétention foncière ; le potentiel de densification est alors estimé à 2,52 ha soit 64 nouveaux logements possibles.**
Des dents creuses sont également disponibles sur la zone d'activités Belle Fontaine (représentant 2,6 ha). A préciser que la commune n'a pas la compétence du développement de cette zone d'activités.

De plus, une étude sur le **taux de vacance situé à Clouange** a été réalisée par la CCPOM. Elle permet de mettre en évidence que la **vacance est soutenue** sur le territoire et qu'elle se concentre essentiellement rue Maréchal Foch et rue Clémenceau. Dans ce périmètre, 82 logements sont recensés par la DGI et 47 sont liés à la vacance durable. Ces données se rapprochent de celles de l'INSEE qui indiquent un taux de vacance de 9,1 %, soit 177 logements, en 2013. Ainsi, la commune se fixe un objectif de résorption de la vacance afin d'atteindre le plafond imposé par le SCoTAM, à savoir 7% de son parc de logements. Ainsi, **environ 40 logements doivent être remis sur le marché d'ici 2032.**

Enfin, la commune a plusieurs projet en cours ou à venir :

- un projet de construction, rue Jeanne d'Arc, représentant 0,37 ha (18 logements conventionnés prévus).

- un site de reconversion urbaine, rue Clémenceau (90 logements prévus dont 30% de logements conventionnés).
- un deuxième site de reconversion, rue Maréchal foch (45 logements dont 30% de logements conventionnés).

Deux projets d'équipements publics sont prévus à court terme : un citystade à proximité du stade de football, et un gymnase près de l'école Gran Ban.
A côté de ces projets, trois programmes privés sont engagés sur la commune :

- rue Maréchal Joffre : 22 logements
- rue Maréchal Joffre à l'entrée de la ville : 4 logements
- impasse des Pervenches : 6 logements

Ainsi, l'ensemble de ces projets permettrait la construction de 289 logements sur la commune, répondant aux besoins de logements à créer sur le territoire à l'horizon 2032.

- **En matière de développement économique :**

Le SCoTAM recense sur le territoire de Clouange une zone d'activités : la zone « Belle Fontaine » à vocation dominante « consommation » et « production » de 35 ha. Etant une zone communautaire, la commune n'a pas les compétences sur ce secteur.

Les nombreux commerces et services recensés sur tout le territoire (boulangerie, pharmacie, coiffeur, radiologie…) justifient le statut de « pôle relais » pour la commune. La municipalité souhaite les maintenir et les valoriser en permettant leur développement et en améliorant leur accessibilité.

Orientation générale n°2 : " Garantir la préservation de l'environnement, la mise en valeur des paysages et valoriser le cadre de vie agréable de la commune. "

2.1. Constats

- **En matière de consommation d'espace :**

L'analyse de la consommation de l'espace* sur les dix dernières années (2003-2013) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation (habitat, activités économiques) représentent près de 18,2 hectares (soit 1,8 ha/an).

**Sources : Données de la DDT de Moselle (Observatoire du foncier) basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques.*

- **En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :**

La commune de Clouange bénéficie d'un milieu naturel intéressant. L'analyse des trames vertes et bleues a permis de mettre en évidence les éléments constitutifs de ces trames (réservoirs de biodiversité, corridors...).

Peu de cheminements piétons et / ou cyclables sont aménagés sur le territoire. Seuls des sentiers forestiers existent et valorisent le bois de Clouange.

La commune dispose d'équipements publics et de services de proximité intéressants qui permettent à la commune de rayonner sur les villages avoisinants.

2.2. Enjeux & objectifs

- **En matière de consommation d'espace :**

La commune souhaite, au travers de son projet de PLU, diversifier son offre en logements. Pour cela, un travail sur les zones de densification et d'extension est nécessaire.

De prime abord, la commune souhaite privilégier la densification de son tissu urbain avec le comblement des dents creuses existantes. **3,6 ha de dents creuses sont recensés**, soit 91 logements (densité SCoTAM de 25 lgts/ha appliquée sur les plus grandes dents creuses car la ville construit de nombreux collectifs). Or, la commune n'a aucune maîtrise du foncier et des problèmes d'accès sont recensés sur certains terrains. On peut raisonnablement estimer qu'une partie des terrains ne sera pas cédée pour la construction de logements. On évalue à **30% le taux de rétention foncière ; le potentiel de densification est alors estimé à 2,52 ha, soit 64 nouveaux logements possibles.**

Des dents creuses sont également disponibles sur la zone d'activités Belle Fontaine (représentant 2,6 ha). A préciser que la commune n'a pas la compétence du développement de cette zone d'activités.

Le projet de PLU prévoit **une seule zone d'urbanisation future en extension à vocation d'habitat sur 0,37 ha de terres naturelles** : programme LogiEst, rue Jeanne d'Arc, accueillant 18 logements conventionnés. Les autres projets de la commune sont programmés sur des sites **en reconversion**.

Deux projets d'équipements publics (un city stade et un gymnase) sont également en projet sur la commune. Ils représentent moins d'un hectare de consommation d'espace sur le territoire.

Et pour finir, trois programmes privés sont arrêtés sur la commune : ils représentent environ 1,87 ha de terres naturelles et 32 logements dans l'ensemble.

Ainsi, 8,36 ha de terres agricoles et naturelles sont susceptibles d'être consommés en extension et densification à échéance 2032 (soit 0,55 ha/an), dont 3,6 ha pour les activités et équipements publics et 4,76 ha pour de l'habitat. **La commune définit donc une réduction du rythme de la consommation de l'espace de 1,25 ha/an.**

- **En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :**

Pour maintenir un cadre de vie agréable et un espace urbain attractif, il convient pour la commune d'assurer la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des zones à urbaniser. Pour cela, le PLU :

- Encadre les rénovations et requalifications du bâti ancien
- Protège les élèments du patrimoine bâti existants
- Encadre l'aménagement et les constructions à venir dans les nouvelles zones à urbaniser
- Crée des liaisons piétonnes entre les différents quartiers de la ville
- Crée une voie verte en contrebas de la voie rapide au sud du territoire
- S'assure de la bonne desserte en eau potable (pression et capacité) et du traitement des eaux usées
- S'assure de la desserte nécessaire aux communications numériques

Pour maintenir l'attractivité de la ville, il convient également de préserver les espaces naturels existants, notamment les différents réservoirs de biodiversité (identifiés au SCoT, ZNIEFF).

C - EXPOSE ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU : OAP, REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet de la commune de Clouange identifie trois zones à urbaniser à vocation principale d'habitat. Ces secteurs font l'objet d'une OAP pour traduire les objectifs d'aménagement et susciter des projets de qualité dans des secteurs d'aménagement dont la forme et le programme ne sont pas définis à la parcelle.

Les OAP visent à définir les conditions d'urbanisation des **principaux secteurs amenés à connaître un développement urbain à vocation principale d'habitat**, qu'il s'agisse de zones à réaménager au cœur de la zone urbaine, mais aussi de zones à aménager en extension urbaine, dans le prolongement de la trame bâtie de CLOUANGE.

Chaque secteur fait l'objet d'une OAP qui lui est propre : celle-ci **fixe des principes d'urbanisation afin d'organiser et de maîtriser l'aménagement de l'espace**, notamment **en termes d'accès, de desserte, de programmation de logements** (nombre et typologie de logements, densité, échéancier, …), **de qualité urbaine et d'intégration paysagère**, tout en laissant une certaine souplesse au futur aménageur.

Les secteurs retenus sont les suivants :

- **La zone 1AU, rue Jeanne d'Arc** : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (un minimum de 18 logements attendus). L'ensemble de la zone sera destinée à accueillir des logements conventionnés.

  Un parc public arboré (classé en zone Nl) permet de créer une liaison avec la **zone 1AU rue Clémenceau**, située sur les terrains rouges. C'est également une zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (un minimum de 90 logements attendus). Un minimum de 30% de logements conventionés sera demandé sur la zone. De plus, un renforcement des poteaux incendies doit être opéré sur le secteur pour améliorer la défense incendie des futurs constructions.

- **La zone 1AU, rue du Maréchal Foch** : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (un minimum de 45 logements attendus). Un minimum de 30% de logements conventionés sera demandé sur la zone.

Plusieurs **thématiques** ont été abordées au cours de l'étude, notamment :

- la **gestion des déplacements** *(liaisons avec les quartiers voisins, principe de voirie, cheminements doux, stationnement, etc.)* ;
- la **gestion de l'énergie** *(orientation du bâti, recours aux énergies renouvelables, etc.)* ;
- la **biodiversité** et le **paysage** *(végétation existante, plantations à réaliser, etc.)* ;
- la **qualité de vie** et le **lien social** *(aménagement d'espaces publics, mixité des formes d'habitat, etc.)* ;
- la **gestion de l'eau** *(gestion des eaux de pluie, limiter l'imperméabilisation des sols, etc.)* ;
- la **gestion des nuisances et du bruit** *(prise en compte du bâti environnant et des activités voisines, limiter les nuisances en limitant la densité sur certains secteurs, etc.).*

Les OAP visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, la création de logements dans les secteurs d'OAP permettent « d'accompagner le renouvellement démographique en développant l'offre d'habitat » , comme il est affiché dans le PADD, en proposant une offre de logements diversifiée avec des logements collectifs et du logements séniors prévus sur le secteur des anciens terrains rouges ; et des logements conventionnés qui sont imposés sur toutes les zones d'urbanisation future.

Enfin, les OAP traduisent la volonté affiché dans le PADD, de « garantir un développemenr urbain maitrisé et organisé » en orientant les constructions nouvellesvers davantage de qualité urbaine et architecturale dans le respect du gabarit déjà existant. En effet, les OAP vont imposer une forme urbaine (principalement mixte), des voiries et accès à créer et une densité à respecter sur chaque secteur.

2. Le zonage et le règlement

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du P.A.D.D., **le territoire communal de Clouange a été délimité en zones et secteurs urbains** (UA, UB, UC, UZa et UZb), **à urbaniser** (1AU) **et en zones et secteurs naturels et forestiers** (N, secteurs Nj et Nl).

Afin de limiter les redondances, les dispositions réglementaires de chaque article n'ont pas été reprises. Il est alors conseillé de se reporter à la pièce n°4 du PLU de CLOUANGE ("Règlement").

2.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont **des zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du P.L.U. de Clouange se répartissent selon leurs caractéristiques :

- **en zone urbaine couvrant le centre ancien** : zone UA
- **en zone urbaine réservée aux extensions plus récentes :** zone UB
- **en zone urbaine couvrant l'habitat collectif :** zone UC
- **en zone urbaine réservée aux activités de la zone « Belle Fontaine »** : zone UZa et UZb.

ZONE UA

Définition

La zone UA est une Zone Urbaine qui couvre le centre ancien de Clouange. Elle comprend de l'habitat ainsi que des services et activités diverses. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont majoritairement édifiées en ordre continu.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Le Plan d'Occupation des Sols, aujourd'hui caduc, définissait une zone UA « zone correspondant au centre ancien de la commune. La densité des constructions y est forte. Les constructions sont généralement édifiées en ordre continu (…)». Les limites de la zone UA du PLU se basent sur les limites de la zone UA du POS, à savoir les constructions du centre ancien de la commune de Clouange.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UA du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).
Le but est ici :

- De maintenir la continuité et la densité du bâti pour conserver la structuration du centre ancien.
- Conserver les caractéristiques du bâti traditionnel de la ville en édictant des règles architecturales particulières.
- Sauvegarder une certaine homogénéité du bâti.

Justification du règlement de la zone UA

Le règlement de la zone UA prend en compte le risque mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention des Risques (PPRmt), qui se situe sur la zone. Les constructions autorisées devront respecter les prescriptions du PPRmt.
De plus, la zone est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles qui est faible sur le secteur.
Ainsi, la volonté de prendre en compre « les facteurs de risque et de nuisance pour les personnes et les biens », inscrite dans le PADD, est traduite dans le règlement.

Article	Justifications
Article UA 1 Destinations et sous destinations	- Il s'agit de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat. Les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle et rendant attractif le centre ancien de la commune, sont autorisées dans la zone. - Les industries, les exploitations agricoles ou forestières et le commerce de gros sont interdits afin de protéger le paysage urbain du centre ancien et de préserver la qualité de vie des habitants. Ces deux articles permettent de répondre à l'orientation politique « garantir un développement urbain maitrisé et organisé » du PADD. Ainsi, ils orientent les constructions vers davantage de qualité urbaine. De plus, en autorisant l'évolution ou le développement d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, l'artisanat et le commerce de détail ; les volontés politiques de « développer les équipements publics et les services de proximité » et de « maintenir le potentiel économique » au sein de la commune sont retranscrites dans le règlement.
Article UA 2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Article UA 3 Volumétrie et implantation des constructions	• **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** - Afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions, la façade sur rue des constructions nouvelles doit être implantée dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches. - Les constructions annexes ne peuvent s'implanter en avant de la façade des constructions voisines les plus proches, sauf s'il existe une ouverture directe sur une pièce d'habitation. • **Implantation par rapport aux limites séparatives :** - Le principe retenu est de préserver la continuité des façades bâties d'une limite latérale à l'autre. Cette règle est modulée en fonction de la longueur de façade des parcelles. Elle permet de maintenir un bâti homogène. • **Hauteur des constructions :** - Une hauteur maximale des constructions principales et des annexes est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions du centre ancien. Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant. En cas de rénovation du bâti du centre ancien, ces règles permettent d' « assurer la préservation du patrimoine bâti », comme il est indiqué dans le PADD de la commune.

Article UA 4 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel du centre ancien. On y réglemente l'édification des clôtures, des haies, des toitures et l'aspect et la couleur des façades. - Les façades remarquables et le patrimoine local sont repérés pour être protégés. Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant. De plus, la volonté politique « assurer la préservation du patrimoine bâti » est traduite dans le règlement avec le travail d'identification et de préservation des façades remarquables à préserver.
Article UA 5 Traitement environnemental et paysager des espaces non batis et abords des constructions	- Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées afin de veiller à la végétalisation du centre ancien. Il s'agit de répondre à l'orientation politique « améliorer l'environnement urbain » pour requalifier l'espace urbain.
Article UA 6 Stationnement	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien. - Le stationnement vélo est également réglementé pour les constructions nouvelles. Il permet aux habitants de choisir un mode de transport alternatif à la voiture. Il s'agit de répondre à l'orientation politique du PADD qui est d' « améliorer l'environnement urbain » pour désengorger l'espace public du stationnement motorisé et de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé » en appliquant une urbanisation qui favorise les modes actifs.
Article UA 7 Desserte par les voies publiques et privées	• **Accès et voirie** - Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. - Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. Cet article répond à la volonté politique ,incrite dans le PADD, d'avoir « un développement urbain maitrisé » et d' « assurer le développement des différents réseaux sur la commune ». Ces règles permettent un développement de la commune cohérent, sécurisé et proportionné par rapport aux nouveaux logements qui s'implantent

	sur le territoire.
Article UA 8 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes. Ainsi, les orientations politiques du PADD qui souhaitent « assurer le développement des différents réseaux sur la commune » et « protéger la ressource eau » sont respectées à travers ces règles..

Définition

La zone UB est une zone Urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation, réalisées essentiellement sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.
L'architecture de ces constructions est hétérogène (hauteur des constructions, volume des constructions, forme des toitures…) sur la commune et moins dense que dans la zone UA du centre ancien.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone UB du POS était une « zone composée essentiellement de maisons d'habitations individuelles isolées et récentes ». La zone UB du PLU de Clouange correspond aux extensions de l'habitat individuel sur toute la commune. En outre, certaines constructions classées en zone UA au POS ont été reclassées en zone UB au PLU, les règles de construction en zone UB étant mieux adaptées. Le cas contraire existe aussi.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UB du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).
La zone UB est partiellement concernée par un risque de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention des Risques "Mouvement de Terrain" (PPRmt). Y sont toutefois autorisées les constructions, sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.

Justification du règlement de la zone UB

Le règlement de la zone UA prend en compte le risque mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention des Risques (PPRmt), qui se situe sur la zone. Les constructions autorisées devront respecter les prescriptions du PPRmt.
De plus, la zone est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles qui est faible à moyen sur le secteur.
Ainsi, la volonté de prendre en compre « les facteurs de risque et de nuisance pour les personnes et les biens », inscrite dans le PADD, est traduite dans le règlement.

Article	Justifications
Article UB 1 Destinations et sous destinations	- Il s'agit de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat. Les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle sont autorisées dans la zone. - Les exploitations agricoles et le commerce de gros sont interdits afin de protéger la qualité de vie des habitants.
Article UB 2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine. De plus, en autorisant l'évolution ou le développement d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, l'artisanat et le commerce de détail ; les volontés politiques de « développer les équipements publics et les services de proximité » et de « maintenir le potentiel économique » sont inscrites dans le règlement communal.
Article UB 3 Volumétrie et implantation des constructions	• **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** - Afin de maintenir un front urbain homogène, les constructions devront respecter des distances de recul d'au moins 4 mètres. • **Implantation par rapport aux limites séparatives :** - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance de cette limite au moins égale à 3 m. • **Hauteur des constructions :** - Une hauteur maximale des constructions principales est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions de la zone UB. - Pour les mêmes raisons, les annexes sont également réglementées.

	Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.
Article UB 4 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti de la zone UB. On y réglemente l'édification des clôtures, des haies, des toitures et l'aspect et la couleur des façades. Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.
Article UB 5 Traitement environnemental et paysager des espaces non batis et abords des constructions	- Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées afin de veiller à la végétalisation du centre ancien. Il s'agit de répondre à l'orientation politique du PADD qui est d' « améliorer l'environnement urbain » pour requalifier l'espace urbain.
Article UB 6 Stationnement	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière. - Le stationnement vélo est également réglementé pour les constructions nouvelles. Il permet aux habitants de choisir un mode de transport alternatif à la voiture. Il s'agit de répondre à l'orientation politique du PADD qui est d'« améliorer l'environnement urbain » pour désengorger l'espace public du stationnement motorisé et de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé » en appliquant une urbanisation qui favorise les modes actifs.

Article UB 7 Desserte par les voies publiques et privées	• **Accès et voirie** - Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. - Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. Cet article répond à la volonté politique du PADD qui est d'avoir « un développement urbain maitrisé » et d' « assurer le développement des différents réseaux sur la commune ». Ces règles permettent un développement de la commune cohérent, sécurisé et proportionné par rapport aux nouveaux logements qui s'implantent sur le territoire.
Article UB 8 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes. Ainsi, les orientations politiques du PADD qui souhaitent « assurer le développement des différents réseaux sur la commune » et « protéger la ressource eau » sont respectées à travers ces règles.

ZONE UC

☙ *Définition*

La zone UC est réservée à l'implantation de logements collectifs.

☙ *Evolution P.O.S. / P.L.U.*

Les zones UC du POS sont destinées à accueillir « essentiellement des immeubles collectifs ». Les zones UC du PLU de la commune reprennent les mêmes caractéristique. Une nouvelle zone se crée rue Langgons avec l'implantation de quatre immeubles collectifs.

☙ *Dispositions réglementaires*

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UC du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).
La zone UE est partiellement concernée par un risque de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention des Risques "Mouvement de Terrain" (PPRmt). Y sont toutefois autorisées les constructions, sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.

Justification du règlement de la zone UC

Le règlement de la zone UA prend en compte le risque mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention des Risques (PPRmt), qui se situe sur la zone. Les constructions autorisées devront respecter les prescriptions du PPRmt.
De plus, la zone est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles qui est faible à moyen sur le secteur.
Ainsi, la volonté de prendre en compre « les facteurs de risque et de nuisance pour les personnes et les biens », inscrite dans le PADD, est traduite dans le règlement.

Article	Justifications
Article UC 1 Destinations et sous destinations	- Cette zone est réservée aux équipements publics et collectifs et aux habitations à condition qu'elles soient de type collectif. Les activités économiques intégrées aux immeubles sont autorisées dans la zone. - Les exploitations agricoles et forestières, les industries, les entrepôts, les centres de congrès et d'exposition et le commerce de gros sont interdits afin de protéger la qualité de vie des habitants.
Article UC 2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de urbaine. De plus, en autorisant l'évolution ou le développement d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, l'artisanat et le commerce de détail ; les volontés politiques de « développer les équipements publics et les services de proximité » et de « maintenir le potentiel économique » sont respectées.
Article UC 3 Volumétrie et implantation des constructions	• **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** - Afin de maintenir un front urbain homogène, les constructions devront respecter des distances de recul d'au moins 4 mètres. • **Implantation par rapport aux limites séparatives :** - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance de cette limite au moins égale à 3 m. • **Hauteur des constructions :** - Une hauteur maximale des constructions principales est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions de la zone UC. - Pour les mêmes raisons, les annexes sont également réglementées. Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.

Article UC 4 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti de la zone UC. On y réglemente l'édification des toitures et l'aspect et la couleur des façades. Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.
Article UC 5 Traitement environnemental et paysager des espaces non batis et abords des constructions	- Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées afin de veiller à la végétalisation du centre ancien. Il s'agit de répondre à l'orientation politique « améliorer l'environnement urbain » pour requalifier l'espace urbain.
Article UC 6 Stationnement	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière. - Le stationnement vélo est également réglementé pour les constructions nouvelles. Il permet aux habitants de choisir un mode de transport alternatif à la voiture. Il s'agit de répondre à l'orientation politique « améliorer l'environnement urbain » pour désengorger l'espace public du stationnement motorisé et de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé » en appliquant une urbanisation qui favorise les modes actifs.
Article UC 7 Desserte par les voies publiques et privées	• **Accès et voirie** - Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. - Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. Cet article répond à la volonté politique d'avoir « un développement urbain maitrisé » et d' « assurer le développement des différents réseaux sur la commune ». Ceci permet un développement de la commune cohérent, sécurisé et proportionné par rapport aux nouveaux logements qui s'implantent sur le territoire.

Article UC 8 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes. Ainsi, les orientations politiques du PADD qui souhaitent « assurer le développement des différents réseaux sur la commune » et « protéger la ressource eau » sont respectées à travers ces règles.

ZONE UZ

- ***Définition***

La zone UZ est réservée à l'implantation d'activités économiques sur la zone d'activités Belle Fontaine.

- ***Evolution P.O.S. / P.L.U.***

La zone UZ correspond aux secteurs sur lesquels sont implantés les activités économiques au sud du territoire sur la zone d'activités "Belle Fontaine" de competence communautaire.
Cette zone s'étend désormais sur 26,9 ha.

- ***Dispositions réglementaires***

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UZ du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone UZ

La zone UZ prend en compte l'aléa retrait et gonflement des argiles qui est faible sur le secteur. Ainsi, la volonté de prendre en compre « les facteurs de risque et de nuisance pour les personnes et les biens », inscrite dans le PADD, est traduite dans le règlement.

Article	Justifications
Article UZ 1 Destinations et sous destinations	- Cette zone est réservée aux activités économiques. - En secteur UZa, les constructions à usage d'habitation sont admises si l'activité nécessite une présence permanente liée à la surveillance ou exploitation des lieux. Il s'agit d'assurer un développement économique cohérent dans la zone d'activités Belle Fontaine. En confortant l'attractivité de la zone Belle Fontaine en partenariat avec la CCPOM, la commune s'assure de « maintenir le potentiel économique » (orientation 1.4 du PADD) sur le territoire.
Article UZ 2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Article UZ 3 Volumétrie et implantation des constructions	• **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** - Les constructions devront respecter des distances de recul d'au moins 35 m de la RD 9 et de 10 m de l'alignement des autres voies publiques. • **Implantation par rapport aux limites séparatives :** - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance de cette limite au moins égale à 5 m. • **Emprise au sol :** En secteur UZa : - Pour les activités commerciales et entreprises du secteur tertiaire, l'emprise au sol est fixée à 40% de la superficie de la parcelle. - Pour les autres activités, l'emprise au sol est fixée à 60% de la superficie de la parcelle. Ainsi, une homogénéité des parcelles est respectée ; elle permet de laisser de l'espace pour les places de stationnement ou la végétalisation des parcelles. Cet article permet de répondre à l'orientation politique « garantir un développement urbain maitrisé et organisé » du PADD. En effet, il oriente les constructions nouvelles vers davantage de qualité architecturale et urbaine dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.

Article UZ 4 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti de la zone UZ. Cet article permet de répondre à l'orientation politique « garantir un développement urbain maitrisé et organisé » du PADD : en effet, il oriente les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.
Article UZ 5 Traitement environnemental et paysager des espaces non batis et abords des constructions	En secteur UZa : - Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement ou de stockage doivent être plantées ou aménagées selon le schéma de la ZAC. En secteur UZb : - Le secteur fera l'objet d'un paysagement complet en cohérence avec le projet de « Fil Bleu le long de l'Orne » (réalisé sous le contrôle de la CCPOM). Il s'agit de répondre à l'orientation politique « améliorer l'environnement urbain » pour requalifier l'espace urbain.
Article UZ 6 Stationnement	- Le stationnement doit être réalisé en dehors des voies publiques et doit être suffisant pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité. Il s'agit de répondre à deux orientations politiques du PADD : « améliorer l'environnement urbain » et « maintenir le potentiel économique de la commune », en proposant suffisament de stationnement et en participant à l'attractivité de la zone.
Article UZ 7 Desserte par les voies publiques et privées	• **Accès et voirie** - Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. - Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. Cet article répond à la volonté politique d'avoir « un développement urbain maitrisé » et d' « assurer le développement des différents réseaux sur la commune ». Ceci permet un développement de la commune cohérent, sécurisé et proportionné par rapport aux nouveaux logements qui s'implantent sur le territoire.

Article UZ 8 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes. Ainsi, les orientations politiques du PADD qui souhaitent « assurer le développement des différents réseaux sur la commune » et « protéger la ressource eau » sont respectées à travers ces règles.

2.2. Les zones à urbaniser

ZONE 1AU

Définition

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipé, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Elle est à vocation principale d'habitat.
Trois orientations d'aménagement et de programmation sont créées sur cette zone.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Les zones 1NA du POS sont « destinées à accueillir une partie du développement futur de la commune à court terme ».
Le PLU de Clouange définit trois zones 1AU : la première se situe rue Clémenceau, sur les terrains rouges et constitue un espace à réhabiliter. Elle était classée en zone UA au POS.
La seconde zone 1AU se situe en extension, rue Jeanne d'Arc, et permet le prolongement de la rue du Colombier. Elle était principalement classée en zone INA au POS.
Enfin, la troisième zone 1AU se situe rue Maréchal Foch, sur l'entreprise actuelle « Sommet SAS », classée en zone UA au POS.

Les zones d'urbanisation future du POS ont principalement été reclassées au PLU en zone urbaine (UB ou UC), puisque désormais aménagées et construites ; à l'exception de la zone située entre l'Orne et la R.D.9, dont la vocation est économique (zone Uza et Uzb au PLU), et des terrains situés entre la rue Maréchal Foch et la R.N.52 classés en zone naturelle au PLU.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

Justification du règlement de la zone 1AU

Le règlement de la zone 1AU prend en compte le risque mouvement de terrain (aléa faible), identifié dans le Plan de Prévention des Risques (PPRmt), qui se situe sur la zone. Les constructions autorisées devront respecter les prescriptions du PPRmt.
De plus, la zone est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles qui est faible sur le secteur.
Ainsi, la volonté de prendre en compre « les facteurs de risque et de nuisance pour les personnes et les biens », inscrite dans le PADD, est traduite dans le règlement.

Article	Justifications
Article 1AU 1 Destinations et sous destinations	Il s'agit de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat. Les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle sont autorisées dans la zone. - Les exploitations agricoles et forestières et le commerce de gros sont interdits afin de protéger la qualité de vie des habitants. Ces deux articles permettent de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». Ces règles permettent d'orienter les constructions vers davantage de qualité urbaine. De plus, en autorisant l'évolution ou le développement d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, l'artisanat et le commerce de détail ; les volontés politiques de « développer les équipements publics et les services de proximité » et de « maintenir le potentiel économique » sont traduites dans le règlement.
Article 1AU 2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Article 1AU 3 Volumétrie et implantation des constructions	• **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** - Afin de maintenir un front urbain homogène, les constructions devront respecter des distances de recul d'au moins 4 mètres. • **Implantation par rapport aux limites séparatives :** - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance de cette limite au moins égale à 3 m. • **Hauteur des constructions :** - Une hauteur maximale des constructions principales est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions de la zone UC. - Pour les mêmes raisons, les annexes sont également réglementées. Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD

	qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.
Article 1AU 4 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti de la zone. On y réglemente l'édification des toitures et l'aspect et la couleur des façades. Cet article permet de répondre à l'orientation politique du PADD qui est de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé ». En effet, ces règles orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect du gabarit de bâti déjà existant.
Article 1AU 5 Traitement environnemental et paysager des espaces non batis et abords des constructions	- Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées afin de veiller à la végétalisation du centre ancien. Il s'agit de répondre à l'orientation politique du PADD « Améliorer l'environnement urbain » pour requalifier l'espace urbain.
Article 1AU 6 Stationnement	Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière. - Le stationnement vélo est également réglementé pour les constructions nouvelles. Il permet aux habitants de choisir un mode de transport alternatif à la voiture. Il s'agit de répondre à l'orientation politique du PADD « améliorer l'environnement urbain » pour désengorger l'espace public du stationnement motorisé et de « garantir un développement urbain maitrisé et organisé » en appliquant une urbanisation qui favorise les modes actifs.
Article 1AU 7 Desserte par les voies publiques et privées	- Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. -Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. Cet article répond à la volonté politique d'avoir « un développement urbain maitrisé » et d' « assurer le développement des différents réseaux sur la commune ». Ceci permet un développement de la commune cohérent, sécurisé et proportionné par rapport aux nouveaux logements qui s'implantent sur le territoire.

Article 1AU 8 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes. Ainsi, les orientations politiques du PADD qui souhaitent « assurer le développement des différents réseaux sur la commune » et « protéger la ressource eau » sont respectées à travers ces règles.

2.3. La zone naturelle et forestière

Définition

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans le PLU de Clouange, la zone N comporte les secteurs suivants :

- Un secteur Nl, correspondant aux terrains entre la rue Maréchal Foch et la RN 52, ayant pour objet de favoriser le développement d'infrastructures liées aux activités de loisirs (cheminement piéton, aire de jeux…)
- Quatre secteurs Nj, correspondant à des jardins à préserver et à mettre en valeur, situés à l'arrière de la zone urbaine (les abris de jardin y sont autorisés)

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Le POS disposait d'une zone ND dite « à protéger en raison de la qualité du site (coupure verte entre la vallée de l'Orne et la vallée de la Fensch) et la préservation des rives de l'Orne ».
La zone naturelle et forestière N du PLU, qui tolère très peu de constructions, reprend la plupart des terrains inscrits en zone ND au POS. Dans le PLU, la zone naturelle s'étend en plus sur les parcelles entre la rue Maréchal Foch et la RN 52.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone N du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

La zone N est partiellement concernée par un risque d'affaissement minier et de mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention des Risques "Miniers" (PPRm) et dans le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrains (PPRmt).

Justification du règlement de la zone N

Le règlement de la zone N prend en compte le risque mouvement de terrain, identifié dans le Plan de Prévention des Risques (PPRmt), qui se situe sur la zone. Les constructions autorisées devront respecter les prescriptions du PPRmt.
L'Atlas des Zones Inondables de l'Orne recense également un aléa fort à très fort sur le secteur au sud de la commune.
De plus, la zone est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles qui est faible à moyen sur le secteur.
Ainsi, la volonté de prendre en compre « les facteurs de risque et de nuisance pour les personnes et les biens », inscrite dans le PADD, est traduite dans le règlement.

Article	Justifications
Article N 1 Destinations et sous destinations	- En zone N, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les exploitations forestières et les ouvrages à usage d'équipements sportifs ou salles d'art et de spectacles sont autorisées. - En secteur Nj, les abris de jardins. - En secteur Nl, les équipements légers de loisirs et de sport. - En secteurs de ZNIEFF et d'ENS, toute occupation ou utilisation du sol est interdite. Ainsi, les espaces naturels de la commune sont préservés. Ce règlement permet de répondre à la volonté politique du PADD qui souhaite « protéger et valoriser le patrimoine naturel et le paysage constitutifs de la trame verte et bleue du territoire », en protégeant les espaces boisés et en maintenant les réservoirs de biodiversité du territoire.
Article N 2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	
Article N 3 Volumétrie et implantations des constructions	• **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** - Afin de maintenir un front urbain homogène, les constructions devront respecter des distances de recul d'au moins 4 mètres. • **Implantation par rapport aux limites séparatives :** - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance de cette limite au moins égale à 3 m. • **Emprise au sol :** - En secteur risque mouvement de terrain, les constructions sont limitées à 50 m^2 maximum. - En secteur Nj et Nl, l'emprise au sol des constructions est limitée à 20 m^2. En limitant la volumétrie des constructions, cet article permet

	de protéger les espaces naturels de la commune Il s'agit de « protéger et valoriser le patrimoine naturel et le paysage constitutifs de la trame verte et bleue du territoire », inscrit dans le PADD. De plus, en limitant l'emprise au sol dans le secteur du PPRmt, le règlement prend en compte « les facteurs de risque pour les personnes et les biens » inscrits dans le PADD.
Article N 4 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Les constructions et éléments d'accompagnements ne doivent pas porter atteinte aux sites et aux paysages. Cet article permet de « protéger et valoriser le patrimoine naturel et le paysage constitutifs de la trame verte et bleue du territoire », comme il est inscrit dans le PADD de la commune.
Article N 5 Traitement environnemental et paysager des espaces non batis et abords des constructions	- Le classement en « espaces boisés classés » interdit tout changement d'occupation ou d'utilisation du sol. Cet article permet de protéger les espaces naturels de la commune Il s'agit de « protéger et valoriser le patrimoine naturel et le paysage constitutifs de la trame verte et bleue du territoire », inscrit dans le PADD.
Article N 6 Stationnement	Pas de prescription nécessaire.
Article N 7 Desserte par les voies publiques et privée	• **Accès et voirie** - Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. - Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. Cet article répond à la volonté politique d'avoir « un développement urbain maitrisé » et d' « assurer le développement des différents réseaux sur la commune ». Ceci permet un développement de la commune cohérent, sécurisé et proportionné par rapport aux nouveaux logements qui s'implantent sur le territoire.

Article N 8 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique. Ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes. Ainsi, les orientations politiques du PADD qui souhaitent « assurer le développement des différents réseaux sur la commune » et « protéger la ressource eau » sont respectées à travers ces règles..

3. Les dispositions particulières

3.1. Les Espaces Boisés Classés

Rappel *(article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) :*

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements."

L'ensemble de l'espace forestier au Nord de la commune de Clouange est classé en espace boisés classés. Le bois relève du régime forestier.

Le long des habitations rue de la Grotte et rue du Paradis, les boisements sont également classés ; les arbres permettent au sol de se maintenir et de limiter les risques de mouvement de terrain.

3.2. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

Dans le cadre de la protection et la mise en valeur du patrimoine local et conformément au projet d'aménagement et de développement durables de la commune, plusieurs monuments et façades remarquables de la commune sont identifiés et repérés sur les documents graphiques du PLU par des étoiles vertes (*) au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'éléments intéressants du patrimoine local de CLOUANGE.

Ces éléments sont principalement classés en zones urbaines (UA) car situés dans le centre-ville.

Ces monuments font l'objet d'un classement en éléments remarquables du patrimoine *(cf. liste illustrée jointe dans les annexes du règlement du PLU).*

Ce classement induit des mesures de protection et de conservation inscrites dans le règlement du PLU.

Ainsi, les travaux "ayant pour effet de modifier ou de supprimer" ces éléments sont interdits, et la "destruction" des éléments repérés au plan est interdite (sauf en cas de risque pour la salubrité ou la sécurité publique).

3.3. Les cheminements piétonniers et/ou cyclables à conserver ou à créer

Le PLU de CLOUANGE identifie des cheminements doux (sentiers piétonniers, itinéraires piétons/cycles) existants et à conserver, ou projetés (à créer ou à rétablir), conformément à l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Ils sont symbolisés sur les documents graphiques du PLU par les symboles λλλλλ, et le règlement du PLU en fait mention dans les zones concernées (zone N). Ils sont à conserver afin que la fonction de desserte qu'ils assurent soit protégée.

Il s'agit principalement **d'itinéraires et de cheminements piétonniers existants** qu'il faut préserver pour faciliter les déplacements piétons sur le territoire.

3.4. Les couloirs de bruit

La **R.N.52 et R.D.9 sont classées "voies bruyantes"**.

Ce classement entraîne la délimitation de secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette voie, où les constructions sont soumises à des prescriptions acoustiques particulières.

Les couloirs de bruit ont été reportés sur le document graphique annexe *(cf. annexes du PLU)* sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté de l'infrastructure classée.

4. Les tableaux des superficies

Les superficies des zones sont données en hectares.

POS (1)			**PLU (2)**			**Évolution POS/PLU**
Total zones	**Superficie**	**Nom de la zone**	**Nom de la zone**	**Superficie**	**Total zones**	**Par zone**
Zones urbaines = 110.7 ha	38.6 ha	**UA**	**UA**	34,8 ha	***Zones urbaines = 106.8 ha***	*- 3.8 ha*
	39.7 ha	**UB**	**UB**	40.4 ha		*+0.7ha*
	4 ha	**UC**	**UC**	4,7 ha		*+ 0.7 ha*
	1.5 ha	**UX**	**-**			*- 1.5 ha*
	15,2 ha 11,7ha	**Uza** **Uzb**	**Uza** **Uzb**	15,2 ha 11,7 ha		-

Total zones	**Superficie**	**Nom de la zone**	**Superficie**	**Total zones**	**Par zone**

Zones naturelles d'urbanisation future = 7.7 ha	7.7 ha	**1NA**	**1AU**	4.6 ha	***Zones à urbaniser = 4.6 ha***	- *3.1 ha*

Total zones	Superficie	Nom de la zone	Superficie	Total zones	Par zone
Zones naturelles de richesses du sol ou du sous-sol = 180.6 ha	180.6 ha	**ND**	**N** 174,6 ha **Nj** 10 ha **Nl** 3,3 ha	***Zones naturelles = 187,9 ha***	*+ 7.3 ha*

SUPERFICIE TOTALE	**299 ha**	**299 ha**	**SUPERFICIE TOTALE**

(1) Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du POS en vigueur, sans doute approximatives
(2) Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad)

Ainsi, les superficies des différentes zones du PLU par rapport à l'ensemble du territoire communal sont :

Zones	Superficie	%
zones U	106.8 ha	**35.7 %**
zone AU	4.6ha	**1,5 %**
zone N	187,9 ha	**62,8 %**
ensemble	299 ha	**100 %**

D - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

On rappelle que, conformément à l'article **L.101-2 du Code de l'Urbanisme** :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

La commune maitrise son développement et tend à limiter sa consommation d'espace naturel et agricole. Pour cela, des secteurs de densification ont donc été identifiés. De plus, trois zones d'orientations d'aménagement et de programmation ont été identifiées afin de répondre aux objectifs du SCoT en termes de production de logements.

Dans le but de préserver le patrimoine bâti remarquable de la commune, le patrimoine et les façades remarquables de la commune ont été identifiés et font l'objet d'un réglement spécifique.

Concernant les déplacements sur la commune, la municipalité souhaite renforcer les liaisons piétonnes entre le centre-ville et le nord du territoire. De plus, deux cheminements piétons et/ou cyclables à créer sont repérés sur le plan de zonage : il s'agit d'un cheminement de loisir dans les bois de la commune et d'un cheminement en contrebas de la RN 52 pour lier la zone d'urbanisation future à Vitry-sur-Orne.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La municipalité souhaite améliorer son environnement urbain. Cela passe notamment par la requalification de certains secteurs de l'espace urbain tels que l'aménagement d'un parc public rue du colombier ou encore la création d'un city stade et d'un terrain de pétanque, rue Jean Burger.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques naturels (mouvements de terrain, affaissement minier, aléa retrait et gonflement des argiles…) qui sont pris en compte dans les différentes pièces réglementaires du PLU. Ceux-ci, ainsi que les couloirs de bruit, ont été pris en compte dans le choix de la localisation des zones de développement.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Plusieurs éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale ont été identifiés sur la commune de Clouange (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques). Ceux-ci sont à préserver et sont classés en zone naturelle ou en zone naturelle de jardins.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

E - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Le SDAGE Rhin-Meuse

- ***« Inondations »***

Toutes les communes baignées par l'Orne présentent des risques d'inondation. En effet, la Vallée de l'Orne a connu, notamment durant les hivers 1993 et 1995, des crues fortement débordantes qui sont la conséquence d'une forte urbanisation du lit majeur de la rivière.

Clouange présente un risque d'inondation lié aux crues de l'Orne qui longe le sud du ban communal d'Ouest en Est.

Actuellement, il n'existe pas Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit ou approuvé sur le territoire communal. Néanmoins, l'Atlas des Zones Inondables de l'Orne, recense les crues centennales. Ces crues n'impactent pas les zones urbaines du territoire.

- ***« Préservation des ressources naturelles »***

Le **développement urbain projeté** dans le PLU de Clouange est **organisé et maitrisé**, tant en termes de nombre de logements à construire que de consommation des espaces naturels et agricoles (densification, aménagements de qualité, …), en renouvellement urbain ou à proximité directe de la zone déjà bâtie.

La préservation des milieux naturels sensibles et des corridors écologiques est intégrée à la réflexion du PLU.

- ***« Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation »***

L'approvisionnement en eau potable est satisfaisant sur la commune de même que **la gestion des eaux usées.** Les réseaux sont suffisants, ils peuvent accueillir les nouvelles constructions prévues dans le cadre du PLU.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le PLU de Clouange, à travers son règlement, privilégie le recours aux techniques alternatives, à savoir l'infiltration et la récupération des eaux de pluie.

- ***Zones humides***

Le ban communal n'abrite **aucune zone humide remarquable** identifiée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021.

E - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Articles du règlement du SAGE	Objectifs du PAGD	Moyen de prise en compte dans le PLU
Article 1 **(débits réservés)**	***Objectif 5*** Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités ***Objectif 6*** Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ***Objectif 8*** Améliorer la gestion des plans d'eau	Afin d'améliorer la qualité physique et la fonctionnalité des cours d'eau du territoire, il est précisé dans le règlement que, dans une bande de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau et fossés, toute construction est interdite. Aucun plan d'eau n'est présent sur le ban communal.
Article 2 **(rejet des STEP)**	***Objectif 5*** Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités ***Objectif 6*** Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ***Objectif 9*** Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement et optimiser l'assainissement des communes rurales	Le traitement des eaux usées se fait à la station d'épuration de Richemont. Celle-ci a une capacité de traitement nominale de 66 000 EH pour une population raccordée de 58 000 habitants. Les performances de traitement sont conformes à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1998. Une possibilité de gestion transitoire des effluents (assainissement autonome) a donc été prescrite dans le règlement si le reccordement sur le réseau collectif n'est pas possible.
Article 3 **(forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères)**	***Objectif 1*** Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme ***Objectif 2*** Sécuriser l'AEP à long terme ***Objectif 3*** Protéger les captages AEP ***Objectif 4*** Organiser une gestion durable et concertée de la ressource des réservoirs miniers ***Objectif 9*** Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement et optimiser l'assainissement des communes rurales	La commune n'est pas concernée sur son territoire par la présence de protection de captage public destiné à la consommation humaine.

E - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Article 4 ***(drainage)*** Article 5 ***(aménagements en lit mineur)*** et Article 6 ***(aménagements en lit majeur)***	***Objectif 5*** Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités ***Objectif 11*** Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée	Le règlement précise qu'aucune construction n'est admise dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau. Clouange présente un risque d'inondation lié aux crues de l'Orne qui longe le sud du ban communal d'Ouest en Est. Actuellement, il n'existe pas Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit ou approuvé sur le territoire communal. Néanmoins, l'Atlas des Zones Inondables de l'Orne, recense les crues centennales. Ces crues n'impactent pas les zones urbaines du territoire cependant, les secteurs impactés par ce risque sont identifiés à l'aide d'une trame bleue dans le règlement graphique.
Article 7 ***(création de plans d'eau)***	***Objectif 5*** Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités ***Objectif 8*** Améliorer la gestion des plans d'eau	Le règlement précise qu'aucune construction n'est admise dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau. Aucun plan d'eau n'est présent sur le ban communal.
Article 8 ***(assaèchement et remblaiement des zones humides)***	***Objectif 7*** Préserver, restaurer et gérer les zones humides ***Objectif 11*** Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée	Le ban communal n'abrite aucune zone humide remarquable identifiée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021.

2. Le SCoTAM

Le PLU de Clouange doit être compatible avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine**, approuvé le 20 novembre 2014.

Dans l'armature urbaine définie par le SCoTAM, la commune de Clouange est identifiée comme une polarité **« pôle relais ».**

Cette classification induit certains objectifs pour la commune, notamment en terme de production de logements et de densité minimale à l'hectare.

L'analyse de la compatibilité sur les principaux points est la suivante.

2.1. Compatibilité en matière de production de logements

En l'absence de PLH compatible avec le SCoTAM, l'objectif de la commune de Clouange en terme de **production de logements à l'horizon 2032 est estimé entre 350 et 400 logements** *(cf. tableau indicatif présenté dans le Tome 4 "Les choix opérés pour construire le projet" du Rapport de présentation du SCoTAM)*.

En respectant un "objectif communal net" de production de nouveaux logements d'environ 275 logements, les choix de la commune n'entrent pas en contradiction avec les objectifs généraux du SCoTAM.

Par ailleurs, le PLU prend en compte les objectifs de résorption de la vacance et de réhabilitation des logements existants dans le calcul des objectifs de production de logements.

Le **PLU de CLOUANGE** est donc **compatible avec le SCoT en matière de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements.**

2.2. Compatibilité en matière de mixité sociale et mixité urbaine

Le SCoT préconise de développer une offre en logements diversifiée, adaptée aux besoins de toute la population, de manière à garantir une mixité sociale.

Les OAP du PLU de Clouange demandent une mixité des formes d'habitat ce qui favorise la réalisation de logements locatifs, et conviendra à des logements locatifs conventionnés. Chaque OAP doit contenir un minimum de 30% de logements conventionnés.

Le **PLU de CLOUANGE** tend donc à être **compatible avec le SCoT** en matière de **mixité de logements**, de **mixité sociale** et de **mixité urbaine.**

2.3. Compatibilité en matière de mobilité

Le projet de PLU intègre les problématiques liées aux déplacements et à la circulation.

En effet, les différentes zones à aménager ou à reconvertir sont couvertes par des OAP qui visent à assurer les **liaisons (véhicules, piétons) avec les quartiers environnants**.

Concernant le stationnement, le PLU fixe des normes minimales pour le stationnement automobiles et des vélos et du stationnement est également prévu sur le domaine public.

En outre, les zones destinées au développement de l'habitat étant situées au sein ou à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine, elles sont relativement proches d'un **arrêt de bus** du réseau départemental Tim.

Par ailleurs, le PLU identifie, protège et met en valeur les **cheminements piétons et cyclables** de la commune (documents graphiques du règlement, OAP, règlement écrit).

De plus, une réflexion est engagée pour valoriser les cheminements piétons entre le centre-ville et le nord du territoire. De plus, deux cheminements piétons sont repérés sur le plan de zonage pour être créés : il s'agit d'un cheminement de loisir dans les bois de la commune et d'un cheminement en contrebas de la RN 52 pour lier la zone d'urbanisation future à Vitry-sur-Orne.

Le **PLU de CLOUANGE** est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de mobilité.**

2.4. Compatibilité en matière d'organisation des services et équipements

Le SCoTAM préconise de renforcer l'offre en services de proximité sur l'ensemble du territoire.

L'offre de services et d'équipements de la commune est satisfaisante et permet de répondre aux besoins de la population communale.

Néanmoins, la municipalité souhaite conforter les activités existantes (en les rendant visible au sein de la commune) et leur permettre d'évoluer et de se développer. De plus, la commune de CLOUANGE a identifié dans son PLU deux projets actuellement cours de réalisation pour renforcer l'offre d'équipements sportifs : la construction d'un citystade, rue du Stade, et d'un gymnase à proximité de l'école du Grand Ban.

En ce qui concerne les activités de consommation (commerce, artisanat, tourisme, loisirs, services à la personne), le SCoTAM précise que les activités à vocation locale devront se localiser au plus près du consommateur, de préférence au sein ou en contiguïté du tissu urbain des villages, de manière à assurer une mixité des fonctions urbaines (résidentiel, activités, équipements, …).

La commune souhaite favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité. Pour cela, le PLU permet, dans l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, l'insertion de cellules d'activités au sein de zones résidentielles à condition que celles-ci soient compatibles avec la fonction d'habitat.

Ainsi, le **PLU de CLOUANGE** est **compatible avec les orientations du SCoTAM.**

2.5. Compatibilité en matière de consommation de l'espace

L'analyse de la consommation de l'espace* sur les dix dernières années (2003-2013) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation (habitat, activités économiques) représentent près de 18,2 hectares (soit 1,8 ha/an).

**Sources : Données de la DDT de Moselle (Observatoire du foncier) basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Les projets de développement de l'habitat de la commune engendrent une consommation de 0,37 ha en extension urbaine. Les autres projets de la commune sont programmés sur des sites **en reconversion**.

La commune souhaite privilégier la densification de son tissu urbain avec le comblement des dents creuses existantes. 3,6 ha de dents creuses sont rencensées, soit 91 logements (densité SCoTAM de 25 lgts/ha appliquée sur les plus grandes dents creuses car la ville construit de nombreux collectifs). Or, la commune n'a aucune maîtrise du foncier et des problèmes d'accès sont recensés sur certains terrains. On peut raisonnablement estimer qu'une partie des terrains ne sera pas cédée pour la construction de logements. On évalue à 30% le taux de rétention foncière ; **le potentiel de densification est alors estimé à 2,52 ha** soit 64 nouveaux logements possibles.

Des dents creuses sont également disponibles sur la zone d'activités Belle Fontaine (représentant 2,6 ha).

De plus, deux projets d'équipements publics (un city stade et un gymnase) sont également en projet sur la commune.

Et pour finir, trois programmes privés sont arrêtés sur la commune (représentant 1,87 ha de terres naturelles et 32 logements dans l'ensemble).

Ainsi, 8,36 ha de terres agricoles et naturelles sont susceptibles d'être consommés en extension et densification à échéance 2032 (soit 0,55 ha/an), dont 3,6 ha pour les activités et équipements publics et 4,76 ha pour de l'habitat. **La commune définit donc une réduction du rythme de la consommation de l'espace de 1,25 ha/an.**

Le **PLU de CLOUANGE** est donc globalement **compatible avec le SCoTAM en matière de consommation de l'espace**.

2.6. Compatibilité en matière de protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue mise en évidence à l'échelle du SCoTAM a été déclinée dans le PLU à l'échelle communale.

Sur le territoire de Clouange, le SCoTAM met en évidence un réservoir de biodiversité : la ZNIEFF « Pelouses calcaires à Rosselange ».

Prise en compte des corridors et du paysage :
Deux réservoirs de biodiversité sont identifiés : la pelouse classée en ZNIEFF « Pelouses calcaires à Rosselange», et la forêt de Clouange. Selon le SRCE, l'Orne est considéré comme un « réservoir corridor ».
Sur la commune de Vitry-sur-Orne, une pelouse calcaire a également été considérée comme un réservoir de biodiversité.

Le SRCE a identifié un corridor de milieux thermophiles au niveau du territoire communal de Clouange. Cependant à l'échelle communale, ce corridor s'apparente plus à un continuum fragmenté notamment par l'urbanisation.
Les corridors écologiques permettent la liaison entre les réservoirs de biodiversité sur la commune mais également avec les communes voisines. Des corridors sont donc à restaurer entre ces pelouses.
Des couloirs et cordons boisés ont été identifiés sur la commune. Ceux ci permettent généralement de relier des zones forestières (réservoirs) à des zones plus restreintes aux abords des habitations (jardins, vergers…). Certains cordons rencontrent quelques obstacles. Le principal étant l'urbanisation.
Les échanges du nord au sud sont rendus très difficiles pour la faune se déplaçant au sol en raison de l'accumulation des effets de coupures (urbanisation, route, rivière…).
Selon le SCOTAM, les échanges du nord au sud se réaliseraient plutôt au niveau de Moyeuvre-Grande, mais également à cet endroit, l'urbanisation crée une discontinuité, à atténuer.

La commune doit maintenir et préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés lors de la phase diagnostic.

Ainsi, les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation se situent dans le corridor écologique des milieux herbacés thermophiles (SRCE) qui comprend toute la partie urbaine de la commune. **Les zones à urbaniser de la commune n'impactent pas des réservoirs de biodiversité locaux et plus globalement, la trame verte et bleue de Clouange.**

Le **PLU de CLOUANGE** est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de protection et valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue.**

2.7. Compatibilité en matière de préservation de la ressource agricole et forestière

La commune de Clouange ne présente pas de terres agricoles sur son territoire. Les zones naturelles se situent essentiellement dans les bois au nord de la commune. Afin de préserver au maximum ces terres, ces espaces naturels sont classés en zone N.

2.8. Compatibilité en matière de préservation et valorisation du patrimoine bâti

Le PLU de Clouange identifie les éléments du patrimoine bâti ayant un intérêt local, pour leur qualité architecturale. Le document informatif recensant l'ensemble de ces bâtiments se trouve en annexe du rapport du règlement.

De plus, le centre ancien de la commune dispose d'un zonage spécifique permettant la préservation des caractéristiques urbanistiques et architecturales de ce secteur.

Le **PLU de CLOUANGE** est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de préservation et mise en valeur du patrimoine bâti.**

2.9. Compatibilité en matière de gestion durable des ressources en eau

La commune de CLOUANGE n'est pas concernée par un captage d'eau potable ou par un périmètre de protection de captage.

Par ailleurs, les besoins en eau potable issus du projet d'aménagement et de développement de la commune seront satisfaits.

Enfin, les zones projetées pour le développement de l'habitat pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif. En effet, la station d'épuration est en capacité d'intégrer l'ensemble du projet d'aménagement et de développement inscrit dans le PLU de CLOUANGE. Il faut aussi noter que le PLU recommande le recours aux techniques alternatives, notamment l'infiltration et la récupération des eaux de pluie.

Le **PLU de CLOUANGE** est donc **compatible avec le SCoTAM en matière de gestion durable des ressources en eau.**

2.10. Compatibilité en matière de prise en compte des risques et des nuisances

Le PLU intègre les **Plans de Prévention du Risque mouvement de terrain et du risque minier** qui concernent la commune de CLOUANGE : **l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU sont définies à l'écart de la zone à risque le plus élevé**.

En outre, le PLU intègre les **aléas inondations** identifiés dans **l'Atlas des Zones Inondables**. Les zones concernées par les aléas faible, moyen et fort sont repérées par une trame hachurée bleue sur les documents graphiques du règlement. Et le règlement du PLU rappelle les limitations au droit à construire qui s'y imposent.

D'autre part, le PLU rappelle, dans le règlement de chaque zone concernée, l'existence du risque de **retrait-gonflement des argiles**.

Par ailleurs, le PLU de CLOUANGE prévient l'exposition des habitants aux **nuisances sonores** en intégrant, dans ses annexes, les prescriptions liées au classement de la voie bruyante (R.N.52 et la R.D.9).

Le **PLU de CLOUANGE** est **compatible avec le SCoTAM en matière de prise en compte des risques et des nuisances.**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLOUANGE

RAPPORT DE PRESENTATION

CINQUIEME PARTIE :



INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

A - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de CLOUANGE a consulté l'autorité environnementale sur la procédure engagée de révision du POS valant élaboration du PLU, afin d'identifier la nécessité de réaliser, ou non, une évaluation environnementale.

La demande d'examen au cas par cas a été transmise le 23 mars 2017.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a fait part le 22 mai 2017 de sa "décision de **ne pas soumettre à évaluation environnementale** le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de CLOUANGE (57)". Cette décision est annexée au présent dossier de PLU.

B - LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITION PRISE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de Clouange dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

1. Sur la consommation de l'espace

La commune de CLOUANGE a souhaité, à travers son PLU, participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace, tout d'abord en privilégiant la densification des parties actuellement urbanisées, mais aussi en prévoyant une zone d'extension urbaine à vocation d'habitat, située dans le prolongement de l'enveloppe bâtie, et dont elle va maîtriser l'aménagement grâce au PLU (zonage, règlement, OAP).

L'analyse de la consommation de l'espace* sur les dix dernières années (2003-2013) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation (habitat, activités économiques) représentent près de 18,2 hectares (soit 1,8 ha/an).

**Sources : Données de la DDT de Moselle (Observatoire du foncier) basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques.*

La commune souhaite privilégier la densification de son tissu urbain avec le comblement des dents creuses existantes. 3,6 ha de dents creuses sont rencensées, soit 91 logements (densité SCoTAM de 25 lgts/ha appliquée sur les plus grandes dents creuses car la ville construit de nombreux collectifs). Or, la commune n'a aucune maîtrise du foncier et des problèmes d'accès sont recensés sur certains terrains. On peut raisonnablement estimer qu'une partie des terrains ne sera pas cédée pour la construction de logements. On évalue à 30% le taux de rétention foncière ; le potentiel de densification est alors estimé à 2,52 ha soit 64 nouveaux logements possibles.

Des dents creuses sont également disponibles sur la zone d'activités Belle Fontaine (représentant 2,6 ha). A préciser que la commune n'a pas la compétence du développement de cette zone d'activités.

Le projet de PLU prévoit **une seule zone d'urbanisation future en extension à vocation d'habitat sur 0,37 ha de terres naturelles** : programme LogiEst, rue Jeanne d'Arc, accueillant 18 logements. Les autres projets de la commune sont programmés sur des sites **en reconversion**.

Deux projets d'équipements publics (un city stade et un gymnase) sont également en projet sur la commune.

Pour finir, trois programmes privés sont arrêtés sur la commune (environ 32 logements dans l'ensemble).

Ainsi, 8,36 ha de terres agricoles et naturelles sont susceptibles d'être consommés en extension et densification à échéance 2032 (soit 0,55 ha/an), dont 3,6 ha pour les activités et équipements publics et 4,76 ha pour de l'habitat. **La commune définit donc une réduction du rythme de la consommation de l'espace de 1,25 ha/an.**

2. Sur la protection de l'activité agricole et forestière

Le projet d'aménagement et de développement inscrit dans le PLU de la commune **ne met pas en péril le l'activité forestière existante**, ni par une consommation excessive de zones naturelles et forestières, ni en raison de modification de chemins forestiers.

La forêt de Clouange située sur les côtes de Moselle est une forêt thermophile dominée par le Hêtre.
Outre le Tabouret des montagnes, on y rencontre d'autres espèces protégées comme le Limodore à feuilles avortées ou encore l'Epipactis à petites feuilles. Dans une ancienne carrière de pierre calcaire on recense des espèces comme la Violette blanche ainsi que l'Alisier hybride ou encore treize espèces d'orchidacées.
On retrouve également quelques bosquets au sein du territoire communal. Il s'agit pour la plupart de formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Eglantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, …).
Le long de l'Orne, le boisement rivulaire est principalement constitué de saules, du Frêne élevé et de l'Aulne glutineux. La Renouée du Japon, espèce invasive, est également bien présente sur les berges de l'Orne.

L'activité agricole n'est pas présente sur le territoire de Clouange. Seuls quelques jardins et vergers sont recensés, notamment le long de la RD 9, ainsi qu'à proximité de la rue de la Grotte. Ces vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu. Ils assurent des fonctions écologiques, mais également paysagères.

Afin de préserver ces terres, la majorité des espaces sera classée en zone N (avec un secteur naturelle de jardins sur les secteurs de jardins ou vergers).
De plus, la grande majorité des espaces boisés de la commune est classée en « espace boisé classé » pour protéger ces secteurs forestiers.

3. Sur la protection de la trame verte et bleue et des paysages

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

A l'échelle régionale, le SRCE lorrain (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine) a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015

L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du SCoT de l'agglomération messine (SCoTAM), au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).
L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Clouange permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, thermophiles et des milieux aquatiques et humides.

D'après le SCoTAM, la commune de Clouange est concernée par un cœur de nature thermophile situé au sein d'une matrice prairiale qui se poursuit sur la commune de Vitry-sur-Orne.
Un corridor forestier à maintenir et à conforter relie la forêt de Moyeuvre et le Bois St-Hubert à l'est de la RN52.

Les réservoirs de biodiversité sont ceux identifiés aux travers des zonages de protection ou d'inventaires : la pelouse classée en ZNIEFF « Pelouses calcaires à Rosselange» correspond donc à un cœur de nature thermophile et selon le SRCE, l'Orne est considéré comme un « réservoir corridor ».

La pelouse calcaire située sur la commune de Rosselange correspond également à un cœur de nature thermophile.

Le SRCE a identifié un corridor de milieux thermophiles au niveau du territoire communal de Clouange. Cependant à l'échelle communale, ce corridor s'apparente plus à un continuum fragmenté notamment par l'urbanisation.

Des couloirs et cordons boisés ont été identifiés sur la commune. Ces derniers permettent généralement de relier des zones forestières (réservoirs) à des zones plus restreintes aux abords des habitations (jardins, vergers…). Certains cordons rencontrent quelques obstacles. Le principal étant l'urbanisation.
Les échanges nord ⇔ sud sont rendus très difficiles pour la faune se déplaçant au sol en raison de l'accumulation des effets de coupures (urbanisation, route, rivière…).
Selon le SCOTAM, les échanges nord ⇔ sud se réaliseraient plutôt au niveau de Moyeuvre-Grande, mais également à cet endroit, l'urbanisation crée une discontinuité, à atténuer.

Ces secteurs à enjeux relevés par l'étude de la trame verte et bleue du territoire sont classés en zone naturelle au PLU. De plus, la grande majorité des espaces boisés de la commune est classée en « espace boisé classé » pour protéger les secteurs forestiers.

D'un point de vu paysager, dans la mesure où le secteur prévu pour le développement de

l'urbanisation (zone 1AU) se situe dans la continuité de la zone urbaine existante, et que les orientations d'aménagement et de programmation précisent et imposent le traitement paysager du futur quartier, le projet devrait avoir une incidence limitée sur les grandes unités paysagères.

En effet, le PLU entend favoriser la qualité de l'urbanisation dans les dents creuses qui existent en zone urbaine et dans la zone à urbaniser (zone 1AU) : en prévoyant des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, à l'organisation du stationnement, à la voirie (emprise minimale), au paysagement (emprise non bâtie à traiter en espaces verts), aux hauteurs des constructions (homogénéité des hauteurs), etc.

Ainsi, les futures zones de construction de la commune n'impactent pas le paysage, les réservoirs de biodiversité locaux et plus globalement, la trame verte et bleue de Clouange.

4. Sur la préservation de la biodiversité

- **Les zones boisées**

La forêt de Clouange située sur les côtes de Moselle est une forêt thermophile dominée par le Hêtre. Sur le plan géologique, deux particularités :

- le Trou de la Vache, puits d'origine karstique,
- un ruisseau incrustant chargé de bicarbonate de calcium.

La source « Bellefontaine » rejoint l'Orne après une descente en cascade.

Outre le Tabouret des montagnes, on y rencontre d'autres espèces protégées, le Limodore à feuilles avortées, l'Epipactis à petites feuilles. Dans une ancienne carrière de pierre calcaire, la Violette blanche ainsi que l'Alisier hybride et 13 espèces d'orchidacées sont présents.

On retrouve également quelques bosquets au sein du territoire communal. Il s'agit pour la plupart de formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Eglantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, …).

Le long de l'Orne, le boisement rivulaire est principalement constitué de saules, du Frêne élevé et de l'Aulne glutineux. La Renouée du Japon, espèce invasive, est bien présente sur les berges de l'Orne.

- **Les pelouses calcaires**

Au-dessus de la ville de Clouange, en lisière de forêt, une pelouse calcicole de plusieurs hectares recèle d'autres richesses botaniques dont plusieurs espèces d'orchidées.
Cette pelouse est classée en ZNIEFF et de nombreuses espèces déterminantes de ZNIEFF l'occupent et notamment de nombreux insectes (voir description ZNIEFF ci-dessus).

- **Friches et délaissés routiers**

Les délaissés routiers correspondent à des friches herbacées ou arbustives en fonction de la durée de l'abandon de l'entretien. Certaines zones néanmoins sont entretenues.

Les principales friches sont présentes au niveau des commerces entre la RD9 et l'Orne. Ici, les friches sont nitrophiles et sont envahies d'espèces invasives, Renouée du Japon, Solidage du Canada, et Robinier faux-acacia.

- **Les vergers et jardins**

Les principaux jardins potagers, entremêlés de vergers, sont localisés le long de la RD9 ainsi que prés de la rue de la Grotte.
Ces vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.
Les vergers assurent donc des fonctions écologiques mais également paysagères.

- **Cours d'eau**

Le principal cours d'eau est l'Orne. Il s'écoule dans le sud du territoire communal. C'est un affluent rive gauche de la Moselle. De plus, un petit ruisseau incrustant prend sa source dans la forêt de Clouange puis se jette dans l'Orne.

- **Les zones bâties et les jardins et vergers attenants**.

Des vergers et des jardins sont présents au niveau du village aux abords de habitations. Un secteur de jardins est localisé au Sud de la commune, à la limite du ban communal de Rombas.

La plupart de ces terrains à enjeux **sont classés en zone naturelle et forestière N** au PLU. Ainsi, en y limitant fortement et en y conditionnant la constructibilité, et en y instaurant des règles de protection, le PLU participe à préserver les différents milieux présents : milieux forestiers, pelouses calcaires, jardins et vergers. Le classement en zone naturelle N participe donc à la **préservation des continuités écologiques,** qu'il s'agisse de continuités aquatiques et humides formées par l'Orne, ou de continuités forestières.

En outre, des **continuités écologiques** seront également préservées **au sein de l'enveloppe urbaine**, puisque des **zones de jardins et des zones vertes seront préservées** (N, Nj).

Enfin, les secteurs de densification, de reconversion urbaine du village ou d'extension, classés en zone urbaine ou à urbaniser au PLU, n'impactent aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique.

Par conséquent, **les incidences du PLU sur la préservation de la biodiversité seront limitées**.

5. Sur la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux

La commune de CLOUANGE n'est pas concernée par un captage d'eau potable ou par un périmètre de protection de captage. L'**incidence du PLU sur les eaux souterraines** est donc **quasiment nulle.** La commune ne présente pratiquement aucun écoulement de surface : le seul cours d'eau sur la commune est l'Orne qui traverse la limite sud du ban communal.

Par ailleurs, le projet d'aménagement de la commune est maîtrisé et encadré puisqu'il privilégie la densification de l'enveloppe bâtie (dents creuses, rénovation du bâti ancien, …), mais prévoit également une zone de développement de l'habitat dans le prolongement de la zone urbaine (zone 1AU).

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales de la commune. Le traitement des eaux usées se fait à la station d'épuration de Richemont. Celle-ci a une capacité de traitement nominale de 66 000 EH pour une population raccordée de 58 000 habitants. La commune est aujourd'hui équipée d'un réseau unitaire (collecte commune des eaux usées et pluviales).

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante.

En effet, le rythme de croissance du parc immobilier envisagé, ainsi que le recours conseillé aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration et récupération des eaux de pluie, etc., sauf en cas d'impossibilité technique avérée) dans les zones à urbaniser (1AU), devraient limiter l'imperméabilisation des sols.

En ce qui concerne l'assainissement sur la commune, les terrains disponibles en dents creuses respecteront la réglementation concernant l'assainissement prévu dans le zonage d'assainissement.

Quant à la zone projetée pour le développement de l'habitat en extension urbaine, et inscrite dans le PLU en zone 1AU, elle sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. Néanmoins, elle n'est pas intégralement inscrite dans le zonage d'assainissement de la commune, qui devra donc être modifié et mis à jour.

On précise ici que l'ouvrage de traitement des eaux usées est en capacité d'absorber des flux supplémentaires liés à la réalisation de nouveaux logements.

Enfin, le cour d'eau existant est exclu des zones à urbaniser. L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé.

Les incidences du **PLU de CLOUANGE** sur **préservation des ressources en eau seront donc très limitées.**

6. Sur l'exposition aux risques naturels

- ***Risque inondation***

Toutes les communes baignées par l'Orne présentent des risques d'inondation. En effet, la Vallée de l'Orne a connu, notamment durant les hivers 1993 et 1995, des crues fortement débordantes qui sont la conséquence d'une forte urbanisation du lit majeur de la rivière. Clouange présente un risque d'inondation lié aux crues de l'Orne qui traverse le ban communal d'Ouest en Est et longe l'agglomération par le sud.

Actuellement, il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit ou approuvé sur le territoire communal.

En outre, des zones d'aléas inondations ont été identifiés sur CLOUANGE dans l'Atlas des Zones Inondables ; elles sont repérées sur le document graphique du règlement sous la forme du trame bleue. Il s'agit d'une surface marginale, en dehors de la zone urbaine de la commune, identifiée comme impactée par la crue centennale. Aucune construction n'est concerné par ce risque inondation.

- ***Risque d'affaissement miniers***

Un Plan de Prévention des Risques Miniers a été approuvé pour les communes d'Amnéville, Clouange, Rombas et Rosselange le 07/03/2014 et modifié le 24/08/2015.

Trois zones sont recensées dans le PPRM : la zone J, majoritairement présente, autorise les constructions sous réserve de prescriptions, les zones R3 sont inconstructibles sauf évolution du bâti existant, et les zones classées R1 sont totalement classées inconstructibles.

Les secteurs concernés par le PPRM à Clouange se situent au nord de la commune, dans la partie boisée classée en zone naturelle, en dehors des zones urbaines ou à urbaniser. Ainsi, les constructions de la commune ne sont pas situées dans une zone à risque minier.

- ***Risque mouvements de terrain***

Un plan de prévention des risques « Mouvements de terrain » est approuvé le 16 novembre 1993 pour la commune de Clouange. Les zones urbaines au nord-est de la commune (secteur Grand Ban et rue du Vallon) sont impactées par le PPRMT. De ce fait, les futures constructions dans ces secteurs devront respecter le règlement du PPRMT. Les zones A présentent des risques élevés et sont, par conséquent, inconstructibles. Les zones B présentent un risque moindre et sont soumises à conditions pour être construites.

Un projet BRGM datant de décembre 2014 sur le risque Mouvements de terrain concerne également la commune. Les zones à risques reprennent les délimitations du PPR mais sont plus étendues. Ces zones sont à prendre en compte dans le projet de PLU de la commune. Les zones classées « aléas fort » sont inconstructibles et sont classées en zone naturelle pour ne pas aggraver le risque.
Seul une partie de la zone 1AU rue Maréchal Foch est impactée par le risque mouvements de terrain. La parcelle au nord du secteur est classée en aléa faible, les constructions sont donc permises à condition de respecter le règlement BRGM.

7. Sur l'exposition aux nuisances

Plusieurs routes de la commune sont classées comme « voies bruyantes ».

La N 52 est classée en catégorie 2 hors agglomération : la largeur du secteur affecté par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie, distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

La RD 9 est classée en catégorie 3 : la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Selon la cartographie du bruit réalisée à l'échelle de la commune, les niveaux sonores perçus dans

la commune de Clouange sont modérés (plus de la moitié du territoire est soumis à des niveaux Lden < 55 dB(A) situés principalement dans les secteurs nord de la commune). Ce sont essentiellement les habitants situés à proximité de la rue Maréchal Joffre et de la rue Clémenceau qui sont exposées aux bruits avec un niveau sonore d'environ 60 dB(A).

Ce sont aux abords de la RD 9 et la RD 52 que se situent les bruits des infrastructures de transports terrestres les plus élevés (entre 60 et 75 dB(A)).

Ces nuisances impactent les zones urbaines et d'urbanisation future du sud du territoire. Les nouvelles constructions dans ces secteurs devront respecter des normes d'isolement acoustique.

8. Sur la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre

En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, le PLU de CLOUANGE permet :

- De **lutter contre l'étalement urbain**, en privilégiant l'urbanisation au cœur de l'enveloppe bâtie (dents creuses, reconversion urbaine), en réduisant la surface des extensions urbaines au profit des zones naturelles (suppression de plusieurs hectares de zones d'urbanisation future inscrites au POS), et en maîtrisant et encadrant l'aménagement des zones à urbaniser en extension urbaine (zones 1AU).

- De **renforcer la mixité des formes** grâce à la réflexion menée dans le cadre des OAP. Sur les zones de projet, en raison de leur localisation et de leur taille, la mixité des formes urbaines est imposée ainsi qu'une densité des constructions à atteindre.

- Par le biais du règlement et des OAP, une réflexion a également été menée sur **les énergies renouvelables et leur utilisation** (orientation des constructions, …).

Concernant les cheminements piétons, la commune a choisi d'identifier sur les documents graphiques du règlement des sentiers utilisés ou à créer, notamment pour relier le Nord de la commune au centre-ville et pour créer un cheminement en contre bas de la RN 52 reliant la commune à Vitry-sur-Orne. De plus, la municipalité a souhaité, au travers de ces orientations d'aménagement et de programmation, favoriser l'utilisation de modes alternatifs, essentiellement les modes actifs (marche à pied, vélo..) en prévoyant notamment des cheminements piétons et du stationnement vélo.

Car il faut rappeler que, sur la commune de CLOUANGE, les déplacements sont dominés par la voiture. Le taux d'équipement des ménages est élevé et la desserte en transports en commun reste limitée. La municipalité a donc souhaité, à travers son PLU, favoriser et renforcer l'utilisation de modes alternatifs, essentiellement les modes actifs (marche à pied, vélo…).

9. Sur le développement de la production des énergies renouvelables

Il n'existe actuellement aucun projet d'équipement public en lien avec la production d'énergies renouvelables (de type chaufferie bois, par exemple) sur le territoire de CLOUANGE.

En revanche, le règlement du PLU autorise, sur l'ensemble du ban communal, le recours aux techniques alternatives et aux matériaux favorisant les économies d'énergie, ainsi que l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable.

On peut donc considérer que le projet de PLU ne porte pas atteinte à l'environnement dans ces grandes composantes.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLOUANGE

RAPPORT DE PRESENTATION

SIXIEME PARTIE :



MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

A - MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, le PLU, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, reste un document de planification. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- mettre en œuvre les procédures les mieux adaptées pour le développement cohérent des zones AU ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public, notamment en requalifiant les axes principaux de circulation (route de Verdun, rue Le Kem, rue de Marspich, …) ;
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques (commerces de proximité, concessionnaires, …) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.

B - ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme : *« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

B - ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions

de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Plusieurs **indicateurs de suivi du PLU de Clouange sont proposés**. Ils permettront d'analyser les résultats de l'application du plan et de tirer un bilan.

Il s'agit de :

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)	Donnée disponible en 2016
Evolution démographique	• Données actualisées sur le nombre d'habitants, le nombre de ménages et de résidences principales	Insee Commune	cf. 1e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Dynamisme économique	• Actualisation de la liste des activités économiques sur la commune • Actualisation des données sur le nombre d'actifs sur la commune • Nombre d'activités nouvelles	Commune CCI Insee	cf. 1e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Parc de logements existants	• Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés • Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire) • Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants • Nombre de logements vacants actualisé	Insee Commune CC du Pays Orne Moselle	cf. 1e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Construction neuve (logements)	• Nombre de logements produits • Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) • Nombre et taux de locatifs dans la livraison des logements neufs ; part des logements locatifs aidés • Nombre de logements en accession à coûts maîtrisés • Répartition par taille des logements • Répartition par type de logements (individuel, collectif)	Insee Commune CC du Pays Orne Moselle	cf. 1e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Qualité du cadre de vie	• Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants • Réalisation des projets prévus au PLU	Commune	-
Suivi des effectifs scolaires	• Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire	Commune	Commune

Bilan de la consommation des espaces	• Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, … • Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes DDT 57	-
Mobilité	• Fréquentation des transports en commun • Evolution du trafic routier sur les RD • Nombre de places de stationnement public réalisées • Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Conseil départemental 57 Commune	-
Qualité des eaux	• Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif	Commune	SIAVO

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE



AGURAM SCOTAM

Mars 2017

Valoriser et (re)composer les espaces Gare

Gare de Rombas-Clouange

Sommaire

1 Préambule ____ 4

2 Une polarité urbaine structurante de la vallée de l'Orne ____ 6

3 La gare au sein du réseau ferroviaire régional ____ 7

4 Structuration urbaine et paysagère du quartier gare ____ 11

5 Potentiels de mutation et projets ____ 15

6 Intermodalité du quartier gare ____ 16

7 Enjeux et Préconisations ____ 18

En partenariat avec

Syndicat mixte du SCoTAM

Sommaire

1 Préambule — 4

- Contexte de l'étude
- Objectifs

2 Rombas, une polarité structurante de la vallée de l'Orne — 6

- Un des six pôles urbains d'équilibre du SCoTAM

3 La gare de Rombas-Clouange au sein du réseau ferroviaire régional — 7

- Une aire d'attraction répartie sur quatre communes
- Usages connus et implications concernant les conditions d'accès à la gare

4 Structuration urbaine et paysagère du quartier gare — 11

- Cadrage communal
- Une gare à l'interface de polarités mais enclavée
- Une expansion massive déconnectée du quartier gare
- Un secteur gare urbanisé et marqué de son passé industriel

5 Potentiels de mutation et projets — 15

- Un potentiel de densification très fortement contraint et restreint

6 Intermodalité du quartier gare — 16

- Accessibilité par le réseau viaire
- Stationnement
- Accessibilité piétons
- Accessibilité vélo
- Synthèse et enjeux

7 Enjeux et Préconisations — 18

- Mobilité
- Densité et potentiel foncier
- Fonctions urbaines
- Cadre urbain et paysager
- Espaces publics

Préambule

/ Contexte de l'étude

A travers son DOO (document d'orientation et d'objectifs), le SCoTAM préconise (cible 5.2 et 9.4) l'amélioration de l'accessibilité à l'offre de transports en commun et une meilleure cohérence entre politiques de transport et d'urbanisme.

Dans un contexte de congestion du réseau routier en heure de pointe, notamment sur l'A31, les déplacements en TER se sont positionnés comme une alternative crédible et plébiscitée par la population. Cet engouement pour les transports ferroviaires se caractérise par une forte hausse de la fréquentation de l'offre TER : + 42% de voyageurs/km entre 2006 et 2011.

Cette nouvelle influence contribue au regain d'attractivité des secteurs gares avec l'émergence d'enjeux en termes de mobilité et d'urbanisme auxquels il est important de répondre. Avec une influence en forte croissance, le secteur gare devient un lieu d'échanges multimodaux avec un rôle de rabattement de plus en plus important. L'organisation des espaces environnants de la gare constitue un véritable enjeu pour faciliter les échanges entre les différents modes. Ce regain d'attractivité repositionne les gares et leurs quartiers au centre des dynamiques urbaines. Au sein des communes, la gare devient une composante urbaine majeure autour de laquelle s'articulent (ou peuvent s'articuler) l'habitat, l'économie, les équipements/services,...

Dès lors, la bonne appréciation des enjeux et des interdépendances entre les différents domaines mobilité et urbanisme doivent permettre de renforcer la centralité des secteurs gare et leur rôle relais, d'intermédiaire entre le bassin de vie et les principales agglomérations.

Rappel

En 2016, le Conseil Régional disposera d'une nouvelle offre de cadencement conduisant à d'importantes évolutions de l'offre. Pour certaines gares, la desserte TER à heure fixe s'accompagnera d'une forte croissance de l'offre (par rapport à 2014) laissant suggérer une augmentation de la fréquentation.

/ Objectifs

L'objectif de cette démarche d'accompagnement est triple :

- mettre à disposition une connaissance et une analyse de l'ensemble des secteurs gare du SCoTAM,
- définir les conditions de valorisation des espaces autour des gares et avec les gares par une approche intégrée de développement urbain et ferroviaire,
- proposer aux collectivités un ensemble de recommandations (générales, voire individuelles) et les moyens de leur mise en œuvre pour répondre aux attentes du SCoTAM et faciliter la définition de leurs politiques foncières.

L'étude s'attachera à faire émerger les enjeux des secteurs gares du SCoTAM en termes de fonctionnement (à l'échelle du SCoTAM et du quartier gare), de potentiels de développement (foncier disponible/mutable, contraintes...), de dynamisme (démographique, économique,...), et d'attractivité (cadre paysager, services/équipements...).

Cette étude se décompose en plusieurs phases alimentées par des échanges (commissions, ateliers, rencontres EPCI/Communes/Partenaires,...).

A l'exception de la gare de Metz-Ville, cette étude portera sur l'ensemble des gares du territoire du SCoTAM.

Définition du quartier gare

Pour cette étude, la définition du quartier gare correspond au territoire compris dans un rayon de 800 mètres autour de l'emplacement de la gare. Le choix de ce périmètre a été arrêté au regard du temps de parcours que celui-ci représente pour un piéton, à savoir environ 10 minutes de marche à 5 km/h.

> Cible 5.2 du DOO

Extrait DOO page 65 et 66

Cible 5.2 — *Mise à profit du potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services*

Les terrains situés dans un périmètre de 1,5 km autour des gares et de 300 mètres autour des pôles d'appui de transports collectifs interurbains constituent des supports privilégiés pour le développement de l'habitat.

Au sein de ces espaces, les politiques foncières visent notamment :

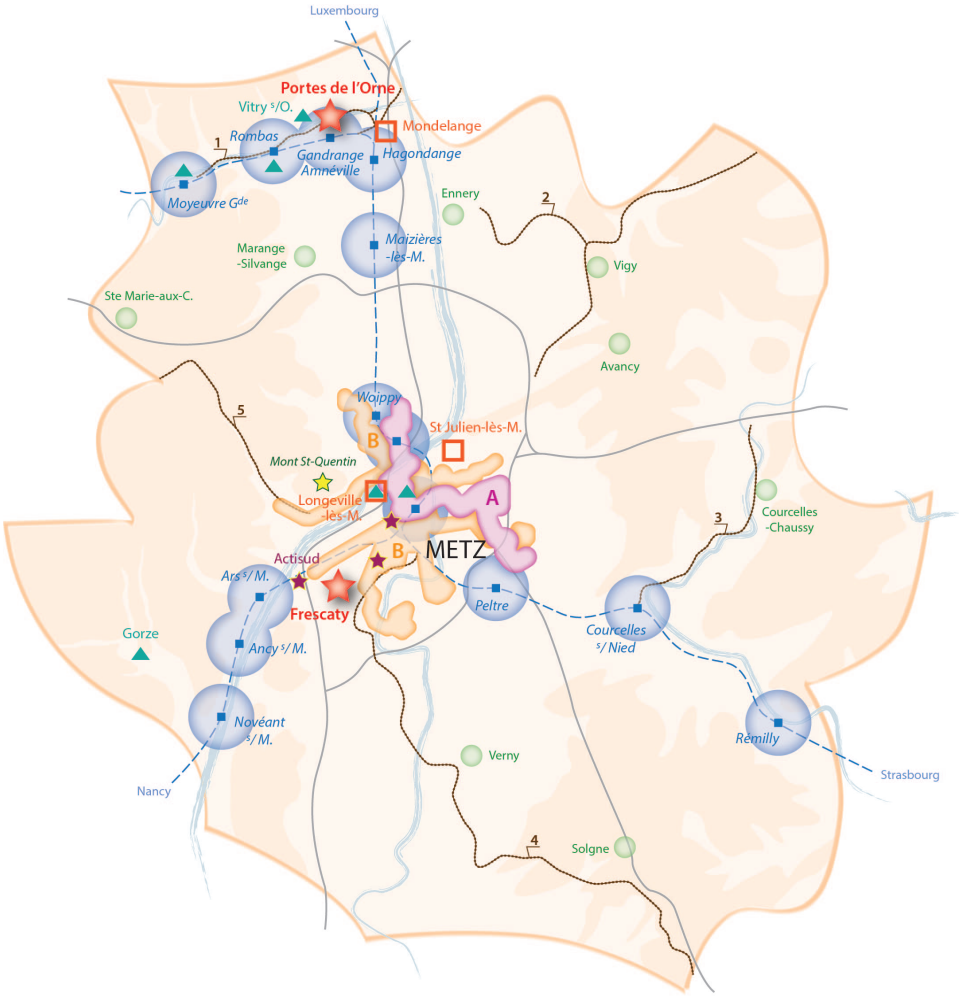
- à requalifier le bâti dégradé afin de résorber la vacance structurelle ;
- à développer de nouvelles opérations permettant d'accueillir des actifs et des emplois ;
- à renforcer la densité de l'habitat dans les secteurs où elle est inférieure à la densité moyenne préconisée par le SCoT pour les zones d'urbanisation nouvelle ;
- à promouvoir davantage de mixité urbaine et sociale et à développer les services à la population.

Précisions pour les documents de planification

Les documents d'urbanisme locaux accompagnent les politiques foncières mises en place par les collectivités locales, notamment au travers de leurs orientations d'aménagement, des règles de construction et de l'instauration de servitudes d'urbanisme adaptées aux objectifs poursuivis.

Accompagnement

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, ces espaces feront l'objet d'une étude de densification qui permettra de préciser quantitativement et qualitativement les objectifs attendus et les moyens proposés pour les atteindre.



Valorisation et optimisation du foncier

- de part et d'autre des infrastructures de transport urbain les plus performantes (de niveau A et de niveau B)
- autour des gares
- autour des pôles d'appui de transports collectifs interurbains

Stratégies foncières destinées à répondre à des projets à long terme

- grands sites en reconversion
- anciennes emprises ferroviaires à préserver ou à réinvestir sur le long terme

Actions foncières ciblées

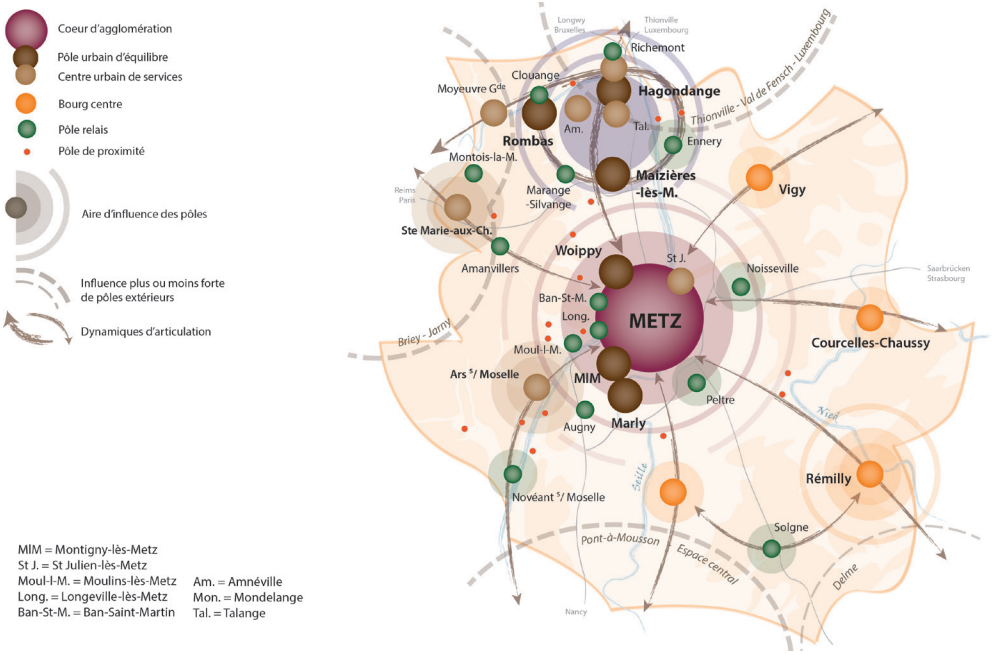
- requalification urbaine / touristique
- réinvestissement du bâti dégradé ou vacant
- diversification de l'habitat

Rombas, une polarité urbaine structurante de la vallée de l'Orne

/ Un des six pôles urbains d'équilibre du SCoTAM

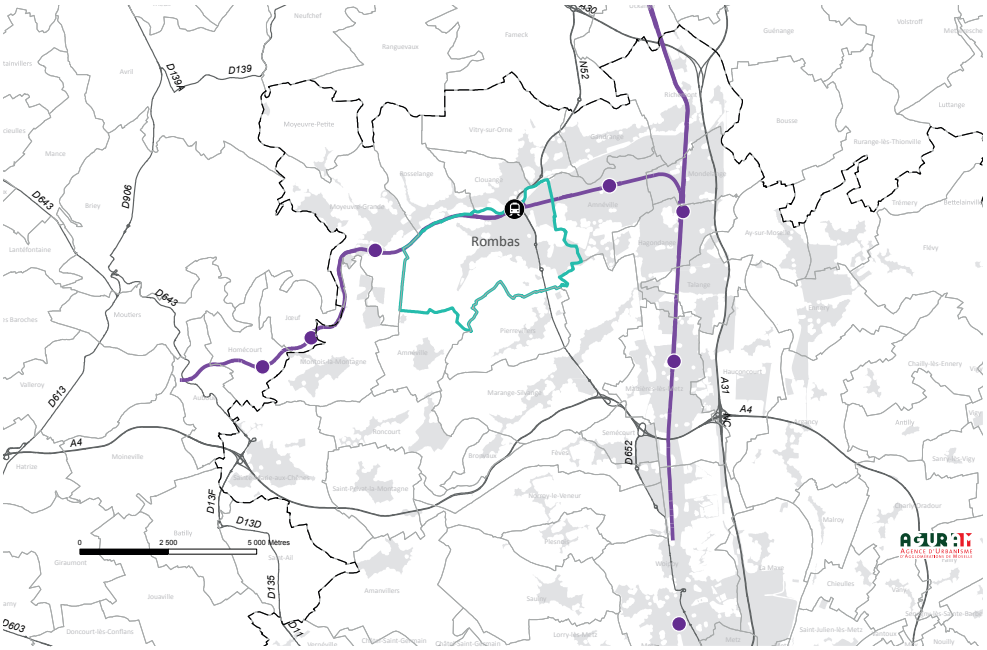
La commune de Rombas fait partie des 49 pôles urbains et ruraux identifiés au sein de l'armature urbaine du SCoTAM.

Identifié comme «pôle urbain d'équilibre», la polarité de Rombas participe fortement à la structuration du territoire, il s'agit du deuxième échelon de l'armature urbaine après l'échelon occupé par Metz. Doté d'un fort niveau d'équipements et d'une importante diversité de services, cette polarité s'appuie également sur le dynamisme de son tissu associatif pour contribuer à la vie du territoire du SCoTAM.



› Armature urbaine du SCoTAM

Extrait DOO page 12



› Carte de situation

Cartographie AGURAM / Septembre 2015
Fond BDTOPO 2014

La gare de Rombas-Clouange[1] au sein du réseau ferroviaire régional

/ Une aire d'attraction répartie sur quatre communes

L'aire d'attraction théorique de la gare de Rombas-Clouange[2] regroupe 19 500 habitants répartis sur quatre communes dans un rayon d'environ 2,5 km. Cette aire d'attraction est donc à la fois compacte et dense.

> Aire d'attraction de la gare de Rombas-Clouange

Traitement et calcul AGURAM
Données SNCF / CRL, 2014

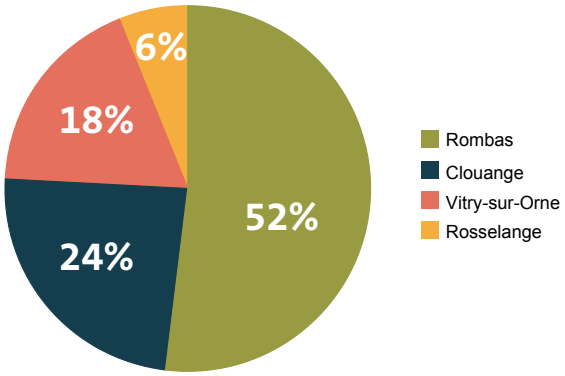
Cartographie AGURAM / Septembre 2015
Fond BDTOPO 2014



Deux raisons principales à cette faible étendue :

- la proximité de la gare de Moyeuvre-Grande, située à 4,8 km par la route,
- une offre beaucoup moins importante qu'Hagondange, et ne proposant que Metz ou Hagondange (correspondances vers Luxembourg) comme destinations attractives.

Commune de résidence des abonnés TER de l'aire d'attraction ayant Rombas-Clouange pour gare de domicile.
Données SNCF / CRL, 2014



[1] Par convention, nous parlerons ici de la gare de Rombas-Clouange, mais il s'agit d'une halte ferroviaire, simple point d'arrêt sans bâtiments ni présence de personnel.

[2] Telle que définie par la méthodologie proposée par l'Aguram sur la base de données SNCF / Conseil Régional de Lorraine : périmètre continu minimum permettant de regrouper au moins 80% des abonnés recensés. En l'occurence, l'aire d'attraction regroupe 85% des abonnés. L'aire d'attraction est dite théorique, car la résidence d'abonnés n'est pas nécessairement effective dans chaque commune en 2014.

/ Une offre cadencée en très légère hausse

Depuis le cadencement de l'offre TER courant 2016, Rombas-Clouange est desservie quotidiennement (en semaine) par 25 trains[3] vers et depuis Hagondange. L'offre est en très légère croissance par rapport à 2015 (22 trains).

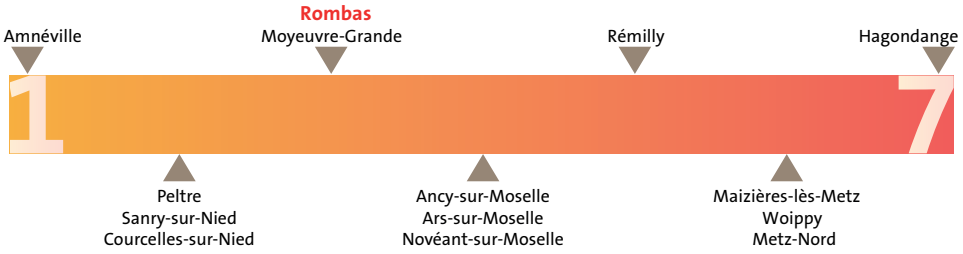
Seul 6 trains permettent un lien direct vers/depuis Metz, mais pratiquement toutes les circulations ferroviaires permettent une correspondance à Hagondange, limitée à 6, 7 ou 9 minutes. Il en va de même vers Luxembourg (mais aucune liaison directe). Dans ces conditions, il est probable que le cadencement aura peu d'effet sur la fréquentation (mais d'autres facteurs sont susceptibles d'avoir un impact : évolution de la demande vers Luxembourg, coût des carburants...), mais à l'avenir, le projet des Portes de l'Orne pourrait avoir un réel impact sur la fréquentation.

> Attractivité de l'offre projetée

Indice d'attractivité relative.

Au regard de l'accessibilité que cette offre permettra vers Metz, mais aussi vers le Luxembourg, Thionville et Nancy, Rombas-Clouange reste une gare relativement peu attractive à l'échelle du SCoTAM, comparée à Hagondange et Maizières-lès-Metz qui occupent la même place dans l'armature urbaine du SCoTAM.

Compte tenu des caractéristiques quantitatives et qualitatives de l'offre 2016 (horaires et destination proposés en direct et en correspondance), Rombas-Clouange se situe sur une échelle d'attractivité relative[4] de 1 (offre peu attractive) à 7 (offre très attractive), en position n°5.



Indice d'attractivité relative sur la base du projet horaire 2016 - Traitement et calcul AGURAM
Données CRL, 2014

Concurrence de l'automobile et du réseau TIM.

- Automobile

Vers Metz, la comparaison des temps de parcours TER et automobile de gare à gare ne met en évidence aucun avantage net, ni pour le TER (20' à 30'), ni pour la voiture (23' à 28', Google Map). En heures de pointe cependant, l'avantage est au train, malgré les correspondances en gare d'Hagondange. C'est là le fait de l'encombrement chronique de l'A31 et des voies d'accès.

Vers Luxembourg, la situation est légèrement favorable à la voiture, sur le papier tout du moins: 50' à 1h05 en TER, contre 40' (heures creuses) à 60' ou plus en voiture (heures de pointe).

- Réseau TIM

Rombas est desservie par les lignes 48 et 50 du réseau routier interurbain TIM, passé sous compétence régionale le 1er janvier 2017. Plutôt qu'une concurrence, cette offre constitue un complément aux dessertes TER. Elle propose une desserte fine sur des itinéraires comparables, mais avec des temps de parcours très supérieurs : 1h15 pour rejoindre la gare routière de Metz avec la ligne 45, 50' avec la ligne 50.

[3] Données Conseil Régional de Lorraine.

[4] Cet indice, calculé par l'Aguram, permet de positionner les gares du SCoTAM les unes par rapport aux autres du seul point de vue de la performance de l'offre TER. Les critères pris en compte et la méthode de calcul sont présentés en annexe.

/ Usages connus et implications concernant les conditions d'accès à la gare

Aucune enquête récente ne permet de proposer une véritable analyse des modalités de fréquentation de la gare de Rombas-Clouange. L'analyse se limitera donc aux quelques données disponibles.

> Fréquentation et motifs

La fréquentation moyenne 2014 de la gare de Rombas-Clouange est de 300 voyageurs entrants/sortants par jour[5]. C'est à cet égard une gare «intermédiaire» à l'échelle du SCoTAM, comparable à Woippy (350 voyageurs en 2014, mais le cadencement de 2016 a été très favorable à cette halte dont la fréquentation croît), et un peu supérieur à Ancy-sur-Moselle.

Concernant les motifs, la ventilation tarifaire des ventes de titres[6] TER/SNCF laisse apparaître une très forte majorité de déplacements pendulaires :

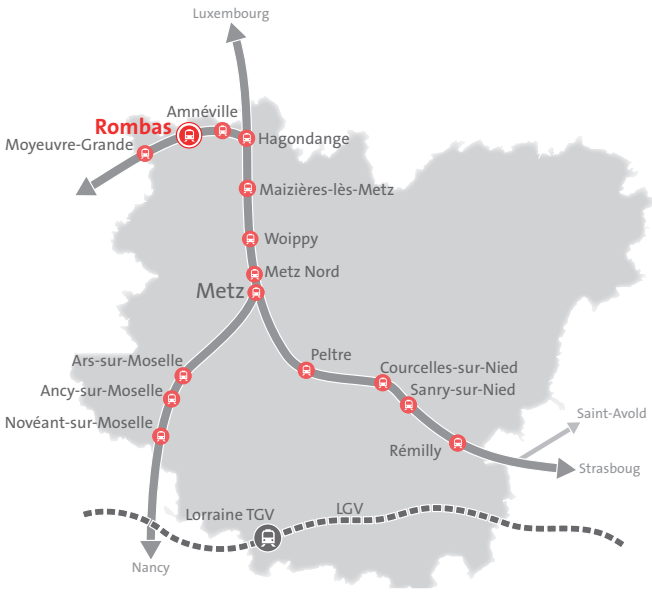
- 27% des voyages sont réalisés avec un abonnement scolaire, et 52% avec un abonnement normal (étudiants compris), il s'agit très majoritairement de déplacements liés au travail ou aux études (post bac),

- 20% sont réalisés avec un billet (titre unique) et peuvent être assimilés à des usagers occasionnels, a priori pour des motifs d'ordre privés-loisirs. Il s'agit du plus fort taux du SCoTAM (hors Metz-Ville), après Moyeuvre-Grande.

Cette situation diffère de la moyenne observée sur le SCoTAM, avec un poids beaucoup moins important des scolaires (moyenne de 31% pour les tarifs à l'échelle du SCoTAM), par définition captifs.

Ces quelques éléments semblent démontrer que, malgré les correspondances souvent nécessaires à Hagondange, Rombas-Clouange demeure une halte attractive (fréquentation) pour les non-captifs et les occasionnels.

> Situation



[5] Évaluation Aguram à partir de données annuelles 2014 (SNCF Aristote / CRL) sur la base de 260 équivalents JOB /an.

[6] Données SNCF ARISTOTE / FC12K, 2013.

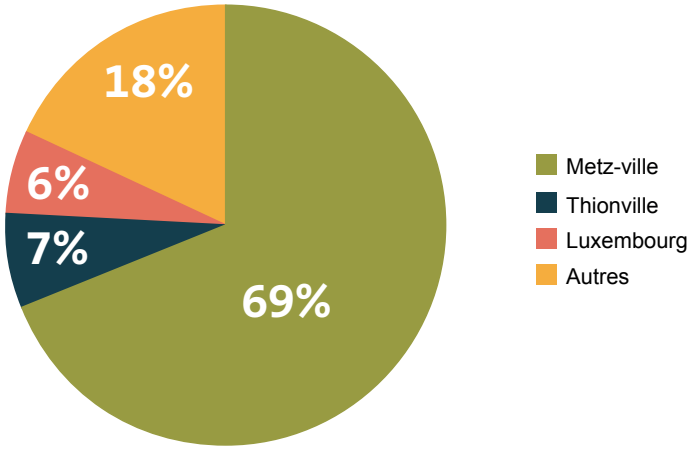
> Origine / destination des usagers :

- **Metz-Ville** constitue l'origine/destination dominante (69%) des voyageurs transitant par Rombas-Clouange.

- Malgré son attractivité évidente sur la population active de l'aire d'attraction, Luxembourg ne draîne que 6% des flux. Les correspondances à Hagondange en sont la cause.

De ce fait, on observe que beaucoup plus de résidents de l'aire d'attraction prennent le TER à Hagondange plutôt qu'à Rombas-Clouange.

- **Les autres destinations** restent globalement anecdotiques, à l'exception de Thionville, destination imposant comme Luxembourg une correspondance.



Origine ou destination des voyageurs en gare de Rombas-Clouange
Données ARISTOTE / FC12K, 2013

> Grandes caractéristiques de l'accessibilité multimodale :

Les modalités d'accès à la gare de Rombas-Clouange sont les suivantes :

- desserte directe par la RD 8 et l'axe rue de la Gare / rue Raymond Mondon, permettant de relier la gare depuis Rombas,

- proximité des accès à la RN 52 et à la RD 9 permettant l'accès depuis l'aire d'attraction, via le pont de la rue de Metz : Clouange, Rosselange et Vitry-sur-Orne,

- accès aux quartiers résidentiels et centre-ville de Rombas par le passage à niveau de la RD 8 / rue Raymond Mondon, situé à 350 mètres à pied. Pas de passerelle permettant l'accès piéton au secteur sud de la rue de Metz (Poincaré, Foch, Joffre),

- desserte par le réseau de transport interurbain départemental de la Moselle,

- absence d'aménagements cyclables connectés à la gare, mais un abri vélo fermé de 12 places est proposé.

Enquête Déplacements

En novembre 2016, une Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) sera menée à l'échelle du SCoTAM sur plusieurs mois.
Véritable photographie des comportements de mobilité au quotidien, les premiers enseignements seront livrés à partir de mi-2017, permettant ainsi d'alimenter les analyses de cette étude.

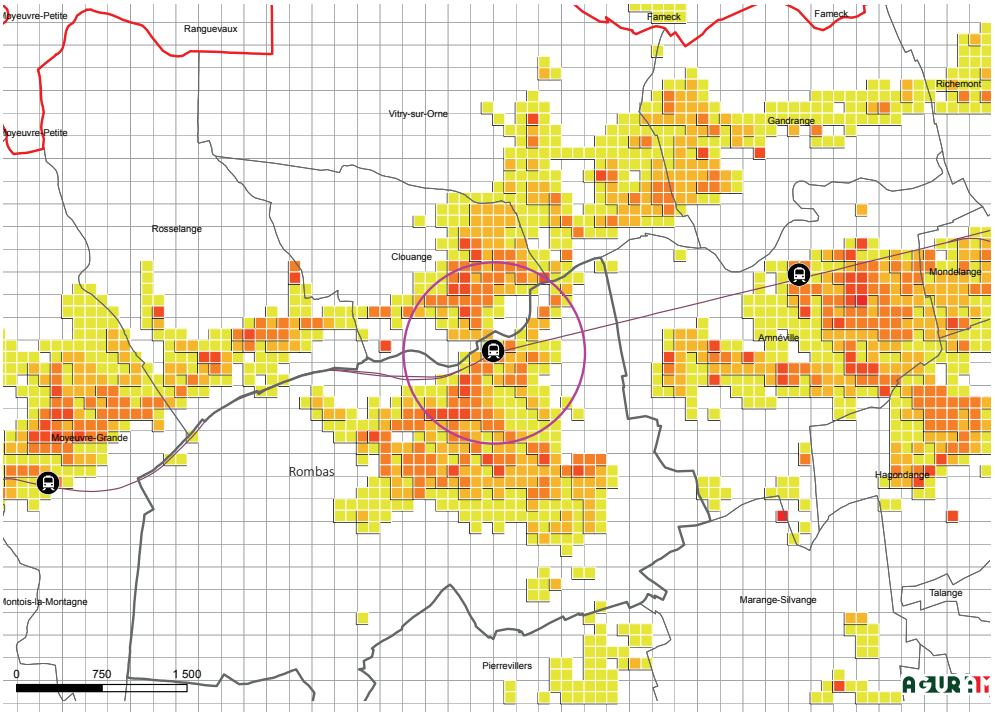
Structuration urbaine et paysagère du quartier gare

/ Cadrage communal

Définition intensité urbaine

L'intensité urbaine est une mesure prenant en compte la population et les emplois au sein d'un carreau d'une superficie de 1km².

Situé au nord du ban communal de Rombas et débordant sur la commune de Clouange, le quartier gare accueille 37% de la population des deux communes et concentre 57% des emplois de Rombas et Clouange. Ce quartier accueille également 59% des entreprises des deux communes. En 2010, la population résidante du quartier gare était d'environ 5 115 habitants représentant une densité de population de 2 545 habitants/km². Le quartier gare est artificialisé à 76%.
Pour 50% de cette surface, il s'agit d'emprises bâties accueillant majoritairement des habitations.



› Intensité urbaine

- Gare
- Voie ferrée
- Zone tampon de 800 mètres

Intensité urbaine :

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Forte
- Très forte

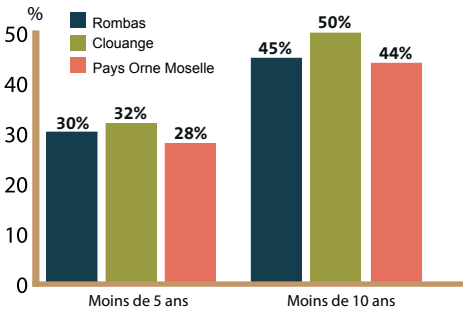
N

Cartographie AGURAM / Septembre 2015
Fond BDTOPO 2014

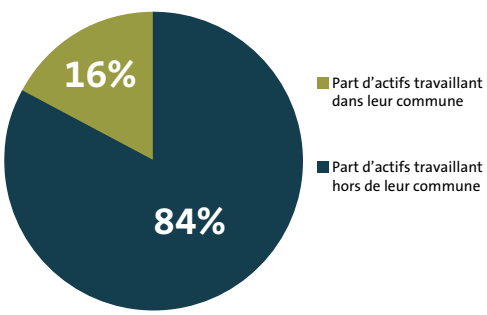
Avec 10 002 habitants en 2013, la commune de Rombas est l'une des principales communes de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) en terme de poids de population (Clouange 3 798 habitants).
Le nombre d'habitants de ce pôle urbain d'équilibre du SCoTAM est relativement constant depuis plusieurs années. Entre 2008 et 2013, elle a enregistré une très légère diminution de sa population de 1,33% (soit -135 habitants) et cette stabilité s'explique pour partie par un solde naturel positif palliant un solde migratoire négatif, pour Clouange -2,7% (-106 habitants).
Parmi l'ensemble des actifs de la commune, 83% travaillent en dehors de la commune, respectivement sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (31%), de la Communauté de Communes Rives de Moselle (18%), de Metz Métropole (15%) et du Grand-Duché du Luxembourg (12%). La commune de Clouange suit les mêmes tendances en terme de répartition des actifs.

Source : Insee, RP 2013

Emménagements récents



Localisation du lieu de travail des actifs de Rombas-Clouange



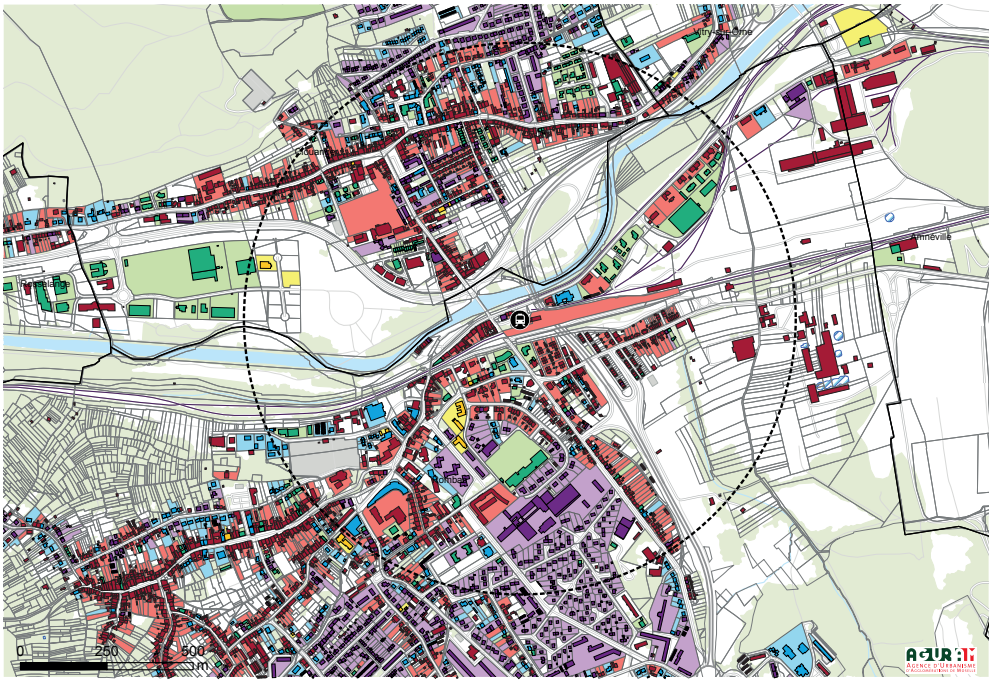
/ Une gare à l'interface de polarités mais enclavée

Le quartier gare englobe le nord du ban communal de Rombas, ainsi que le sud de la commune de Clouange. Ce périmètre de 800 mètres autour de la gare rassemble de nombreux équipements et services. Ceux-ci se concentrent de part et d'autre de la voie ferrée. Au nord, les commerces et services de proximité sont présents le long de la rue Clémenceau et de la rue Maréchal Joffre. Au sud de la voie ferrée, à la présence de linéaires commerciaux rue Raymond Mondon, rue de la Paix et rue de la Gare s'ajoute un grand nombre d'équipements.

Le périmètre du quartier gare intègre un grand nombre d'équipements et de services des communes de Rombas et de Clouange dont des équipements de services publics, administratifs (mairie, hôtel de police), culturels (médiathèque, espace culturel), éducatifs (groupe scolaire, cité scolaire), sportifs (gymnases, stade). Ces concentrations importantes confèrent un rôle de centralité pour le quartier gare avec la présence de deux polarités fortes et différentes. Malgré cette proximité, la gare reste enclavée de ces lieux d'animations en raison d'un maillage routier/mode doux pénalisant et par la présence de coupures urbaines engendrés par l'Orne et la voie ferrée.

/ Une expansion massive déconnectée du quartier gare

Le paysage du quartier gare impactant les communes de Rombas et Clouange est emprunt des mutations opérées au cours du temps. Le quartier gare tel que le définit cette étude n'intègre que le village historique de Clouange, celui de Rombas est en dehors des 800 mètres. L'avènement industriel à la fin du 19ème siècle, avec la construction de l'usine a modifié profondément le paysage de ces communes. Les villages agricoles/viticoles se sont transformés en villes de l'aciérie moderne. Le développement de l'activité sidérurgique a généré un flux important de main d'œuvre nécessitant la construction de logements (cités ouvrières notamment), d'équipements (écoles, collège, lycée) et de services. Au sein du quartier gare, le paysage de la commune de Rombas a été profondément modifié avec l'accueil de nombreux équipements et de logements. Cette urbanisation a consommé une part importante du foncier autour de la gare. Les communes ont été contraintes à poursuivre leur développement au nord et au sud du quartier pénalisé à l'est et à l'ouest par la présence des sites sidérurgiques. Toutefois, ces dernières années plusieurs opérations d'habitat collectif ont été réalisées au sein du quartier gare (rue de l'usine, proximité RD 9/Lidl), en reconversion d'espaces déjà urbanisés.

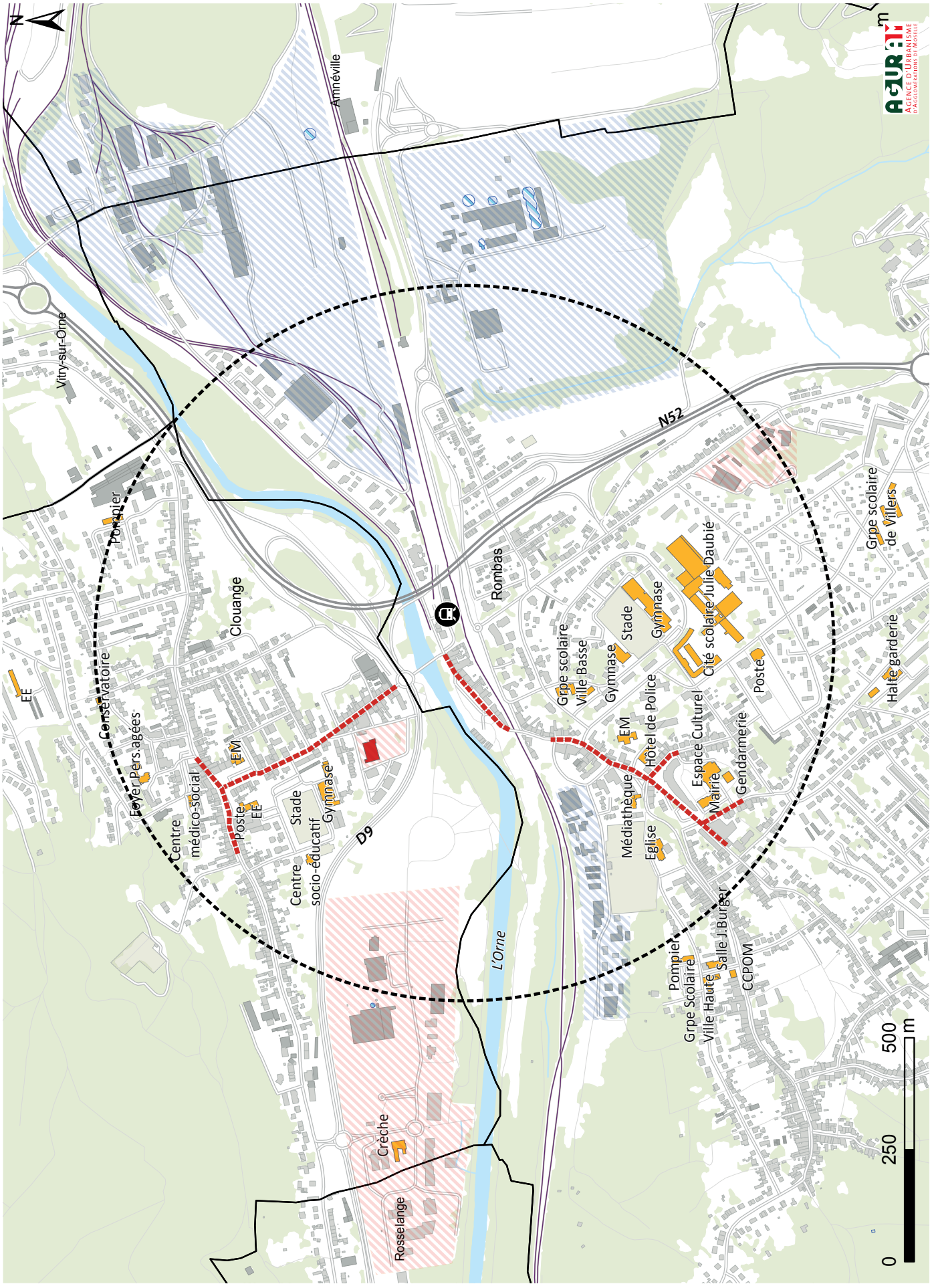


> Périodes de construction des bâtis

- Zone tampon de 800 mètres
- Avant 1950
- 1951 à 1970
- 1971 à 1999
- 2001 à 2010
- Après 2010

N

Cartographie AGURAM / Septembre 2015
Fond BDParcellaire 2012

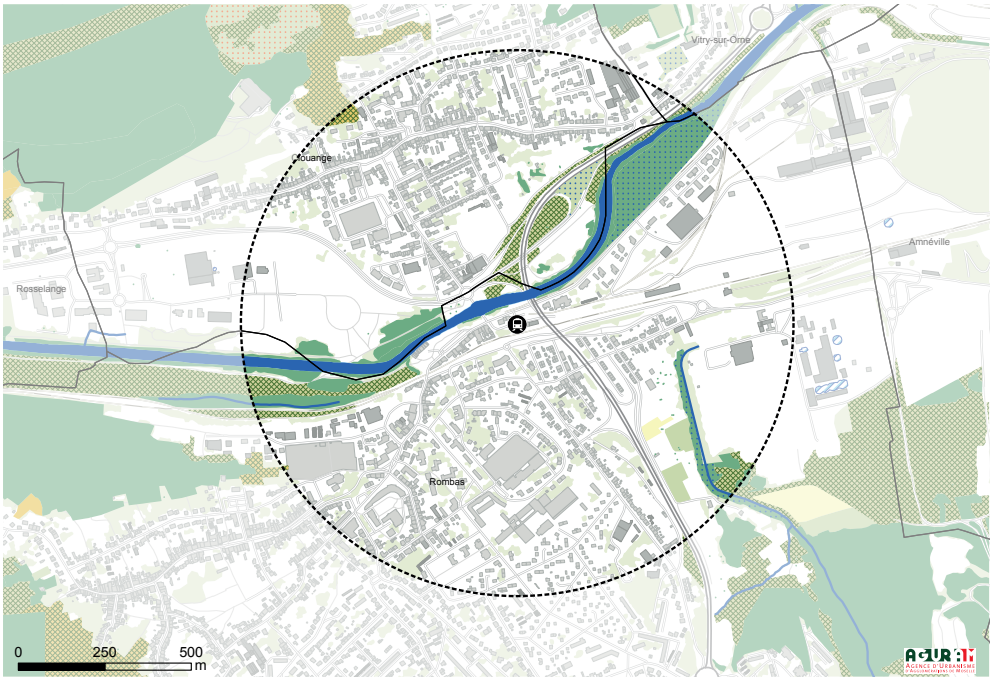

N
Amnéville
Vitry-sur-Orne
Pompier
Conservatoire
Foyer Pers.agées
EE
Centre médico-social
EM
Poste
EE
Clouange
Stade
Gymnase
Centre socio-éducatif
D9
Crèche
Rosselange
L'Orne
Rombas
N52
Grpe scolaire Ville Basse
Gymnase
Stade
Gymnase
Cité scolaire Julie Daubié
Grpe scolaire de Villers
Poste
Halte garderie
EM
Hôtel de Police
Espace Culturel
Mairie
Gendarmerie
Médiathèque
Eglise
Pompier
Grpe Scolaire Ville Haute
Salle J.Burger
CCPOM
0
250
500
m

/ Un secteur gare urbanisé et marqué par son passé industriel

Cette ancienne vallée industrielle s'encaissant dans le plateau lorrain, s'inscrit dans les grands paysages de la vallée de l'Orne. Ses coteaux boisés dominent le quartier gare de Rombas-Clouange et offrent aux habitants des espaces de promenades et de loisirs. Le paysage de proximité du quartier gare est principalement marqué par la renaturation des rives de l'Orne reconquis sur les friches sidérurgiques.

Artificialisés à 76%, les espaces naturels au sein du quartier gare se concentrent majoritairement le long des berges de l'Orne et à l'est de la RN 52 à proximité de l'ancienne usine. Ces espaces se complètent des quelques espaces verts communaux (parc, square) et des jardins privés ou partagés.

Si le passé sidérurgique marque encore fortement le paysage et le sous-sol (pollution) des communes et du quartier gare, le paysage est également fortement impacté par la présence d'infrastructures : ferroviaire et surtout routière (RN 52 et RD 9).

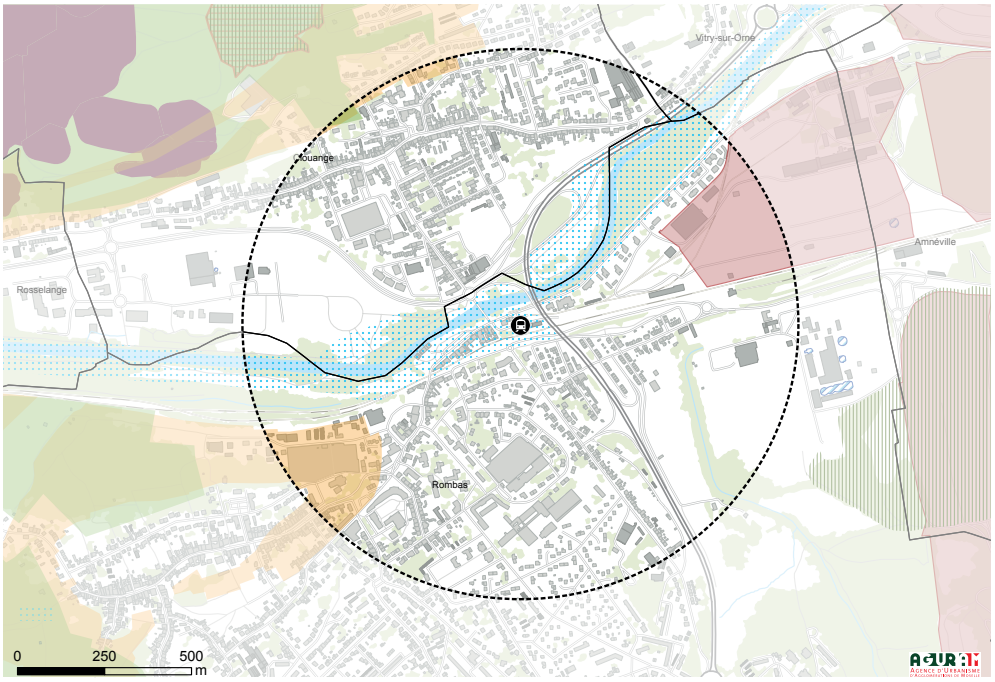


> Environnement

- Zone tampon de 800 mètres
- Corridor
- Gite chiroptères
- Gite chiroptères potentiel
- Espace boisé
- Forêt humide
- Fourré, friche ou délaissé
- Parc ou jardin
- Prairie
- Prairie humide
- Prairie thermophile
- Verger entretenu
- Verger abandonné
- Culture
- Surface en eau
- Zone humide

N

Cartographie AGURAM / Septembre 2015
ONAS / IGN - BDTOPO



> Mesures de protection et risques

- Gare
- Zone tampon de 800 mètres
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Espace naturel sensible (ENS)
- Aléas inondation
- Aléas surface minier
- Aléas mouvement de terrain

N

Cartographie AGURAM / Septembre 2015
Fond BDTOPO 2014

Potentiels de mutation et projets

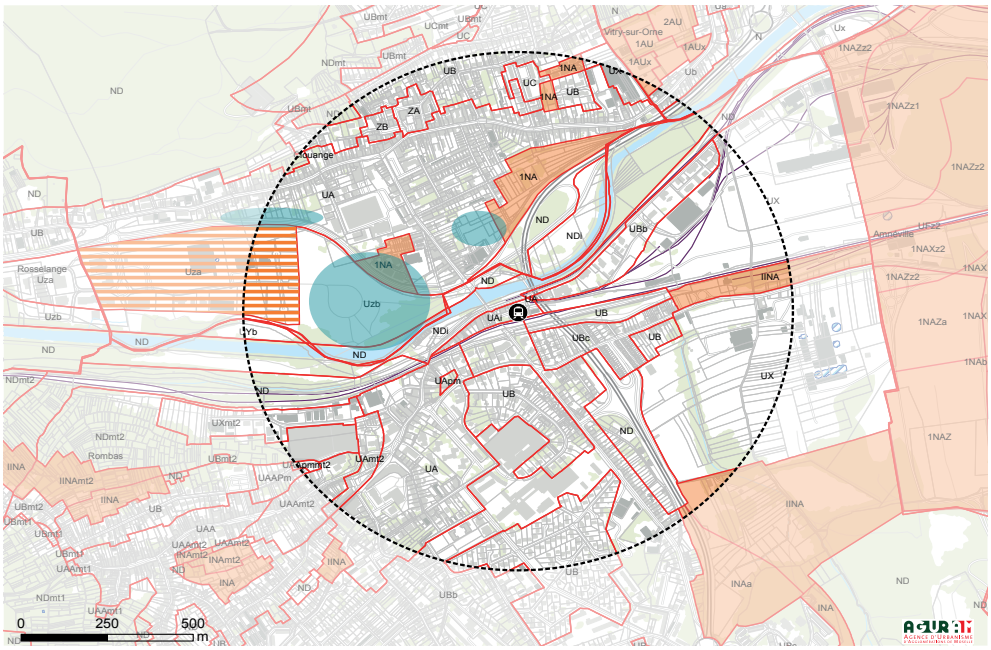
/ Un potentiel de densification très fortement contraint et restreint

Le quartier gare s'est principalement développé jusqu'aux années 70 urbanisant la quasi-totalité de cet espace. Celui-ci se partage aujourd'hui entre zones urbaines, zones d'activités et site sidérurgique. Artificialisé à plus de 75%, le secteur gare offre encore des possibilités de développement. En effet, en dehors des possibilités offertes par la reconversion des sites industriels, la commune de Clouange dispose de quelques secteurs pouvant être mobilisés et identifiés dans son document de planification. A contrario, le développement du quartier gare sur le secteur de Rombas est très restreint et se limite à une optimisation des terrains et/ou bâtis en mutation et à la reconversion du site Usinor encore en activité. Pour le quartier gare, le principal enjeu repose sur le devenir et la remobilisation du foncier du site sidérurgique Usinor et sur le projet des Portes de l'Orne-Amont (83 ha). L'intégration du site Usinor au quartier gare (et plus largement au tissu urbain de la commune) est essentiel et nécessite le traitement de la coupure urbaine générée par la RN 52. Si le devenir de ce site est encore incertain, le projet des Portes de l'Orne-Amont est aujourd'hui plus avancé. Situé à proximité immédiate du quartier gare, la requalification de cet ancien site sidérurgique (opération mixte avec 2 000 logements et des activités) aura un impact sur le quartier gare.

› Zonages POS/PLU

- Zone tampon de 800 mètres
- Zonage POS
- Zone NA
- Secteur en projet
- Potentiel de densification ?
- Site potentiellement mutable ?

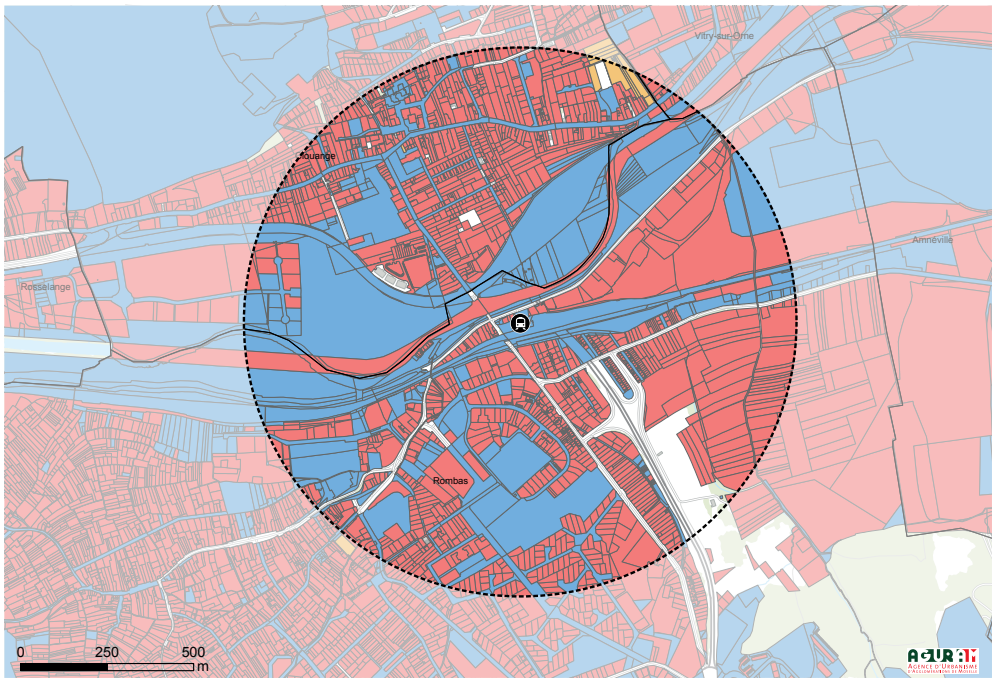
Cartographie AGURAM / Septembre 2015
Fond BDParcellaire 2012



› Foncier

- Gare
- Zone tampon de 800 mètres
- Foncier public
- Foncier privé
- Foncier public/privé
- Pas de compte communal

Cartographie AGURAM / Janvier 2016
IGN - BD TOPO, Fichiers Fonciers MAJIC 2014
retraitement CEREMA Nord-Picardie



Intermodalité du quartier gare

Au regard de la faible fréquentation de la gare, de sa localisation et de la configuration des lieux, il est à noter les éléments suivants :

/ Accessibilité par le réseau viaire

La gare tourne le dos à Rombas, mais fait face à Clouange. Elle demeure cependant facilement accessible par la route :

- desserte directe par la RD 8 et l'axe rue de la Gare / rue Raymond Mondon, permettant de relier la gare depuis Rombas,
- proximité immédiate de la RN 52 et de la RD 9 permettant l'accès depuis l'aire d'attraction, via le pont de la rue de Metz pour desservir Clouange, Rosselange et Vitry-sur-Orne.

/ Stationnement

La capacité de stationnement est aujourd'hui suffisante, quoique l'occupation du parc s'approche de sa capacité maximale (environ 50 places). L'environnement immédiat de la gare ne présente pas d'emprise foncière permettant d'imaginer un accroissement de la capacité. Les aménagements (revêtement des sols, marquage des places) sont qualitatifs.



Le parking de la halte ferroviaire de Rombas-Clouange, une capacité tout juste suffisante, pour cet équipement plutôt qualitatif – Doc. Aguram

/ Accessibilité piétons

La halte est séparée des quartiers résidentiels de Rombas par le faisceau de voies. En l'absence de passerelle, les piétons doivent emprunter le passage à niveau situé 350 mètres en amont, au croisement des voies ferrées et de la RD 8 / rue Raymond Mondon.
Même si une majorité des usagers semble rejoindre et quitter la gare à pied, cette situation est certainement un frein important au confort des usagers et au rayonnement de l'offre TER en gare de Rombas-Clouange.

/ Accessibilité vélo

Dans un contexte où l'accès piéton est allongé par la configuration des lieux et où le parc de stationnement s'approche de la saturation, le vélo constitue une alternative crédible, même si le relief est marqué. Le développement et l'engouement pour les vélos électriques faciliterait son usage au quotidien. L'abri vélo mis à disposition est qualitatif (fermé / sécurisé et protégé) et capacitaire suffisant : 12 places.
Il reste, semble-t-il, peu utilisé (3 vélos présents lors des visites).

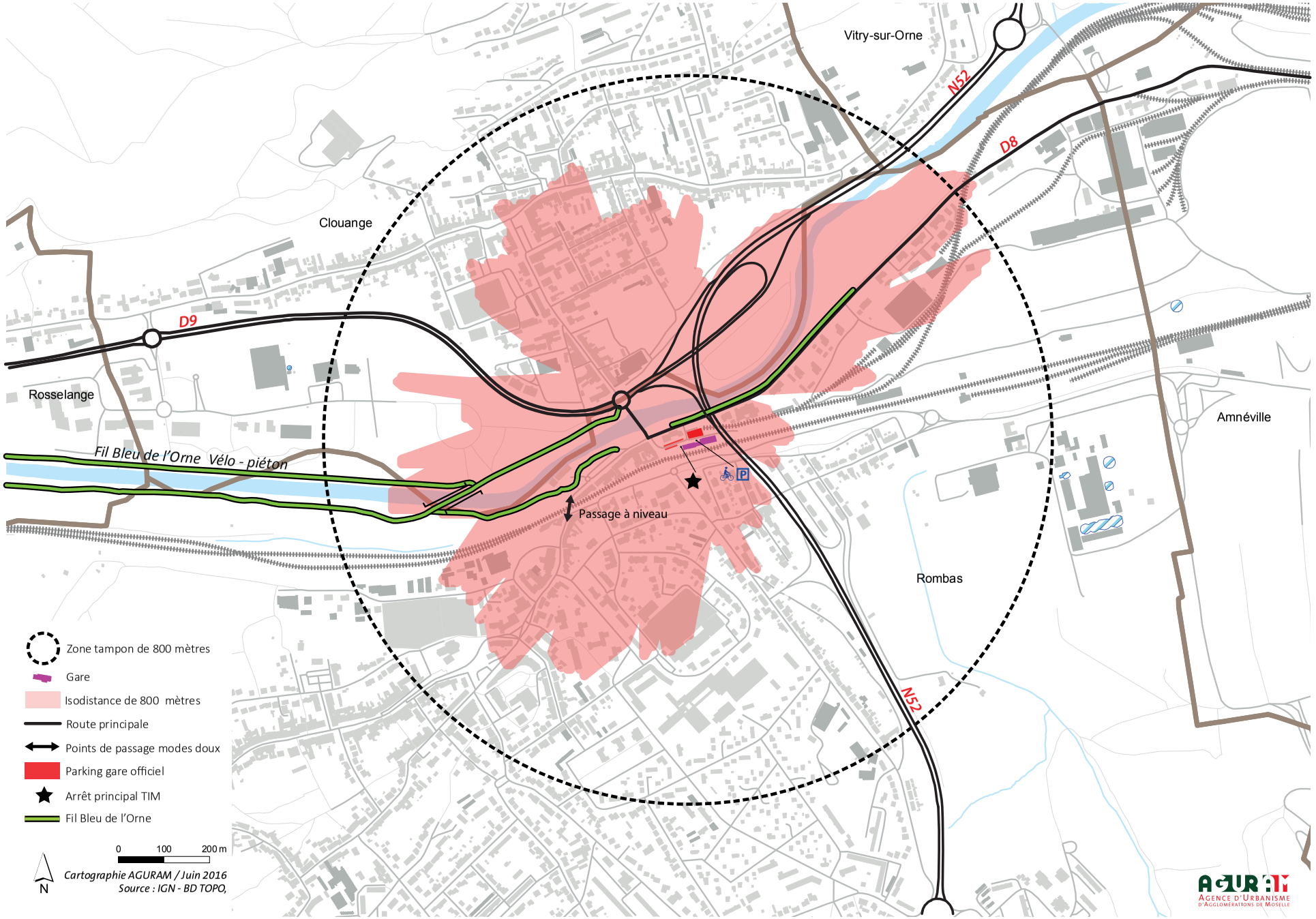


L'abri vélo : qualitatif, mais encore peu utilisé – Doc. Aguram

/ Synthèse et enjeux

Du fait de la consistance de l'offre à Rombas-Clouange et de la proximité des gares encadrantes de Moyeuvre-Grande et Hagondange-Gandrange, il est raisonnable d'imaginer une croissance modérée de la fréquentation de la halte à court / moyen terme, sous réserve de l'intervention d'autres facteurs (coût de l'énergie) ou d'un développement rapide des Portes de l'Orne.
En tout état de cause, l'aire d'attraction ne devrait pas s'étendre.
Cette évolution ne pousse pas à remettre en question les conditions actuelles d'accès à la gare :

- amélioration, à l'occasion de travaux de voirie ou d'aménagements urbains, de la qualité et du fléchage des cheminements vélo,
- réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'une passerelle piétonne permettant l'accès à la halte depuis la rue de Metz permettant un accès plus direct et rapide depuis les quartiers résidentiels voisins,
- dans le cadre d'une éventuelle desserte TC urbains à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, réflexion sur des liaisons (transport à la demande, navette, ligne régulière) spécifiques vers et depuis les quartiers résidentiels de Rombas, voire de Rosselange et Clouange.


Vitry-sur-Orne
N52
D8
Clouange
D9
Rosselange
Fil Bleu de l'Orne Vélo - piéton
Passage à niveau
Amnéville
Rombas
N52
Zone tampon de 800 mètres
Gare
Isodistance de 800 mètres
Route principale
Points de passage modes doux
Parking gare officiel
Arrêt principal TIM
Fil Bleu de l'Orne
0
100
200 m
N
Cartographie AGURAM / Juin 2016
Source : IGN - BD TOPO,
AGURAM
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Mobilité : Enjeux et Préconisations

/ Enjeux : Développer l'accessibilité multimodale d'une gare à l'articulation des infrastructures des communes de Rombas et Clouange. Faciliter l'usage des modes doux et réduire des coupures urbaines et infrastructurelles.

CONSTATS : Une gare le long de l'Orne à la charnière des communes de Rombas et Clouange et de la connexion des routes départementales (D47, D8, D9), avec la VR52. Une liaison des centres-villes à la gare contrainte par deux passages obligés : depuis Rombas par le passage à niveau de la rue de la Gare et depuis Clouange par le pont de l'Orne, rue de Metz. Une accessibilité à la gare en mode doux fortement conditionnée par la géographie et les infrastructures existantes.

- Une accessibilité à la gare de Rombas-Clouange contrainte par la géographie et les infrastructures. Positionnée entre l'Orne et le faisceau ferré, la gare de Rombas/Clouange est desservie par la RD 8 (rue de l'Usine entre Rombas et Amnéville). La relation avec les centres villes de Rombas et de Clouange depuis la RD8 vers Rombas est conditionnée par le passage à niveau de la rue de la Gare et vers Clouange par le pont de franchissement de l'Orne, rue de Metz. Par contre, la RD 8 offre à la gare une desserte apaisée à l'écart des circulations de transit du grand territoire engendrées par la connexion entre les routes départementales 47 et 9 de part et d'autre de l'Orne avec la VR 52. L'accès routier à la gare depuis le passage de la Marne situé sur la commune de Rombas impose de traverser le centre-ville en raison des sens de circulation contraignants.

- Des aires de stationnement suffisantes et un dépose-minute sécurisant. L'offre de stationnement de la gare semble répondre aux besoins actuels de fréquentation et l'aménagement de la place de la Gare par une circulation en boucle assure le dépose-minute dans de bonnes conditions de sécurité.

- Une vocation de pôle d'échange intermodal à développer. La gare routière des transports interurbains dessert la gare de voyageurs de Rombas, formant un pôle d'échange intermodal. Mais la ligne 4 du réseau interurbain qui dessert la gare en complément du service TER génère peu de correspondances avec le train, ce qui n'engendre pas d'échanges intermodaux entre ces réseaux de transports collectifs.

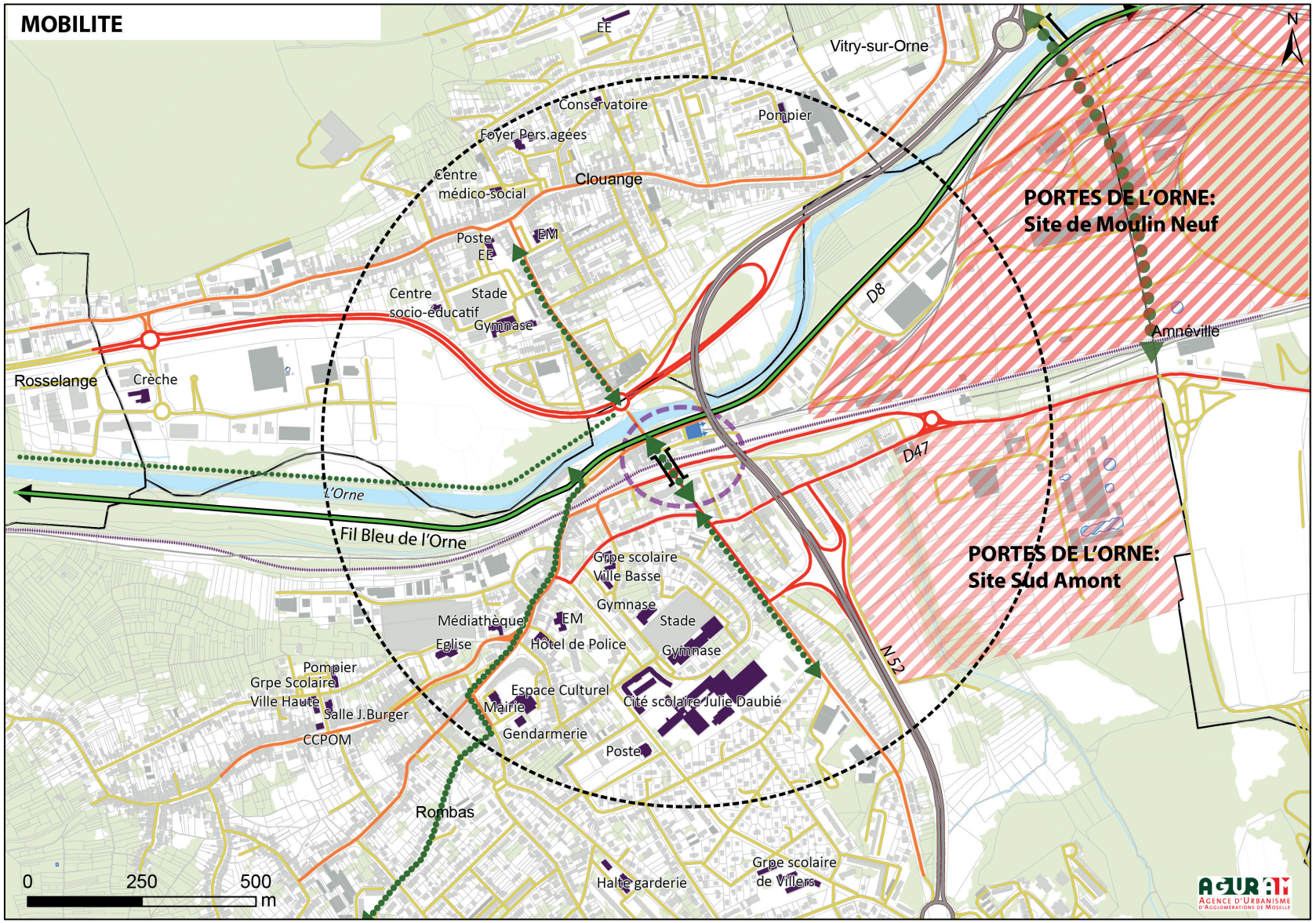
- Une bonne accessibilité théorique à la gare pour les modes doux. La desserte théorique de la gare pour les piétons (isodistance) semble relativement bonne puisqu'il semble possible de se rendre au centre-ville depuis la gare en moins de 10 minutes à pied. En revanche, les secteurs pavillonnaires (lôtissements) ne s'inscrivent pas dans ce périmètre. La plupart des abonnés viennent à pied à la gare, mais peu à vélo en l'absence d'un véritable maillage cyclable, pourtant la gare dispose d'un abri sécurisé pour le stationnement vélo.

OBJECTIF ET PRECONISATIONS : Maintenir l'attractivité de la gare et promouvoir sa fréquentation.

▪ **Faciliter les accès de part et d'autre de la gare pour les modes doux (partage de la voirie)**
- Concevoir un maillage cohérent de pistes cyclables connectées à la gare, en relation avec le prolongement de la voie verte du Fil bleu des berges de l'Orne (depuis Valleroy, elle traverse les communes d'Auboué, Homécourt, Joeuf en Meurthe-et-Moselle, puis celles de Rombas,
- Réfléchir à l'opportunité de réaliser une passerelle dans le prolongement de la rue de Metz permettant un accès plus direct depuis le centre-ville de Rombas et ses équipements scolaires et sportifs.

▪ **Ajuster les capacités de stationnement à l'évolution de la fréquentation**
- Prévoir l'adaptation de l'aire de stationnement existante (si besoin) à une augmentation potentielle de la fréquentation de la gare.

▪ **Promouvoir l'intermodalité entre les TC et le train et proposer une alternative TC aux modes individuels (motorisés ou non) adaptée aux besoins à l'échelle de la CCPOM**
- Développer un réseau TC urbain desservant la gare de Rombas et coordonnée avec les gares encadrantes de Joeuf à Hagondange,
- En alternative, proposer des services spécifiques du type navette-gare régulière ou à la demande depuis les quartiers résidentiels de Rombas, Clouange, voire de Rosselange.



Maintenir l'attractivité de la gare et promouvoir sa fréquentation

Faciliter les accès de part et d'autres de la gare pour les modes doux

- Voie primaire
- Voie secondaire
- Voie tertiaire
- Principes de bouclage modes doux
- Piste cyclable / Voie verte (Fil Bleu)
- Principes de passage modes doux

Promouvoir l'intermodalité entre les TC et le train

Ajuster les capacités de stationnement à l'évolution de la fréquentation.

- Parking existant

- Friche industrielle Projet Porte de l'Orne

Densité et potentiel foncier : Enjeux et Préconisations

/ Enjeux : Poursuivre la densification du quartier gare et optimiser les tissus urbanisés des communes.

CONSTATS : Un territoire contraint par sa géographie et son passé sidérurgique, un réseau d'infrastructures ferroviaire et routières qui impacte la constructibilité du quartier gare. Peu d'opportunités foncières à proximité de la gare, mais un potentiel de densification à rechercher, dans l'enveloppe urbaine et sur les sites de renouvellement urbain des Portes de l'Orne.

- Un potentiel foncier conditionné à une géographie contraignante et à un réseau de voiries. La gare de Rombas-Clouange et son faisceau ferroviaire se positionne dans le fond de la vallée inondable de l'Orne au droit du pont (rue de Metz) reliant Clouange à Rombas. Située directement le long de l'Orne, la gare se positionne à l'interface des villes de Rombas et de Clouange. Le quartier gare se confronte aux contraintes géographiques du site de la vallée de l'Orne d'un héritage industriel sidérurgique en total reconversion. De plus, l'évolution du réseau de voiries départementales dans une configuration très routière (2x2 voies) avec les vastes échangeurs entre la VR 52, la RD 9 et la RD 47 a également impacté le potentiel foncier du secteur de la gare.

- De nombreuses contraintes impactent le territoire et limitent son potentiel foncier. Rombas et Clouange présentent à l'instar des communes de la vallée de l'Orne de nombreuses contraintes et servitudes qui limitent leur développement : risques d'inondations de la vallée de l'Orne, de mouvements de terrains, ICPE diverses, sols pollués, crassiers d'anciennes activités sidérurgiques. De plus, de nombreuses servitudes d'utilité publique impactent son territoire (servitude forestière sur les plateaux de part et d'autre de la vallée) et son potentiel foncier.

- Une zone urbaine qui dépasse le rayon des 800 mètres autour de la gare. Les zones urbanisées dépassent largement le rayon des 800 mètres autour de la gare, et n'offrent que peu de foncier disponible. Quelques parcelles en frange des infrastructures sur la commune de Clouange ainsi que des terrains issus de la mutation d'anciennes activités sidérurgiques sur la commune de Rombas offrent encore un potentiel de densification urbaine.

- Une gare au tissu hétérogène qui offre encore quelques possibilités de densification. Les centres historiques de Rombas et Clouange présentent des tissus relativement denses (de 2 à 4 niveaux) au regard des cités ouvrières et des quartiers d'habitat individuel qui les entourent (de 1 à 2 niveaux); ils mêlent à la fois leurs équipements publics (mairie, église, école, collège, lycée, maison de retraite) et des opérations d'habitats collectifs. Le quartier gare présente un tissu relativement hétérogène qui offre encore des possibilités de renouvellement et de densification urbaine : mutation des occupations bâties peu denses, utilisation des dents creuses à exploiter.

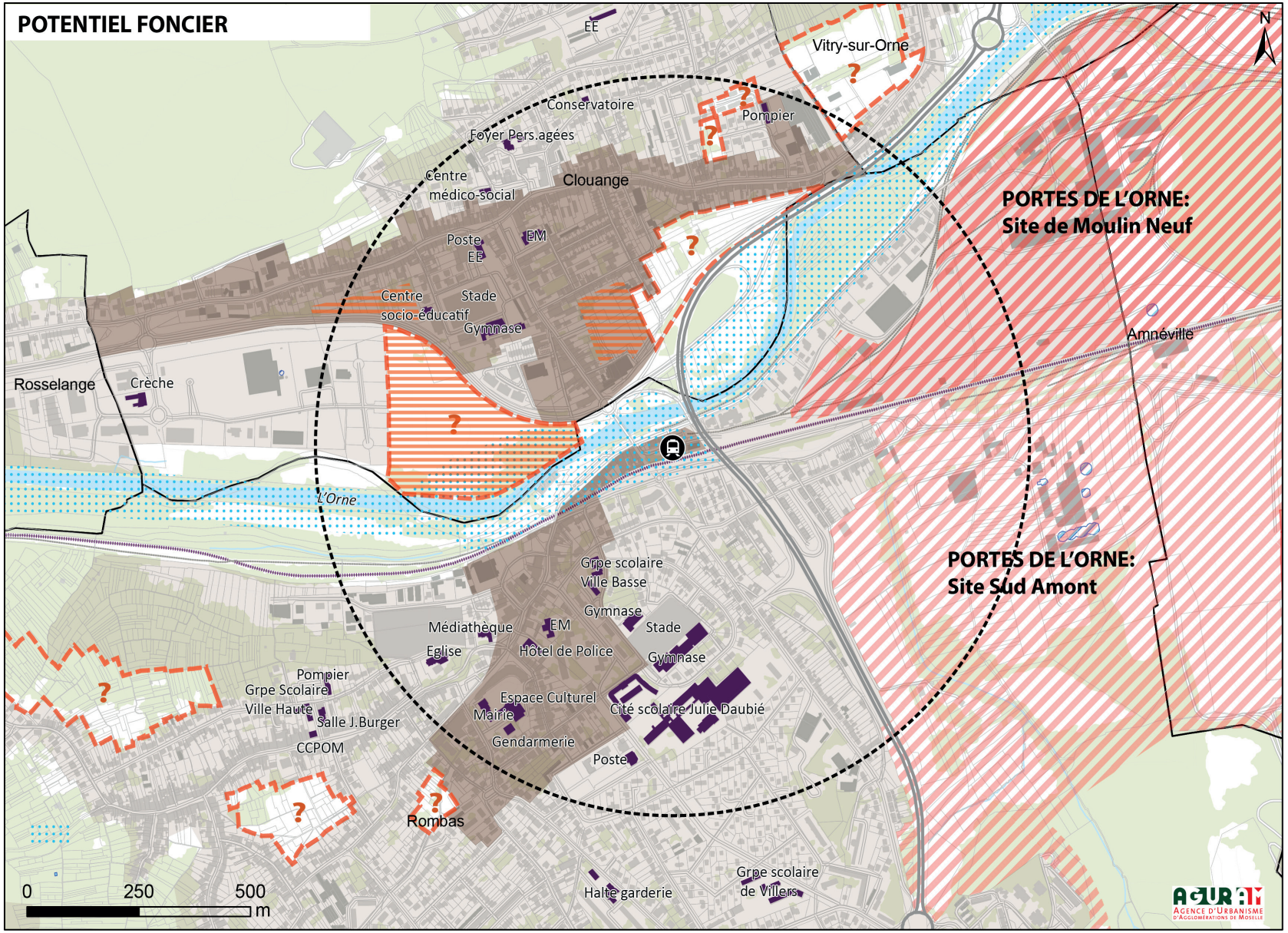
- En continuité du centre et des cités ouvrières, l'habitat pavillonnaire gagne les côteaux. Autour du centre-ville, la commune s'est développée principalement par des cités ouvrières. Cette urbanisation s'est poursuivie plus récemment sur les hauteurs des communes par un tissu pavillonnaire moins dense. Outre les zones d'extensions, le potentiel foncier et de densification des communes se limite aux secteurs industriels en mutations de la vallée de l'Orne et aux dents creuses à identifier dans les tissus hétérogènes des zones urbaines existantes.

OBJECTIF ET PRECONISATIONS : Conforter le quartier de la gare et rechercher des opportunités de densification dans les secteurs hétérogènes autour de la gare et du centre-ville en frange des cités et des anciennes activités industrielles.

▪ **Examiner et identifier le potentiel de densification au sein des centres-villes hétérogènes**
- Examiner le bâti inoccupé et inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vides.
- Considérer toutes les opportunités pour optimiser les constructions et immeubles existants.
- Encourager la densification des structures bâties de faible densité.
- Rester vigilants quant aux mutations d'activités potentielles autour de la gare.

▪ **Déterminer les parcelles et secteurs urbanisables dans l'enveloppe urbaine de la commune**
- Finaliser l'urbanisation au sein des secteurs de développement en cours.
- Repérer les friches ou bâti dégradés en vue d'élaborer des opérations de rénovation immobilière.
- Identifier les dents creuses et les cœurs d'îlots potentiellement urbanisables.

▪ **Accompagner la reconversion des friches industrielles des portes de l'Orne**
- Proposer un renouvellement urbain du site des Portes de l'Orne qui opère une couture urbaine avec les centres-villes proches de Rombas et Clouange.
- Réinterroger le potentiel de développement urbain au sein des communes et notamment de Clouange : temporalité (phasage) des projets de développement en lien avec le projet Moulin Neuf, programmation urbaine complémentaire et non concurrentielle entre les projets.



Conforter le quartier de la gare et rechercher des opportunités de densification dans les secteurs hétérogènes autour de la gare et du centre-ville en frange des cités et des anciennes activités industrielles

Examiner et identifier le potentiel de densification au sein du centre historique hétérogène

Déterminer les parcelles et les secteurs urbanisables dans l'enveloppe urbaine de la commune

Potentiel urbanisable ?

Accompagner la reconversion des friches industrielles des Portes de l'Orne

Projet porte de l'Orne

Zones de développement potentiel ?

Friche industrielle
Projet Porte de l'Orne

Centre historique

Extension urbaine

Aléa inondation

Fonctions urbaines : Enjeux et Préconisations

/ Enjeux : Affirmer les fonctions urbaines du quartier gare de Rombas-Clouange comme une centralité à part entière à l'articulation avec le site de Moulin Neuf, amorce du projet reconquête urbaine des Portes de l'Orne.

CONSTATS : Un quartier gare au cœur de la vallée entre les centres villes de Rombas et Clouange, et à l'articulation avec le projet des Portes de l'Orne comprenant le site de Moulin Neuf. Des centres villes développés en retrait de la gare qui agrègent aux équipements et services des commerces de proximité et questionnent l'offre commerciale périphérique.

- Un quartier gare entre les deux centres-villes de Rombas et Clouange. Etabli entre les centres-villes de Rombas et Clouange, le secteur de la gare s'est structuré depuis une route menant aux usines longeant la rive droite de l'Orne. Principalement voué à l'habitat, ce quartier présente aujourd'hui un caractère résidentiel ou subsiste quelques activités industrielles. Le front urbain asymétrique de la rue de la Gare comprend des commerces, des immeubles, il se prolonge rue de l'Usine par des cités ouvrières, où se sont intercalées différentes opérations immobilières d'habitat collectif pour aboutir à la friche industrielle du site de Moulin Neuf. Outre un bar tabac et quelques cafés restaurants, le quartier gare comprend peu de commerces et de services, mais ce manque d'activités est compensé par la relative proximité des rues commerçantes menant aux centres-villes de Rombas et Clouange (respectivement, rue Raymond Mondon et rue Georges Clémenceau).

- Des centres-villes qui regroupent des commerces et des services proches de la gare, mais pas directement accessibles. Les centres-villes de Rombas et Clouange regroupent la plupart des fonctions urbaines des communes. Constituées par le tissu urbain dense de leurs centres historiques, ces communes y concentrent des commerces de proximité et services (banques, poste, médecins et professions paramédicales) proposant deux centralités urbaines de part et d'autre de la gare. Mais ces activités situées au cœur des noyaux historiques ne sont pas directement perceptibles depuis un quartier gare, pourtant proche, contraint par le franchissement du passage à niveau pour Rombas et par le pont de l'Orne et le vaste giratoire de la RD 9 pour Clouange.

- Des équipements communaux implantés principalement dans les centres. La plupart des équipements communaux sont implantés dans les centres-villes dans un rayon de 800 mètres autour de la gare. Ils rassemblent les équipements de service public, administratifs (mairie, poste), de santé (médecins, pharmacies), sociaux-culturels (salle des fêtes) et sportifs (stades, salle de sport, COSEC). Les établissements d'enseignement primaire se répartissent entre les communes, le collège et le lycée, et forment un pôle éducatif au centre de Rombas proche de la gare.

- Un quartier gare en position stratégique à l'articulation des centres urbains de Rombas et Clouange et du site de Moulin Neuf intégré au projet «les portes de l'Orne». Les friches sidérurgiques de la vallée de l'Orne font l'objet d'un vaste projet de requalification urbaine et paysagère porté par le syndicat mixte des Portes de l'Orne avec l'appui de l'EPFL. Positionné le long de la rue de l'Usine, artère structurante et futur boulevard urbain du projet des Portes de l'Orne, le quartier gare occupe une position stratégique dans l'évolution de la vallée. Source d'emploi et de renouveaux pour la ville, la mutation et la requalification des anciens sites sidérurgiques conduisent à régénérer de la mixité fonctionnelle au sein des communes impactant leur quartier gare.

OBJECTIF ET PRECONISATIONS : Renforcer les fonctions urbaines autour de la gare pour créer une nouvelle dynamique de commerces et de services qui concourt à la revitalisation des centres-villes élargis des communes de Rombas et Clouange, articuler à un quartier gare vivant et attractif.

▪ **Promouvoir le quartier gare comme espace stratégique entre les villes de Rombas et Clouange avec le site de renouvellement urbain de Moulin Neuf**

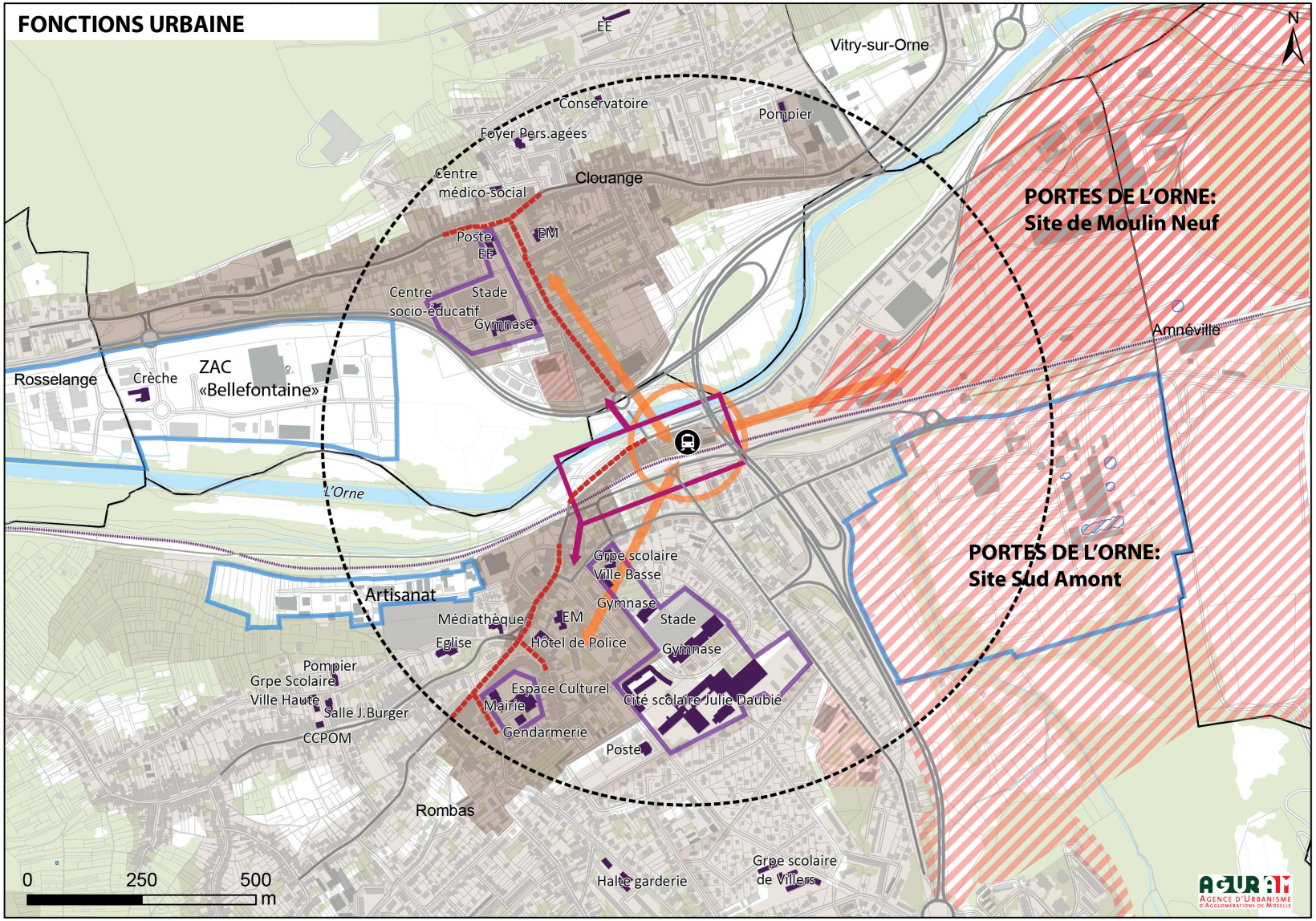
- Profiter de la dynamique ferroviaire pour renforcer la vitalité du quartier gare et des fonctions urbaines des deux centres-villes avec le futur quartier sur le site de Moulin Neuf.

▪ **Renforcer les fonctions urbaines du secteur gare autour de la place de la Gare et le long de la rue de l'Usine et redonner au pôle gare, un rôle économiquement attractif**

- Exploiter le rôle de la place de la Gare le long de la rue de l'Usine pour conforter la mixité fonctionnelle et la qualité de vie du quartier gare.
- Parfaire la place de la Gare en incitant l'implantation de nouvelles fonctions urbaines en synergie avec la gare par le développement d'activités de services et de commerces de proximité, complémentaires à l'offre de centre-ville.

▪ **Accompagner le renouvellement urbain du site du Moulin Neuf du projet des Portes de l'Orne**

- Exploiter dès à présent les opportunités de développement et d'intensification urbaine à proximité de la gare et accompagner la mutation du site de Moulin Neuf.



Renforcer les fonctions urbaines autour de la gare pour créer une nouvelle dynamique de commerces et de services qui concourt à la revitalisation des centres villes élargis des communes de Rombas et de Clouange, articuler à un quartier gare vivant et attractif.

Promouvoir le quartier-gare comme espace stratégique entre les villes de Rombas et de Clouange avec le site de renouvellement urbain de Moulin Neuf.

Renforcer les fonctions urbaines du secteur gare autour de la place de la Gare et le long de la rue de l'Usine et redonner au pôle gare un rôle économiquement attractif

Accompagner le renouvellement urbain du site du Moulin Neuf du projet des portes de l'Orne.

Secteur en mutation moyen terme

Secteur en mutation long terme

Friche industrielle
Projet Porte de l'Orne

Centre

Activités commerciales

Pôle équipement / loisirs

Activités

Cadre urbain et paysager : Enjeux et Préconisations

/ Enjeux : Valoriser le patrimoine urbain et paysager du quartier gare interface entre les rives de l'Orne, centres historiques (Rombas et Clouange) et patrimoine industriel de Moulin Neuf. Conforter l'identité et l'attractivité de ces territoires avec le projet de renouvellement urbain et paysager des Portes de l'Orne.

CONSTATS : Une gare dans le paysage de proximité de la vallée de l'Orne que domine le grand paysage forestier du plateau lorrain. Un patrimoine urbain et paysager singulier et riche de son histoire sidérurgique, marqué par les deux centres bourgs de Rombas et Clouange, ses cités ouvrières et son riche patrimoine industriel en totale reconversion.

- Un quartier gare entre deux centres historiques dense et urbain, entouré de cités ouvrières, d'opération d'habitat collectif et de nombreuses maisons individuelles constituant une périphérie résidentielle. Le quartier gare en frange des rives de l'Orne forme une entité urbaine singulière en retrait des centres villes respectifs de Rombas et Clouange. Il propose un patrimoine bâti diversifié constitutif de l'histoire urbaine de cette vallée industrielle. Les villes de Rombas et Clouange gardent en mémoire leurs structures d'ancien village devenu bourg industriel durant l'annexion allemande, leurs rues aux maisons à l'alignement et ses vieilles demeures traditionnelles souvent remaniées et réaffectées restituent une part des qualités du patrimoine bâti du bourg industriel d'origine. Les centres-villes présentent chacun une réelle urbanité, densifiés au fil du temps, ils associent au village historique des bâtiments de styles variés construits durant l'annexion allemande (maisons de ville cossues, immeubles locatifs, commerces, écoles). Au cœur de la ville, la mairie et la salle des fêtes se singularisent par une architecture plus contemporaine marquant la volonté de modernité des années 60. Les cités ouvrières édifiées dans le prolongement du centre bourg et du secteur gare par les maîtres de forges successifs, viennent répondre à l'essor des activités minières et sidérurgiques. Toutes ces cités reflètent une exigence de mixité sociale, où maisons de cadres, d'employés et d'ouvriers des usines s'implantent en fonction des sites et de leurs topographies. Cette urbanisation s'est poursuivie par des opérations immobilières associant habitat social, petit collectif, puis sur les côteaux par de l'habitat individuel.

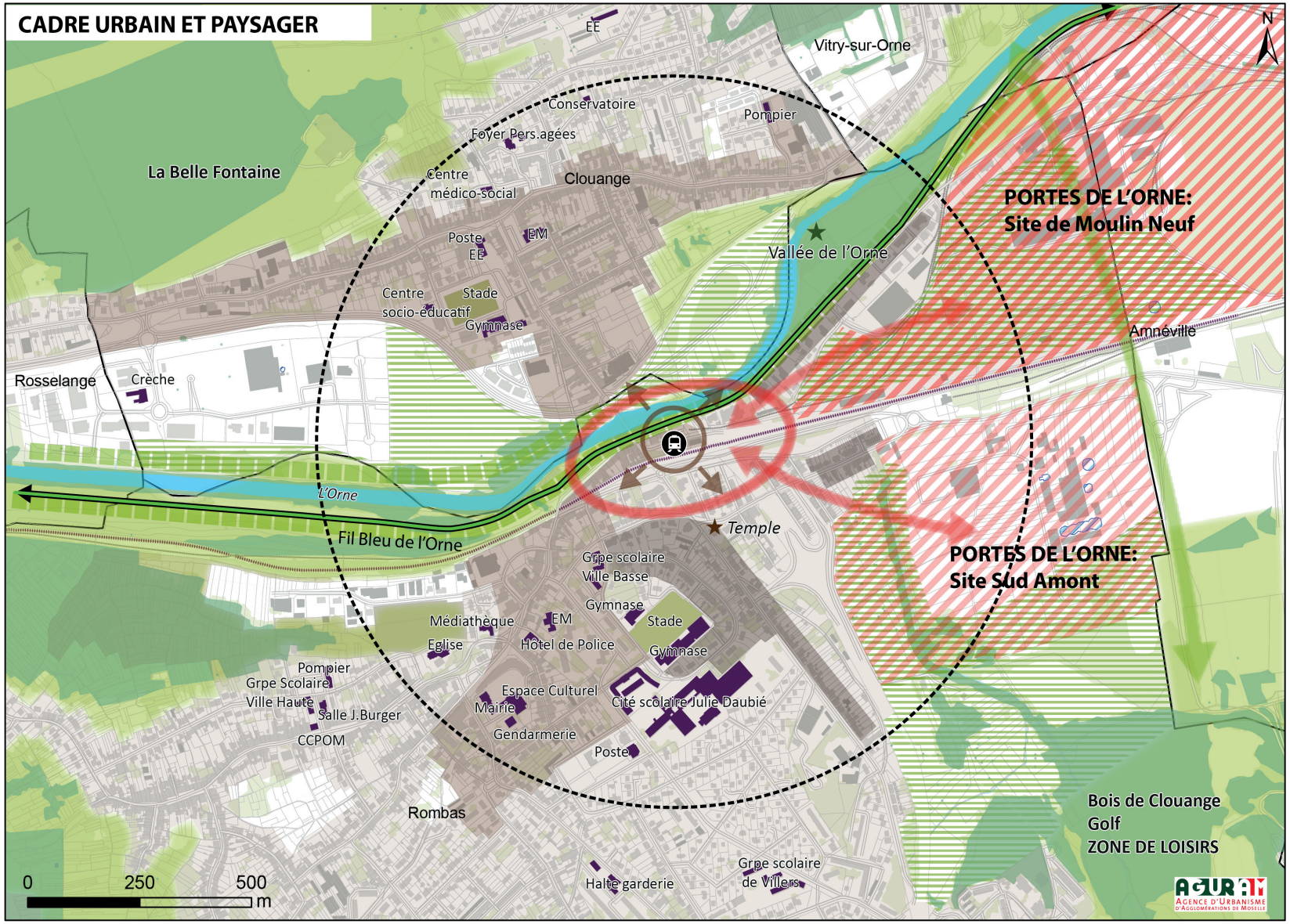
- Un paysage industriel et des infrastructures en totale reconversion réintégrées dans le paysage. Le paysage industriel de Rombas et Clouange a en grande partie disparu, ces friches ont fait l'objet de végétalisation ainsi que de requalification avec l'exemple du parc d'activités de Belle Fontaine à Clouange. A l'est de la gare de Rombas, quelques entreprises maintiennent encore une activité «industrielle» : «Atelier Lorraine» rue de l'Usine ainsi que l'usine d'agglomération. Ces emprises sont aujourd'hui intégrées au projet des Portes de l'Orne. Les infrastructures routières et ferroviaires sont également très présentes dans le paysage urbain, la végétalisation des abords atténue en partie leurs impacts urbains à l'image du Fil Bleu.

- Une gare dans le grand paysage de la vallée de l'Orne et dans des paysages de proximité en reconversion. Le grand paysage de la vallée de l'Orne et les côteaux boisés du plateau lorrain dominent de toutes parts le quartier gare. Ces sites naturels aux boisements protégés offrent aux habitants des espaces de promenades et de loisirs en deçà du centre-ville. Le paysage de proximité du quartier gare est principalement marqué par la renaturation des rives de l'Orne reconquis sur les friches sidérurgiques. En vis-à-vis de la gare, dans son prolongement, la voie verte a redonné au quartier gare une réelle qualité paysagère. De plus, dans le cadre du projet des Portes de l'Orne, l'étude de reconversion du site de Moulin Neuf prévoit la mise en œuvre d'une agrafe paysagère allant des rives de l'Orne au pôle touristique d'Amnéville. Cet aménagement est l'occasion de sauvegarder et de mettre en valeur certains éléments emblématiques du patrimoine industriel des anciens hauts fourneaux de Rombas et de Gandrange.

OBJECTIF ET PRECONISATIONS : Mettre en valeur les qualités urbaines, paysagères et patrimoniales du quartier gare pour affirmer l'attractivité et l'identité des communes de Rombas et Clouange. Poursuivre le maillage de promenade urbaine et favoriser la découverte du territoire singulier d'une vallée sidérurgique en reconversion.

▪ **Faciliter la découverte des communes et valoriser la diversité de leur patrimoine urbain et architectural**
- Rendre perceptible les centres bourg depuis la gare, valoriser leur patrimoine historique.
- Garantir la singularité architecturale des édifices dans leur conception d'origine, faciliter la lecture de ce patrimoine culturel bâti et de son évolution.
- Faciliter la découverte des cités ouvrières proches du centre gare, valoriser ce cadre de vie atypique de grande qualité regroupant équipements touristiques.

▪ **Conforter l'identité paysagère et urbaine des villes et développer leur maillage vert**
- Elaborer une réflexion globale de trame verte, qui associe tous les éléments du paysage public et privé : place, parc, jardins, rue, pour maintenir une biodiversité ordinaire au cœur des villes.
- Faire de la gare un lieu de départ pour la découverte des villes de Rombas et Clouange et de leur territoire par la mise en place d'itinéraires spécifiques de balade urbaine combiné à la trame verte du SCoTAM avec une accroche au Fil Bleu de l'Orne.



Mettre en valeur les qualités urbaines, paysagères et patrimoniales du quartier gare pour affirmer l'attractivité et l'identité des communes de Rombas et de Clouange. Poursuivre le maillage de promenade urbaine et favoriser la découverte du territoire singulier d'une vallée sidérurgique en reconversion

Faciliter la découverte des communes et valoriser la diversité de leur patrimoine urbain et architecturale

- Spot de départ
- Entité patrimoniale
- Point de vue
- Patrimoine industriel

Conforter l'identité paysagère et urbaine de la ville et développer son maillage vert

- Agrafe paysagère projet Portes de l'Orne
- Principe maillage vert

- Centre
- Paysage patrimonial
- paysage urbain
- Paysage infrastructurel
- Parc / équipements
- Paysage de friche
- Grand paysage/ jardins

Espaces publics : Enjeux et Préconisations

/ Enjeux : Créer une trame d'espaces publics pour faciliter les balades urbaines et paysagères depuis la gare et promouvoir la multi-mobilité en faveur des modes doux et des transports collectifs. Requalifier les espaces publics.

CONSTATS : Une lecture hétérogène des espaces publics dans un quartier fractionné par les réseaux et la géographie qui ne facilitent pas les continuités piétonnes entre les centres-villes et la gare. Un partage de la chaussée encore trop favorable à l'automobile qui n'invite pas à la balade urbaine.

- Une gare un peu «isolée» entre deux communes coupées de leurs centres-villes par les infrastructures. De part et d'autre de l'Orne, les communes de Rombas et Clouange sont aussi divisées par de nombreuses infrastructures qui perturbent la lecture harmonieuse de l'espace urbanisé. Qu'elles soient ferroviaires ou routières, elles fragmentent le territoire et ne permettent pas d'assurer une continuité des espaces publics. Le centre-ville de Rombas est coupé de la gare par la voie ferrée et le passage à niveau de la rue de la Gare. Celui-ci constitue l'unique lien avec la gare. La relation avec le centre-ville de Clouange est, quant à elle, conditionnée par le passage du pont de l'Orne de la rue de Metz, puis par la traversée de la RD 9 et son grand giratoire au profil très routier qui ne facilite pas la continuité des espaces publics. Les centres-villes de Rombas et Clouange présentent un tissu urbain bien structuré depuis les rues principales mais ils restent peu lisibles et difficilement accessibles depuis la gare du fait de la présence de seulement deux passages obligés que sont le passage à niveau et le pont de l'Orne.

- Des rues commerçantes, des centres-villes peu propices aux modes doux. Les rues principales des centres-villes ont fait l'objet de requalifications, mais ces aménagements réalisés au fil du temps présentent encore un profil très favorable à la circulation automobile. La place de la voiture domine au détriment des espaces réservés aux modes doux. Le réseau secondaire demeure également très fonctionnel (circulations et stationnement) et invite peu à la déambulation piétonne vers la gare.

- Le site de Moulin Neuf, un quartier à l'écart des centres-villes en relation direct avec la gare. A l'est de la gare, l'ancien site sidérurgique de Moulin Neuf constitue la première étape du vaste projet de reconversion industriel des Portes de l'Orne. La mise en œuvre de la reconquête urbaine fait aujourd'hui l'objet de deux actions : l'aménagement d'une agrafe paysagère support d'équipements et de loisirs au cœur du site; l'aménagement d'une maison du projet dans l'ancienne «Maison des Syndicats». Ces deux actions préfigurent la transformation de la rue de l'Usine comme boulevard urbain habité et la mise en place d'un maillage d'espace public fédérateur intercommunal comme élément d'armature urbaine de ce vaste projet urbain.

OBJECTIF ET PRECONISATIONS : Requalifier les rues et les places, afin de dessiner une trame d'espaces publics identitaire et cohérent incitant à la balade urbaine et contribuant à l'attractivité du centre gare de Rombas et Clouange.

▪ Réaménager les espaces autour de la gare pour atténuer les effets de coupure et renforcer la centralité de la gare pour les deux communes.

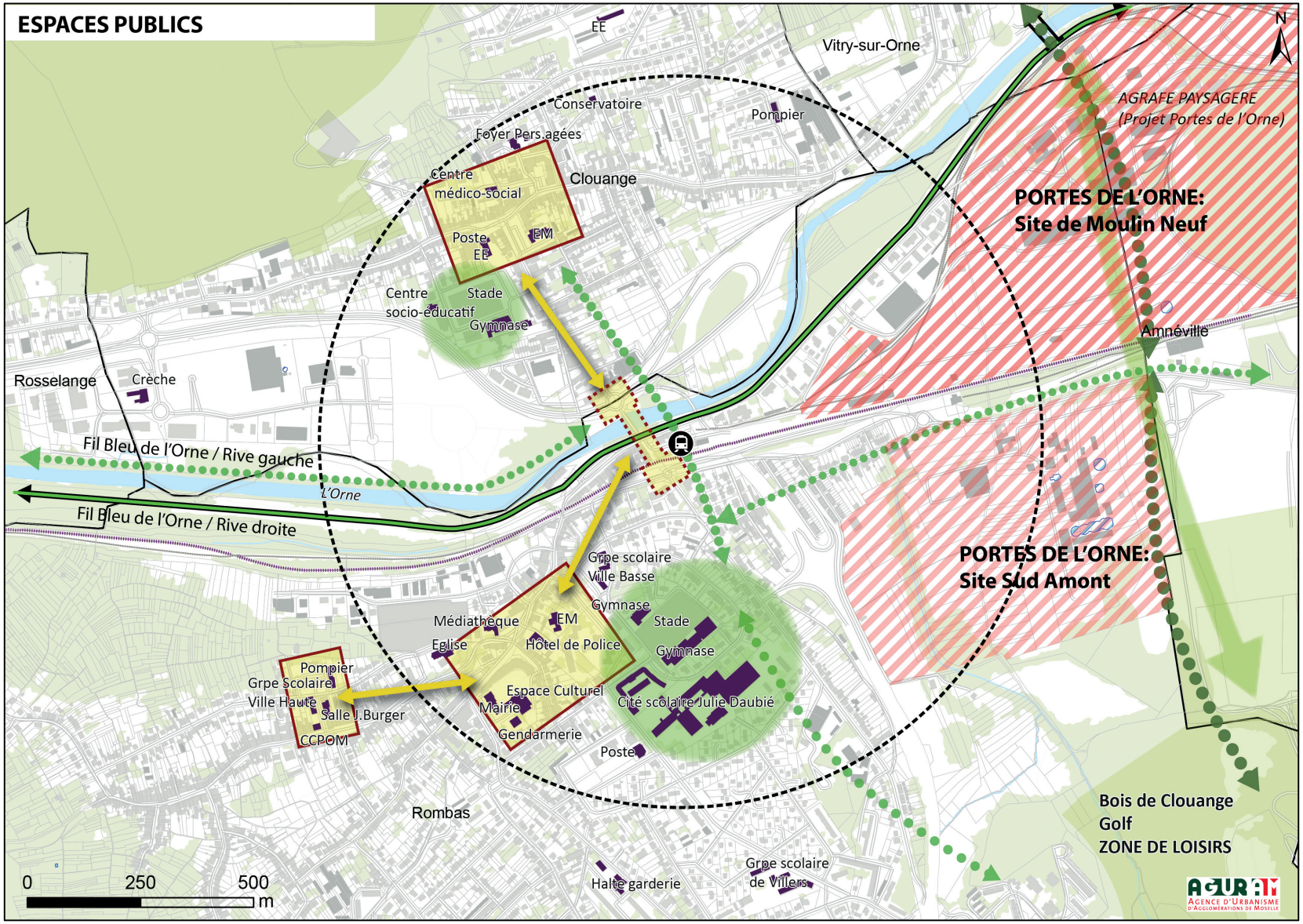
- Réaménager la rue de la Gare vers les centres-villes de Rombas et Clouange en intégrant les aménagements piétons vélo du Fil Bleu de part et d'autre du pont de l'Orne.
- Retrouver une relation piétonne qui relie à nouveau les deux tronçons de la rue de Metz et ouvre un accès facilité de la gare vers «le pôle scolaire» de Rombas et son centre-ville.
- Etudier la possibilité de réduire l'effet de coupure engendrer par le giratoire et renforcer la place du piéton et du vélo au sein de ce carrefour.

▪ Assurer un partage équitable de l'espace public en faveur de modes doux.

- Rééquilibrer l'aménagement des espaces publics aux besoins des usagers piétons dans les rues principales, en accompagnement de l'activité commerciale du centre-ville.
- Repenser un réseau secondaire appropriable pour les riverains adaptés à la balade urbaine.
  Assurer la continuité des espaces publics depuis le centre gare vers tous les quartiers de Rombas et Clouange.
  - › Les centres-villes avec leurs équipements et leurs commerces et les rues des bourgs historiques
  - › Le quartier gare vers le sud, «le Quartier directorial» et ses équipements scolaires de Rombas
- Développer les maillages piétons, deux-roues depuis la gare vers les itinéraires de découverte du territoire : de la vallée de l'Orne avec le Fil Bleu et les projets des Portes de l'Orne (agrafe paysagère, maison du projet).

▪ Valoriser les équipements communaux par un maillage d'espaces publics qui affirme une identité urbaine collective des villes.

- Poursuivre l'affirmation du statut institutionnel des édifices publics, aménager des places autour de ces équipements collectifs qui intègrent la voirie et confortent l'identité urbaine collective de la ville.
- Fournir un niveau de prestation de qualité pour l'aménagement de l'ensemble des espaces publics : revêtement, éclairage public, matériaux, mobilier urbain, signalétique.



Requalifier les rues et les places, afin de dessiner une trame d'espaces publics identitaire et cohérent incitant à la balade urbaine et contribuant à l'attractivité du centre gare de Rombas et Clouange.

Réaménager les espaces autour de la gare pour atténuer les effets de coupure et renforcer la centralité de la gare pour les deux communes

Espace à réaménager

Assurer un partage équitable de l'espace public en faveur de modes doux

Maillage mode doux

Valoriser les équipements communaux par un maillage d'espaces publics qui affirme une identité urbaine collective des villes

Espace public existant à conforter

Maillage espaces publics

Notes

Notes

Notes

Directeur de la publication: Patricia Gout

Etude réalisée par:
Maël Tillard - mtillard@aguram.org
Fabien Soria - fsoria@aguram.org
André Morand - amorand@aguram.org

Infographie, cartographie:
Sébastien Dieudonné - sdieudonné@aguram.org
Patrick Moussler - pmoussler@aguram.org

Crédits photos: AGURAM

www.aguram.org

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 METZ /
tél. : 03 87 21 99 00 / fax : 03 87 21 99 29 /
contact@aguram.org / www.aguram.org